

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°104 - décembre 2020-mars 2021



PB-PP IB-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

Quitter le chômage pour devenir indépendant ?



Santé : la pollution
électromagnétique
exclut

Forem : non
à une réforme
anti-chômeurs

A. Maron : Investir
dans la santé et
le social

édito

- 3 La force du collectif

logement

- 4 Les « Belgo-marocains » victimes d'un racisme... virulent
7 La Wallonie se dote d'un plan anti-discrimination
11 Une expérience pionnière mais solidement étayée
15 Moratoire expulsions : un mécanisme bienvenu, mais très insuffisant

énergie

- 20 Transposition des ordonnances électricité et gaz : vers plus de compteurs intelligents ?

santé et exclusion

- 22 L'exclusion par la pollution électromagnétique
28 Problèmes sanitaires et science sous influence industrielle
33 Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes témoignent

dossier quitter le chômage pour devenir indépendant ?

- 46 « Si on veut aider, on aide, et on ne piège pas ! »
50 On ne sort pas impunément du chômage
53 Se lancer, oui, mais en s'entourant
56 Ne dites pas à ma mère que je suis indépendant
61 Mieux «protéger» les indépendants précaires ?

forem : non à une chasse aux chômeurs wallons

- 64 Forem : non à une chasse aux chômeurs wallons
66 Un projet néfaste pour les chômeurs wallons
73 « Un tel décret pervertirait l'organisation de la recherche d'emploi »
80 « Nous décidons quotidiennement si des demandeurs d'emploi pourront manger »
88 Exclure pour inclure ?
94 C. Morreale (PS) : « Cette réforme réduira le nombre de sanctions »
101 Beaucoup de mots, peu de faits
104 B. Antoine (CSC) : « J'entends les craintes et perçois les dangers »
109 V. Pestieau (FGTB) : « Cette réforme n'emporte pas notre adhésion »
112 A-H. Lulling (Interfédé) : « Cet avant-projet de décret ne répond pas à nos attentes »
117 Faire une pause et améliorer le Forem

social/santé

- 122 A. Maron : « La crise renforce la pertinence de l'investissement dans la santé et le social »

samen

- 124 Een sociaal-economische, territoriale en ecologische diagnose in tijden van Corona

humeur

- 126 Non, ce n'est pas normal

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens

Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Denis Desbonnet, Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond-Mertes, Anne Löwenthal, Yves Martens, Isabelle Philippon, Paul Vanlerberghe

Dessins :

Jean-Louis Lejeune,
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com),
Stiki & Pépé, Tchen, Titom

Mise en page :

Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative Commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

La force du collectif

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Dans une interview récente, l'épidémiologiste Marius Gilbert (ULB) formulait le vœu qu'après la crise sanitaire « nous resterons sensibles à ce que nous avons appris ou réappris pendant cette crise ». Que ce soit, poursuivait-il, « à l'égard de nos failles sociétales, de l'importance de protéger les plus fragiles, de préserver les liens entre les générations et un accès aux soins de qualité, d'arrêter de détruire l'environnement. Par-dessus tout, ce virus a démontré notre capacité à faire avancer ce monde par la force du collectif. » (1). Encore faut-il, pour que cette aspiration puisse se transformer en réalité, que suffisamment de personnes posent de bons diagnostics, s'accordent sur la nature des problèmes et des solutions souhaitables, soient capables de se transformer en acteurs collectifs conscients et organisés... Nous en sommes loin. La prolifération des fausses nouvelles, qu'elles soient gouvernementales (on se souvient des déclarations péremptoires de Mme De Block, alors ministre de la Santé, sur l'inutilité « scientifiquement prouvée » des masques) (2) ou « alternatives » rend difficile de s'entendre sur les constats et les projets d'avenir. Il s'agit là sans doute d'une manifestation de la situation de crise dans laquelle nous nous trouvons, où une large aspiration au changement coexiste avec un sentiment d'impuissance à y donner suite. Ni la grande presse, trop souvent complaisante vis-à-vis des puissants, ni les réseaux sociaux, trop marqués par le caractère fragmentaire et subjectif de l'information qui y circule, ne répondent suffisamment au besoin d'un examen réellement critique de notre réalité et de la crise multi-dimensionnelle que nous traversons.

C'est donc avec le sentiment de répondre à notre façon à la situation du moment que nous publions ce numéro. Celui-ci aborde en effet, d'une façon qui se veut argumentée et critique, de nombreuses questions qui pourraient être rangées parmi les « failles sociétales » évoquées plus haut. A l'occasion de la parution d'une étude de la VUB objectivant l'ampleur du problème en Flandre, Denis Desbonnet aborde dans plusieurs articles la persistance des discriminations en matière d'accès au logement (*lire p. 4*). Quant à Isabelle Philippon, elle consacre tout un dossier aux expériences des chômeurs.euses à qui, c'est dans l'air néolibéral du temps, les services publics de l'emploi font miroiter « un nouveau départ » sous statut indépendant, qui se termine trop souvent par une faillite et un endettement (*lire p. 46*). Ce sujet nous paraît venir à point nommé dans nos pages, à un moment où l'activité sous ré-

gime indépendant est promue tout en ne rencontrant qu'une trop faible contestation tandis que, comme le souligne Estelle Ceulemans, la Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles, les attaques se multiplient « sur la protection sociale des travailleurs salariés, dépeinte comme un luxe impayable ». Quant aux problèmes sociaux que rencontrent les personnes dites « électro-sensibles » suite à la non-reconnaissance de leur maladie, ils constituent une autre forme d'impensé social, à l'intersection d'enjeux sanitaires et technologiques, que Gérald Hanotiaux aborde ici sur la base du recueil de nombreux témoignages de ces personnes, dont la parole et les problèmes sont aujourd'hui trop souvent disqualifiés par les organes officiels (*lire p. 22*). Enfin, nous sommes heureux de publier un dossier touffu sur le projet de réforme de l'accompagnement et du

Plus que jamais, nous avons besoin de réflexion critique

contrôle des chômeurs.euses en préparation depuis plusieurs mois au sein du gouvernement wallon, et qui n'a jusqu'ici reçu aucune attention de la presse et des médias (*lire p. 64*). L'adoption du projet décret organisant cette réforme entraînerait pourtant une « révolution copernicienne » en la matière et pourrait, selon nous, lancer une nouvelle chasse aux chômeurs au niveau wallon. Avec la publication d'un dossier très complet, donnant la parole tant à la ministre wallonne de l'Emploi, Mme Morreale (PS), qu'à des responsables syndicaux, à la Secrétaire générale de l'Interfédé ou à des travailleurs du Forem, nous espérons apporter une contribution décisive au lancement d'un débat public sur ce projet.

L'alternance de slogans, d'indignations émotionnelles, émanant des uns, avec des appels au respect des « autorités », émanant des autres, ne nous permettra pas de sortir de la crise. Plus que jamais, nous avons besoin de réflexion critique et de larges débats argumentés pour orienter le besoin de changement. Puisse notre Collectif y apporter sa pierre, et ainsi contribuer à ce qu'advienne la force du collectif. □

(1) Interview par Michel Bouffloux, 16.01.21, <https://parismatch.be>

(2) www.lesoir.be ; 5.4.20

Les « Belgo-marocains »

Le département de sociologie de la VUB a publié les résultats d'une étude visant à mesurer l'impact en Flandre du Covid-19 sur la discrimination ethnique au sein du marché locatif. Edifiant : si, juste avant la pandémie, nos concitoyens d'origine marocaine avaient déjà 20 % de chances en moins d'être retenus que les candidats « belgo-belges », quatre mois et demi plus tard ce taux avait quasi doublé, grimpant à 36 % !

Denis Desbonnet (CSCE)

Peter-Paul Verhaege et Abel Ghekiere, les auteurs d'une recherche publiée mi-octobre 2020, tous deux spécialisés dans l'étude « des mécanismes sous-jacents et des facteurs conjoncturels de la discrimination ethnique sur le marché du logement », avec un accent particulier sur « une approche interdisciplinaire des phénomènes de discrimination et de traitement inégal », soulignent avec raison le caractère tout à fait expérimental mais néanmoins assez fiable de leur démarche.

Il expliquent en effet que, à leur connaissance, cette étude constitue en fait une grande première, car ils ont bénéficié d'un concours de circonstances extraordinaire, qui, combiné à une solide expertise en matière de mesure des comportements discriminatoires, leur a permis de mener une

de candidatures envoyées aux agences immobilières (ou directement aux propriétaires, quand ils louent leurs biens sans intermédiaire), en tout point pareilles, sauf quant au nom du faux candidat, tantôt « bien de chez nous », tantôt à consonance arabe ou africaine. Avec, déjà, un contraste concluant, quant à l'inégalité de traitement selon l'origine « apparente » des interlocuteurs : un taux net de discrimination (la différence entre les pourcentages de choix pour un candidat d'origine étrangère et pour un « autochtone ») de 20 % pour les Belgo-marocains, et de 17 % pour les Belgo-congolais.

Un précédent qui leur a permis de rééditer le même exercice, exactement selon le même mode opératoire, mais en pleine crise sanitaire. La comparaison des résultats

d'autant plus frappante que, comparativement, les Belgo-congolais ont connu une évolution inverse. (Lire l'encadré p. 6).

Les « Maghrébins », trop souvent stigmatisés dans les médias

Les auteurs estiment que cette montée en flèche tient vraisemblablement à l'image négative diffusée par une bonne part des médias belges vis-à-vis des « Maghrébins » et des « Turcs », mettant en exergue une supposée

Les tests de situation permettent d'objectiver les discriminations

expérience totalement inédite. Car le hasard a voulu que, d'octobre 2019 à la mi-mars 2020, soit juste avant l'irruption du Covid-19, ils avaient réalisé une première enquête, portant sur la discrimination des Belgo-marocains et des Belgo-congolais sur le marché locatif par rapport aux « Belgo-belges » (ou plus largement aux Européens, aux « Blancs »)...

En situation réelle

Cela, via la méthode des tests de situation (dits aussi « de discrimination »). C'est-à-dire des simulations

est *graphically speaking*. Certes, depuis le déclenchement de cette crise, vu la crainte des propriétaires et/ou des agents immobiliers de multiplier les contacts potentiellement contaminants, les « Belges de souche » sont aussi beaucoup moins invités à visiter les biens à louer - une chute qui, en chiffres absolus, s'opère au même rythme que pour les Belgo-marocains. Mais chez les seconds, ce recul s'est traduit par un taux de discrimination relatif grim pant de 16 points, pour atteindre cette fois 36 % ! Une progression



victimes d'un racisme... virulent

plus grande contamination dans les quartiers populaires qu'ils habitent en grand nombre (suivez leur regard : Borgerhout, Molenbeek... pour les premiers, Schaerbeek et Saint-Josse, Anvers et Gand, pour les seconds). Laquelle prévalence présumée - mais absolument non fondée sur le plan scientifique - serait soi-disant due à un comportement « inapproprié » de ces habitants, présentés comme plus indisciplinés, « inciviques », « irresponsables », rétifs à l'autorité et ne respectant pas les consignes prophylactiques, etc., etc.

Un discours stigmatisant qui, dans un contexte anxiogène de pandémie très contagieuse, dangereuse et même potentiellement mortelle, a renforcé des préjugés et une vision péjorative certes déjà largement ré-

pandus, mais qui, dans ces circonstances exceptionnelles, ne pouvaient que se développer bien davantage. Et donc, les exclure encore plus systématiquement de la sélection des futurs locataires.

Une méthodologie éprouvée

En sciences sociales, et plus particulièrement en sociologie, lorsque, à l'issue d'une série de tests de situation, il s'avère qu'un groupe minoritaire est traité de façon nettement plus défavorable et statistiquement établie, on considère qu'il existe une évidente discrimination. Ce qui explique que cette méthode soit devenue aujourd'hui très largement admise - et employée, notamment dans le secteur du logement, mais aussi de l'emploi, de l'enseignement, ou même de l'accès à

des dancings... Cela, pour tenter de vérifier l'existence ou non d'un traitement inéquitable de certains groupes spécifiques : personnes d'origine étrangère et/ou « de couleur », femmes seules - *a fortiori* avec enfant(s) -, homosexuels, chômeurs et allocataires sociaux, personnes handicapées, minorités religieuses...

C'est pourquoi les deux chercheurs utilisent fréquemment ce procédé, comme ils l'ont encore fait ici deux fois de suite, dans des conditions tout à fait similaires et à peine à deux mois de distance, le seul paramètre ayant changé entre-temps étant la déferlante du Covid-19. Toutefois, la première de ces enquêtes n'était initialement, et logiquement, destinée qu'à mesurer le pourcentage et la nature de la discrimination ethnique sur le marché locatif dans une même période donnée, à l'image de celles qu'ils réalisent régulièrement (2) - et sans autre « ambition ». Celle-ci a consisté en une série de 482 tests en tout, démarrant en octobre 2019 et se prolongeant jusqu'au 18 mars 2020... date de l'entrée en vigueur du confinement, lequel y a mis un terme brutal et anticipé.

... et une opportunité à saisir

C'est alors seulement que l'idée a germé chez eux de tirer profit de ce « contretemps », pour le transformer en une paradoxale aubaine : l'occasion d'un nouveau sujet d'étude, en analysant les résultats du test qui venait de s'achever, et ensuite en le reproduisant quasi à l'identique, dès que le *lockdown* serait levé, et donc les visites de logements à nouveau permises.

Mais, cette fois, afin de déterminer si la pandémie et le confinement qui en a résulté (« événement marquant » - *focusing event* en anglais (3)) - par excellence, ↗





LES BELGO-CONGOLAIS PARADOXALEMENT MOINS DISCRIMINÉS

Une autre conclusion de l'étude est que l'effet de la pandémie sur la discrimination dans le secteur du logement a été variable et même contradictoire selon les divers groupes minoritaires. Car, de manière intrigante, les Belgo-congolais, ont vu, eux, leur taux de discrimination diminuer spectaculairement, tombant de 17 % à... 6 % ! A en croire les chercheurs, cela signifie que la pandémie aurait plutôt contribué à « estomper les barrières ethniques entre habitants d'origine belge et congolaise ».

Un contraste avec les Belgo-marocains qui s'explique sans doute par diverses raisons. D'une part, le fait que, déjà en temps « normal »,

en Belgique, ceux-ci font certes aussi l'objet de préjugés, mais d'un autre ordre, et globalement moins négatifs. Ensuite, le fait que, dans la ville où s'est déroulée l'étude, ces autres « allochtones » (comme on dit en Flandre) sont beaucoup moins nombreux que les « Maghrébins », et de ce fait, sans doute bien moins « identifiés » (en termes de préjugés) comme des « menaces » potentielles, notamment en tant que concurrents sur le marché locatif (1). Cependant, ces constats déjà très anciens étaient vrais également durant la période « pré-Covid », et ne peuvent donc expliquer à eux seuls un tel différentiel entre les deux tests. Par contre, depuis l'irruption de l'épidémie, les

Belgo-congolais n'ont pas souffert de la même vision dénigrante que les « Maghrébins », imputant à ceux-ci une soi-disant plus grande présence du coronavirus en leur sein, ce qui a certainement fait en bonne part la différence.

Enfin, un dernier facteur, purement statistique, a également dû jouer un rôle non négligeable. En effet, au début de la crise sanitaire, le taux absolu d'invitations à des visites a significativement diminué tant pour les Belgo-marocains, on l'a dit, victimes d'une discrimination spécifique renforcée, que pour les candidats « belgo-belges », ceux-ci ayant visiblement postposé en masse les

le détail, lire l'encadré ci-dessous). Avec les résultats que l'on sait...

Les ingrédients d'une démonstration rigoureuse et imparable

La grande supériorité de cette étude est donc que, grâce à ce contexte providentiel (si on ose dire, parlant d'une catastrophe sanitaire sans précédent), les chercheurs ont ainsi pu objectiver cette discrimination accrue sur base de comportements avérés et dûment attestés, via la récolte en deux temps, puis la comparaison, de la réponse des agences lors d'échanges téléphoniques, enregistrés à leur insu (4). Et non plus seulement à partir des accusations et/ou du « ressenti » de personnes se disant (ou se sentant) victimes d'un racisme accru, de la part du groupe dominant.

Tels les Asiatiques, cibles de réactions de rejet, voire agressivement hostiles,

au début de la pandémie, notamment aux Etats-Unis. Ceux-ci étant indistinctement assimilés par une partie de la population à des « Chinois », et donc à des vecteurs du virus (puisque à cette époque la maladie était présentée comme provenant de la ville de Wuhan, puis de l'ensemble de la Chine). Un amalgame aussi raciste que stupide et des constats inquiétants, qui ont également fait l'objet d'études spécifiques et éclairantes, mais souffrant d'un double défaut.

... permettant d'échapper à l'éternel soupçon de « subjectivité »

D'une part, le fait qu'elles ont consisté en la collecte de manifestations d'un « sentiment » de discrimination accentuée, ou de témoignages d'agressivité directe subie par les intéressé-e-s ce qui, naturellement, ne signifie pas que cette perception



QUAND « COMPARAISON EST RAISON », OU COMMENT FAIRE MENTIR LE DICTON

En période pré-Covid, les auteurs ont réalisé 248 tests « jumelés » (deux candidatures rigoureusement identiques sauf pour l'origine du nom de famille), dans lesquels le traitement des candidats maghrébins était comparé à celui des candidats belges, et 234 tests dans lesquels celui des candidats congolais faisait l'objet de la même comparaison. Pendant la période Covid, 220 tests similaires en tous points à la première série ont été effectués pour les candidats maghrébins, et 220 autres pour les candidats congolais. Soit, au total, 922 doubles tests comparatifs sur l'existence plus ou moins tangible d'une discrimination ethnique.



Le Rassemblement pour le droit à l'habitat (RBDH) plaide pour une vraie lutte contre la discrimination au logement.

⇒ littéralement bouleversant, rebattant les cartes radicalement à l'échelle de la planète, et singulièrement de la société belge) avaient modifié les taux de discrimination respectifs des divers groupes ethniques, par rapport à ceux constatés lors du premier test. Et dans l'affirmative, dans quel sens et avec quelles variations.

Aussitôt dit, aussitôt fait, la fin du confinement ayant été annoncée pour le 18 mai, ce second test a démarré dès le 15 avec le nouvel envoi des doubles (fausses) candidatures, pour se poursuivre jusqu'à la fin juin. Un laps de temps nettement plus court (deux mois et demi, pour quatre et demi la première fois), mais suffisant pour totaliser 440 tests, nombre très proche de ceux de la première série, et permettant donc une comparaison pertinente (pour

SOUS LE COVID...

demandes de visite vu la situation sanitaire. Or, ce n'est pas le cas des candidats d'origine congolaise, lesquels ont semble-t-il continué à se porter toujours autant candidats...

Aussi, même en tenant compte de leur discrimination structurelle, ces derniers ont dû voir leur taux d'invitations à des visites s'améliorer de façon significative, au *pro rata* de leurs demandes restées stables, mais « remontant » proportionnellement vis-à-vis de celles, en chute libre, des candidats belges. Avec en conséquence, ce recul impressionnant de leur taux relatif de discrimination, par un simple effet « mécanique ».

ni ces déclarations soient fausses, mais bien qu'elles « restent à prouver ». Et à évaluer... Car, d'autre part, sur une telle base « subjective », il est difficile de trancher avec certitude s'il y a une véritable recrudescence de ces comportements suite à la pandémie, et donc une évidente corrélation avec celle-ci. Ou si, au contraire, les faits en question, quand bien même ils seraient confirmés sans le moindre doute, traduisent la « simple » perpétuation d'actes, certes répréhensibles, mais observés depuis longtemps, et juste mieux révélés et « rapportés », sans pour autant une progression significative de ceux-ci.

... et à la difficulté d'établir la preuve

Un peu à l'image du débat, devenu « classique », sur les conclusions à tirer de l'accroissement des témoignages, ou des plaintes auprès des services de police et/ou en justice, de la part de membres de groupes opprimés (tels les femmes, dans la foulée des mouvements « *Me Too* » et « *Balance Ton Porc* », ou les Afro (et latino)-Américain-e-s mobilisé-e-s au sein du mouvement « *Black Lives Matter* »), dénonçant des attitudes et/ou des actes délictueux voire criminels dont ils/elles auraient été victimes, ou témoins : maltraitance, discriminations diverses, harcèlement, viols, coups et blessures, voire meurtres... Là aussi, la question est régulièrement posée de savoir dans quelle mesure ces « signalements »

en nette hausse reflètent une réelle augmentation de ces comportements condamnables, au propre comme au figuré. Ou plutôt une prise de conscience et une (ré)action massive des personnes concernées, plus ou moins organisée, et en tout cas stimulée par les campagnes des mouvements de défense des groupes en question... Voire, qui sait, si cet afflux de dénonciations s'explique par une combinaison de ces deux hypothèses.

Alors que dans ce cas-ci, le doute n'est plus permis : au vu des résultats quantifiables, vérifiables et difficilement réfutables de cette enquête, il y a de toute évidence une très nette aggravation « ciblée » de la discrimination ethnique entre les deux expériences. Or, la seconde ayant été menée en plein cœur de la crise sanitaire, c'est bien elle qui a manifestement provoqué une forme

de psychose visant nos concitoyens d'origine maghrébine. Les Belgo-marocains, victimes « collatérales » du Corona ? Sans doute, mais surtout, cibles directes du virus du racisme... (5) □

(1) Voir, p.11, la théorie de la « menace intégrée » et celle du « conflit de groupe réaliste ».

(2) Pieter-Paul Verhaeghe et Abel Ghekiere ont notamment publié en septembre 2019 une étude sur la discrimination ethnique sur le marché locatif en Région bruxelloise et une autre en novembre 2020 sur celle en Région wallonne.

(3) Pour la notion de *focusing event* voir p.11, dans l'introduction de la première page, ainsi que la première note.

(4) Enregistrements qui, autre grande avancée, sont depuis peu acceptés comme éléments probants en Justice.

(5) Sur ce sujet, lire l'excellente chronique d'Henri Goldman « L'autre virus : le racisme » sur son blog.

LES CONTRATS LOCAUX SOCIAL/SANTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA PERTE DE LOGEMENT ET DES EXPULSIONS

Neuf quartiers ont été identifiés comme prioritaires par l'Observatoire de la Santé et du Social pour cette initiative. Chaque « Contrat local Social Santé » devra travailler sur le renforcement de la prévention de la perte de logement et des expulsions et l'accompagnement des citoyens (en ce inclus le public sans abri) vers le (re)logement qualitatif sur la période 2021-2026. Les projets mis en place par les CPAS devront travailler de manière préventive pour agir sur les mécanismes opérant dans ces situations de risque d'expulsion et pouvant mener dans une série de cas jusqu'à l'expulsion effective du logement. Il s'agira de mettre en place divers instruments préventifs et d'accompagnement des personnes précarisées, plus à risque. De plus, les projets devront veiller à favoriser l'accès à un logement de qualité (condition nécessaire à une inscription durable des personnes dans le logement).

Le diagnostic quantitatif pour chacun des neuf quartiers vient d'être lancé afin que, dès fin 2021, les projets les plus adaptés à la

population de chacun de ces neuf quartiers puissent être soutenus. Cette démarche sera financée par le gouvernement bruxellois qui mène ce projet via le ministre Maron (Ecolo) pendant six ans à raison de +200.000 euros par an, sauf la première année où un financement de 334.000 euros par quartier sera mis à disposition. Les modalités pratiques de la mise en place de ces actions seront définies durant l'année 2021 pendant la phase d'élaboration du plan d'action suite au résultat du diagnostic.

Dernière minute !

Nous consacrons page 15 un article relatif au moratoire sur les expulsions de logements. Nous y relatons les diverses prolongations qui ont été décidées, jusqu'ici de façon (quasi) identique en Wallonie et à Bruxelles. Nous apprenons au moment de mettre sous presse que cette fois, si Bruxelles, comme attendu, a prolongé la mesure jusqu'au 1^{er} mars, la Wallonie en revanche ne l'a pas fait. Les expulsions y sont donc à nouveau possibles depuis le 9 janvier...

La Wallonie se dote d'un plan anti-discriminations

Le 10 décembre 2020, le gouvernement wallon annonçait la très prochaine adoption d'un plan anti-discriminations au logement, quatre jours seulement après la publication des résultats de l'étude menée dans quatre villes de la Région par l'équipe de Pieter-Paul Verhaeghen.

Denis Desbonnet (CSCE)

L'étude démontrait un niveau de sélection xénophobe sur le marché locatif de la Région des plus « alarmants », selon les propres termes du ministre Christophe Collignon (PS). Celui-ci s'est donc engagé à proposer dans les premières semaines de 2021 un avant-projet de décret, modifiant le code wallon du logement de 2018, selon un « plan transversal », qui, outre un inventaire de mesures spécifiques, devrait « transparaître » dans chaque mesure en matière de logement.

« Clients mystères », sanctions et sensibilisation

Parmi les dispositions phares, il est question à la fois de « clients mystères », autrement dit de tests en doubles fausses candidatures (voire avec des candidats effectifs préparés en ce sens), organisés par un service *ad hoc* de la Région, mais aussi de l'enregistrement de plaintes déposées spontanément par de vrais candidats, confrontés à des comportements discriminatoires.

Des sanctions sont prévues pour les contrevenants, sous la forme d'amendes mais aussi, le cas échéant, de poursuites pénales. Toutefois, des protections sont prévues pour les propriétaires bailleurs et pour les agents immobiliers : lors de ces contacts, on ne pourra pas « provoquer » l'infraction, autrement dit « pousser à la faute » les interlocuteurs, en tentant de les piéger par des questions orientées, en vue de leur faire tenir des propos racistes et/ou de demander illicitement des pièces justificatives, du type contrat de travail à durée indéterminée, fiches de paie, extraits de compte avec preuves



Un avant-projet de décret, modifiant le code wallon du logement de 2018, va permettre de s'attaquer aux pratiques illégales de discrimination.

de paiements réguliers de loyers dans leur précédent logement, etc. Et, bien entendu, des recours sont prévus pour les personnes qui s'estimeraient accusées à tort.

Parallèlement, une sensibilisation à destination du grand public est prévue, entre autres par la diffusion d'une brochure qui servira de guide pratique, à destination des bailleurs, locataires ou professionnels de l'immobilier. Un outil qui répondra « aux différentes questions qui peuvent se poser face à un acte de discrimination et fournir des clés permettant d'y répondre adéquatement ». Des capsules vidéos abordant diverses thématiques spécifiques sur le sujet sont également prévues, dont les premières devraient être diffusées en 2021. Et, complémentaiement, « des modules de formation pourront être spécifiquement consacrés à la problématique de la discrimination.

Ceux-ci s'adresseront notamment aux intervenants sociaux et autres agents des communes, des centres d'action sociale (CPAS), des agences immobilières sociales (AIS), des sociétés de logement de service public (SLSP) ou du Fonds du logement de Wallonie (FLW) ».

Enfin, le ministre Collignon insiste sur le fait que ce panel de mesures spécifiques au logement ne vise pas seulement à lutter contre la discrimination « ethnique », mais plus largement contre toutes les formes d'infraction aux « critères protégés », à savoir la fortune, le handicap, la conviction religieuse ou philosophique (mais aussi politique ou syndicale), l'orientation sexuelle, la langue, l'état civil... repris dans le décret wallon du 6 novembre 2008. Une initiative remarquable, donc, et un exemple à suivre en Région bruxelloise (r), où, aujourd'hui, c'est

une même secrétaire d'Etat qui a en charge à la fois la compétence du Logement et de l'Egalité des Chances.

Une recherche aux résultats sinistrement éloquentes

Si les chercheurs de la VUB soulignent que leur étude a été menée en toute indépendance par rapport aux autorités locales ou régionales de Wallonie, il va de soi que ses résultats ont été prioritairement communiqués au parlement et au gouvernement wallons, lesquels avaient d'ailleurs anticipativement indiqué leur intention d'en tenir compte pour impulser une politique volontariste, en vue de combattre la discrimination dans l'accès au logement. Et il y a en effet matière à s'en inspirer, hélas ! Au terme de leur enquête, sur base de 1.109 tests menés dans quatre des principales villes wallonnes, en comparant le taux d'invitations reçues - ou non - par des paires de faux candidats aux noms respectivement belges ou arabes, c'est une même conclusion qui saute aux yeux (tout comme pour leur recherche sur les effets du Covid sur la discrimination ethnique, lire p. 4 et p.11) : nos concitoyens d'origine maghrébine sont massivement victimes

Des sanctions sont prévues pour les contrevenants, sous la forme d'amendes voire de poursuites pénales

de discrimination, avec un taux global net (pondéré) de 28 %. Ou, pour le dire autrement : seuls 17 % des candidats d'origine maghrébine sont invités à une visite des logements à louer, tandis que 25 % de candidats belges dits « de souche » le sont.

Une discrimination qui est toutefois beaucoup plus le fait des propriétaires privés, lesquels la pratiquent dans 43 % des cas, pour 20 % de la part des agents immobiliers. Qui plus est, celle-ci est aussi très inégalement répartie entre les quatre villes étudiées : la « palme » revient à Mons, avec un effarant taux de discrimination global net de 64 % (73 % de la part des bailleurs privés, pour 57 % de la part



LA DISCRIMINATION SOCIO-ÉCONOMIQUE AU LOGEMENT : LA RÈGLE DU JEU... CAPITALISTE

Aussi peu sympathique que ce soit, le fait que, dans le choix de leurs locataires, les propriétaires prennent en compte comme critère la situation économique et sociale de ces derniers : statut « professionnel » et niveau de revenus (ce que, en droit, on appelle, dans une formule délectablement surannée, « l'état de fortune »)... nous semble hélas assez logique, du point de vue de leur « intérêt bien compris ». Car, restons honnêtes et lucides : *a fortiori* en période de crise, c'est un réflexe assez « naturel » de leur part que de s'assurer, autant que possible, que celles et ceux qui occuperont leur bien seront en mesure de payer leur loyer régulièrement. Et donc, d'écarter les candidat-e-s qui semblent manifestement ne pas disposer d'un revenu suffisant par rapport au montant de celui-ci.

En ce sens, l'argument « massue » du Syndicat national des propriétaires et copropriétaires (1), mettant toujours en avant le sort des petits proprios dépendant de la perception d'un loyer pour boucler leur budget mensuel, n'est pas entièrement dénué de fondement. Et cela, même si ses porte-parole en usent et en abusent, alors que, en réalité, c'est un peu l'arbre qui cache la forêt : la plupart des bailleurs privés étant au contraire des « multi-bailleurs », autrement dit de véritables professionnels de la location de logements, dont ils vivent très largement, voire exclusivement (d'autant que cette source de revenus n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu). Et ne parlons même pas des spéculateurs immobiliers.

La rançon d'une politique libérale et inégalitaire

Il n'empêche que, dans un pays comme le nôtre qui, depuis toujours, pour des raisons politiques ouvertement libérales, a privilégié « l'accès à la propriété », y compris dans les milieux modestes plutôt que de développer un parc de logements publics à prix accessible, et qui de plus, à de rares exceptions

près (2), refuse avec obstination de réguler le marché locatif... il existe bel et bien toute une frange de la classe moyenne inférieure, dont beaucoup d'indépendants, ou même des couches populaires, constituée de petits et moyens propriétaires, parmi lesquels de nombreux immigrés ou enfants d'immigrés... qui mettent en location un logement pour arrondir leurs fins de mois. Et plus particulièrement, pour compenser une pension bien trop réduite, qui ne permet pas d'assurer leur subsistance. Aussi, que ceux-ci veuillent mettre le maximum de « chances » de leur côté pour tenter de garantir que ce revenu complémentaire indispensable leur parvienne mensuellement et sans accrocs, est assez légitime. Pour nous, c'est là que réside le vrai problème - et le vrai scandale. A savoir que de plus en plus de nos concitoyens ne soient pas (ou plus) en mesure de jouir d'un niveau de vie décent sur base de leurs seuls revenus du travail. Lesquels, suite aux incessantes politiques d'austérité, ont connu une sévère chute depuis quatre décennies - y compris les pensions, qui en Belgique sont parmi les plus basses d'Europe. (3)

Dans un tel contexte, que ceux qui le peuvent (ou qui l'ont pu, à une époque un peu moins défavorable) optent pour ce substitut et expédient, et se muent en bailleurs pour rester à flots, peut difficilement leur être reproché. Quel autre choix leur est-il laissé ? D'autant qu'avec la crise financière de 2007-2008, la spéculation boursière a plus que jamais montré quel piège mortel elle pouvait receler.

(1) Lire *Ensemble !* n°102 p. 20

(2) Notamment, la révision de 1988 qui a instauré un blocage des loyers, lesquels ne peuvent plus depuis lors augmenter qu'à la date anniversaire du bail, et selon un indice fixé par la loi.

(3) Voir à ce propos « En jeu : revenus du travail et pensions », dans le numéro de septembre 2020 de *Politique*.

⇒ des agents immobiliers). Laquelle est suivie, loin derrière, par Namur avec 39 % (45 % chez les propriétaires privés et 37% chez les agents immobiliers), puis par Charleroi avec un score nettement meilleur de 15 % (47 % pour les propriétaires privés, mais un taux de discrimination des agents immobiliers réduit à 5%). Et enfin par Liège qui ne comptabilise qu'un très modeste et rassurant 8 % de discrimination globale (avec 19 % chez les propriétaires privés et un remarquable taux nul de discrimination par les agents immobiliers).

Nos concitoyens d'origine maghrébine sont massivement victimes de discrimination

Le racisme « ordinaire » souvent plus « performant » en Wallonie

Deux enseignements majeurs ressortent donc immédiatement de ce rapide survol des résultats. D'abord, une confirmation de ce que les anti-racistes et antifascistes francophones disent depuis trois décennies : contrairement à une idée reçue très répandue, le racisme massif est loin d'être une spécificité flamande (ou bruxelloise), il est tout aussi présent, sinon plus, en Wallonie. La seule, mais déterminante, différence est que, ici comme dans la capitale (2), celui-ci ne trouve pas (ou plus, à Bruxelles) une « offre » politique attractive et un relais crédible sur le plan électoral. Pour paraphraser une célèbre formule, du côté francophone du pays, jusqu'ici, nous avons la grande chance d'avoir l'extrême droite la plus bête du monde...

Ce qui explique la relative « invisibilisation » de ce phénomène au sud et au centre du pays, alors qu'en Flandre, le Vlaams Blok, devenu Belang, et, deux décennies plus tard, la N-VA, ont très vite permis à ces idées et ce discours de s'imposer à l'agenda politique et médiatique. Mais si, par malheur, un jour, un parti doté d'une vraie organisation, d'un minimum de sens tactique et stratégique, et d'un leadership charismatique, devait voir le jour en Wallonie, il pourrait très rapidement recueillir des scores comparables et devenir une menace tout

aussi redoutable. Ce contre quoi nous ne sommes en rien « immunisés ».

... et parfois, moins dans les milieux populaires

Ensuite, si Mons, chef-lieu du Borinage, ex-bassin minier avec une très importante communauté italienne d'origine immigrée, se taille la part du lion, il est suivi (certes avec un pourcentage quasi réduit de moitié) par Namur, ville essentiellement bourgeoise, même si la misère est loin d'y être absente dans ses quartiers et faubourgs populaires. Et par contre, Charleroi et Liège, comptant également de nombreux habitants d'origine immigrée, reflet d'un passé industriel et ouvrier glorieux, mais ayant, comme à Mons, connu un déclin économique et social sévère depuis la crise des années septante, se tirent pourtant beaucoup mieux, voire très bien, de ce « hit parade » de la discrimination ethnique.

Une analyse à approfondir

Un second démenti, donc, d'un autre préjugé tenace qui voudrait que c'est dans les milieux populaires que le racisme est le plus développé : à en juger par la répartition entre les quatre villes où l'étude a été menée, d'autres paramètres, encore à identifier, doivent expliquer ce « palmarès » raciste très contrasté. Une fois encore, cela plaide pour élargir et affiner la

Une étude qui devrait être élargie aux autres formes de discrimination

recherche dans ce domaine - une des premières recommandations que les auteurs adressent d'ailleurs aux autorités (et à leur collègues), notamment pour diversifier les zones étudiées, en choisissant d'autres villes mais aussi des régions plus rurales. Par ailleurs, les chercheurs relèvent spontanément et avec une grande honnêteté intellectuelle d'autres faiblesses de leur étude. Tout d'abord, celles qu'ils ont menées antérieurement en Flandre et à Bruxelles ont en effet montré qu'il existe aussi une discrimination envers d'autres groupes « ethniques » : Turcs, Africains subsahariens, Européens du Sud et de l'Est ... Une

diversité qui vaudrait la peine qu'on reproduise le même type de tests par rapport à ces catégories de victimes du racisme au sein du marché locatif.

Deuxièmement, le fait qu'ici, ils ont dû se centrer uniquement sur la dimension xénophobe du problème, et n'ont pas pu se pencher sur les autres formes de discrimination. Avant tout en termes de genre, une lacune qu'ils regrettent explicitement, mais aussi par rapport aux autres « critères protégés » par les législations et réglementations anti-discrimination : les convictions philosophiques, politiques et religieuses, l'orientation sexuelle... et les sources et le montant des revenus, un désavantage pénalisant lourdement les chômeurs, les allocataires sociaux et les autres catégories précarisées sur le plan économique dans la « compétition » pour jouir d'un toit (*lire l'encadré p. 9*).

Enfin, sur le plan méthodologique, Pieter-Paul Verhaeghe et ses collaborateurs reconnaissent une autre inévitable lacune de leur travail : le fait que, basé sur des échanges de mails et non sur des candidats « en chair et en os », il ne porte dès lors que sur la première étape du processus locatif : la demande d'invitation à une visite du bien proposé, mais ne dit rien des autres phases. Et, singulièrement des suites, positives ou non, données à une éventuelle visite du lieu. En fin de compte, on bute là sur l'éternel problème du « libre choix » du propriétaire (comme du patron, pour le recrutement des travailleurs...). Lequel, s'il veut malgré tout exclure un candidat sur base des fameux critères protégés, à moins d'être un raciste (et/ou sexiste, homophobe...) particulièrement primaire et obtus, avouera rarement les motivations prohibées et punissables par la loi qui le poussent à choisir tel-le ou tel-le candidat-e... ou plus exactement, à exclure tel-le ou tel-le autre. Il lui sera toujours loisible d'invoquer d'autres « bonnes » raisons, y compris pour masquer ses véritables motifs et préjugés discriminatoires. □

(1) Voir l'étude consacrée par l'équipe de Pieter-Paul Verhaeghe à la même problématique en Région bruxelloise.

(2) A Bruxelles, en tout cas durant plus de 15 ans : le Vlaams Belang y étant passé au parlement régional bruxellois de principal parti flamand en 1999, avec 36 % des sièges flamands (4 sur 11) et 35 % en 2004 (6 sur 17), au statut de lanterne rouge : 1 % (1 sur 17) lors des élections de 2014 et 2019.

Une expérience pionnière mais solidement étayée

Outre ses enseignements tristement instructifs, un autre aspect très intéressant de l'étude de la VUB est l'explication par les deux auteurs de leurs postulats de base, des diverses « écoles » scientifiques dont ils se sont inspirés et des hypothèses qu'ils ont cherché à vérifier.

Denis Desbonnet (CSCE)

Ce volet « conceptuel » constitue l'un des apports les plus inspirants de leur travail, cherchant cette fois à expliquer les causes et les formes de cette discrimination, et permettant ainsi de dépasser les seuls constats « éplorés » et/ou « indignés », pour identifier les ressorts essentiels de ce phénomène. Condition *sine qua non* si l'on veut dégager des pistes pour le combattre, selon le bon vieux principe : comprendre pour (ré)agir. Pour ce faire, Pieter-Paul Verhaeghe et Abel Ghekiere ont fondé leur démarche sur quelques-unes des avancées théoriques les plus largement validées dans le domaine

de la recherche sur les préjugés et discriminations (racistes mais aussi sexistes, homophobes...), relatives à l'origine de ceux-ci, à la forme qu'ils peuvent prendre, et aux conditions plus particulières dans lesquelles ils peuvent connaître de véritables flambées, etc.

Les situations de crise, propices à la résurgence brutale de vieilles psychoses

Et notamment, la façon dont ce que la sociologie anglo-saxonne appelle des *focusing events* (1) (« événements marquants » en français), soit des faits de

l'actualité dramatiques, majeurs et imprévus, produisant un effet littéralement effroyable, et déstabilisant... peuvent subitement mettre certaines questions et enjeux au jour, à la une des médias, et donc à l'agenda politique. Cela, en jouant un rôle de puissant catalyseur et accélérateur de pulsions populaires massives, de réactivation brutale de vieux « réflexes », d'ordinaire présents mais assumés moins ouvertement, enfouis dans le subconscient collectif...

C'est, typiquement, ce qu'on constate lors de grandes catastrophes naturelles ou industrielles, d'attentats, ↗



Les focusing events, comme les attentats, peuvent subitement mettre certaines questions à l'agenda politique.

⇒ d'affaires bouleversantes (on songe au traumatisme des tueurs fous du Brabant, de l'affaire Dutroux, du scandale de la dioxine, des attentats du 11 septembre 2001 à New-York ou ceux de 2015-2016 à Paris et Bruxelles)... Et, aujourd'hui, avec cette épidémie planétaire, d'une rare soudaineté et virulence - c'est le mot. Un éclairage très original, permettant de tirer des leçons qui vont bien au-delà de la simple question de la discrimination raciste dans le secteur du logement. Et qui, selon nous, pourraient très probablement être transposées dans bien d'autres domaines,

discrimination : celle dite *taste based*, que l'on pourrait traduire par « théorie des préférences » (parfois aussi qualifiée de « pure discrimination »), et celle de la « discrimination statistique ». Et, en complément, sur trois grandes écoles socio-psychologiques traitant de la même problématique : celles de « l'identité sociale », du « conflit réaliste de groupe » et de « la menace intégrée ».

La théorie de « l'identité sociale » (2) considère que les individus ont tendance à se classer, et à classer les autres, en catégories « ethniques »

et d'égoïsme de groupe, dans une logique du « chacun pour soi » et de protection exclusive des « siens ».

« Ces galeux, ces pelés, d'où venait tout le mal... »

Le concept de « discrimination statistique », quant à lui, désigne le phénomène qui consiste à « rejeter un ou plusieurs individus en raison de défauts qu'on lui/leur prête, parce que les membres de son groupe d'appartenance sont supposés – à tort ou à raison – avoir souvent ces défauts ». (3) Ce qui, dans le cas présent, incline à penser que les agents immobiliers se baseraient d'ordinaire sur ces caractéristiques « moyennes »... supposées des divers groupes ethniques (notamment la taille de leurs familles), pour sélectionner les candidats. Car, selon la formule capitaliste bien connue, le temps étant de l'argent, la recherche d'informations détaillées à leur propos représente un surcoût, que les agences cherchent à comprimer autant que possible. Aussi, bien que basée sur des généralisations abusives, une telle procédure standardisée (« stéréotypée », même, au double sens du mot) s'avère bien plus pratique et rapide pour effectuer un premier tri. Raccourci commode, *a fortiori* lorsque l'offre comme la demande sont particulièrement fortes, ainsi que ce fut le cas dès la fin du confinement, provoquant un surcroît de travail pour les agences.

Un calcul « coût/bénéfice » qui, de toute façon, jouait déjà depuis très longtemps contre les Belgo-marocains, considérés *a priori* comme des candidats locataires plus « problématiques », sur base de toute une série d'idées péjoratives et préconçues à leur propos, très anciennes et ancrées : familles plus nombreuses et « turbulentes », délinquance juvénile, statut socio-économique défavorisé... (sans même parler de l'islamophobie galopante), aboutissant souvent à leur exclusion d'office. Mais depuis l'arrivée du Covid-19, c'est plus vrai que jamais, car désormais convier un candidat à une visite du bien comporte toujours un risque de contamination, poussant évidemment les propriétaires et les agents immobiliers à limiter les rencontres physiques au minimum *minimorum*. Et donc à se montrer d'emblée beaucoup plus sélectifs... et « expéditifs » – un des premiers constats auquel sont arrivés les chercheurs. Dans un

Les individus ont tendance à se classer, et à classer les autres, selon une logique « eux et nous »

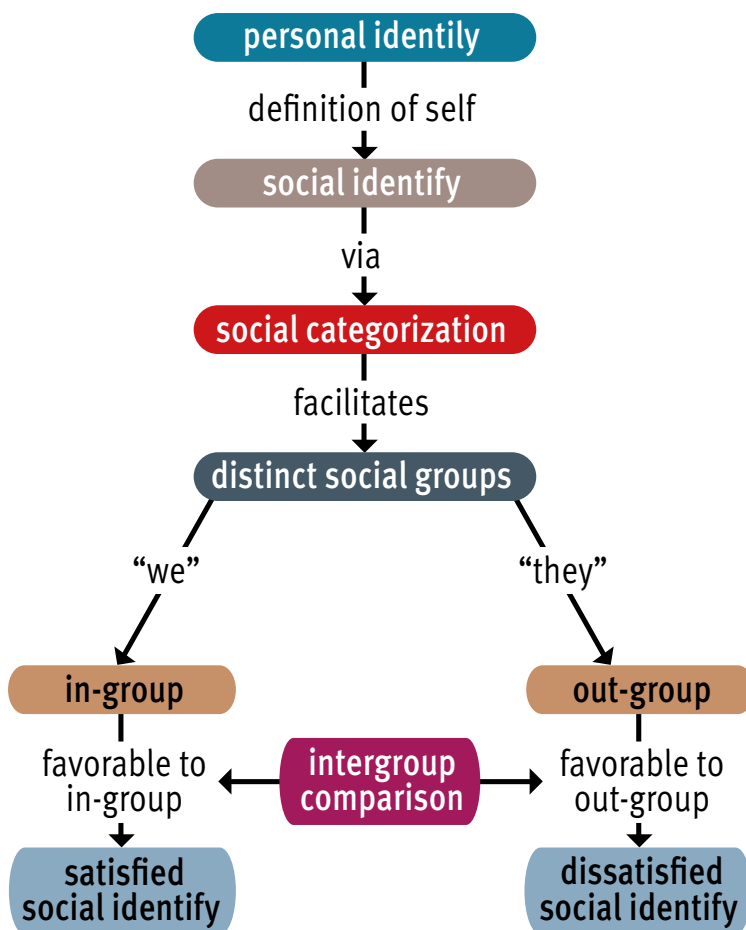
ce que les chercheurs soulignent d'ailleurs eux-mêmes en conclusion, en incitant leurs collègues à s'inspirer de leur exemple pour élargir le champ de ce type de recherche. Le même cadre théorique pouvant parfaitement s'appliquer pour mesurer entre autres l'impact de la pandémie dans le secteur de l'emploi et de l'enseignement... Mais qui nous semble tout aussi pertinent dans le domaine de l'intolérance religieuse, avec la focalisation sur « les musulmans » - et singulièrement les musulmanEs, après les attentats islamistes. Ainsi que, il y a trente ans déjà, lors de la première guerre du Golfe, durant laquelle les sociétés de nettoyage des lieux de travail ont brusquement cessé de faire appel à une bonne part de leur personnel d'origine « arabo-musulmane », suspecté d'être un foyer de potentiels terroristes...

L'autre « distanciation sociale »

Cependant, selon les chercheurs, à leur connaissance, il n'y aurait pas encore à l'heure actuelle de théorie spécifique sur le rôle que des *focusing events* (1) peuvent jouer en matière de discrimination ethnique. C'est pourquoi, pour étayer leur recherche, qui a avant tout une visée pratique et, selon leurs propres termes, reste à ce stade largement « exploratoire »... ils se sont appuyés par défaut sur les deux principales théories économiques visant à expliquer les phénomènes de

distinctes, selon une logique « eux et nous » (« autochtones/allochtones »), où les différences au sein de leur propre groupe sont minimisées, tandis que celles par rapport aux groupes étrangers sont inversement surestimées. Avec, on s'en doute, la propension à associer des caractéristiques positives aux membres de sa « communauté » (ou prétendue telle), et négatives aux personnes considérées comme n'en faisant pas partie. Ce qui entraîne une forme de favoritisme envers les premiers et, symétriquement, une ségrégation envers les seconds. C'est ce même processus que, cette fois dans le champ économique, on appelle la « discrimination pure », ou dite « des préférences ».

Les auteurs font pourtant remarquer qu'une des hypothèses de départ qu'ils avaient envisagée était au contraire que la pandémie, en tant que menace extérieure et collective affectant l'ensemble de la société, aurait pu avoir un effet « vertueux », faisant temporairement disparaître (ou du moins reculer significativement) ces divisions ethniques, au profit d'une sorte d'« union sacrée » face à l'épreuve partagée. Mais ils soulignent que les études en matière de discrimination tendent hélas à prouver qu'une situation anxigène telle que la survenue du Covid-19 aurait plutôt tendance à amplifier ces phénomènes de « rejet de l'altérité »



La théorie de l'identité sociale met en évidence les processus psychologiques impliqués dans le changement social.

tel contexte, on y a déjà fait allusion dans l'article p. 4, un élément nouveau et bien plus récent a sans doute considérablement renforcé cette discrimination « statistique » à leur détriment : la rumeur alarmiste et non vérifiée, pourtant relayée par certains médias, qui a couru sur un risque plus élevé au sein de ce « groupe ethnique » d'avoir contracté le Cov-19.

Concurrence objective en situation de pénurie

La troisième école théorique, celle du « conflit de groupe réaliste », est elle aussi basée sur l'idée de compétition entre groupes d'origines ethniques différentes. Celle-ci postule en effet que lorsque, dans un contexte de rareté, plusieurs groupes cherchent à acquérir les mêmes ressources, cela conduit à une concurrence objective entre ceux-ci. Une situation qui contribue au développement réciproque de stéréotypes et de croyances négatives, et à une discrimination entre ces groupes. voire à un conflit

direct, lequel provoque alors en retour une véritable animosité, et peut même se muer en une confrontation permanente. (4) Or, les auteurs de l'étude estiment très plausible que

le confinement ait accentué la rivalité entre candidats locataires, sur un marché très concurrentiel (un constat qui ressort de leur analyse de l'intensité des recherches sur les sites immobiliers Immoweb et Zimmo, les deux leaders du marché sur le Net).

Enchaînement pervers

Enfin, la théorie de la menace intégrée (5) identifie trois types de me-

naces que peut ressentir (à tort ou à raison) un groupe ethnique par rapport à un autre : la menace symbolique, les stéréotypes négatifs et l'anxiété intergroupes. Ce sont toutefois les deux derniers que les auteurs ont privilégié dans leur étude, comme facteurs ayant probablement eu la plus grande influence suite à la pandémie. Cela en se combinant dans un enchaînement pervers, selon un schéma très proche de celui décrit plus haut dans la partie sur la discrimination statistique.

Tout d'abord, les préjugés négatifs préexistants au sein du groupe dominant ont, on l'a vu, favorisé en son sein des spéculations douteuses sur le comportement potentiellement dangereux sous l'angle sanitaire de certains groupes ethniques minoritaires. Une « accusation » qui a dû provoquer une angoisse encore plus grande dans une bonne part du groupe majoritaire vis-à-vis de toute interaction avec ces derniers. Or, comme le souligne la théorie en question, la simple « perception » de menace peut suffire à provoquer une sorte de « stratégie d'évitement » et une volonté farouche de préserver l'« entre-soi ».

Ce qui rappelle le fameux « sentiment d'insécurité » qui faisait la une des médias il y a trois décennies et, aussi subjectif et démesuré fût-il, servait déjà de puissant alibi pour l'adoption de politiques sécuritaires, à l'encontre des mêmes classes populaires et « dangereuses » - singulièrement, des « jeunes délinquants »...

On rejette des individus en raison de défauts qu'on leur prête, parce que les membres du groupe d'appartenance sont supposés avoir ces défauts

bien entendu « de type méditerranéen ». Plus spécifiquement, il est vraisemblable que ce soit le même mécanisme qui ait amené les agents immobiliers, ou les propriétaires eux-mêmes - les uns comme les autres majoritairement « blancs », soulignent les chercheurs - à éviter toute rencontre avec des candidats provenant de ces communautés stigmatisées.



⇒ **Quatre hypothèses envisagées**

En conclusion, selon les auteurs de l'étude, ce serait donc la combinaison d'une concurrence accrue, de stéréotypes négatifs colportés de longue date, et d'un sentiment de menace nouvelle ressenti par le groupe dominant, qui aurait abouti à ce renforcement de la discrimination ethnique sur le marché immobilier.

Cependant, se faisant les avocats du diable, ils soulèvent deux objections d'ordre logique. Tout d'abord, si l'on suit la théorie économique des « préférences » (*taste based*), les préjugés xénophobes sont très anciens, tout comme le traitement préjudiciable dont souffrent en conséquence depuis toujours nos compatriotes d'origine étrangère... et préexistaient donc largement à la pandémie. Dès lors, on aurait au contraire pu s'attendre à ce que le Covid-19 n'ait pas d'effet significatif sur la discrimination ethnique dans le secteur du logement, laquelle aurait en principe dû connaître un relatif *statu quo*.

Dans la foulée, les chercheurs signalaient aussi une seconde éventualité qu'ils n'avaient pu exclure théoriquement : à savoir que, loin de se combiner et s'additionner ou au contraire de s'exclure mutuellement, les deux dernières hypothèses ci-dessus se « superposeraient », pour en quelque sorte se neutraliser. Autrement dit, que ce seraient *grosso modo* les mêmes groupes qui auraient fait l'objet à la fois de préjugés traditionnels et, depuis la propagation expo-

par les chercheurs était que l'impact de la pandémie aurait pu être différent, et même divergent, selon les groupes ethniques retenus dans l'enquête, n'accroissant pas (voire même

discrimination n'a pas disparu pour autant, elle a quand même momentanément reculé presque des deux tiers (voir l'encadré p. 6).
Quoi qu'il en soit, indépendamment de ces nuances, ces spécificités - et ces inconnues -, une chose est sûre : la pandémie a bel et bien réactivé la discrimination ethnique dans le secteur du logement... comme, nous en faisons le pari, dans tous les autres domaines de la vie en société ! □

Le Covid a provoqué une augmentation significative de la discrimination ethnique sur le marché locatif

diminuant) les comportements d'exclusion envers certains d'entre eux, alors qu'elle les aurait au contraire amplifiés à l'encontre de certains autres. Cela, justement en fonction des caractéristiques, négatives ou positives, attribuées respectivement (et arbitrairement) à ces divers groupes - soit typiquement selon le mécanisme précité de discrimination « statistique ».

Un CQFD qui laisse peu de place au doute

Restait à déterminer, à l'issue de l'étude comparative des deux enquêtes, menées l'une juste avant, et l'autre peu après l'irruption du Covid, laquelle de ces différentes hypothèses (ou lesquelles, en combinaison) allait(en)t l'emporter. On l'a vu dans l'article p. 4, c'est bien la première, celle de l'augmentation significative de la discrimination ethnique sur le marché locatif, provoquée par la pandémie... Mais agissant de façon différenciée et contradictoire, ainsi que les auteurs l'avaient également envisagé comme variante, dans la dernière possibilité retenue ci-dessus.

Une aggravation touchant en effet exclusivement les Belgo-marocains, voyant leur « score » négatif quasiment doubler. L'avant-dernière hypothèse, cette possible « neutralisation » de l'effet Covid, qui se serait juste « incorporé » à l'importante et préexistante discrimination, cette dernière restant stable en définitive... est donc clairement démentie. Ce qui laisse à penser au contraire que des candidats d'origine marocaine qui, en temps ordinaire, auraient néanmoins été sans doute acceptés, vu leur meilleur « profil » (notamment socio-économique), ont été cette fois-ci eux aussi « recalés », victimes d'un ostracisme encore plus généralisé. Tandis que, pour des raisons spéci-

discrimination n'a pas disparu pour autant, elle a quand même momentanément reculé presque des deux tiers (voir l'encadré p. 6).

discrimination n'a pas disparu pour autant, elle a quand même momentanément reculé presque des deux tiers (voir l'encadré p. 6).
Quoi qu'il en soit, indépendamment de ces nuances, ces spécificités - et ces inconnues -, une chose est sûre : la pandémie a bel et bien réactivé la discrimination ethnique dans le secteur du logement... comme, nous en faisons le pari, dans tous les autres domaines de la vie en société ! □

(1) Source : <https://www.cambridge.org>

(2) Développée par Henri Tajfel dans les années 1970, la théorie de l'identité sociale met en évidence les processus psychologiques impliqués dans le changement social. Tajfel intègre dans sa théorie trois processus fondamentaux : la catégorisation sociale ; l'auto-évaluation à travers l'identité sociale ; la comparaison sociale intergroupes. Ceux-ci permettent d'expliquer différentes formes de comportements groupaux, notamment les conflits intergroupes. La théorie de l'identité sociale est devenue l'approche dominante des relations intergroupes et est utilisée comme cadre de référence pour comprendre et expliquer des phénomènes collectifs tels que les émeutes, le hooliganisme ou la solidarité sociale. Source : Wikipédia. Voir aussi : Catégorisations sociales, stéréotypes et préjugés sur le site psychologie-sociale.com

(3) Parodi, Maxime. « De la discrimination statistique à la discrimination positive. Remarques sur l'inférence probabiliste », *Revue de l'OFCE*, vol. 112, no. 1, 2010, pp. 63-85.

(4) Sources : Wikipédia et *Pour la Science*

(5) Développée dans les années 2000 par Walter G. Stephan et Cookie White Stephan, la *théorie de la menace intégrée* (aussi appelée théorie de la menace intergroupes), met en évidence les processus qui entrent en jeu lorsqu'un groupe se sent menacé par un second, que cette menace soit réelle ou fantasmée. Les deux auteurs considèrent les perceptions de menaces comme une des causes majeures des préjugés. La théorie se focalise également sur les conditions menant à ces perceptions, qui à leur tour ont un impact sur les attitudes et le comportement des individus ainsi que sur ceux des groupes. Source : Wikipédia.

Le confinement a accentué la rivalité entre candidats locataires, sur un marché très concurrentiel

entielle du Coronavirus, d'une nouvelle phobie, cette fois sous l'angle sanitaire. Mais de ce fait, si cette dernière a certainement conforté, renforcé et en quelque sorte diversifié « qualitativement » ce comportement discriminatoire, là encore, cela n'aurait pas changé celui-ci du point de vue quantitatif (par définition, on ne peut pas être exclu deux fois de la même sélection). Enfin, une quatrième hypothèse de départ avancée

Moratoire sur les expulsions : un mécanisme bienvenu, mais très insuffisant

Vu le contexte de pandémie, les expulsions de logements sont apparues plus inacceptables encore que dans le « monde d'avant ». Le gouvernement bruxellois y a répondu en les interdisant mais de façon un peu erratique.

Denis Desbonnet (CSCE)

Le quatre novembre dernier, dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui lui ont été à nouveau conférés, le gouvernement bruxellois prenait pour la cinquième fois depuis le début de la pandémie (en comptant les prolongations, avec une interruption en septembre et octobre) un arrêté de police « interdisant provisoirement les expulsions domiciliaires ».

Un arrêté dûment motivé

Outre, évidemment, « la situation épidémiologique grave », l'arrêté instaurant le moratoire sur les expulsions locatives en Région bruxelloise relève :

▷ « que la santé publique doit être préservée avec une attention particulière pour les personnes les plus fragilisées et précarisées qui risquent de se retrouver à la rue sans solution pérenne de relogement » ; « (...) que l'interdiction temporaire des expulsions domiciliaires se justifie dès lors pleinement en ce qu'elle est de nature à diminuer les contaminations et de nature à protéger les Bruxellois les plus précarisés en les maintenant dans leur logement » ; « (...) que sont visées par l'interdiction, les expulsions de domicile ou de résidence à défaut de domicile sur le territoire belge » ;

▷ « que la période hivernale augmente encore le risque pour la santé publique et celle des personnes précarisées en particulier » ;

▷ « qu'en application du Code judiciaire, le juge dispose d'un pouvoir d'appréciation lui permettant de reporter l'exécution d'une décision d'expulsion » ; « que cette faculté



Le Rassemblement pour le droit à l'habitat (RBDH) appelle à une action politique plus ambitieuse.

n'est bien souvent octroyée qu'à la demande de la partie défenderesse » ; « qu'une décision d'expulsion sur deux en matière de bail d'habitation est prononcée par défaut; que cette proportion est supérieure en matière d'occupation sans droit ni titre » (en clair, les squats ou les habitants non déclarés).

Le souci affirmé pour les plus vulnérables

Des constats et observations qui témoignent clairement du souci de

protection des personnes socio-économiquement défavorisées - y compris dans leur relation avec la justice, où celles-ci sont objectivement en situation de faiblesse et se font très souvent condamner par défaut, et plus encore quand il s'agit d'occupants « irréguliers » du logement. A ce propos, on peut aussi noter que, cette fois-ci l'arrêté parle bien des expulsions « de domicile ou de résidence »... ce qui répond à l'un des soucis exprimés par le milieu associatif défendant le droit à l'habitat et les locataires.

**Une mesure
d'urgence
indispensable,
mais bien trop
ponctuelle**

... même légalement « en défaut »

Car lors du premier moratoire, cet ajout ne figurait pas dans le texte de loi, et de ce fait, les avocats des bailleurs ont souvent réussi à obtenir des juges une interprétation très restrictive de la notion de domicile (on parle bien d'expulsion « domici- ➤

Assurer dans les prochaines années l'effectivité d'un droit fondamental

⇒ liaire » dans l'arrêté), en prétendant que n'étaient pas concernées les personnes non domiciliées : on songe évidemment aux squats (*lire l'encadré p. 17*), mais aussi aux sans domicile fixe hébergés momentanément chez un tiers. Une précision précieuse, donc, permettant désormais d'éviter cette échappatoire abusive. Les législateurs poursuivent en soulignant que « s'agissant d'une mesure sanitaire visant à limiter la propagation du COVID-19, il est nécessaire qu'elle s'applique instantanément

et uniformément à l'ensemble des décisions d'expulsion, judiciaires et administratives », soulignant ainsi le caractère urgent et impérieux de la mesure. Mais ils rappellent aussi naturellement que « le loyer ou une indemnité d'occupation forfaitaire ou correspondant à l'état du bien reste due pendant la période temporaire d'interdiction de l'expulsion » et que « les expulsions motivées par un péril grave et imminent pour la sécurité publique et/ou pour ses habitants, non compatibles avec la date du 13 décembre, restent possibles » ainsi que « les décisions d'expulsions urgentes prises notamment pour des raisons intrafamiliales telles que les violences conjugales ». Tout en spécifiant que, dans ce cas, « les motifs de péril imminent doivent être constatés dans la décision ordonnant l'expulsion ». Enfin, ils concluent

leur argumentation en estimant que « ainsi encadrée » (...) « la mesure d'interdiction est limitée et proportionnée ».

Le contenu de l'arrêté

Au terme de ces nombreuses considérations, l'arrêté stipule donc, dans son premier article : « Est interdite jusqu'au 13 décembre 2020 (NDLR : prolongé ensuite jusqu'au 15 janvier 2021, lire l'encadré ci-dessous) incluse toute expulsion domiciliaire à l'exception des expulsions justifiées par un péril grave et imminent pour la sécurité publique incompatible avec cette date », et dans son deuxième que « Les autorités administratives compétentes sur le territoire de l'Agglomération bruxelloise, sont chargées de l'exécution du présent arrêté », en prenant le soin de préciser que « Les forces de police sont chargées de



UNE LIMITE (AU PROPRE COMME AU FIGURÉ) REGRETTABLE ET SAUGRENUE

Lors de son instauration, le nouveau moratoire courait donc jusqu'au 13 décembre 2020. Une durée qui nous semblait, ainsi qu'à l'ensemble de l'associatif concerné, pour le moins étrange. En effet, un des motifs invoqués, tant par l'arrêté que par la ministre, est la plus forte contamination en hiver... Or, on ne sait pas que celui-ci s'achève à la mi-décembre. Au contraire, il n'est pas rare que les records négatifs affichés par le thermomètre soient enregistrés en janvier et en février.

Evidemment, cet étrange délai s'expliquait tout simplement parce que le 13 décembre était la date de fin (provisoire) des mesures décidées par le comité de concertation. Ce terme n'en restait pas moins problématique, les inquiétudes portant évidemment sur le calendrier ultérieur. Certes, on savait que les mesures de confinement, et dans

ce cadre, de fermeture partielle des services, seraient certainement prolongées, et en conséquence, que le moratoire le serait également. Et, de fait, le 11 décembre, celui-ci l'a été jusqu'au 15 janvier. Toutefois, c'est un risque qui inquiétait légitimement les défenseurs du droit au logement, car, avant que le nouvel arrêté n'entre en vigueur, les expulsions pouvaient reprendre dès le 14 décembre. On sait que déjà à la fin du premier confinement, des procédures en ce sens avaient été réamorçées dès le lendemain de sa levée. Il aurait donc été invraisemblable – et inadmissible – que la machine à expulser soit relancée durant cette courte parenthèse.

Un talon d'Achille, préjudiciable aux plus faibles

C'est pourquoi les associations actives sur ce terrain avaient plaidé, en vain, pour que le moratoire

prenne fin au plus tôt le 1er mars, soit après la fin de la trêve hivernale - qui, pour rappel, en Belgique au contraire de la France, ne vaut que pour le logement social (donc même pas pour tout le logement public). Et cela, même (et *a fortiori*) si les procédures auraient peu de chances d'aboutir « dans les temps », comme le souligne d'ailleurs le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires lui-même. Ce qui, outre le stress inutile et pénible pour les locataires visés, et les frais extras qui leur seraient sans doute ensuite facturés, constituerait un invraisemblable gaspillage de temps et d'agent pour l'institution judiciaire. En conclusion, si ce maigre « sursis » est donc une bonne chose, il ne fait que reporter le problème d'un mois, et on ne comprend pas pourquoi le gouvernement n'a pas profité de cette nouvelle prolongation pour lui donner un terme

plus sérieux et sécurisant. A l'image par exemple de l'Allemagne, qui, depuis le mois d'avril et jusqu'en juin 2021, a proscrit toute expulsion pour cause d'arriérés de loyer liés à une perte de revenus suite à la crise sanitaire.

Il faudra donc rester vigilants quant à cette menace, aussi mince soit-elle, de création d'un tel « intervalle » dès la mi-janvier, qui provoquerait une totale insécurité juridique pour les locataires en instance d'expulsion suite à un défaut de paiement. Une action en ce sens s'impose d'urgence, pour que le gouvernement bruxellois s'engage à proroger la mesure, comme ce fut le cas en décembre. Et cela, non seulement avant le 15 janvier... mais aussi et surtout, cette fois, bien au-delà d'un simple mois de « rallonge », totalement insuffisant, et à tout le moins jusqu'au printemps.

AU-DELÀ DU MORATOIRE

Face aux critiques et aux revendications du secteur social et associatif, et à l'appel pressant à l'action qu'il avait adressé au gouvernement régional, Nawal Ben Hamou (PS), la secrétaire d'Etat notamment en charge de cette compétence, a répondu sur les ondes de BX1 par toute une série d'annonces ambitieuses. A commencer par l'amélioration du système d'allocation loyer, dispositif qui ne fait toutefois pas l'unanimité au sein du secteur associatif, certains y voyant une manière de financer en fait les bailleurs, et/ou un risque d'un effet d'aubaine et de cercle vicieux, incitant ceux-ci à relever d'autant les loyers de leurs biens.

Mettre les bouchées doubles

Plus globalement, la ministre informe de son intention de lancer un vaste plan en matière de logement, doté d'un budget de 500 millions d'euros, dont 170 spécifiquement pour une nouvelle politique du logement social, « soit près de cinq fois le budget octroyé sous la précédente législature », tient-elle à préciser. Une manne destinée à impulser toute une série de « mesures structurelles », avec la volonté déclarée de résorber à marche forcée l'énorme retard pris dans la construction ou la rénovation de logements sociaux, afin de faire baisser drastiquement la durée des listes d'attente. Lesquelles, pour rappel, se prolongent entre 8 et 10 ans, et comptaient au début de septembre 49.135 ménages-demandeurs, représentant en tout 128.270 personnes - soit 10,5% de la population selon les propres chiffres du ministre-président Rudi Vervoort (PS). Près de 900 nouvelles demandes ont été introduites depuis le début de la pandémie. Une autre proposition de Nawal Ben Hamou, qu'elle avait déjà formulée à la mi-septembre, a reçu un accueil *a priori* favorable des CPAS bruxellois : le fait que ceux-ci soient systématiquement présents aux audiences communes de la justice de Paix statuant sur le sort des locataires de leur commune menacés d'expulsion. Une solution qui devrait leur permettre « d'être

en contact direct avec le locataire défaillant et de lui proposer éventuellement une prise en charge du paiement partiel ou total de sa dette ou, encore, de se porter garant du respect du plan d'apurement afin d'éviter l'expulsion ».

Des difficultés mieux prises en compte

Un discours aux accents résolument sociaux, qui offre un heureux contraste avec les déclarations de la secrétaire d'Etat lors de la fin du précédent moratoire, le 31 août dernier. A l'époque, celle-ci justifiait cette levée de l'interdiction des expulsions en invoquant la moindre gravité de la crise sanitaire, et le fait que le port du masque permettait aux locataires concernés d'aller sans craindre pour leur sécurité chercher de l'aide auprès des organismes sociaux (1), ajoutant par ailleurs qu'ils avaient déjà eu un laps de temps suffisant pour le faire. Une suspension et des déclarations qui avaient suscité une levée de bouclier du secteur social, et plus particulièrement des associations luttant pour le droit au logement et l'aide aux sans abri (2), craignant une explosion des expulsions locatives dans les semaines suivant la date butoir fatidique, fixée par l'arrêté de police pour la levée de leur interdiction.

Deux mois plus tard, au micro de BX1, Madame Ben Hamou a expliqué que si elle avait plaidé au sein de la majorité bruxelloise pour la reprise du moratoire, c'était d'une part suite au rebond de la crise sanitaire, la Région bruxelloise étant en état d'alerte maximum, et d'autre part car les conditions hivernales favorisaient la contamination, excluant encore plus de mettre les gens à la rue. Elle a toutefois insisté sur le fait que les loyers restaient dus, et que les personnes concernées par les procédures d'expulsion devaient s'adresser au plus vite aux CPAS, afin de bénéficier des mesures financées par la Région pour aider les locataires en détresse. Enfin, à la question de savoir si le moratoire s'appliquait aussi aux occupants de logements

MORATOIRE PROLONGÉ!
EXPULSIONS
INTERDITES
JUSQU'AU 15/01!
#SURVEILLEYOSPROPRIOS
FRONT ANTI-EXPULSIONS

non domiciliés à cette adresse, et singulièrement des squats, Nawal Ben Hamou a confirmé explicitement que ces derniers bénéficiaient également de la mesure.

Les CPAS à la rescousse

De son côté, la fédération bruxelloise des CPAS se félicite d'un tel plan d'aide renforcé. D'autant que, pour une fois, les moyens ne manquent pas : au subsidie régional se rajoute en effet celui du fédéral, sans compter les possibilités existantes via le Fonds gaz/électricité. Toutefois, ces aides étant du ressort des CPAS, au niveau local, tout dépendra des conditions que les uns et les autres mettront à l'octroi de ces aides, en sus des modalités définies par les autorités subsidiaires. Quoi qu'il en soit, une chose est sûre, les CPAS ne devraient intervenir que si le bailleur renonce à l'expulsion : l'objectif n'étant évidemment pas d'indemniser des propriétaires intraitables et décidés à faire « déguerpir » leurs locataires coûte que coûte.

(1) « La piste du gouvernement bruxellois pour lutter contre les expulsions domiciliées », *La Dernière Heure*, 17 septembre 2020.

(2) Lire notamment sur le site www.infirmiersderue.be le billet satirique d'un intervenant de première ligne, adressé fictivement à un futur expulsé de sa connaissance, et lui indiquant le chemin de croix kafkaïen auquel il devait se confronter, s'il voulait suivre les recommandations de la ministre et tenter de trouver une aide en vue de son logement.

Un moratoire prolongé par petites périodes, quand on aurait espéré une vraie trêve hivernale

WWW.STOPEXPULSIONS.BE

La machine à expulser risque d'être relancée dès la fin de chaque moratoire.

WWW.STOPEXPULSIONS.BE



⇒ veiller au respect du présent arrêté, au besoin par la contrainte et /ou la force ». On pourrait difficilement être plus clair... Cet arrêté a été salué unanimement par les associations défendant le droit à l'habitat, et plus particulièrement les droits des locataires. Toutefois celles-ci pointent une grande faiblesse de ce dispositif. A savoir, le fait qu'il s'agit d'une mesure d'urgence certes indispensable, d'ailleurs réclamée à cor et à cri par les associations actives sur le terrain depuis le 1er septembre (date de la fin du précédent moratoire), mais bien trop ponctuelle, et n'offrant aucune perspective à plus long terme, ni aucune amorce de solution sur le fond du problème.

Appel à une action politique préventive et volontariste

Alors que, pourtant, la crise du logement à Bruxelles demeure une réalité depuis plus de trente ans, le « marché » locatif accusant en permanence un manque criant de logements disponibles *a fortiori* à un prix abordable, qui ne fait que s'accroître d'année en année. Le nombre de procédures d'expulsion domiciliaire introduites chaque année s'élève à ± 5.000, selon le Rapport 2018 de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (1) et celui d'expulsions pures et simples consécutives à au moins 600, toujours d'après la même source. Ce qui constitue sans aucun doute le symptôme le plus évident de ce drame social, mais n'est que la pointe de l'iceberg d'une problématique bien plus vaste et préoccupante.

Aussi, au-delà de l'actuelle crise sani-

taire, l'ensemble du secteur associatif et social plaide pour une action politique bien plus ambitieuse et résolue, sous la forme d'un véritable plan volontariste et contraignant, permettant d'assurer dans les prochaines années l'effectivité d'un droit fondamental, affirmé par la Constitution (2). C'est notamment le sens de deux analyses récemment publiées par le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat, comme de la carte blanche

publiée par la Fédération des services sociaux le 31 août dernier, où celle-ci suggère toute une série de pistes, dont nous ne retiendrons ici qu'une des plus nouvelles et originales : la création d'un Fonds public régional d'arriérés de loyer.

En finir avec les rustines...

Un organisme qui procéderait au remboursement des loyers impayés, partiellement ou totalement en fonction des revenus respectifs des propriétaires et des locataires concernés, mais strictement dans les limites du « loyer raisonnable ». Lequel serait fixé dans une grille indicative par la future Commission paritaire locative, organe de concertation des organisations représentatives des propriétaires et des locataires, devant en principe être prochainement instituée. Un projet sur lequel nous reviendrons dès que sa mise sur pied se dessinera plus concrètement. □

(1) Les rapports de l'Observatoire sont disponibles sur son site.

(2) Voir notamment la brochure publiée en 2014 par l'Union des locataires des Marolles, l'Union des locataires de Saint-Gilles, le Syndicat des Locataires de logements sociaux et la Ligue belge des droits humains.

LE SNPC FAIT MONTRE D'UNE « COMPRÉHENSION »... POUR SES INTÉRÊTS BIEN COMPRIS

Au micro de Fabrice Grosfilley sur BX1, la secrétaire d'Etat Ben Hamou (PS) a déclaré que lorsqu'elle a informé le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires de la reprise du moratoire sur les expulsions, celui-ci s'était montré « très compréhensif » - même s'il s'inquiétait pour ses membres les plus modestes dont la perception du loyer de leur bien était indispensable comme revenu complémentaire (air connu). Une vision qui nous semble pour le moins optimiste...

Car quand on lit le communiqué du 25 août publié par le SNPC, on est une fois de plus (1) très loin d'une telle « compréhension » ! Celui-ci incrimine en effet « l'incurie des CPAS » (sic), dont les propriétaires feraient les frais, et rappelle qu'il

avait introduit un nouveau recours au Conseil d'Etat contre la prolongation du moratoire en juillet et en août. Sur sa lancée, il en profite pour décocher une flèche empoisonnée et bien démagogique à l'adresse du gouvernement bruxellois, en « saluant » comparativement l'arrêté du 11 mai de la Région wallonne, laquelle ferait preuve d'une « *bien meilleure appréhension de la situation qu'en région bruxelloise* » (citation textuelle). En l'occurrence, le fait qu'à l'époque, l'arrêté wallon considèrerait que « *une période de trois semaines doit permettre aux ménages concernés de prendre les contacts nécessaires afin de trouver une offre de logement* » (re-sic). Par ailleurs, l'organe corporatif des bailleurs reprend également son refrain sur les locataires mauvais



LA WALLONIE EMBOÎTE LE PAS...

Dans la foulée de la publication de l'arrêté bruxellois, la Région wallonne a publié le 6 novembre 2020 son propre texte de loi sur le même sujet. A leur lecture comparée, la similitude est frappante, des parties entières étant de parfaits « copiés-collés » (ce qui est plutôt réjouissant, dans un pays où l'asymétrie commence fâcheusement à prendre le pas entre Régions, même parfois francophones), mais à quelques différences – ou plutôt ajouts – près, dont certains méritent aussi qu'on les cite logement.

En effet, dans les « considérants » introduisant le texte de loi, on retrouve notamment une phrase soulignant que « ... durant cette crise sanitaire, il convient de prendre toutes les mesures afin d'éviter que des expulsions conduisent des ménages à se retrouver sans domicile fixe ou à se loger de manière urgente chez des relations et donc à se rassembler au sein d'un même logement », des développements utiles quant aux motivations à la fois sociales et sanitaires de la mesure. Tout comme le fait que « la situation sanitaire exige que la suspension des décisions d'expulsion puisse aussi s'appliquer au ménage qui n'accepte pas de suivre une guidance auprès du centre public d'action sociale ». Et cela, quand bien même cela contrevient momentanément à d'autres dispositions du Code wallon de l'habitation durable, en raison de la priorité à accorder au droit quasi inconditionnel à conserver un toit (sauf les exceptions pour cause de péril grave et imminent déjà citées), vu les risques de contamination.

Mieux encore, l'arrêté précise que « pour les expulsions physiques domiciliaires réalisées sans droit ni titre » - en clair, celles pratiquées de manière « sauvage » par certains propriétaires peu

scrupuleux - « il est important de donner aux forces de police les moyens d'y mettre fin sans délai », et précise sans ambiguïté que « la suspension de l'exécution des décisions d'expulsion vise tant les décisions déjà prises et dont l'exécution est imminente que les décisions futures qui pourraient être prises durant le confinement ». Un rappel à la loi impératif et, le cas échéant, assorti de « mesures de police », qui fait d'autant plus plaisir que, une fois n'est pas coutume, ce sont les plus faibles que l'on veut ici protéger de l'abus de pouvoir de la « partie » structurellement avantagée.

Last but not least, l'arrêté relève que « l'activité des agences immobilières est impactée par l'interdiction d'accueillir du public et d'organiser des visites de logement en vue d'une location ou d'une vente durant la période de confinement et que l'accès aux différents services sociaux en vue d'obtenir un logement peut être rendu difficile ». Et il en conclut qu'« il est donc nécessaire de prévoir la possibilité d'une prolongation de la période de suspension, afin (...) de prévoir une période tampon entre la fin du confinement et la fin de la suspension de l'exécution des décisions d'expulsion, afin de permettre aux différents acteurs disposant d'une offre de logement de se remettre en ordre de marche, de permettre des visites de logement et donc de permettre aux familles concernées de trouver une offre de relogement ».

Des constats qui peuvent sembler évidents, mais comme toujours, *a fortiori* dans de tels textes légitimant des mesures aussi radicales qu'essentielles, si « cela va sans dire »... cela va encore mieux en le disant !

payeurs, et ce « bien avant le Covid », en ajoutant que, les justices de Paix ayant été fermées entre la fin mars et fin mai, « il n'y a pas eu de jugements » durant cette période, et que, dès lors, les derniers remontent donc à la fin de l'an passé. En conséquence de quoi, les locataires « fautifs » n'auraient pas d'excuse, puisqu'ils auraient eu tout le temps de prendre les devants. D'autant plus, poursuit le SNPC, que « le temps que les huissiers s'organisent et obtiennent le concours des autorités communales, il faudra des semaines, sinon des mois... », les locataires « indéliçables » ne risqueraient pas d'être demain à la rue... Par contre, s'il faut en croire le lobby des proprios, au total, leur manque à gagner pourrait aller jusqu'à se solder par « un an de pertes de loyers (...), irrécupérables » si, comme souvent, les « coupables » s'avéraient insolubles...

En guise de conclusion, le communiqué en remet une couche sur (enfin, contre) les CPAS, qui, dans certains



cas, seraient avertis « depuis 9 à 12 mois » de ces procédures et n'auraient pourtant rien fait, « alors qu'ils avaient largement le temps de s'organiser depuis mars »... Ce qui serait d'ailleurs « constaté par les huissiers », lesquels se plaindraient de plus de l'absence massive de ceux-ci lors des expulsions, etc., etc. A l'issue de ce plaidoyer *pro domo*, propre à faire pleurer dans les chaumières,

mais tenant surtout du réquisitoire tous azimuts, on se dit qu'il faudrait de toute urgence lancer un « Viva For Life » bis, mais cette fois pour les propriétaires-rentiers nécessiteux. Qu'attend donc la RTBF ?

(1) Sur le discours indécent du SNPC, se présentant quasi comme une des principales victimes de la crise sanitaire, lire *Ensemble !* n° 102 p. 20.

Le front anti expulsions réclame le relogement des ménages expulsés.

WWW.STOPEXPULSIONS.BE

Transposition des ordonnances

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vient d'élaborer et de soumettre à consultation un avant-projet d'ordonnance transposant les dernières directives européennes en matière d'électricité et de gaz.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Suite à l'adoption des directives européennes connues sous le nom de « Paquet Énergie propre pour tous les Européens » de décembre 2018 et de juin 2019 (1), la Région de Bruxelles-Capitale est tenue de modifier sa législation afin de respecter les nouveaux prescrits européens. Le gouvernement bruxellois vient donc d'élaborer et de soumettre à consultation un avant-projet d'ordonnance adaptant la législation régionale, tout en allant sur certains points plus loin que la simple transposition des directives européennes.

Compteurs intelligents

Les mesures prévues organiseront, entre autres, un plus large déploiement des compteurs intelligents d'électricité et une application à certains égards plus étendue du statut de client protégé. Dans l'avant-projet d'ordonnance, le déploiement des compteurs intelligents est systématiquement prévu pour deux nouveaux segments : les utilisateurs qui participent à un partage d'électricité, soit comme « membre d'une communauté d'énergie » soit comme « client actif » (voir plus loin) et les utilisateurs qui demandent une augmentation de la puissance de leur compteur. Pour rappel, le déploiement obligatoire de compteurs intelligents est déjà prévu dans l'ordonnance régionale de 2018 pour tous les nouveaux compteurs installés dans de nouveaux bâtiments et dans des bâtiments qui ont connu une rénovation profonde ainsi que pour dans les cas de remplacement d'anciens compteurs défectueux ou en fin de vie. En outre, des niches de déploiement prioritaire avaient déjà été définies en 2018 : les gros consommateurs (plus de 6.000 kWh par an), les producteurs d'énergie verte, les propriétaires d'une voiture électrique et enfin tous les compteurs utilisés dans des situations où une injection sur le réseau est possible (stockage, pompe à chaleur, flexibilité...)

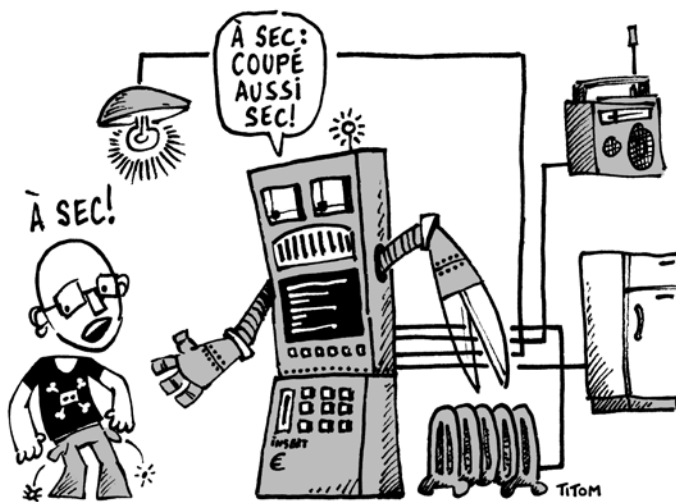
Une disposition prévoit que le gestionnaire de réseau de distribution (le GRD, donc Sibelga) « a l'obligation d'organiser ce déploiement dans le respect des modalités précitées, tout en recherchant l'optimisation des coûts et bénéfices » (2). Cette disposition comporte un flou artistique, car s'il est prévu que les modalités de déploiement sont bien maintenues, il est indiqué que l'optimisation des coûts et bénéfices, dont l'appréciation et l'expertise sont dans les mains de Sibelga, pourrait changer la donne. Il est en outre prévu que l'évolution des usages du réseau et de l'offre de nouveaux services dans le marché nécessitera des extensions des segments prioritaires, mais celles-ci seront soumises à des évaluations périodiques réalisées par Bruxelles Environnement qui en avisera le gouvernement.

L'élément neuf le plus décisif du projet est qu'il prévoit que la communication des données du compteur avec le GRD serait désormais activée par défaut, l'utilisateur du réseau conservant seulement la possibilité de refuser ces communications, à condition d'en faire une demande explicite (appelée *opt-out* dans le jargon). Ce qui

constitue l'inverse de la régulation prévue dans l'ordonnance adoptée en 2018, qui stipule que par défaut les compteurs ne peuvent pas communiquer ces données, et que cette fonctionnalité des compteurs ne peut être activée qu'après accord explicite de l'utilisateur (*opt-in*).

Les communautés d'énergie

Le texte prévoit également la possibilité de la création de communautés d'énergie de citoyens et/ou d'autorités locales. Cela s'inscrit dans le prolongement des projets pilotes d'autoconsommation d'énergie qui existent déjà sur la base du pouvoir de dérogation accordé par Brugel (le régulateur régional du marché du gaz et de l'électricité), pouvoir de dérogation qui est d'ailleurs maintenu sous une forme adaptée (3). La possibilité est ainsi prévue de créer des Communautés d'Énergie Citoyenne (CEC) qui regroupent des citoyens et des entités locales, pourvu que la production ou la fourniture d'énergie ne soient pas leur activité principale. Le projet prévoit également de reconnaître des Communautés d'Énergie Renouvelable (CER), avec les mêmes dispositions, ainsi que des Communautés d'Énergie Locale (CEL), constituées



électricité et gaz : vers plus de compteurs intelligents ?

de citoyens et/ou entités qui résident sur un territoire réduit et qui ont des toitures partagées. Cette formule permettrait d'opérer comme communauté d'énergie et aussi d'inclure dans la communauté un partenaire financier en tant que tiers investisseur au cas où la communauté ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour démarrer une autoproduction d'énergie. Le principe étant que les membres d'une communauté d'énergie vendent et achètent de l'électricité entre eux et que cette communauté vend le surplus à un autre acteur de marché (fournisseur ou autre). Ces communautés devront, afin de pouvoir opérer, obtenir une autorisation de Brugel, qui pourra fixer le prix de la production d'électricité à partager et le tarif de distribution spécifique (qui sera moindre que les tarifs de distribution pour le réseau en général).

Client actif

Le projet prévoit également la création d'un statut de « client actif » et de « clients actifs conjoints », pourvu que ces clients actifs conjoints partagent le même toit. Ces personnes pourront partager l'électricité avec d'autres qui habitent sous le même toit. Cette formule ne nécessiterait pas de constituer une personne morale, coopérative ou asbl, comme c'est le cas des communautés d'énergie, car la simple signature d'une convention suffirait. Une obligation de service public dans le chef du GRD serait créée afin de mettre à la disposition des clients actifs et des communautés d'énergie un outil en ligne permettant de visualiser à tout moment leurs données de consommation. Pour la recharge de véhicules électriques, Sibelga devrait lancer des appels d'offre pour l'attribution des points de recharge dans les lieux publics. Mais le GRD pourrait également devenir l'opérateur des bornes de recharge si les appels d'offre ne donnent pas de résultat suffisant.

La protection sociale

Une nouvelle notion de fourniture

garantie d'énergie est introduite qui organise une fourniture d'électricité et de gaz, qui sera garantie par Sibelga au prix du tarif social et sur injonction du CPAS et cela pour douze mois, renouvelables si le CPAS l'estime justifié. Ce statut comprendra un accompagnement social obligatoire et pourra être suspendu par le CPAS, si l'accompagnement social est refusé, interrompu ou s'il y a une augmentation de l'endettement. Le statut de client protégé actuel (à durée indéterminée) sera désormais accordé pour cinq ans avec obligation pour le fournisseur de notifier au GRD et au CPAS le remboursement intégral de la dette. Dans le cadre de ce statut renforcé de client protégé, des plans d'apurement d'une durée de cinq ans seront encouragés.

Résistance

Ce projet d'ordonnance ne suit pas sur plusieurs points les vœux de changement que le régulateur Brugel avait émis au printemps dans un avis d'initiative (4). Brugel y avait plaidé pour un déploiement encore plus large des compteurs intelligents, notamment pour un déploiement géographique selon lequel des quartiers entiers seraient pourvus de compteurs intelligents. Brugel avait aussi prôné la création d'un nouveau statut de client protégé pour lequel une commission locale d'énergie bruxelloise – à instar des commissions locales d'énergie (CLE) en Région flamande – pourrait décider des coupures d'électricité et de gaz en court-circuitant cette prérogative dont disposent actuellement les juges de paix en Région bruxelloise. Le député Tristan Roberti (Ecolo) avait déjà interpellé le ministre Maron dans la commission de l'Environnement et de l'Énergie du parlement bruxellois en juillet dernier sur les intentions du gouvernement en matière de protection sociale et d'installation massive des compteurs intelligents. A cette occasion le ministre avait répondu qu'il n'y aurait aucune atteinte au système de protection sociale bruxel-

lois et que la stratégie de déploiement des compteurs intelligents resterait prudente. (5)

Un processus en cours

La proposition d'ordonnance amplifie le rôle des CPAS dans le domaine de la protection sociale en matière d'énergie. Bruxelles Environnement est installé dans le poste de pilotage pour veiller à l'exécution des plans de déploiement des compteurs intelligents et pour donner un avis sur les évolutions souhaitables. Sibelga, finalement, pourrait être doté de plus d'obligations de service public (OSP) en faveur de la protection des usagers fragiles, d'un rôle plus étendu comme fournisseur de dernier ressort et, enfin, d'un rôle d'arbitre et de facilitateur dans le cadre des nouveaux services comme la flexibilité et les bornes à recharges de véhicules électriques. Mais la procédure législative ne fait que commencer. Le *Conseil des usagers de l'électricité et du gaz* de la Région de Bruxelles-Capitale devrait notamment remettre un avis sur l'avant-projet d'ordonnance en février. Après avoir reçu et examiné l'ensemble des avis consultatifs demandés, puis celui du Conseil d'État, le gouvernement bruxellois devrait adopter et déposer au parlement une version peaufinée de son projet d'ordonnance courant 2021. □

(1) Clean Energy Package, Document L:2019:158:TOC

(2) Avant-projet d'ordonnance. Exposé des motifs, p. 16

(3) « Les communautés d'autoconsommation : l'énergie locale et solidaire », *Ensemble* ! n°101, p. 88

(4) Brugel. AVIS d'initiative (BRU-GEL-AVIS-20200219-296) Relatif à la modification des ordonnances électricité et gaz en vue de la transposition de « Clean Energy package ». Etabli sur base de l'article 30bis, §2, 2° de l'ordonnance électricité. 19/02/2020

(5) Parlement de la région de Bruxelles-Capitale. Compte rendu intégral des interpellations et des questions. Commission de l'environnement et de l'énergie. Réunion du mercredi 15 juillet 2020. pp. 6 – 10.

L'exclusion sociale par la pollution électromagnétique

Exploration de la situation sociale des personnes dites « électrosensibles », dont le corps et la santé souffrent des rayonnements des technologies sans fil. Dans cette situation, toutes les dimensions de l'existence sont profondément perturbées.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Se pencher sur les nouvelles technologies et les changements qu'elles entraînent, dans nos existences et nos sociétés, génère d'innombrables questions. Du début de la chaîne - l'extraction des matières premières nécessaires à la fabrication des engins - jusqu'à la fin de celle-ci - la masse de déchets entraînés par le renouvellement continu des machines - , nous trouvons de multiples maillons de réflexion. Parmi eux, de sacrés méfaits : une époque du « tout, tout de suite », une vie sociale en pointillé, le floutage des limites entre temps de travail et de loisirs, dont résultent des craquages professionnels variés, les impacts sur la Sécurité sociale, les addictions diverses, la désocialisation, la disparition de la notion de vie privée, notamment chez les adolescents, la médiatisation de tous les pans de l'existence, ou encore la déstructuration de la vie

de travail ou encore l'ubérisation de la vie professionnelle, et l'exploitation sociale qui en résulte... Citons encore l'obsolescence programmée et la surconsommation énergétique, résultant de la projection continue d'électricité dans l'air dans les espaces publics et privés, ainsi que les pollutions diverses et l'impact sur la flore et la faune. Les abeilles, par exemple, si nécessaires à l'équilibre naturel de notre monde et déjà décimées par les pesticides, se guident par les champs électromagnétiques naturels : désorientées par les rayonnements artificiels, elles se perdent et les colonies s'écroulent...

Les études sur toutes ces données, réalisées par de nombreux auteurs de par le monde, pourraient aisément emplir plusieurs volumes épais, imprimés sur papier bible... Pour notre part, dans notre travail nous centre-

taires, une étiquette a cependant été collée sur les corps vivant le ressenti de ces effets : « électrosensibles ». « *Electroquoi ?* » Voilà ce que s'entend régulièrement répondre un individu qui expose son état physique en formulant, par exemple, une simple demande de couper le wifi lors d'un séjour dans un espace partagé.

Pour toute question sociale, les mots sont importants. Utiliser un terme est bien entendu nécessaire pour désigner un vécu, d'autant plus s'il est partagé par de nombreuses personnes. Cependant, le terme « électrosensible » n'est pas sans poser de sérieux problèmes. Comme nous le rappelle le physicien et ex-parlementaire écologiste Paul Lannoye, les êtres vivants sont des « *émetteurs-récepteurs d'ondes électromagnétiques* » et ils peuvent tous, par les rayonnements électromagnétiques artificiels, « être profondément perturbés dans leur fonctionnement intime et leur santé. Faut-il rappeler que le cerveau humain émet des signaux qui couvrent une gamme de fréquences allant de 0,5 à 30 hertz ? » (1) Le corps humain est donc intrinsèquement électrosensible et tous les individus, sans exception, sont concernés par cette réalité. Voilà sans doute la raison pour laquelle a été ajouté aux définitions officielles le préfixe « hyper » (du grec *huper*), indiquant une sensibilité supérieure à « la normale ».

Quels sont les symptômes développés par le corps humain au contact de ces technologies ? Dans notre travail, nous les présenterons tels qu'exprimés par nos témoins, en les contex-

Nous allons nous centrer sur nos préoccupations essentielles, évoquées dans le nom de notre association : la « solidarité contre l'exclusion »

de famille : les enfants sont délaissés pour les écrans ou... placés devant eux.

À plus grande échelle, nous pourrions évoquer les conditions de travail inhumaines dans les mines de matières premières, les conflits armés entourant ces activités, l'accroissement des possibilités de surveillance, la géolocalisation, la reconnaissance faciale, la robotisation des postes

rons la réflexion sur nos préoccupations essentielles, évoquées dans le nom de notre association : la solidarité contre l'exclusion.

Electroquoi ?

En évoquant les individus souffrant de l'agression électromagnétique, de qui parlons-nous exactement ? Alors que les effets des rayonnements sur la santé sont encore grandement niés par les autorités politiques et sani-



tualisant dans leurs parcours de vie, mais reprenons ici en introduction les mots de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En 2006, elle décrivait de cette manière le « syndrome des micro-ondes » : « *La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : "Hyper Sensibilité Electromagnétique" ou EHS (NDLR. Ici pour les initiales anglaises d'Electromagnetic hypersensitivity). Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en sont affectées, alors que le niveau de champs électromagnétiques dans leur environnement n'est habituellement pas plus élevé que celui rencontré dans le cadre de vie normal.* » (2)

Comme nous l'avons signalé dans notre appel à témoignages (3), si elle a le mérite d'inscrire noir sur blanc les principaux symptômes vécus, la définition de l'OMS a cependant ses limites. Les derniers mots posent question : que faut-il entendre par un « cadre de vie normal » ? En effet, celui-ci n'est, à l'état naturel, traversé par aucun rayonnement de téléphonie mobile. Au moment où l'OMS s'est prononcée, notre cadre de vie était déjà traversé par la 2G et la 3G. Depuis, la 4G s'est ajoutée et l'imposition de la 5G est aujourd'hui d'actualité. En outre, l'industrie travaillerait déjà sur la 6G et les générations suivantes ! Jusqu'où allons-nous modifier radicalement ce qu'est un « cadre de vie normal » ? La question est brûlante, car outre l'accroissement de tous les méfaits

cités en introduction de ce texte, ces transformations entraînent des dégâts sanitaires et sociaux sans précédent, amplifiés par la mise en circulation de chaque nouveau produit. Aux vécus physiques très problématiques des gens atteints du syndrome des micro-ondes - le premier scandale sanitaire, immédiat, sous nos yeux -, il faut ajouter également une angoisse profonde autour de cette question : « De quoi ce syndrome est-il le signe, de quelle pathologie future, éventuellement en développement ? » Ces pathologies, dont l'épidémiologie nous apprend l'aggravation progressive, représentent le second scandale sanitaire. À long terme, il révélera avec le temps toute son ampleur.

La violence physique ressentie par les électro-hypersensibles (EHS) ne peut rien annoncer de bon à ce sujet, ce qui nous amène au point positif - si l'on peut oser ce terme ici - du syndrome : le corps a lancé

⇒ l'alerte, la conscience de la nocivité est là et il faut donc tenter de se protéger. Moins en contact direct avec les rayonnements, globalement et sur le long terme, peut-être les corps des électro-hypersensibles ne seront-ils pas les premiers à développer les pathologies inhérentes aux effets biologiques des micro-ondes.

Abondance de témoignages

En guise de phase initiale de cette étude, nous avons donc publié en juin 2020 un appel à témoignages

Qu'est-ce qui fait société ? Se soucier des autres ou s'en moquer ?

débutant comme suit : « Certaines personnes souffrent des rayonnements électromagnétiques de haute fréquence, placés dans nos environnements de vie, dans les entreprises et sur les lieux de travail. Il leur a parfois fallu interrompre leur vie professionnelle, ou la poursuivre avec une qualité de vie et de santé extrêmement dégradées. Face à cette situation, les parcours dans les méandres des soins de santé sont parfois semés d'embûches, liées à une reconnaissance faible de cette réalité de l'électrosensibilité, pourtant largement documentée. » À cet appel, nous avons reçu des dizaines de réactions. Force est donc de constater une immense attente, dans le chef des victimes des technologies sans fil, de pouvoir exposer leur situation personnelle dégradée par un cadre de vie - également dégradé - qui ne leur permet plus d'évoluer de manière « normale ». Outre quelques témoignages écrits, nous avons passé une bonne partie de l'été à sillonner la Belgique francophone à la rencontre de ces personnes, pour recueillir des dizaines d'heures de récits de vie.

À nouveau, les mots sont importants. Incapables de supporter les installations technologiques du lieu de travail, de nombreuses personnes ne sont plus en activité, certaines officiellement en « congé maladie ». Mais quelle maladie ? C'est bien leur environnement de travail modifié qui les empêche de vivre et de fonctionner encore normalement, de nouvelles nuances sémantiques s'im-

posent donc à ce sujet. Comme l'affirme une de nos témoins : « Certains qualifient cela de "maladie", mais est-on "malade" si on nous brûle chaque jour un petit peu avec un chalumeau, par exemple ? » Souvent, en dehors des troubles physiques au contact de ces rayonnements, la plupart des gens se sentent parfaitement bien, telle cette dame : « J'ai une folle envie de vivre, si je pouvais envisager de les réaliser, j'ai plein de projets. Si on arrête les machines, ma vie redevient de suite tout à fait normale ! » Nous explorerons tous ces éléments sociaux, parfois non reconnus par l'employeur et la médecine du travail, malgré des certificats médicaux attestant de l'intolérance aux rayonnements électromagnétiques présents dans l'entreprise. Ces nombreux témoins se demandent quand les autorités politiques vont décider de jouer leur rôle

en matière de santé publique, face à une industrie surpuissante et une propagande envahissante pour la vente de ses produits, dont la production semble pouvoir se réaliser sans aucune limite... ni réflexion. Inutile de signaler la faiblesse du débat de société - quasiment inexistant en amont - sur l'opportunité de modifier en profondeur nos modes de vie, par des engins présentés comme indispensables.

Santé et société.

Pour le lecteur qui découvrirait ici l'existence de cette (hyper)sensibilité, nous devons poser clairement les bases du débat social auquel nous avons à faire face. Lorsque le corps a déclenché les symptômes, il ne s'agit nullement d'un détail existentiel mais bien d'une véritable catastrophe individuelle. Si ce déclenchement se

□ □ □

MATÉRIAUX DE « PROTECTION »

Parmi nos témoins, nombreuses sont les personnes qui doivent s'équiper de matériaux étudiés pour réduire ou arrêter les rayonnements électromagnétiques, en utilisant le phénomène bien connu de la « Cage de Faraday », du nom de Michael Faraday, un physicien et chimiste britannique, né en 1791 et mort en 1867, très connu pour ses travaux fondamentaux, notamment dans le domaine de l'électromagnétisme.

Une cage de Faraday est une structure métallique étanche aux champs électriques ou électromagnétiques. Elle les empêche d'entrer et de sortir, et protège de cette manière ce qui se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de la cage. Un métal conducteur, généralement de l'aluminium, maintient un potentiel fixe lorsqu'il

est relié à la terre. Les électrons présents dans le métal annulent alors les charges électriques extérieures, elles-mêmes créées par une différence de potentiel. En langage simple : une charge électrique frappant une enceinte métallique reliée à la terre ne peut tout simplement pas la traverser. Les ondes électromagnétiques, elles, sont bloquées même sans que la cage ne soit reliée à la terre.

Concrètement, les personnes rencontrées dans le cadre de notre étude utilisent des tissus composés de coton et de fil métallique arrêtant les rayonnements. Avec ces tissus, il y a par exemple moyen de composer des vêtements, ou un baldaquin destiné à entourer le lit. Pour qu'il soit efficace, il doit être totalement hermétique, et du tissu au sol doit assurer une connexion parfaite

avec les tissus tombant autour du lit. Ces tissus « contre les rayonnements électromagnétiques sont élaborés à partir de coton et de métal, généralement des fils d'argent et/ou de cuivre. Grâce à cette composition, ces textiles bimatières offrent un effet similaire à une épaisse feuille d'aluminium ». (1) Des peintures spéciales existent également pour recouvrir les murs. (2) Avec ces produits, ces individus sont donc forcés de se créer une « bulle » d'atmosphère plus supportable, au sein d'un environnement général rendu malsain, traversé partout de micro-ondes.

(1) « Les tissus anti-ondes : une protection efficace contre les hautes et basses fréquences », www.sante-ondes.com

(2) Pour des exemples de tous ces produits, voir le site belge : www.etudesetvie.be

réalise en général suite à une exposition massive ou après le dépassement d'un seuil personnel, atteint après des années voire décennies d'exposition journalière : une fois déclenchés, les symptômes ne disparaissent plus. L'évitement, très relativement réalisable, permet parfois de dompter quelque peu un quotidien devenu compliqué, mais chaque moment de la vie est à réfléchir et à accomplir autrement. Les rayonnements sont présents partout. Pour les cas les plus graves, le chamboulement est total, avec des basculements inévitables, professionnellement et socialement.

Certaines personnes identifient le basculement au moment du passage à une nouvelle génération de technologie, comme cette dame : « *Je n'avais jamais entendu parler de ce problème. Puis en me renseignant sur ce que je ressentais, j'ai commencé à trouver de très nombreuses descriptions identiques... Quand j'ai compris ce qu'il m'arrivait, la Belgique venait de passer à l'installation généralisée de la 4G.* » Face à une fuite en avant continue du déploiement du sans-fil, et au moment où nous vivons l'arrivée de la 5G, personne n'est donc *a priori* à l'abri. Outre cette dimension individuelle, la catastrophe est également collective. Aujourd'hui, chacune et chacun cohabitent avec des individus dans une situation de souffrance, alimentée par les pratiques technologiques de la plupart des membres de notre



sive pour les produits et, *a contrario*, l'absence d'information au sujet des implications sanitaires, pourtant connues de longue date. (4)

La catastrophe est sociale, également, lorsque certains de nos contemporains sont bloqués dans leurs déplacements, doivent pratiquer l'évitement permanent, changer radicalement de vie, chercher des endroits « préservés », déménager indéfiniment... Lorsque des lieux aimés sont interdits aux pas de certains pour des raisons environnementales, peut-on parler d'un contexte de liberté collec-

certain, ainsi qu'une description de l'exclusion des espaces urbains. Nous explorerons ces bouleversements sociaux à la lumière des témoignages que nous avons recueillis durant l'été 2020.

Enfin, notre travail rejoindra une autre des préoccupations principales de notre association, en apportant une analyse en termes d'inégalités sociales, d'actualité à l'aune de la pollution électromagnétique. Les parcours de vie impactés le sont bien entendu de manières diverses selon la situation sociale des personnes développant l'intolérance aux champs électromagnétiques. En effet, si Madame est cadre dans une grande entreprise de distribution, Monsieur pourra plus facilement arrêter de travailler que si les deux membres du couple sont magasiniers dans une enseigne de la chaîne. Au niveau du logement, également, faute de moyens financiers certains ne pourront se permettre les nécessaires adaptations. Comme le dit une de nos témoins, « *pour disposer d'une villa "quatre façades", éloignée des ondes des voisins, il faut pouvoir la payer* » (Lire p.33). Si la recherche d'un logement relativement satisfaisant est une solution pour certains, d'autres tentent de se protéger chez eux, en aménageant des matériaux de protection, extrêmement coûteux et - faut-il le signaler ? - laissés entièrement à leurs frais. (Lire l'encadré p.24)

Dans notre enquête, outre les réflexions s'imposant face aux parcours professionnels de nos témoins, et

Contrairement à d'autres pays, les cabines téléphoniques ont toutes disparu en Belgique, mises au rebut. L'absence d'un service public de téléphonie représente une difficulté sociale supplémentaire pour les « électrosensibles ».

Lorsque des lieux aimés sont interdits aux pas de certains pour des raisons environnementales, peut-on parler d'un contexte de liberté collective ?

société. Nous ne sommes bien entendu pas face à un quelconque caractère volontaire, une envie consciente de détruire l'existence d'autrui, mais qu'est-ce qui fait société ? Se soucier des autres ou s'en moquer ? Une dimension collective, également, lorsque nos témoins parlent « *d'invasion de domicile* », car même à la maison ils doivent subir les rayonnements des technologies installées par leurs voisins. À grande échelle, tout a été fait pour faire entrer l'utilisation de ces technologies dans la catégorie des évidences : par la publicité mas-

sive ? De ces nécessaires évitements, il résulte une situation de fait de ségrégation sanitaire. L'indifférence totale n'est pas de mise partout, une étude a par exemple été réalisée sur cette ségrégation par la Ville de Lyon : « *Pour la métropole de Lyon, qui gère des espaces publics et a mis en place une commission d'accessibilité à la ville, la question de l'électro-hypersensibilité et des champs magnétiques est un signal et une problématique à étudier.* » (5) Nous trouvons dans cette étude française une description précise des stratégies d'évitement désormais nécessaires à

⇒ de l'exclusion par manque d'emploi approprié ou de possibilités de formation, nous aborderons également l'exclusion au sens large, de la vie culturelle et de la vie sociale dans son ensemble, par un isolement rendu inévitable.

Ampleur du problème ?

En l'absence d'une enquête sanitaire à l'échelle nationale, il est difficile de mesurer la dimension exacte de la situation. Dans notre travail, à très petite échelle, nous pallierons en effet le manque d'initiative des pouvoirs publics à ce sujet. Ce manque explique en partie l'engouement reçu en réponse à notre appel à témoignages, mais explique aussi - c'est très grave - une grande part des difficultés afférentes aux souffrances physiques dues aux rayonnements électromagnétiques. Nous le verrons dans nos récits, en plus de la situation sociale déstructurée, les personnes doivent faire face au scepticisme d'autrui, voire souvent au discrédit et aux moqueries. (Lire l'encadré ci-contre) L'omniprésence des technologies rend en quelque sorte le négationnisme sanitaire légitime, au-delà de la réalité observable. En outre, le négationnisme et le peu d'information entraînent également l'impossibilité pour certains d'identifier les sources de leurs problèmes.

L'omniprésence des technologies rend en quelque sorte le négationnisme sanitaire légitime

Face aux moqueries, nos témoins sont unanimes : « *Quel serait donc l'intérêt à inventer ces symptômes, par ailleurs décrits dans le monde entier... ?* » Discréditer ces descriptions, par contre, recèle des intérêts commerciaux évidents pour l'industrie. Comment se fait-il qu'il soit encore nécessaire d'énoncer de telles évidences ? Pour tenter de mesurer la problématique, nous pouvons nous tourner vers la France où le nombre de personnes touchées par un « syndrome des micro-ondes », objet de nombreuses controverses, y est tout aussi difficile à définir. Cependant, le journal *Le Monde* a indiqué un chiffre

□ □ □

DISCRÉDIT DE LA RÉALITÉ

Au sujet de la pollution électromagnétique, certains interlocuteurs des électrosensibles affirment encore un définitif : « *Il n'y a rien !* » Outre la violence du propos pour des personnes vivant au quotidien les problèmes physiques au contact des engins technologiques, cette affirmation est démentie par les informations délivrées par les opérateurs de téléphonie mobile eux-mêmes, dans une vidéo aujourd'hui rendue publique.

En effet, depuis des années Proximus invite ses travailleurs à la prudence au contact de ses propres produits, qu'il met pourtant sur le marché. L'opérateur, en interne, recommande par exemple de ne pas glisser le *smartphone* dans la poche, ou d'éviter de se connecter dans un train ! Tout usager du chemin de fer peut constater la route encore à parcourir pour voir ce conseil suivi. Un voyage en train, pour les électrosensibles, est toujours synonyme de souffrance tant les rayonnements sont omniprésents et puissants dans ces véhicules en mouvement. La vidéo de Proximus assène à ses travailleurs le slogan

Smart use is smart distance : ne pas placer d'émetteur wifi dans une chambre, utiliser une oreillette, etc. Si son contenu est bien entendu très loin d'aborder le problème dans toute son ampleur, il est cependant susceptible de surprendre les technophiles purs et durs. (a)

Si, comme les dirigeants de Proximus le prétendent envers le grand public, aucun effet sur la santé humaine n'est à déplorer : pourquoi donc faut-il adopter des gestes de prudence ? Aussi, pourquoi l'entreprise donne-t-elle des conseils à ses travailleurs, tout en continuant à nier tout effet sur le vivant lors de débats publics et dans les médias ? Le pur cynisme industriel est au rendez-vous.

Contre toute évidence, ils continueront sans doute de nier et d'étouffer la situation le plus longtemps possible, car lorsque la reconnaissance officielle interviendra, la porte s'ouvrira aux indemnisations, au recul de l'engouement commercial, aux demandes de retraits des installations nocives, à la taxation pour combler les coûts pour le secteur des

cités dans ses travaux par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). « *Faute de critères de diagnostic et de classification faisant consensus et permettant un recensement précis, l'estimation repose sur l'autodéclaration des individus se considérant comme électrosensibles. L'Anses avance toutefois un chiffre fondé sur les études scientifiques les plus récentes. Il suggère une prévalence (nombre de cas au sein de la population) de l'ordre de 5 %, soit un total - considérable - d'environ 3,3 millions de Français souffrant, sous une forme ou sous une autre et à des degrés variables, de sensibilité exacerbée aux ondes électromagnétiques.* » (6) En rapportant ce pourcentage à l'échelle de la population belge, comportant selon Eurostat 11.460.000 membres en 2019, nous arrivons au nombre de : 573.000 individus. L'adjectif « dérisoire » pourrait difficilement être accolé à cette statistique...

Sophie Pelletier, présidente de l'ONG Priartem (Pour rassembler, informer

et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques) réagit : « *Cet avis constitue une vraie avancée pour la prise en considération d'une pathologie émergente qui provoque beaucoup d'incompréhension et de souffrance, dans la vie professionnelle, sociale et personnelle des patients. Ses préconisations en termes de recherche et de prise en charge vont dans le bon sens. Reste maintenant aux pouvoirs publics, au corps médical et aux institutions à s'en saisir.* » (7) À la lecture du document, nous ne sommes pas persuadés de rencontrer un enthousiasme auprès de toutes les personnes électrosensibles... Cependant, la porte est ouverte et des recommandations sont exprimées en direction des pouvoirs publics, en vue de « *pérenniser le financement de l'effort de recherche, notamment fondamentale, sur les effets sanitaires des radiofréquences, et sur l'EHS en particulier.* » (8)

Nous souhaitons présenter notre « photographie » du problème aujourd'hui en Belgique, essentielle-

soins de santé, à l'interdiction du matraquage publicitaire, etc. En bref : un véritable coup de frein à la fuite en avant technologique.

Pour éviter celui-ci, les industriels bénéficient d'un soutien indéfectible du monde politique, il suffit de rappeler l'exemple français de la Convention citoyenne pour le climat, instaurée par le président Emmanuel Macron. (b) Cette Convention était composée de 150 membres, sélectionnés pour obtenir un échantillon représentatif de la population française, tant en termes de sexe et d'âge que de catégories socio-professionnelles ou de zones géographiques d'habitat. Le président s'était engagé à respecter toutes ses recommandations, sans exception, or elle a voté à 98 % pour « instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation », notamment de ses effets sur la santé et le climat. Le président français s'est empressé de renier ses engagements et de déclarer que : « Oui, la France va prendre le tournant de la 5G parce que c'est le tournant de l'innovation... » Les 98 % qui n'en veulent pas, eux, sont caractérisés comme adeptes du « modèle amish » et du retour à la « lampe à huile ». Le terme

« Amish » renvoie à une communauté religieuse chrétienne, connue pour mener une vie simple et austère, à l'écart du « progrès ». (c)

Pour les autorités françaises, désirer à une écrasante majorité vivre dans un environnement sain et en bonne santé, est donc une préoccupation qualifiée de rétrograde. En démocratie sous influence industrielle, voilà donc la donne, claire et implacable : les gens n'en veulent pas ? On l'impose !

(a) La vidéo « Solutions sans fil - quelques conseils malins » est disponible en ligne, en tapant son titre dans un moteur de recherche. Lire également « Proximus invite ses travailleuses et travailleurs à la prudence au contact de ses produits ! », 23 septembre 2020, avec un lien vers la vidéo : <https://www.ieb.be/Proximus-invite-ses-travailleuses-et-travailleurs-a-la-prudence-au-contact-de-ses-produits>

(b) Plus d'information sur : www.conventioncitoyennepourleclimat.fr

(c) Sur la Convention et la réaction d'Emmanuel Macron, voir « Les citoyens de la convention climat amers après la sortie d'Emmanuel Macron sur la 5G et les Amish », Audrey Garric et Rémi Barroux, *Le Monde*, 16 septembre 2020, et « 5G, la course à quoi ? », Cyril Pocréaux et François Ruffin, *Le Monde Diplomatique*, novembre 2020.

peu évidente... Plus d'une fois, nous sommes en effet reparti de ces rendez-vous totalement bouleversés par les récits de vie qui ont été délivrés. Nous tâcherons d'être à la hauteur de la confiance accordée par nos témoins.

Nul doute qu'il sera un jour prochain impossible d'encore nier la réalité des faits. Face à toutes ces catastrophes individuelles et sociales : le plus tôt sera le mieux. □

(1) « Les normes protègent l'industrie », Paul Lannoye, *Bruxelles en Mouvement* n° 302, pages 14 à 16, Octobre-novembre 2019. Disponible sur : www.ieb.be/-bem-302-

(2) *Electromagnetic Hypersensitivity, Proceedings International Workshop on EMF Hypersensitivity*, Prague, Czech Republic, October 25-27, 2004. Éditeurs Kjell Hansson Mild, Mike Repacholi, Emilie van Deventer, Paolo Ravazzani, WHO (*Organisation mondiale de la santé*), 2006.

(3) Le lecteur intéressé pourra se reporter au dossier sur la 5G, comprenant une présentation des réalités et enjeux autour des normes, censées encadrer les rayonnements. Lire « Dans le futur jusqu'au cou », « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe » et « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », *Ensemble !* n° 102, juin 2020, pages 26 à 37. L'appel à témoignages se trouve en page 37. Disponible à cette adresse : <http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble102.pdf>

Au regard de la situation inédite - et pour tout dire humainement scandaleuse -, nous tenterons de présenter les faits de la manière la plus fluide et « légère » possible, tâche peu évidente...

ment sur base de l'expérience vécue par nos témoins. Cet « état des lieux », le plus complet possible, laissera une grande place aux témoignages propices à un récit vivant, même si bien entendu tous les cas vécus vaudraient la peine d'être relatés en détail. Muni de cet état des lieux, nous solliciterons dans le futur les acteurs sociétaux censés répondre aux problèmes identifiés, pour recueillir leurs réactions au contenu de ces témoignages, leur état de (re) connaissance du problème, et surtout pour connaître leurs éventuelles initiatives ou projets à ce sujet : l'Inami, la médecine du travail, les syndicats, les associations de patients, les associations luttant contre les discriminations, les parlementaires porteurs

d'un projet de reconnaissance politique de l'électro-hypersensibilité, etc. Puissent ces instances répondre à nos sollicitations.

Dans l'immédiat, après un détour par une brève comparaison avec les cheminements d'autres pollutions industrielles (Lire p. 28 et l'encadré p. 37), nous laissons les lecteurs en compagnie de trois extraits de rencontres, pour un premier échantillon de problématiques parmi les nombreuses soulevées par ce problème majeur de santé publique. Au regard de la situation inédite - et pour tout dire humainement scandaleuse -, nous tenterons de présenter les faits de la manière la plus fluide et « légère » possible, tâche

(4) Nous renvoyons le lecteur au dossier sur la 5G (voir note précédente) où sont exposées les manœuvres des industriels pour empêcher la communication sanitaire sur les produits, au moment de leur lancement. Lire également « Problèmes sanitaires et science sous influence industrielle », aux pages suivantes.

(5) « L'accès à la ville des personnes électro-hypersensibles. Des territoires mis à la marge », étude coordonnée par la géographe Elise Roche, *Métropole de Lyon*, Mai 2020. Disponible en ligne.

(6) « Électrosensibles : des symptômes réels qui restent inexplicables », Pierre Le Hir, *Le Monde*, 27 mars 2018.

(7) Idem.

(8) « Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques », Rapport d'expertise scientifique, *Anses*, Mars 2018.

Problèmes sanitaires et science

Face aux alertes sanitaires sur les méfaits des rayonnements électromagnétiques, le bon sens devrait guider un retour à la raison du développement technologique... Cela serait compter sans les scientifiques inféodés à l'industrie.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dans *Ensemble !* n° 102, nous avons démontré à quel point les débats sur la nocivité des rayonnements électromagnétiques reposent sur des critères imposés par l'industrie. Dès le départ, le débat est en effet faussé : les tests débouchant sur les critères officiels des normes, toujours en vigueur aujourd'hui, ont été effectués sur des mannequins inertes. Ces normes ne reposent donc nullement sur une démonstration de l'absence d'effets sur le vivant et le corps humain. (1) En réalité, les effets sanitaires des rayonnements électromagnétiques sont observables depuis les années soixante, sur les corps des militaires au contact des radars. Des scientifiques, comme le Dr Martin Blank, professeur à l'Université de Columbia, ont signalé que dès 1971 l'armée américaine a comptabilisé plus de 3.000 études détaillant les impacts biologiques des rayonnements électromagnétiques dont, déjà, des effets sur la fertilité humaine. (Lire l'encadré p.29) En outre, depuis le lancement de la téléphonie mobile, les études scientifiques sur les méfaits sanitaires de ces rayonnements ne cessent de se multiplier. (Lire l'encadré p.30)

Afin d'apporter des éléments de réflexion face au développement du sans-fil, toujours en courbe ascendante malgré la situation sanitaire observable, il peut être intéressant de faire un détour par le passé des pollutions industrielles. L'adage bien connu est encore parfois entendu : « S'il y avait un problème, ça se sau-

rait. » Sous-entendu : on ne laisserait pas sciemment commercialiser des produits nocifs... Pourtant les exemples sont nombreux, et le nucléaire - pour prendre le cas le plus évident - n'est toujours pas aboli malgré des catastrophes naturelles et humaines gigantesques. De même, un nombre non négligeable de produits chimiques mortels sont toujours en circulation.

Aujourd'hui encore, l'amiante tue

Le problème sanitaire en développement, lié aux technologies sans fil, est souvent comparé au scandale de l'amiante. Que s'est-il exactement passé avec cette substance tueuse ? S'il est aujourd'hui impossible de nier la nature du désastre sanitaire de l'amiante - toujours en cours -, l'acceptation de cette évidence s'est



D'autres scandales, aujourd'hui clairement établis, ont connu des dénégations semblables à ce qu'on observe aujourd'hui pour le sans-fil, avec des manœuvres de diversion face aux alertes sanitaires. Les résultats de ces tactiques industrielles aboutissent à des parcours longs - très longs - avant que les scandales n'éclatent au grand jour.

imposée après un parcours long et pénible pour ses victimes. Les effets de cette matière sur la santé humaine ont en effet été niés pendant quasiment tout le vingtième siècle, durant lequel la firme Eternit a pu disséminer dans l'environnement ce minéral présenté comme formule miracle pour l'isolation des bâtiments. En février 2012, l'ex-proprétaire

sous influence industrielle

belge d'Eternit-Italie, le baron Jean-Louis de Cartier, a été condamné à une peine de 16 ans de prison dans un procès à Turin, qui l'opposait à 2.900 parties civiles. À l'occasion de ce procès, Eric Jonckheere, président de l'Association belge des victimes de l'amianté (Abeva) a expliqué que « les descendants d'Alphonse Emsens, qui sont aujourd'hui la quatrième plus grosse fortune du Royaume, ont élaboré une stratégie industrielle et un lobbying criminel ». En effet, par ce procès les tribunaux venaient d'affirmer qu'en toute connaissance de cause ces industriels se sont enrichis en tuant des êtres humains. « Les responsables d'Eternit, par leur cynisme, par les manœuvres qu'ils ont menées depuis les années 1920 pour "acheter" le monde médical, syndical, associatif ou politique, ont eu une attitude qui relève de la faute intentionnelle. Ils avaient clairement connaissance des risques mortels de l'amianté, dès les années cinquante et soixante, et ils n'ont pas pris les précautions qui s'imposaient, ni pour les travailleurs du secteur, ni pour préserver les citoyens exposés » (2).

Ce responsable associatif évoque les années cinquante, mais le début de l'alerte sanitaire est en réalité bien plus ancien encore. Les inspecteurs du travail britanniques décrivent les effets de l'amianté sur la santé



CES ONDES QUI NOUS ENTOURENT

Martin Blank est un scientifique américain décédé en 2018. Il est l'auteur d'un ouvrage de référence, traduit en français, où il présente une synthèse des connaissances scientifiques portant sur les effets de ces technologies sur les êtres humains, mais aussi sur le monde animal et végétal.

Docteur en chimie physique de l'Université Columbia - où il fut professeur associé de 1968 à 2011 - ainsi qu'en science colloïdale de l'Université de Cambridge, Martin Blank étudie les effets des champs électromagnétiques sur la santé depuis plus de trente ans. Expert mondialement reconnu, il est intervenu sur la question des normes de sécurité relatives aux champs électromagnétiques pour le Parlement canadien, pour le House Committee on Natural Resources and Energy (HRNE) au Vermont et pour la Cour suprême fédérale du Brésil.

Cet ouvrage pose cette question : Et si les téléphones mobiles étaient les nouvelles cigarettes ? Quand il s'agit de discréditer les études scientifiques, les méthodes de l'industrie des télécommunications d'aujourd'hui ressemblent étrangement à celles de l'industrie du tabac d'autrefois. Réagissant à la décision de l'Organisation mondiale de la santé de classer désormais les rayonnements émis par les téléphones cellulaires comme « possible- ment cancérigènes », en 2011, l'industrie des télécommunications n'a pas tardé à répliquer qu'il n'existait pas de « preuves concluantes » de la nocivité de ces rayonnements pour les humains, confortant ainsi les autorités dans

leur refus d'adopter des normes de sécurité plus sévères.

Lignes électriques, systèmes wifi, téléphones intelligents, fours à micro-ondes, ampoules électriques et autres objets d'usage courant... Le Dr Martin Blank nous dit pourtant qu'il y a lieu de s'inquiéter, car nous sommes exposés à un bombardement d'ondes comme jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité. Dans cet essai percutant, l'auteur fait le point sur les connaissances scientifiques en ce qui concerne les effets biologiques d'une exposition à des rayonnements électromagnétiques non ionisants et non thermiques, et ce, à des niveaux bien en deçà des normes en vigueur. En matière de santé publique, cet expert international est d'avis que le principe de précaution devrait s'imposer.

Avouant qu'il se passerait difficilement de son téléphone intelligent, le Dr Martin Blank reconnaît les bienfaits des nouvelles technologies et montre comment il est possible de s'en protéger tout en continuant d'en bénéficier. Clair, rigoureux et accessible, cet ouvrage est un incontournable pour bien comprendre les enjeux et les intérêts en cause en matière de rayonnement électromagnétique.

Le texte ci-dessus est la notice de présentation par l'éditeur de *Ces ondes qui nous entourent*. Ce que la science nous dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques, Martin Blank, Préface de Paul Héroux, Traduit de l'anglais par Michel Durand, 304 pages, Ed. Ecosociété, Montréal, 2016.

Les débats sur la nocivité des rayonnements électromagnétiques reposent sur des critères imposés par l'industrie

depuis un moment déjà quand, en France, les premières alertes sont lancées en... 1906, année de découverte des premiers cas de fibrose chez les ouvriers des filatures. En effet, le Bulletin de l'inspection du travail de 1906 publie un document intitulé « Note sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les filatures et tissages d'amianté, par M. Auribault,

inspecteur départemental du travail à Caen ». Denis Auribault notait ainsi : « En 1890, une usine de filature et de tissage d'amianté s'établissait dans le voisinage de Condé-sur-Noireau (Calvados). Au cours des cinq premières années de marche, aucune ventilation artificielle n'assurait d'évacuation directe des poussières siliceuses produites par les divers métiers ; cette inobserva-

tion totale des règles de l'hygiène occasionna de nombreux décès dans le personnel : une cinquantaine d'ouvriers et d'ouvrières moururent dans l'intervalle précité. » (3)

Dans les décennies suivantes, ces premières observations ont été régulièrement confirmées, avec une étape importante en 1930, année où le lien est établi avec le cancer du poumon. Cependant, « la fibre tueuse n'est pas interdite et son usage est même encouragé. (...) Pour contrer les rapports qui établissent la dangerosité du minéral, ils musellent la presse, s'annexent des scientifiques et promeuvent "l'usage raisonné de l'amianté". Vaste fumisterie » (4). Il faudra attendre 1997 ↗

⇒ pour connaître enfin l'interdiction de cette substance. Entre ces deux moments et durant des décennies, ce ne sont qu'étouffement, mensonge et lobbying intense, des manœuvres et manipulations de l'industrie décrites dans le documentaire *Amiante, le scandale le plus long*. Une quinzaine d'années seulement avant l'interdiction de l'amiante, une machine de guerre avait encore été mise en place en France - en 1982 - à l'initiative des industriels : le Comité permanent amiante (CPA). Il regroupait

le « charme distingué » du fumeur. On pouvait même parfois y voir des médecins, choisissant la marque de cigarette la plus seyante pour accompagner les blouses blanches hospitalières. Si la conviction existait depuis bien plus longtemps, ainsi que les statistiques de cancers pulmonaires, les informations médicales établissant les liens entre cancer et tabagisme se sont accumulées dès les années cinquante. Le 15 décembre 1953 est un jour décisif, celui de la publication d'un article intitulé « *Le cancer de la*

après l'ingestion du produit toxique. « *Une découverte scientifique n'est pas un événement, c'est un processus, et il faut souvent du temps avant que les choses ne s'éclaircissent* » (7).

Mobiliser des ressources en relations publiques n'a cependant pas suffi. À la fin des années septante, en employant un scientifique « de renom » fraîchement retraité, Frederick Seitz (8), les industriels vont assurer une caution scientifique à leur stratégie, et financer à hauteur de dizaines de millions de dollars des recherches dans les principales universités des Etats-Unis. De cette manière, l'industrie du tabac va non seulement fournir des arguments contestant les alertes de santé publique, mais également fournir des experts prêts à témoigner en justice lors de procès de particuliers contre l'industrie.

Parallèlement, l'industrie affirme l'image du « journaliste responsable », une notion omniprésente aujourd'hui encore : ce dernier présente obligatoirement les arguments « pour » et les arguments « contre » un produit, il devrait donc rendre compte de toutes les études scientifiques, les indépendantes mais aussi celles

Une quinzaine d'années seulement avant l'interdiction de l'amiante, une machine de guerre avait encore été mise en place en France - en 1982 - à l'initiative des industriels : le Comité permanent amiante (CPA)

paît des représentants de l'État, des scientifiques et des syndicalistes, et détenait une totale délégation pour la gestion du dossier. L'année de l'interdiction, l'académie de médecine minimisait encore les risques. « *Mais le drame ne s'est pas achevé avec l'interdiction de l'usage de l'amiante sur le territoire français, en 1997. D'abord parce que les maladies, horriblement douloureuses, peuvent se déclarer vingt à trente ans après l'exposition ; ensuite parce que de l'amiante, il y en a encore ; la production et le commerce se poursuivent dans les pays du Sud.* » (5)

Aujourd'hui, nous sommes face à des mécanismes semblables : un intense lobbying vise à nier ou minimiser les dégâts humains dus à l'exposition aux technologies sans fil, et à discréditer les études scientifiques qui paraissent à un rythme plus que soutenu. D'un point de vue sociétal le problème des micro-ondes est aujourd'hui pire encore, car pour l'amiante les responsables sont une poignée d'industriels, pour les technologies sans fil une poignée a réussi à partager la responsabilité des radiations par le nombre d'utilisateurs des produits.

Des techniques bien rodées : l'industrie du tabac

Terminé le temps béni pour les fabricants de cigarettes, où leurs publicités garnissaient nos murs, vantant

cartouche », exposant l'apparition de cancers mortels sur des souris après l'application de goudron de cigarette sur leur peau (6). Panique chez les industriels du tabac ! Outre l'avancée de la connaissance au sujet des facteurs cancérigènes, la grande presse évoque également à cette occasion la nécessité de mettre en place des mécanismes de prévention du cancer.

Dans la foulée, les présidents des quatre plus grandes compagnies américaines - American Tobacco, Benson and Hedges, Philip Morris et U.S. Tobacco - oublient leur statut de concurrents et se réunissent pour élaborer une stratégie commune. Ils décident de faire appel à des entreprises de relations publiques pour contrer les preuves scientifiques. Ils ont travaillé ensemble « *pour convaincre le public qu'il n'y avait aucun "fondement scientifique sérieux aux accusations" et que les récents rapports n'étaient que des "accusations à but sensationnel", proférées par des scientifiques cherchant à faire du bruit pour recueillir davantage de financement pour leur recherche* ». Les industriels se sont dans les années suivantes ingénies à discréditer les informations médicales et scientifiques, aidés en outre par différentes réalités médicales, dont le fait que les affections sont multifactorielles, tous les individus n'étant pas touchés par le tabac de la même façon, ou encore le facteur temps, les pathologies se développant parfois des décennies

RÉFÉRENCES

Le sujet qui nous occupe ici peut sembler éminemment compliqué pour le commun des mortels. Cet état de fait permet aux industriels et à leurs défenseurs de continuer à « noyer le poisson ». Heureusement d'excellentes synthèses et vulgarisations existent. Nous attirons ici l'attention sur l'initiative menée par l'association bruxelloise Ondes.brussels.

Lancée en mars 2018, cette association réalise des rapports d'analyses de l'état des connaissances scientifiques sur les effets biologiques des rayonnements électromagnétiques sur la santé humaine. Vu la solide formation scientifique de certains de ses membres, le rapport officiel du « Comité d'experts sur les radiations non ionisantes », en 2016, a fait bondir Ondes.brussels. Ce « comité d'experts » est chargé d'évaluer la mise en œuvre du déploiement des technologies sans fil en région bruxelloise, en prenant en considération les connaissances scientifiques, ainsi

financées par l'industrie. Prendre en compte des discours contradictoires dans la description d'un fait social est une démarche logique, mais ignorer la malhonnêteté et les intérêts personnels d'une des parties est intolérable. Le « journaliste responsable », de fait, participe donc au jeu de création d'une polémique, là où résidait uniquement de l'information scientifique. Que font alors les consommateurs ? Ils seront prompts à choisir les éléments les plus « séduisants » au sein de la polémique, les moins propices à une remise en question personnelle des pratiques quotidiennes. Ils s'en retournent alors l'âme apaisée à leur paquet de cigarettes.

La suite est connue : une réelle prise en compte du grave problème de santé publique dû au tabac n'a été d'actualité que des décennies plus tard, notamment en raison des coûts énormes pour les finances publiques dans le secteur des soins de santé. En Belgique, c'est en 1976 seulement qu'est publié un arrêté royal interdisant de fumer dans les transports publics, et ce n'est qu'en juillet 2011 qu'est interdit le fait de fumer dans tous les lieux publics fermés du

pays. Aujourd'hui, « *Le tabac est un problème majeur de santé publique. Le tabagisme, même passif, provoque des maladies cardiovasculaires, des infarctus, de l'emphysème pulmonaire, des cancers et d'autres problèmes de santé. Il tue 20.000 Belges par an* ». (9)

De nos jours, nous voyons en permanence autour de nous un nombre plus important de personnes munies d'un téléphone portable collé contre la boîte crânienne, qu'évoluant une cigarette entre les lèvres.

La défense des technologies sans fil

Dès le lancement de la téléphonie mobile, les industriels se réunissent avec des scientifiques pour élaborer une stratégie de communication et de camouflage du problème sanitaire, pariant sur une expansion commerciale plus rapide que la recherche scientifique et médicale. Lorsqu'on constate l'ampleur des bénéfices de l'industrie aujourd'hui, l'omniprésence des technologies sans fil, et l'impunité totale encore de rigueur, en toute vraisemblance : le pari est réussi.

Nous évoquons à ce sujet dans *Ensemble !* n° 102 un reportage télévisé,

dans lequel est exhibé le compte-rendu d'une réunion tenue en 1994 à la Fédération des industries électriques et électroniques (FIEE), au début du déploiement de la téléphonie mobile. Il y est affirmé que « *Le cancer est une affection multi-facteurs, il est impossible d'isoler le seul effet des rayonnements électromagnétiques* ». Tiens, voilà la rhétorique multifactorielle, un élément déjà observable dans la stratégie orchestrée face aux désastres du tabac. Dans un même parallèle, soulignons ici le « facteur-temps ». Un participant à la réunion de la FIEE, près de vingt ans plus tard, révèle dans l'émission la tenue d'une vingtaine de réunions de ce type, durant trois ans, et confirme le contenu du compte-rendu : « *Le marché a été plus vite que la recherche. La recherche c'est long. Quand vous mettez une recherche en marche, vous en avez pour trois ans. En trois ans, le téléphone portable a été multiplié par dix.* » (10)

Aujourd'hui, les débats au sujet de la pollution électromagnétique sont cadencés par l'industrie. Les membres de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP, pour l'acronyme anglais) - l'orga- ➤

SCIENTIFIQUES SUR LES EFFETS SANITAIRES

que les impératifs économiques et de santé publique. (1) Wendy De Hemptinne, active chez Ondes.brussels et rencontrée le 15 février 2019, nous a fait part de son effarement : « *En regard de ce que je venais de découvrir dans la littérature scientifique, à la lecture de ce rapport je me suis clairement dit que face à un texte pareil, ce n'est simplement pas possible de ne pas réagir. J'étais scandalisée, j'ai compris que ces gens étaient dans le déni total.* »

La rédaction d'une réponse est entamée, puis « *en 2018 sort un second rapport du Comité d'experts et, là, nous l'avons lu deux fois tellement on croyait que c'était une blague ! Il y avait encore moins d'informations. Au lieu de compléter leurs connaissances et d'informer sur la littérature scientifique de plus en plus abondante, ils ont donc fait moins. Je suis*

physicienne et j'ai l'avantage de m'être formée pendant cinq ans en nutrithérapie, je dispose donc également d'un bagage en biologie, qui permet de faire la correspondance entre les deux, et de vulgariser quelque peu les données disponibles. » L'apport principal d'Ondes.brussels est donc de fournir une contre-information scientifique sérieuse, dans une présentation relativement accessible. « *Notre intention est d'apporter des éléments objectivables et vérifiables au débat et de le faire progresser sainement sur une base scientifique, en dehors des conflits d'intérêts.* »

Au sous-titre du dernier rapport, datant de juin 2020 : « *De la nécessité d'évaluer les risques à l'écart de l'influence de l'industrie, en tenant compte des connaissances scientifiques interdisciplinaires et actualisées, du retour d'expérience de*

terrain et des alertes précoces », nous ajouterons la citation placée au début du texte, émanant du Conseil Supérieur de la Santé en mai 2019 : « *L'élaboration de politiques implique d'écouter les citoyens concernés, les experts de terrain, les parties prenantes, les organisations de la société civile.* » (Avis n° 9404) (2)

Pour le lecteur désireux d'approfondir la question et de se forger son avis en toute connaissance de cause, il faut savoir que chacun des rapports comprend de nombreuses références scientifiques, des descriptions et liens vers les études démontrant - entre autres choses - les effets génétiques des micro-ondes, leur influence sur l'apparition de cancers, sur les maladies neuro-dégénératives, sur les affections cérébrales, les effets sur la reproduction et le développement embryonnaire, les effets

négatifs sur les systèmes neuronal, circulatoire, immunitaire, endocrinien et squelettique... Et, bien entendu, sur l'électro-hypersensibilité. Comme l'association le signale, les listes reproduites dans les rapports « *sont loin d'être exhaustives mais elles donnent une idée de l'abondance de la littérature scientifique qui documentent des effets non thermiques sur la santé. La réalité est que les publications scientifiques documentant de tels effets se comptent par milliers.* »

(1) Les rapports du comité d'experts sur les radiations non ionisantes sont disponibles sur le site de Bruxelles Environnement, l'administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

(2) « Télécommunication sans fil et Santé : vingt éclaircissements pour ne pas voler à l'aveugle », Ondes.brussels, juin 2020.



Les oppositions à la fuite en avant technologique se font de plus en plus claires, malgré une adhésion sans faille au sein de la population, revendiquée par les industriels.

⇒ nisme définissant les normes internationales - sont en effet très loin d'être tous pétris de bonnes intentions. Le 16 septembre 2020, l'émission « Investigation », diffusée sur la RTBF, nous a montré le vice-président de cet organisme international, Eric Van Rongen, exposer le cynisme guidant aujourd'hui la santé publique mondiale. Réaffirmant ne tenir nullement compte des impacts biologiques des rayonnements, il déclare le plus simplement du monde, au sujet de la santé humaine, qu'« on ne peut pas exclure qu'à très long terme il y aura un effet, et c'est cela qu'il va falloir observer ». Le journaliste Benoît Feyt demande donc « Est-ce qu'on ne va pas trop vite, si on ne sait pas ? » Réponse ? « Hmmm... On pourrait se dire qu'il serait préférable d'observer les effets de la 5G avant de lancer cette technologie, ce serait la situation idéale. Mais ça prendrait vingt ou vingt-cinq ans avant de mesurer les effets à long terme de cette technologie ». (11) Hmmm... Cela laisse rêveur sur notre futur.

ici les chiffres de l'agence nationale de santé publique française, qui a identifié pour ces trente dernières années une multiplication par quatre du nombre annuel de nouveaux cas de glioblastomes, des tumeurs très agressives du cerveau. L'analyse des tendances montre une augmentation quels que soient l'âge et le sexe. Même si cette augmentation est probablement « multifactorielle », l'agence signale que « les dernières études épidémiologiques et les expérimentations animales seraient en faveur du rôle carcinogène des expositions aux champs électromagnétiques » (13). Tel que pour l'amiante ou le tabac, le facteur temps est donc ici fondamental : les pathologies peuvent se déclarer des années ou des décennies après l'exposition.

Laissons le mot de la fin à la députée européenne Michèle Rivasi (Groupe des Verts), toujours dans l'émission « Investigation » de la RTBF, s'adressant à un Eric Van Rongen stoïque : « Vous avez mis vingt ans pour faire de nouvelles recommandations. Vingt ans ! Entre-temps beaucoup de nouvelles études ont été réalisées, et toutes celles qui ne vont pas dans votre sens, vous les mettez de côté. Ce n'est pas sérieux, je n'ai aucune confiance en vous, vous défendez l'industrie, pas les gens. » Le journaliste part à la rencontre de la députée, qui a enquêté avec ses assistants pendant des mois sur de possibles conflits d'intérêts au sein de l'ICNIRP. Ses conclusions ? « On a fait la biographie des 45 scientifiques et on voit bien que pour deux tiers d'entre

ils s'en retournent l'âme apaisée vers leurs engins technologiques, poussés en outre par les publicités omniprésentes sur tous les médias. Michèle Rivasi termine : « aujourd'hui j'estime que nous sommes les cobayes de la pollution électromagnétique. Et l'élément "sentinelle" qui me permet de dire ça, c'est l'augmentation des électro-hypersensibles. » □

(1) « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », Ensemble ! n° 102, Juin 2020, pages 30 à 32. Disponible sur le site www.ensemble.be

(2) « Procès Eternit : seize ans, ce n'est rien, face à tant de morts », Ricardo Gutierrez, Le Soir, lundi 13 février 2012.

(3) « Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir », Gérard Dériot et Jean-Pierre Godefroy, Rapport sénatorial d'information n°37, fait au nom de la mission commune d'information, déposé le 26 octobre 2005.

(4) Idem

(5) « Amiante, le scandale le plus long. Documentaire sur France 2, un siècle d'intoxication et de manipulation décrypté », Eliane Patriarca, Libération, 10 janvier 2010.

(6) Information extraite du premier chapitre « Notre produit, c'est le doute » de l'ouvrage de Naomi Oreskes et Erik M. Conway, Les marchands de doute, Editions Le Pommier pour l'édition française, 2012.

(7) « Les marchands de doute », respectivement aux pages 32 et 34.

(8) Frédéric Seitz a connu une riche carrière dans les hautes sphères de la science américaine : construction de la bombe atomique, conseiller scientifique de l'OTAN dans les années 1950, président de l'Académie nationale des sciences dans les années 1960 et président de l'université Rockefeller, institution de recherche biomédicale de premier plan, dans les années 1970.

(9) « Produits du tabac et tabagisme », SPF Santé publique, 22 octobre 2020.

(10) Voir l'émission « Mauvaises Ondes », de Sophie Le Gall, réalisée pour France 3. Disponible en ligne.

(11) Émission Investigation, « 5G, tous cobayes ? », de Benoît Feyt, RTBF, 16 septembre 2020.

(12) Rappelons que ne pas glisser le smartphone dans la poche fait partie des conseils donnés par l'opérateur Proximus en interne, à ses travailleurs. Voir la vidéo « Solutions sans fil - quelques conseils malins » renseignée dans l'encadré en page 26.

(13) « Estimations nationales de l'incidence et de la mortalité par cancer en France métropolitaine entre 1990 et 2018. Volume 1 », Agence nationale de santé publique française, juillet 2019. Disponible à partir du site : <https://www.santepubliquefrance.fr>

Résultat prévisible du jeu du fabricant de polémique : ne pouvant bien entendu trancher la question, les utilisateurs s'en retournent l'âme apaisée vers leurs engins technologiques

Durant les semaines entourant cette émission, rien qu'autour de nous, nous avons plusieurs fois été « interpellé » par certains faits du quotidien, tel ce jeune homme s'écriant soudain cet été « je ne sais pas ce qui se passe, en quelques mois : deux amis, cancer du testicule ! » Hmmm... Où plaçaient-ils leur smartphone ? (12) Telle également la nouvelle du décès d'une jeune femme : cancer du cerveau. Âge ? 21 ans ! Hmmm... Rappelons

eux, ils ont des liens avec les opérateurs de la téléphonie mobile. Et on voit bien que parmi leurs études, certaines d'entre elles sont financées par les opérateurs ». Face aux signaux contradictoires et à la lecture des dossiers journalistiques présentant les études « contre » et les études « pour », quelle attitude adoptent alors les utilisateurs ? Résultat prévisible du jeu du scientifique fabricant de polémique : ne pouvant bien entendu trancher la question,

Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux

Afin d'aborder les parcours de vie frappés par les rayonnements des technologies sans fil, nous sommes partis à la rencontre de trois témoins évoquant des conséquences liées à l'emploi, à l'isolement social, ou encore à l'habitat.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

« J'avais des "réveils en choc", comme des piqûres terribles ! »

Incapable d'encore fréquenter son lieu de travail en raison du matériel technologique installé par son employeur, cette travailleuse a fini par être licenciée pour faute grave. Il y a une douzaine d'années, un recours l'a menée au tribunal du travail. Douze ans : quelque chose a-t-il avancé depuis, pour les travailleurs confrontés à la pollution électromagnétique ?

Ensemble ! Comment avez-vous constaté votre sensibilité aux rayonnements des technologies sans fil ?
J'ai vécu un long parcours durant lequel ma santé s'est dégradée progressivement... Ça a duré des années. Je ressentais une fatigue terrible, totalement anormale car je n'en identifiais absolument pas l'origine. D'autres symptômes sont également apparus progressivement : des douleurs dans les muscles et des picotements dans les membres. J'ai travaillé neuf ans à la réception d'un bâtiment de bureaux. Entre le début des symptômes et l'arrêt définitif de mon travail, il s'est écoulé une période d'environ cinq ans. À cause de la fatigue extrême, j'ai poursuivi avec un temps de travail réduit d'un tiers à partir de février 2005. J'aurais voulu maintenir ce rythme, et si la première année

j'étais contente et pensais pouvoir continuer jusqu'à ma pension, après un an et demi ma santé s'est fortement détériorée. Après les vacances d'été 2007, ça a été l'effondrement.

Comment avez-vous compris ce qu'il arrivait ?

Au départ, c'était un grand mystère. Quand je parlais en vacances, mon état général s'améliorait, mais bien entendu ça semblait normal car en vacances le rythme est différent. Il est difficile de dater exactement les étapes, car le corps est impacté sur un temps long, mais globalement les périodes plus faciles correspondaient aux moments où je n'étais pas exposée dans mon bureau. C'était un tout petit local, équipé d'un grand appareillage électronique, auquel l'employeur ajoutait régulièrement de nouvelles choses, par exemple un système de sécurité par haute fréquence. Il n'y avait pas encore de wifi à l'époque, par contre j'ai eu ce fameux téléphone DECT (1) : ma santé s'est réellement dégradée avec cet engin. La base de ce téléphone était placée à 30 cm de moi, au niveau de mon thorax, et rendait ma respiration difficile. Un jour, après mes heures de travail, j'ai été emmenée aux urgences de l'hôpital Saint-Pierre. Je ne pouvais plus respirer, avec une douleur accablante dans la poitrine ! Je craignais une crise cardiaque, mais on n'a rien trouvé dans mon cœur. Selon les médecins, la raison pour laquelle les muscles et les nerfs réagissaient de cette manière dans mon thorax était « inexplicable ».

À l'époque je ne savais réellement

pas ce qui m'arrivait, même si semble-t-il la presse évoquait déjà les problèmes des technologies sans fil. Un jour, j'ai eu un contact téléphonique avec une amie à l'étranger, devenue malade à son travail. Elle était devenue « électrosensible ». Je croyais ce qu'elle me disait, mais malgré mes soucis et des similitudes avec son récit, je n'ai pas établi un rapport avec mon problème... Plus tard, progressivement, j'ai compris aller mieux lorsque j'étais éloignée de ce DECT. Dans le même temps, ça devenait horrible lors des appels avec mon portable, il s'est donc imposé progressivement comme une évi-

A l'époque je ne savais réellement pas ce qu'il m'arrivait, même si semble-t-il la presse évoquait déjà les problèmes des technologies sans fil

dence que ces machines me faisaient du mal. Par la suite, on repense à certains événements du passé, par exemple le souvenir des muscles de ma jambe gauche, qui étaient comme « bloqués ». J'avais fait des radios tellement c'était inquiétant, mais il n'y avait rien. Le médecin s'inquiétait également. Plus tard, j'ai repensé que mon portable était toujours dans mon sac contre cette jambe, par exemple dans le métro.



⇒ Comment êtes-vous reçue par le médecin, au sujet de l'électrosensibilité ?

Dès que je lui parle de ma sensibilité, il comprend... Il était au courant ! Ce conseil vient de lui : « *Madame, allez vous promener dans les bois.* » Pendant cinq ans, j'y suis allée dès que j'avais du temps. Durant une période, j'y partais avec le premier métro, pour revenir avec le dernier. Je voyais vraiment la différence. J'avais mes sandwiches, ma lecture, mon appareil photo... J'étais tellement fatiguée que je me promenais un peu, puis je dormais sur un banc. Aujourd'hui je n'oserais sans doute plus, mais à l'époque voilà mes journées : les gens passaient et j'étais endormie sur un banc. Chez moi je dormais très mal, je ne me rétablissais pas. J'étais réveillée, huit à dix fois par nuit, « bouf » d'un coup sec. Des « réveils en choc », comme des piqûres terribles. J'ai fait le lien avec les installations sur les toits proches de chez moi. Ce n'était pas vraiment des insomnies, je me rendormais mais pas pour très longtemps, pour un sommeil jamais réparateur.

pas. À la fin du certificat, je retournais au travail, mais comme les installations technologiques n'avaient pas changé, ça redémarrait. J'avais toujours ces douleurs extrêmes à la poitrine, et du mal à respirer.

Vous en parlez aux collègues, à l'employeur ?

Oui. Les collègues étaient sous le choc car, quand je suis tombée malade, mon état était très dégradé. À l'époque, des collègues et moi-même avons demandé l'intervention d'un médecin du travail. On m'a répondu que ça ne me concernait pas, je n'y avais soi-disant pas droit. L'employeur m'écartait d'une procédure avec la médecine du travail, alors que la loi autorise tout un chacun à y recourir.

Puisque mes problèmes étaient liés aux machines présentes sur le lieu de travail, j'ai exigé l'intervention du service externe de prévention et protection au travail. (2) Une dame est venue, elle me demande : « *Madame, est-ce que vous buvez assez d'eau ?* » Je buvais justement énormément, car j'avais une impression de « sèche-

resse » de mon organisme. Je lui explique ma souffrance au contact des rayonnements électromagnétiques et elle me répond, sèchement : « *Madame, ça n'existe pas !* ». Si, les rayonnements existent, puisqu'il est possible de les mesurer. Elle ajoute alors : « *Nous n'avons pas les appareils !* » J'ai donc conseillé à son organisation de s'en procurer mais il n'y a pas eu de suites. En tout cas, ça n'a rien changé au niveau de la médecine du travail.

J'ai ensuite exigé des mesures des rayonnements par mon employeur, dans le bâtiment et dans mon bureau. (3) Un technicien est venu et, en regardant son écran, j'ai constaté un seuil de plus de 9 volts par mètre. (4) Surpris, il a eu un mouvement de recul... Dans le rapport final le taux inscrit n'était pas celui-là, car il a ensuite pris des mesures plus éloignées dans la pièce, or ma tête était bien très proche du DECT durant mes heures de travail. Ensuite, une séance d'information a eu lieu, avec tous les travailleurs, où il a exposé les questions liées aux technologies sans fil, leur fonctionnement,

Mon médecin, dès que je lui parle de ma sensibilité, il comprend... Il était au courant !

Heureusement, quelques amis m'ont supportée, mais la plupart du temps ils ne comprenaient pas. En les quittant, je me disais « *ils m'ont écouté, mais n'ont rien compris* ». Cela dit, par gentillesse j'étais soutenue, c'était déjà pas mal... Pour d'autres, je voyais bien qu'ils pensaient que j'avais un « problème ». Un jour, un médecin m'a proposé des antidépresseurs pour mes diverses douleurs, mais je ne voulais pas prendre ce genre de choses vu les effets secondaires, mais surtout : je n'étais pas déprimée ! Ça n'avait absolument rien à voir.

Votre médecin traitant vous a accordé un congé ?

Oui, j'étais en congé pour « fatigue extrême » mais c'était temporaire, malgré un certificat pour l'électrosensibilité. Dans mon parcours médical, j'ai eu de la chance par rapport à d'autres, au cours des années quatre ou cinq médecins m'ont confirmée dans l'électrosensibilité. Cela dit, dans les instances administratives, ça n'avait aucune valeur. Ça ne comptait



les rayonnements, etc. Mon chef, avec qui c'était très compliqué sur le sujet, n'était pas présent. Dommage car le technicien a reconnu sa peur en voyant la première mesure. Au départ le chef prétendait impossible la suppression du DECT, puis cela a été fait. Malheureusement, pour moi c'était trop tard, la sensibilité était déclenchée. Les autres travailleurs étaient réceptifs à ce problème, mais plus on se rapprochait du chef, dans la hiérarchie, moins j'avais d'écoute. Une collègue, qui avait déjà soulevé un problème d'amiante auparavant, était très préoccupée, elle voulait la vérité sur la pollution électromagnétique. Elle m'a ramené une parole du chef envers elle : « *Ta place n'est pas ici !* ». Suite à toute cette histoire, elle a décidé de changer de travail.

Au niveau de mon employeur la situation devenait insupportable, il fallait toujours un remplaçant lors de mes congés à répétition. Rétrospectivement, je pense que j'aurais dû recevoir un statut d'invalidité pour une « maladie du travail », mais mes absences n'ont jamais été assez longues sans interruption, pour me faire

entrer dans la catégorie des malades de longue durée. En outre, le médecin contrôleur allait dans le sens de mon employeur, il ne reconnaissait pas le certificat de mon médecin exposant l'intolérance aux champs électromagnétiques. Dans mon état je ne pouvais plus imaginer aller là-bas. Je suis allée voir la médecine du travail, avec les rapports de mesure, mon certificat... On n'a pas voulu me recevoir : « *Il n'y a pas d'accès pour vous ici !* ». Ensuite j'ai reçu un avis pour aller chez un « médecin arbitre », pour trancher les avis contraires du médecin contrôleur et du médecin généraliste. (5)

Comment ça s'est passé ?

Une scène digne d'un film d'horreur. (Elle rit.) Si je n'y allais pas j'étais en tort, j'ai donc cherché l'adresse, en néerlandais sur la convocation, et j'ai regardé sur le plan. C'était à l'autre bout de la ville, j'y suis allée en fin de journée et il faisait noir, c'était l'hiver... Un orage terrible a éclaté, la pluie tombait énormément, et les adresses sur place étaient uniquement en français. J'ai tourné longtemps, j'ai sonné

à des maisons mais je ne trouvais pas. (Ndlr : signalons que la langue maternelle de notre témoin n'est ni le français ni le néerlandais.) J'étais trempée, je n'en pouvais plus et j'ai failli rentrer chez moi... Une dame m'a finalement indiqué l'adresse.

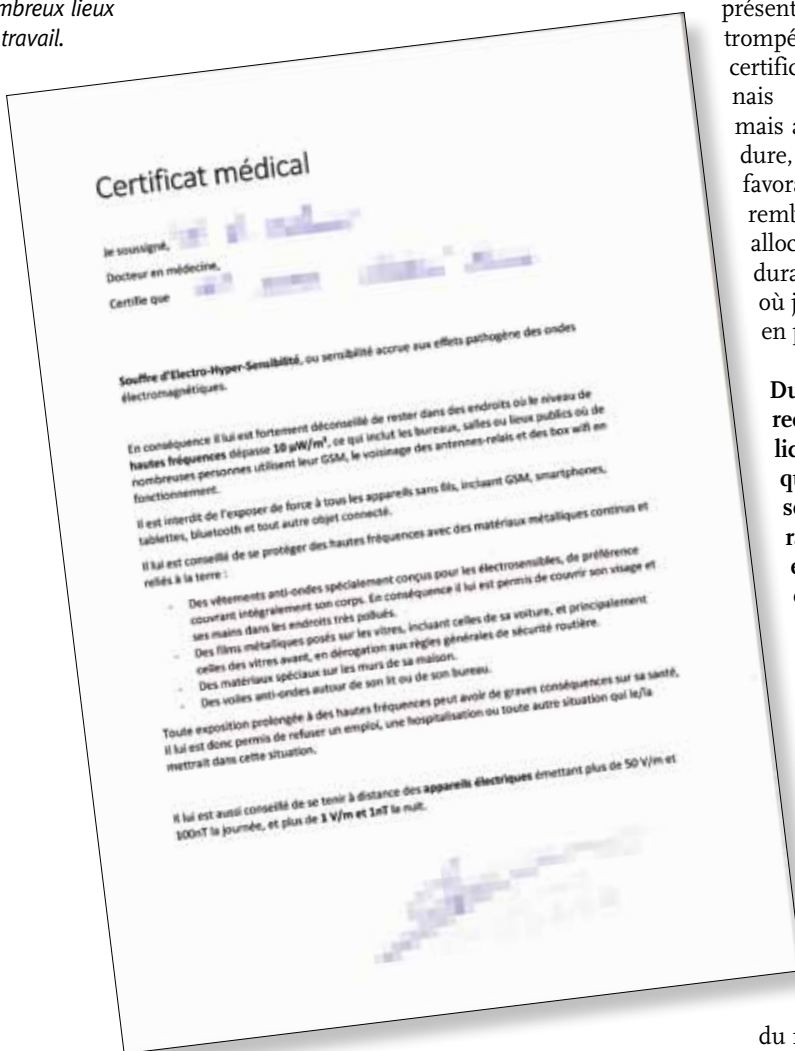
J'arrive devant une grande maison, illuminée par les éclairs de l'orage... Je sonne, un grand monsieur arrive, à la voix grave : « *Vous êtes en retard !* » Je lui explique ma recherche durant une heure : « *Pourtant, c'est facile !* » Ambiance... Il m'emmène dans un très grand bureau, impressionnant, avec des instruments de médecin placés au milieu, dans la pénombre. Il sort de la pièce, claque la porte, éteint la télévision à côté, puis revient discuter. J'étais très nerveuse mais j'ai expliqué ma situation. Un bruit a retenti, j'ai sursauté. Lui : « *C'est l'alarme* ». Il avait l'air nerveux, il m'a traversé l'esprit à ce moment qu'il imaginait quelqu'un avec moi, en ↗

Un technicien est venu mesurer et, en regardant son écran, j'ai constaté un seuil de plus de 9 volt/mètre ! Il a eu un mouvement de recul...



⇒ attente dehors... C'était horrible. Dans son rapport final, tous mes propos étaient en quelque sorte « traduits » différemment, exposés comme des éléments négatifs pour ma situation, je comprenais le texte mais ça n'avait rien à voir avec notre discussion, les éléments exposés n'y étaient pas. C'est mon médecin généraliste qui me l'a montré plus tard, car je ne l'ai pas reçu. Avant de partir, il a voulu me faire signer un rapport d'arbitrage, mais j'ai refusé en expliquant ne pas signer des documents dont je ne reconnais pas le contenu. Selon celui-ci je n'étais pas malade, je devais retourner au travail.

Un exemple de certificat médical exposant la sensibilité aux rayonnements électromagnétiques présents dans l'environnement quotidien et sur de nombreux lieux de travail.



Vous y êtes retournée ?

Après ce rendez-vous, c'était le week-end. Le lundi, en arrivant, mon badge ne fonctionnait plus. J'étais déconnectée. Mon collègue a ouvert et je suis arrivée dans le sas. Dans l'entrée du bâtiment, le chef est arrivé avec une secrétaire et ils m'ont tendu un papier : « Voici votre licenciement pour faute grave ». J'ai dit « merci », simplement. Je connaissais leur inten-

Dans le rapport d'arbitrage, tous mes propos étaient en quelque sorte « traduits » différemment, exposés comme des éléments négatifs pour ma situation

tion, donc qu'importe le prétexte, ils allaient le faire un jour ou l'autre. Je suis allée voir le syndicat, qui m'a incitée à faire un recours au tribunal. La faute grave portait sur le vendredi en question, l'employeur supposait que j'aurais dû être présente mais il s'est trompé : j'avais un certificat. Je devenais chômeuse, mais après la procédure, si elle m'était favorable je devrais rembourser les allocations perçues durant la période où j'aurais dû être en préavis.

Durant le recours contre le licenciement, la sensibilité aux rayonnements est discutée dans le procès ?

Non. L'avocat a joué uniquement sur l'erreur dans la description de la faute grave. Au tribunal j'ai un moment évoqué le rapport favorable

du médecin, mais

je ne sais même pas s'ils l'ont lu, ça ne les concernait pas. La procédure a duré longtemps, quand le jugement est tombé l'employeur a dû payer les indemnités de préavis de six mois. Lors de ma première année de chômage, mon état s'est légèrement amélioré, j'ai repris espoir et envisagé de retourner travailler. Malheureusement, après une trop grande exposition aux rayonnements les symptômes reprenaient, mon corps

disait clairement stop. Je suis finalement restée au chômage presque dix ans, jusqu'à ma pension.

Aujourd'hui, comment vous sentez-vous ?

Ma santé ne s'est jamais rétablie. On le sait maintenant, que la sensibilité ne disparaît jamais, mais à l'époque je l'espérais ! Quand j'allais dans le bois, je pouvais me rétablir mais il y avait toujours des rayonnements dans la maison. Aujourd'hui les wifi des voisins et les antennes du quartier continuent à me provoquer des souffrances, et depuis huit ans je dors avec un baldaquin autour du lit, fabriqué avec du tissu arrêtant les ondes. (Voir l'encadré p.24) Je ne me réveille pas la nuit, mais je me demande si ça n'a pas un effet sur une bonne respiration nocturne.

Je continue à me réfugier dans les bois pendant des heures, mais plus si souvent... Je me force à faire de longues promenades pour maintenir une condition physique. Aussi, le fait d'être à l'étranger deux mois par an, dans un autre environnement, m'aide clairement. Cette année-ci ça n'a pas été possible et je le ressens dans mon état général. Il a fallu des années pour connaître une légère amélioration, en vivant dans des conditions autres qu'à la réception au travail. Dans mon cas, il faut énormément de temps pour que ça s'apaise après une forte exposition, c'est très progressif. Dans la vie quotidienne je suis toujours exposée mais plus de la même façon, je dois cependant toujours garder « mes distances » et respecter « les précautions ».

Vous avez eu des contacts ultérieurs, avec les collègues et l'employeur ?

Lorsque je revenais au travail après une absence, j'avais toujours de très bons contacts. Le jour du licenciement, je suis allée chercher mes affaires et, alors que je discutais avec des collègues qui me soutenaient, une cheffe est venue et m'a dit sèche-

ment : « Tu as quinze minutes pour sortir d'ici ». J'ai eu connaissance de discussions en interne sur l'équipement, notamment les DECT, mais je ne sais pas si le matériel a changé. Depuis, ils ont déménagé.

Dans mon pays d'origine, nous avons une grande culture du sauna, nous allons nager dans les grands lacs. Durant toute cette période, et depuis, je n'ai cessé de fréquenter les salles de gymnastique. À l'époque, l'employeur mettait des abonnements à disposition, cela a d'ailleurs été utilisé contre moi dans le procès : je ne devais pas être si malade puisque j'allais dans cette salle... Pourtant, le besoin était évident de maintenir ma condition physique, en outre le médecin m'y encourageait. Tout ça pour dire que le chef, très dur avec moi, je l'ai revu un jour dans un sauna : il est passé devant moi, tranquille, sans rien me dire... Tout nu...

le changement venait d'être fait. J'ai trouvé ça incroyable, et j'ai dû refaire l'exercice plusieurs fois et ressentir la décharge pour y croire, car ça me semblait impensable.

Parallèlement, j'étais passée au *smartphone*. Quand je l'allumais je me sentais mal, avec des douleurs dans tout le corps, une sensation de fièvre, des nausées, un état épouvantable. Face à ça, je me suis demandée si j'avais attrapé quelque chose, une grippe virulente ou que sais-je... Au départ, jamais je n'aurais attribué ça au *smartphone*. Un jour, il était dans mon sac à dos et dans le tram j'ai ressenti comme un coup de poignard, comme si une lame me traversait le corps. J'ai eu peur et pensé que je n'allais vraiment pas bien. Ça a duré toute la journée, puis j'ai éteint le *smartphone* et les symptômes sont partis progressivement. J'étais sidérée !

Par la suite, j'ai repensé à un événement ancien, avec un téléphone fixe

Je veux évoluer dans un environnement sain. Je ne suis pas faible. Je suis faible dans un environnement malsain

« Nous ne sommes pas malades, on nous rend malades, nuance... »

Pour ce second témoignage, nous nous rendons au domicile bruxellois de notre témoin. Après la préparation d'un thé, la discussion démarre au quart de tour, fortement marquée d'un sentiment de révolte.

Ensemble ! Comment avez-vous découvert le problème causé par les rayonnements électromagnétiques ?

Un jour, il y a environ quatre ans, je discutais avec mon compagnon quand, en changeant de pièce, j'ai eu comme les jambes coupées. Je suis tombée ! Cela ne m'était jamais arrivé, je me suis demandée si j'étais faible ou malade... Je me suis calmée, mais en repassant dans la pièce, à nouveau je reçois une décharge dans les jambes. Soudain, ça a fait « tilt » : j'avais changé d'opérateur et ma nouvelle borne wifi était plus puissante,

sans fil DECT, avec lequel j'avais eu un problème aux oreilles : j'étais devenue comme sourde, j'entendais les sons très atténués, comme si j'étais sous l'eau. J'avais paniqué et été voir mon frère médecin, car pour quelques minutes passées au téléphone, je n'ai plus entendu normalement pendant trois jours. Il m'a parlé de coïncidence, une infection ou une otite, quelque chose comme ça... Moi, ça m'avait tellement effrayée que je n'avais pas osé le réutiliser, mais quelques semaines plus tard en le rebranchant quelques secondes, « TAC » : même effet, tout de suite. Malgré cette expérience passée, je n'avais au départ pas imaginé la nocivité de ma box wifi et du *smartphone*. On a du mal à faire le lien, en fait, à y croire...

Quelles ont été les réactions des proches ?

Au départ ma fille ne me croyait pas, mon compagnon non plus, ça a été difficile mais maintenant ils éteignent leurs engins. Petit à petit je me suis convaincue de ne plus jamais avoir de téléphone portable. Enfin il est là, j'ai gardé mon numéro, qui



BROUILLARD TOXIQUE

Par leur cheminement, les pollutions reconnues peuvent nous éclairer sur les processus à l'œuvre pour d'autres d'entre elles, encore officiellement niées... Comment l'air est-il devenu mortel ?

Un ouvrage récent, signé par Alexis Zimmer *, nous présente un événement historique éclairant la manière dont l'altération de l'air ambiant - par les gaz de l'industrie - est devenue officiellement une pollution mortelle. Les faits surviennent entre le 1 et le 5 décembre 1930, lorsqu'un brouillard épais se répand dans la vallée de la Meuse, non loin de Liège. Au quatrième jour de sa présence, la population connaît plus de soixante décès subits, accompagnés de milliers de malades et de personnes souffrantes. Le choc est évidemment rude dans les villages et la population est traumatisée, la presse nationale et étrangère réagit, les gouvernements des États proches se manifestent, et... Rien.

Les premières conclusions officielles énoncées par la commission d'hygiène de la province de Liège, relayées au plus haut niveau du gouvernement par le directeur général de l'hygiène publique au ministère de l'Intérieur, attribuent cette mortalité subite au froid extrême de cette première semaine de décembre 1930. En outre, elles évoquent des corps déjà malades ou âgés, prédisposés en quelque sorte à subir les effets néfastes de ces conditions météorologiques. Malgré les témoignages de terrain, malgré les réactions des bourgmestres concernés, la population assiste à un négationnisme des autorités sur le rôle de la pollution de l'air. Des journalistes étrangers iront jusqu'à présenter leurs excuses pour avoir mis en cause l'industrie !

En consultant les archives, Alexis Zimmer constate qu'il ne s'agit pas d'une première, une augmentation significative de la mortalité est documentée et attestée au moins à trois reprises, dans cette même vallée, depuis la fin du 19ème siècle. En outre, de nombreux témoignages de 1930 insistent sur la connaissance, par les habitants de

□ □ □

⇒ la vallée, des effets néfastes ordinaires des airs toxiques respirés. Les habitants connaissent déjà la réalité de cette pollution, sans cependant bénéficier d'une reconnaissance officielle et de « savoirs institués », qui transformeraient cette réalité en drame social et sanitaire. Par la suite des personnalités reconnues font entendre leur voix, tel le médecin de la reine, par ailleurs président de la Croix-Rouge : il affirme l'impossibilité d'une telle mortalité sous l'effet de basses températures. Des pressions extérieures vont également se manifester, notamment celles des gouvernements français et britannique. Cette caisse de résonance au-delà des frontières forcera la mise sur pied d'une seconde enquête, pilotée cette fois par un comité composé de médecins, de chimistes, de vétérinaires, de météorologues... Conclusion, un an plus tard : la pollution de l'air tue !

Cette catastrophe, plutôt que d'être la première démonstration scientifique de la mortalité associée à la pollution de l'air, est donc le moment où il est devenu impossible de continuer à la nier. Cette réalité - enfin officielle - n'infléchit nullement la situation : trop tard, le charbon est partout. Économiquement et politiquement, il n'y a aucune volonté de s'en passer. Après avoir opportunément laissé couler le temps, des aménagements ne pourront plus se faire qu'à la marge. Aujourd'hui, la pollution de l'air est annuellement responsable de milliers de morts en Belgique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) juge à présent cet événement de la vallée de la Meuse comme le premier fait historique et dramatique la démontrant.

Concernant la pollution électromagnétique, quand la Belgique mettra-t-elle en place une enquête officielle pluridisciplinaire et indépendante, comme ce fut le cas à la suite des événements de 1930 ?

**Brouillards toxiques, vallée de la Meuse, 1930. Contre-enquête, Alexis Zimmer, éd. Zones Sensibles, 2016. Le contenu de ce texte est basé sur l'exposé d'Alexis Zimmer lors de l'assemblée associative « Pollution électromagnétique. Savoirs et mobilisations », organisée par Inter-environnement Bruxelles, le 7 juin 2018.*

⇒ sait si je tombe en panne ou s'il y a un immense souci avec ma fille, que sais-je... Mais je ne l'utilise jamais. Récemment, au sujet du regard des autres, j'ai évolué. J'ai participé à une manifestation contre la 5G où j'ai rencontré un homme avec une pancarte « *Électrosensible et fier de l'être !* ». Personnellement, avant de le dire aux gens je rase les murs. Enfin, depuis la rencontre de ce monsieur à la manifestation j'ai envie de dire que je « rase » les murs... Jusque là, durant les trois ou quatre ans après le déclenchement de mes problèmes, je voyais bien les réactions des gens : « *La pauvre, elle s' imagine des choses, on va lui faire plaisir en éteignant le téléphone.* » Parfois ils n'éteignent même pas, on se confronte à certains moments à un refus total sur ce sujet. À présent je suis plus ferme. Quand je vais à une consultation médicale par exemple, j'exige d'avoir un endroit hors des rayonnements directs, je réclame un local à part, hors des salles d'attente remplies de *smartphones*. Si je peux supporter durant une heure d'être bombardée d'ondes, au-delà ce n'est plus possible.

Récemment, en arrivant pour une hospitalisation d'un jour j'ai exigé ceci : « *Je veux pouvoir attendre dans une salle séparée des autres. Après une heure ou deux je n'ai plus de force, mon rythme cardiaque se désynchronise, j'ai des arythmies et je suis dans un état lamentable. Je ne veux pas subir ça, c'est hors de question.* » On m'a tout

Avant d'être touchée et de prendre conscience de tout ça, mon compagnon en est témoin, je faisais l'apologie des technologies

de suite trouvé une pièce ! Cela m'a confortée dans l'idée d'être ferme, de ne pas me laisser marcher sur les pieds. Par ailleurs, dans un hôpital, partout sur les murs on voit le sigle avec un téléphone portable barré : c'est censé être interdit mais tout le monde en a un en main, tous occupés à *surfer*. Y compris le personnel ! Résultat, je dois me tenir éloignée des salles d'attente. J'ai constaté ce fait : moi-même convaincue mais honteuse d'évoquer ma situation de sensibilité, on me



tournaient en dérision. Aujourd'hui, plus affirmative, j'exige un respect de mon intolérance aux champs électromagnétiques, et c'est plus difficilement remis en question. (6) Les gens doivent entendre ce que nous ressentons, ce que nous expliquons. J'ai mis deux ou trois ans avant d'arriver à le dire, d'arrêter d'avoir honte de ça. Parce qu'en fait, simplement, je ne voulais pas m'identifier à ce qui pouvait être vu comme une faiblesse. Si cette manifestation contre la 5G a



Les personnes en souffrance au contact des technologies sans fil se réjouissent à la vue de ce genre de calicot, comme l'explique notre témoin : « J'ai participé à une manifestation contre la 5G où j'ai rencontré un homme avec une pancarte « Électrosensible et fier de l'être ! » Lire ces mots lui a permis de reprendre confiance en elle.

rêts financiers en jeu. J'ai participé à une conférence où un chercheur historien exposait le début de reconnaissance de la nocivité de la pollution industrielle au charbon : des gens sont morts parce qu'ils habitaient dans une « cuvette », une vallée où des nuages émanant des industries se concentraient. Là aussi on a au départ décrit les victimes comme des gens faibles, prédisposés à être touchés par cette pollution. L'exploitation industrielle n'a pas été remise en cause, ensuite on est passé à des émanations plus faibles, on a changé les dispositions, mais les gens en restent malades. (Ndlr. Notre témoin fait référence à un événement charnière dans la reconnaissance de la pollution de l'air, survenu en 1930 près de Liège. Lire à ce sujet l'encadré p. 37) L'amiante c'est la même chose, il a fallu quasiment un siècle pour reconnaître sa toxicité. Pourquoi ? Parce que durant cette période l'industrie a voulu continuer à produire son

ce n'est pas une maladie. On nous rend malades, nuance.

Faute de reconnaissance officielle de l'agression, et le temps passant, la tendance serait à rejeter sur les personnes la responsabilité de leurs maux ?

Exactement. Alors quoi ? On doit aller vivre dans des cavernes ? On doit peindre nos murs avec une peinture au plomb pour stopper les ondes, comme le font certains ? Comme si le plomb était inoffensif ! Je regrette, le plomb a une certaine toxicité et je n'ai pas envie d'intégrer ça dans l'espace où je vis. Donc oui, j'ai une certaine colère, que la plupart du temps je n'exprime pas. Mais de plus en plus je vais vers une affirmation envers les gens : n'essayez pas de me dire que ça n'existe pas, je ressens les effets physiques de ces technologies, c'est ainsi.

Imaginer les nécessaires retours en arrière est tellement difficile que les gens désirent avant tout une reconnaissance de leurs problèmes de santé, en ne s'opposant parfois pas aux technologies elles-mêmes... Certains continuent même à les utiliser, notamment à la demande des proches.

Avant d'être touchée et de prendre conscience de tout ça, mon compagnon en est témoin, je faisais l'apologie des technologies. Je ne suis pas si jeune, j'ai assisté à tous les dévelop-

Lorsqu'on me répond que l'électrosensibilité n'est pas reconnue par le monde médical, cela me met dans une colère monstrueuse : quel est l'intérêt de toutes ces personnes à décrire tout ça ?

pements, et c'était mon rêve : la rapidité, la connectivité... Personne ne pourrait me taxer d'« anti-progrès ». Les villes interconnectées, je trouvais ça génial, par exemple. Avant j'aurais pu dire « on n'arrête pas la technologie », mais aujourd'hui je demande, *a minima*, qu'on réalise une étude impartiale. Menée par les pouvoirs publics, pas par l'industrie ni les multimilliardaires, qui se permettent par exemple d'envoyer des satellites dans l'espace pour développer les technologies. L'espace leur appartient-il ? Quand on sait que les industriels subventionnent des études au sujet de la nocivité de leurs propres produits, c'est un comble.

Lorsqu'on me répond que l'électrosensibilité n'est pas reconnue par le monde médical, cela me met dans une colère monstrueuse : quel est l'intérêt de toutes ces personnes à décrire tout ça ? Elles ne perçoivent pas d'argent, évidemment, elles décrivent leurs symptômes. Par contre, ceux qui nient les effets ont des inté-

amiante. Point barre. Aujourd'hui nous sommes dans le même type de processus. Nous sommes au 21^e siècle et rien n'a changé. Face à tout cela, les pouvoirs publics sont, au mieux, totalement incompétents. Ils ne jouent ici absolument pas leur rôle, c'est évident.

Que faudrait-il faire, selon vous, en premier lieu ?

Je vais le répéter : il semble nécessaire de réaliser une étude correcte pour connaître les effets sur le vivant, financée par les pouvoirs publics. Nous sommes formés d'eau, et les informations au sein de notre corps se transmettent de manière électrique. Il est clair qu'un problème électrique ou lié à l'électromagnétisme va influencer la façon dont fonctionne notre corps. Comment ? C'est la première chose à exposer au grand public. Deuxièmement, quelle bande hertzienne ou quelle intensité serait susceptible d'être compatible avec le vivant ? Ou quelles seraient les mesures pour les rendre compa-

Le téléphone portable, je regrette mais dans les salles de spectacle ou les cinémas, ils doivent être retirés à l'entrée, ou éteint obligatoirement, on respecterait de cette manière la possibilité pour toute personne d'avoir une vie culturelle

⇒ tibles ? Pour la science, ce sont les premières choses à chercher. Je ne suis pas *a priori* contre le développement de ces technologies, mais simplement là on va très très vite avec un seul type de produits, et les témoignages nous prouvent un problème. D'autres systèmes auront peut-être le même résultat, sans être toxiques. En tout cas, dans un premier temps il faudrait se concentrer sur un système, le moins nocif, et réunir les antennes, pour au minimum impacter une seule fois la population, là où aujourd'hui tout est multiplié par le nombre d'opérateurs.

Autre mesure super importante, interdire la toxicité dans les espaces publics. Cette mesure a été prise pour la cigarette, aujourd'hui supprimée des lieux publics. Personnellement, je ne prends plus le tram, je ne vais plus dans les événements de foule,

ce n'est pas supportable pour moi. Au cinéma, également, je ne peux plus y aller. Le téléphone portable, je regrette mais dans les salles de spectacle ou les cinémas, ils doivent être retirés à l'entrée, ou éteints obligatoirement, on respecterait de cette manière la possibilité pour toute personne d'avoir une vie culturelle. (7) Il faut de manière urgente prendre des mesures de ce type-là.

Des manifestations intéressantes pour moi se déroulent, auxquelles je participe parfois, mais je peux y rester maximum une heure. Une telle foule de *smartphones*, pour moi, c'est la mort. Je vis comme une recluse. Le confinement n'était pas un changement énorme pour moi, c'est insupportable. Je ne suis plus vivante, je n'ai plus d'échanges comme je pouvais en avoir avant, je ne bouge plus de la même manière. Et même chez

moi je ne suis pas tranquille, beaucoup de mes nouveaux voisins sont hyperconnectés et je le sens, bien sûr. Je vais de moins en moins bien.

« Le problème principal est lié à l'habitat »

La jeune femme rencontrée pour ce troisième témoignage propose de réaliser la discussion au milieu d'un bois... Excellente idée, excepté un léger bruit d'automobiles au loin, le calme y est total. Nous ne serons interrompus que par les passages successifs d'un écureuil, attirés sans doute par les miettes de nos grignotages...



Ensemble ! Comment avez-vous découvert le problème de l'intolérance aux rayonnements électromagnétiques ?

Cela s'est passé très progressivement. Rétrospectivement, mon premier souvenir est lié déjà à mon premier téléphone portable. Ça chauffait, je le sentais sans me tracasser, simplement je ne téléphonais pas beaucoup... J'ai toujours eu un téléphone fixe. Rétrospectivement toujours, j'identifie un moment de basculement, lorsque j'ai habité à proximité d'un bâtiment au toit surmonté de sept ou huit antennes. Elles étaient à une distance de cinquante ou cent mètres de chez moi - j'étais encore en ville - et je pense qu'elles m'exposaient au niveau de ma chambre. À ce moment-là je ne me souciais pas du tout de ça, mais au bout de quelques temps dans cet appartement, j'ai eu des problèmes de santé. Ça fait entre dix et douze ans, je n'ai jamais récupéré depuis, jamais retrouvé ma santé d'avant. Au bout d'un moment j'ai quitté la ville, je voulais m'éloigner des pollutions, dont la pollution électromagnétique. J'identifie un autre moment de basculement, il y a trois ou quatre ans, lorsque les *smartphones* se sont généralisés. J'ai vraiment ressenti une grande aggravation, je lie ça à une généralisation de la 4G et des *smartphones*.



L'atmosphère hospitalière ne l'est plus, justement, pour les corps des électrosensibles. Devoir se rendre à l'hôpital, un droit élémentaire, devient une hantise, en raison des nombreuses technologies sans fil, installées sur les lieux de soins, ou utilisés au sein de ceux-ci. C'est affiché comme interdit, mais tout le monde utilise les téléphones portables, y compris les membres du personnel soignant.

prendre une décision. Je suis là, et je réfléchis en ces termes : « *Ha oui, je dois prendre tel train...* » Il faut se concentrer pour des décisions absolument banales. Je peux également ressentir des nausées et des difficultés de mémoire. Il faut aussi se sentir dépossédée de son énergie, se sentir comme « balayée », c'est comme un envahissement auquel je ne peux forcément pas dire stop. Je ne peux pas contrôler les rayonnements qui me tombent dessus. Ils ont des effets très nombreux, sur l'état de santé général. À un moment, j'ai été dans un état d'épuisement généralisé, à la suite duquel j'ai dû arrêter de travailler. Il y a peu, j'ai également ressenti un « moment coup de poing ». Je voyais

J'évite en général les lieux où il y a beaucoup de monde, mais s'il faut vraiment y aller, je suis en « pilote automatique », je ne suis plus moi-même et, comme je n'arrive pas à trouver de solution à mon état physique, alors je trace. Tout cela diminue l'humanité.

Que voulez-vous dire ?

La situation me fait penser à une déshumanisation de moi-même. Ce n'est même pas que je fuis, mais quand je suis plongée dans les rayonnements, quand je dois y être, mon attitude est différente. Je me renferme hyperfort pour me protéger et je « sais ce que je dois faire », je suis comme un

J'évite en général les lieux où il y a beaucoup de monde, mais s'il faut vraiment y aller, je suis en « pilote automatique », je ne suis plus moi-même et, comme je n'arrive pas à trouver de solution à mon état physique, alors je trace

Que ressentez-vous comme symptômes ?

J'ai une pression dans la tête, avec une grosse fatigue, mais ce n'est en général pas très parlant pour les gens... En vue de notre rencontre, j'ai donc fait l'effort de prendre des notes, pour être certaine de trouver les mots les plus justes. La semaine dernière j'ai passé des moments dans des trains, des gares et une ville, c'était la catastrophe. J'ai noté des douleurs dans la tête, un épuisement, et puis il m'arrivait de me sentir « perdue ». À un moment je ne savais même plus réfléchir, c'est horrible de vivre ça : impossible de

mon frère, que je n'avais plus vu depuis deux ans. J'étais hyper contente, je vais vers lui, j'ai envie de lui faire la bise, et j'ai vraiment senti un coup de poing énergétique ! Spontanément, j'ai dû reculer. Je lui ai demandé s'il avait des choses sur lui : il avait une montre connectée et deux *smartphones*. Ça a non seulement fait mal sur le moment, mais ça a duré durant plusieurs heures. Car après une grosse exposition, il faut toujours du temps pour récupérer. (8) Ce n'est pas « hop, un coup dur », puis c'est fini. C'est comme un coup de poing qui donne mal pendant des heures. En fait, c'est la même chose.

automate, je le fais et puis vite sortir de là... C'est comme être plongée en enfer, c'est juste horrible. Avant je voyageais, quand on voyage on est ouverte, on regarde autour de soi, on peut rencontrer des gens, dans un train, dans une gare... Aujourd'hui, ce n'est simplement pas possible, je suis là avec mes vêtements de protection, je tente de me protéger et je me sens tellement mal que je ne suis pas en état d'être ouverte aux relations. Ça casse une partie de l'humain.

Vous parlez d'une découverte progressive de l'électrosensibilité,



⇒ cela implique souvent des années de parcours médical chaotiques...

En effet, c'est progressivement que j'ai fait le rapprochement, avec un « auto-diagnostic » clair et définitif il y a cinq ou six ans. J'ai ensuite eu confirmation de mon état en parlant avec un médecin, il y a un an et demi. Je lui ai expliqué tout le parcours, mes symptômes, et ce médecin m'a écouté deux heures. Incroyable. Il connaît l'électrosensibilité et m'a confirmé que oui, c'est bien ça. (9) Ça m'a permis de légitimer ma situation. C'est confirmé : je vais pouvoir en parler. Mais ça reste encore un défi aujourd'hui car c'est compliqué, par exemple pour demander aux gens de cesser des pratiques totalement banales pour eux... Cependant c'est confirmé, ça a libéré quelque chose de fondamental.

Ça peut paraître bizarre, mais ça ne fait pas si longtemps que j'ose en parler et faire des demandes aux gens de couper leurs machines. Avant ça je n'en parlais pas, j'étais honteuse, même. Ça paraît étrange mais j'ai beaucoup été dans le déni, je cherchais des solutions par moi-même et ne faisais pas la démarche d'aller en parler à un médecin. Je ne me sentais peut-être pas « légitime ». Il est vrai aussi qu'à l'époque si j'étais dans une pièce où il y a du wifi, je pouvais plus ou moins le supporter, aujourd'hui plus du tout, la situation s'est clairement aggravée. Les choses

part par soi-même, mais nous ne disposons pas de ressources infinies, à partir d'un moment ça coince. Quand je dis « honte », c'est en raison d'une vie normale devenue impossible, tant au niveau professionnel que pour la vie sociale de manière large. Ça me renvoyait une image d'incapable, en fait. Alors qu'en réalité ce n'est pas de ma faute, c'est ça qui est terrible. Mais jusque là je ne réfléchissais pas de cette manière, je me disais : « Je ne suis pas capable. » Par rapport à l'image de soi, c'est très dur. Et dans mes rapports aux autres, c'est comme si je n'étais pas capable de m'assumer.

Comment réagissent les gens à votre situation ?

Il y a de tout, je pense. Je dis « je pense » car parfois c'est difficile de savoir ce qu'ils ont réellement en tête. Au niveau relationnel c'est devenu limité, et pour s'ouvrir et rencontrer de nouvelles personnes, le désir est très fort mais c'est très compliqué. J'ai envie d'apprendre certaines choses - de la couture, des choses comme ça - mais aller dans des groupes je l'ai fait, je me suis forcée, mais après une heure et demie j'ai dû partir, et j'ai mis le reste de la journée pour m'en remettre, il y a trop de rayonnements. Ma vie sociale s'est grandement réduite, je ne peux plus aller nulle part. Ceux qui restent sont vraiment hyper-proches, mais il n'y en a pas beaucoup, ceux-là oui, ils



réflexes sont là, ils proposent des activités impossibles pour moi, et je dois toujours refuser, réexpliquer. Je suis très ouverte pourtant, demandeuse, s'il y a un restaurant sans rayonnement pourquoi pas... mais où ?

En regard de votre parcours, le titre de notre étude est tout à fait pertinent.

Oui. Quand je l'ai lu, c'est le mot « exclusion » qui m'a beaucoup touchée. Pour la première fois, j'ai mis le mot juste, subitement je me suis

Je lui ai expliqué tout le parcours, mes symptômes, et ce médecin m'a écouté deux heures. Incroyable. Il connaît l'électrosensibilité et il m'a confirmé que oui, c'est bien ça

se sont faites par paliers, je pense, et aujourd'hui mon corps ne veut plus rien savoir au niveau des ondes.

Vous parlez de honte, qu'entendez-vous par ce terme ?

Je parle de honte, mais elle est surtout liée à un isolement profond. Avant de prendre contact avec une association rassemblant des électrosensibles, je me sentais extrêmement seule avec ce problème. A tous les niveaux, médical ou autres... Et en fait, l'isolement c'est juste horrible. En plus des douleurs, on est seul, sans savoir vraiment en parler, trouver des pistes. À

me croient, ils voient bien quand ça ne va pas et où. J'ai une amie rencontrée il y a seulement un an, je lui en ai parlé, donc elle sait ce qu'il m'arrive depuis qu'elle me connaît, il n'y a pas de surprise. Elle réfléchit en amont sur ce qu'on pourrait faire ensemble et où. Une personne comme ça, c'est génial, c'est en or. Elle est hyper-bienveillante, et d'ailleurs elle veut agir car elle est touchée par la situation des « électrosensibles », même si elle ne l'est pas. Elle est active, par « désintéressé » en quelque sorte. Enfin, par intérêt pour autrui. Pour les amis de plus longue date, ce n'est pas évident, les

dit : « Mais en fait c'est ça ! Je me sens exclue. » J'ai pris conscience de ça, pour la première fois j'y pensais en ces termes-là. En effet, au niveau de la vie sociale, cette situation, c'est de l'exclusion.

Une reconnaissance officielle devrait intervenir au plus vite. C'est urgent, mais ça pose des questions cruciales, au niveau du statut qui en découlera, et à ses effets sur la perpétuation de la pollution.

En effet, c'est nécessaire de reconnaître cette réalité, mais si rien ne change au niveau des causes, ça ne



Débordante d'envie de vivre et de rire, la jeune femme nous emmène dans un bois pour témoigner. « À cause de ces technologies, parfois dites "normales", des gens ne peuvent plus avoir une vie normale, justement. Ni même une vie naturelle en fait, ce n'est même plus possible. »

© CHRISTOPHE BITTON

science, ce n'est évidemment pas de la méchanceté volontaire de leur part. Comment vivre au mieux dans ce contexte actuel ? C'est extrêmement compliqué. Changer le monde, complètement, ça a l'air impossible. Je me sens donc osciller entre les deux, entre l'envie d'agir sur les choses pour les changer, et l'envie de me protéger dans la quête d'une possibilité et une manière de vivre. En bout de course, la question serait : est-ce possible pour les EHS (électro-hypersensibles) d'avoir un futur dans ce monde-là ?

Si on était dans un « monde idéal », quelle serait la première initiative à réaliser ?

Mmmh... Créer des zones blan-

c'est vraiment une question vitale.

Voilà donc la priorité de court terme : avoir des havres de paix, même pour des gens qui n'ont pas la possibilité d'y habiter tout le temps, juste pour venir s'y ressourcer... Car même dans la campagne profonde, il ne reste presque plus aucun espace préservé des rayonnements. Par respect pour l'humanité, pour la différence, et par respect pour la liberté de l'être humain - parce que certains ont aussi envie de faire le choix de vivre hors des rayonnements, même sans y être obligé comme je le suis -, il faut respecter ce droit fondamental. (11) Sans zone blanche, cela veut dire qu'on n'a même plus le choix. De la part des politiques, en créer devrait être la priorité.

fera que créer une nouvelle catégorie de malades. Je passe par différentes étapes à ce sujet, à un moment j'étais révoltée de devoir éventuellement faire des démarches pour être reconnue comme « handicapée », si une reconnaissance intervenait. Car non, je ne suis pas handicapée. Aujourd'hui, je me dis parfois que malheureusement la société fonctionne comme ça, si je veux un jour m'en sortir, rien qu'au niveau financier, je devrai peut-être passer par cette démarche révoltante. Parce que les vêtements de protection, le matériel de blindage, tout cela coûte très cher. Mais pour moi c'est mentir, faire ça porterait la responsabilité des problèmes en moi-même, or ma situation est le résultat d'une agression extérieure. C'est malhonnête et révoltant, car c'est le monde qui a un problème. À cause de ces technologies, parfois dites « normales », des gens ne peuvent plus avoir une vie normale, justement. Ni même une vie naturelle en fait, ce n'est même plus possible.

Cette révolte-là, dans l'état actuel des choses, la nourrir est destructeur. Dans le quotidien qui m'est imposé, être révoltée ne m'apporte rien à court terme, c'est juste un sentiment. Dans l'immédiat, la question est donc : comment être constructive dans ce monde-là, avec tous ces gens inconscients du mal provoqué à certains par leurs technologies, ainsi qu'à la nature ? Car c'est de l'incons-

C'est nécessaire de reconnaître cette réalité, mais si rien ne change au niveau des causes, ça ne fera que créer une nouvelle catégorie de malades

ches. (10) Immenses. On n'a pas encore parlé de l'habitat, mais c'est la catastrophe. L'habitat, c'est la base en fait. Si on habite quelque part où on se sent bien, on peut développer une vie sociale, être créateur, faire des choses, prendre sa place. Si on n'a pas ça, c'est vraiment compliqué. La solution pour moi serait d'avoir des zones blanches suffisamment grandes pour pouvoir créer des activités sur place, et pouvoir inviter des gens, mais avec certaines conditions : pas de *smartphone*, etc. En fait c'est mon projet, tenter de créer un tel lieu où je peux développer des choses, mais avec d'autres personnes. Seule, c'est évidemment impossible. Parfois des gens me rétorquent que ça va être un « parc », mais quand je parle de zone blanche, j'imagine un très grand espace. Je comprends la difficulté d'imaginer ça, mais moi j'ai juste envie de vivre ! Quand j'ai entendu la nouvelle du lancement de la 5G, j'ai totalement paniqué, j'ai eu l'impression de lire mon arrêt de mort. Donc à ce niveau-là je m'en fiche que ce soit un « parc pour électrosensibles », autant commencer par quelque chose,

Il nous reste donc à parler de l'habitat, que vous évoquiez comme élément fondamental. Quel a été votre parcours à ce sujet ?

Ça a été terrible. Pour quitter la ville où j'étais, dès le début des recherches de logement, je ne trouvais jamais la combinaison possible au niveau d'une pollution par les ondes pas trop grave, avec un prix acceptable. Au début je déménageais tous les ans, ça allait encore mais je passais tout mon temps à chercher des logements. Avoir peu de moyens financiers avec ces problèmes est impossible, car pour disposer d'une villa « quatre façades », éloignée des ondes des voisins, il faut pouvoir la payer ! Il y a quatre ans, j'ai eu une rupture dans ma vie et je me suis retrouvée seule du jour au lendemain. À partir de là j'ai déménagé une cinquantaine de fois sur trois ans, avec des économies je louais des gîtes, des logements de vacances. En général l'accueil y était plutôt bon. Je pouvais rester quelques semaines ou quelques mois, ensuite je bougeais. La saison des vacances arrivait, ou alors les propriétaires voulaient pouvoir disposer à nouveau

Il est possible qu'en entrant dans cette église vous entendiez l'appel de Dieu. Par contre, il est peu probable qu'il vous contacte par téléphone !



L'humour pourrait-il être plus efficace pour obtenir la déconnexion ? Les électrosensibles doivent-ils se convertir pour bénéficier du droit à quelques instants de relative tranquillité ?

DIDIER MASSÉ

⇒ de leur bien.

Dans ce type de logements, je cherchais des lieux avec le moins de rayonnements possible, parfois je pouvais négocier avec les voisins et les propriétaires pour qu'ils éteignent la nuit. J'ai vraiment fait le tour des logements de vacances de tous types de la région, tout ce qui était envisageable. Le plus difficile à vivre durant cette période, c'était cette image de personne itinérante. Il faut pouvoir l'assumer par rapport au regard des autres : j'arrivais avec ma voiture pleine de caisses, « *voilà, je n'ai pas de logement...* ». Bien sûr, il était en plus difficile pour moi d'assumer d'être sans travail.

Un moment, j'ai exploré la piste des logements sociaux, une solution prévue pour les gens avec peu de moyens. Je leur expliquais ma situation, l'impossibilité ou la difficulté de vivre en appartement avec des voisins proches, etc. À chaque proposition, ce n'était pas adapté, ils ne comprenaient pas. Même avec le certificat du médecin, attestant de mon besoin de distance avec le wifi, ils prévoyaient de ne pas en tenir compte : « *Oui donnez-le toujours, mais bon, ça ne servira à rien...* » Je ne sais pas s'ils connaissaient ce problème, il n'y avait pas de remarques particulières, sauf pour dire : « *Houlà, ça vous ne trouverez jamais...* ». Je l'ai entendu plusieurs fois. Lorsque quelqu'un

arrive en chaise roulante en demandant un rez-de-chaussée, les choses sont évidentes, cela se voit. Mais ici, on est dans un domaine où tout est invisible, alors la réponse était non. Pourtant le certificat médical est censé justifier ma demande. Avoir une famille pour justifier la taille d'un logement, ou un handicap moteur pour des adaptations, ça fonctionne, mais le besoin d'être isolée pour électrosensibilité, ce n'est simplement pas dans leurs critères.

Je cherchais aussi des locations classiques en parallèle et si, en vérifiant avec mon appareil de mesure, j'avais la chance de trouver une maison où il n'y avait pas trop d'ondes, il fallait encore que le propriétaire accepte de louer à une personne sans de gros revenus, en tout cas sans travail. En général ils veulent des gens disposant d'un salaire, pour s'assurer le paiement du loyer. En fait j'ai cumulé les difficultés : seule, avec peu de revenus et ces problèmes de santé. Finalement, après toutes ces pérégrinations, j'ai dû réfléchir à me trouver une solution plus durable. Avec le

cat médical prend ici tout son sens, parce que répondre à des obligations de démarches pour des postes où l'on sait ne pas pouvoir travailler si on est engagée, c'est terrible. Par rapport à l'habitat léger, je les ai un peu mis devant le fait accompli, mais que pouvais-je faire ? Au départ ils n'étaient pas très chauds pour l'adresse de référence (12), mais finalement ils ont accepté, en tout cas temporairement.

Un parcours inouï !

Oui, et manifestement les problèmes ne sont pas finis. La roulotte est assez grosse et bouge difficilement. Je l'ai amenée là où j'ai trouvé un accord avec quelqu'un disposant d'un terrain. Je croyais être arrivée au bout du tunnel mais non, une semaine après l'avoir installée j'ai voulu aller me domicilier à la commune, mais ils ont refusé. Je dois donc quitter le terrain sur lequel je suis. J'en visite régulièrement, mais les terrains sans ondes sont rarissimes. Les critères légaux de l'habitat léger représentent encore un parcours du combattant, d'autant plus associés aux critères spécifiques

Dans la lettre reçue du CPAS, ils reconnaissent comme normal que je ne puisse pas travailler dans cette situation. C'était incroyable pour moi de lire ça !

reste de mes économies, j'ai acheté une roulotte.

Au niveau des revenus, ça s'est passé comment ?

Comme j'ai déménagé beaucoup, je me suis rendue dans de nombreux CPAS. Ici, pour la première fois je suis arrivée avec les certificats du médecin, où il énonçait clairement mon problème, l'un pour l'impact sur les possibilités de travail et l'autre pour le logement, avec dans les deux cas l'impossibilité pour moi de rester dans les rayonnements. Dans la lettre reçue du CPAS, ils reconnaissent comme normal que je ne puisse pas travailler dans cette situation. C'était incroyable pour moi de lire ça !

Pour le moment, je ne dois donc pas être en « démarches de travail », c'est déjà un point positif, sinon je ne saurais pas quoi faire. Le certifi-

des électrosensibles. C'est difficile d'être toujours en recherche, il faut des forces pour assurer. Si je décide de m'installer quelque part, même à l'arrache mais sans domiciliation, je renonce à tous mes droits, y compris au niveau médical. C'est très compliqué.

Maintenant je m'interdis de trop penser au futur, à la 5G et à toutes ces nouvelles anxigènes. Il y a déjà tellement de choses à gérer... Un problème à la fois. On ne sait pas ce qui va arriver, et tout change. Il y a deux ans une dame EHS m'expliquait ne plus pouvoir faire ses courses, je ne comprenais pas. Aujourd'hui j'en suis là, je comprends. Avant, quand j'entendais le récit de gens partis vivre dans une grotte, j'halluciniais. Je n'imaginai jamais penser à ça, mais aujourd'hui je les comprends. (13) Si

J'ai l'impression de vivre une crise permanente, sans moment pour souffler et me poser, dans l'impossibilité de faire des projets pour le futur, au niveau professionnel ou à tout autre niveau

c'est mourir jeune ou ça, il faut que ce soit ça. On est dans la survie.

Un mot de la fin ?

J'ai l'impression de vivre une crise permanente, sans moment pour souffler et me poser, dans l'impossibilité de faire des projets pour le futur, au niveau professionnel ou à tout autre niveau. Avec la crise du Covid, cet état d'esprit s'est encore accentué, cette crise est là, les problèmes se superposent et quel projet peut-on faire ? À part vivre au jour le jour ? On ne peut pas tenir à long terme dans une crise permanente, il va donc falloir trouver des solutions. Une des solutions vient de l'entraide, ça va bien avec le nom de votre association : sortir de l'isolement et s'entraider. Construire des solutions ensemble et être créatifs, mon impression tient dans la nécessité d'aller vers ça. Attendre des solutions du monde politique, je n'y crois pas trop. □

(1) DECT pour « Digital Enhanced Cordless Telecommunications » (télécommunication numérique renforcée sans fil). Ces téléphones sont les engins sans fil pour lignes fixes, reposant sur une base émettrice d'ondes à hautes fréquences, ils sont cités par beaucoup de nos témoins comme extrêmement agressifs pour le corps et la santé. Exceptés les « Eco-DECT », dont la base n'émet que lorsque le combiné est détaché de celle-ci, ces engins émettent en permanence : outre l'agression corporelle, une aberration de gaspillage énergétique.

(2) Ces services sont créés par l'article 40 de la loi du 4 août 1996, relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Au sein de ceux-ci sont instituées des sections distinctes, chargées de la surveillance médicale des travailleurs. L'un de ces services définit sa mission comme suit : « *Mensura inspire et aide les entreprises à maintenir leurs collaborateurs en meilleure forme et plus longtemps au travail. En tant que spécialiste de la prévention, de la sécurité et de la santé, Mensura fournit des conseils, des solutions et des services adaptés aux entreprises. Dans ce cadre, nous dépassons les prescriptions légales. Nous fixons avec les entreprises des objectifs spécifiques et mesurables, que nous concrétisons ensembl.* » www.mensura.be

(3) Tout habitant de notre pays peut convoquer, gratuitement, un technicien de l'administration de l'environnement pour effectuer les mesures des champs électromagnétiques irradiant dans le logement. Pour le lieu de travail, une négociation s'engage en général avec l'employeur.

(4) À l'initiative du parti Ecolo, le niveau à ne pas dépasser était à l'époque des faits décrits ici de 3v/m dans l'espace public. Nous sommes passés aujourd'hui à 6v/m et les opérateurs demandent de rehausser encore la norme, pour déployer la 5G. La norme internationale en vigueur, prônée par l'ICNIRP (la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants) est de 41,2 v/m, reposant uniquement sur les effets thermiques des rayonnements, sans tenir compte des effets biologiques. Notons que les scientifiques indépendants prônent un seuil sanitaire maximal de 0,6 v/m, comme le fait une résolution du Conseil de l'Europe, nous en sommes extrêmement loin. « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement », *Conseil de l'Europe, Résolution 1815, 2011.*

(5) Le médecin contrôleur vérifie le respect par le travailleur des conditions du congé maladie, ainsi que la réalité de l'incapacité de travail. Si sa conclusion est contraire à celle du médecin traitant, que ce soit sur la période d'incapacité ou sur sa cause, on se trouve en présence de deux certificats de même valeur bien que contradictoires. Conséquence : le travailleur perd le droit au salaire garanti à partir de la date de la première visite à domicile du médecin contrôleur, puisque l'existence de l'incapacité de travail n'est pas démontrée. Cependant, l'employeur ne peut considérer l'absence comme injustifiée, car il n'est pas non plus démontré que le travailleur n'était pas inapte au travail, par le certificat du médecin traitant. Un médecin tiers est alors chargé d'intervenir dans une procédure d'arbitrage.

(6) Les choses évoluent progressivement au sein du monde médical : un appel a par exemple été signé par plus de 500 médecins belges, rejoints par autant de professionnels de secteurs paramédicaux, confrontés dans leur pratique à des personnes souffrant du « syndrome des micro-ondes » ou simplement sensibilisés au sujet. (Voir la note 9) Parmi les dizaines de personnes ayant répondu à notre appel à témoignages, nous comptons trois médecins.

(7) Outre le respect du droit de toutes et tous à la vie culturelle, il semble simplement logique de ne pas utiliser de téléphone au cinéma ou au spectacle. Pour éviter les photos et les films, certains artistes refusent désormais les téléphones à leurs concerts. Il est en effet parfois impossible de voir les musiciens dans un concert, en raison des bras et des téléphones en l'air. En 2019, le groupe « The Raconteurs » a exigé qu'aucun *smartphone* ne soit sorti durant la durée de leur show. Pour ce faire, un dispositif avait été installé à l'entrée de la salle de spectacle pour mettre sous scellé tous les téléphones. C'est donc réalisable. Un article démontre comment fonctionne le système « A phone-free-show », « Jack

White : pas de *smartphones* à BXL », rtbf.be, 29 mai 2019.

(8) Notre témoin évoque ici un élément connu sous le nom d'« effet de latence » : l'exposition d'un moment X se fait ressentir de manière prolongée. Le corps fonctionne telle une éponge et, même revenu dans un milieu relativement plus sain, après l'exposition les symptômes agissent toujours. Cet effet disqualifie la possibilité d'appliquer en ce domaine le principe des tests en « double aveugle », lors desquels ni le testeur ni le testé ne savent s'il y a exposition ou pas. Comme le corps est soumis désormais partout et dans tous les moments de la vie quotidienne, il n'est pas « neutre » au départ des tests. Cette technique semble simplement non-pertinente pour mesurer l'électro(hyper)sensibilité. Pour prendre une image parlante, imaginons notre corps planté d'un million d'aiguilles, avec les effets et douleurs de celles-ci : serait-il possible de ressentir l'arrivée de l'aiguille n° 1.000.001 sur l'épiderme ?

(9) Tout le monde n'a pas eu cette chance, certains médecins ne connaissent pas le problème et ne reçoivent pas les gens de manière adéquate. L'accueil réservé aux électrosensibles est parfois carrément scandaleux. Heureusement, cela évolue, lire à ce sujet l'appel de plus de 500 médecins belges, « A l'aube du déploiement de la 5G, des professionnels de la santé belges sonnent l'alerte », à cette adresse : <https://www.hippocrates-electrosmog-appel.be/appel>

(10) Une zone blanche est un espace où il n'y a aucun rayonnement électromagnétique artificiel. En d'autres mots, un espace où, en regard de la pollution électromagnétique, l'atmosphère se trouve à l'état naturel.

(11) Rappelons que la Constitution belge, en son article 23, assure que « *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine* ». Parmi les six droits afférents se trouve le quatrième, le « droit à la protection d'un environnement sain ».

(12) Pour obtenir une adresse de référence auprès d'un CPAS, deux conditions sont nécessaires : être radié du registre communal de la population en Belgique où l'on a été inscrit pour la dernière fois (c'est-à-dire ne plus avoir de domicile légal ni une autre adresse de référence), ne plus avoir de résidence, par exemple vivre à la rue, dans un squat, chez un ami... et ne pouvoir s'en procurer (ou ne pouvoir s'y domicilier). La demande d'adresse de référence est à elle seule une demande d'aide sociale.

(13) Sur la vie en grotte d'une électrosensible, écouter le reportage d'Inès Léraud « Electro-sensible : "Je ne vais pas attendre qu'un lien de causalité soit établi. Je veux une zone blanche maintenant." » dans l'émission « *Les pieds sur terre* » de Sonia Kronlund, *France Culture*, 2012. Disponible à cette adresse : <https://www.franceculture.fr/emissions/les-pieds-sur-terre/electro-sensible-r>

« SI ON VEUT AIDER, ON AIDE,

Et si les dispositifs qui encouragent les chômeurs à se lancer dans une activité indépendante étaient faits pour les premiers de classe ? Et s'ils se révélaient truffés de pièges pour les autres ? Pleins feux sur un système schizophrène.

Isabelle Philippon (CSCE)

Alysson Jadin avait 24 ans. Elle s'est suicidée le 17 novembre 2020, pendant le deuxième confinement, tout juste trois mois après avoir ouvert son salon de coiffure à Liège. A peine ouvert, déjà fermé. Et voici Alysson acculée par les dettes, incapable d'honorer ses factures et le remboursement des traites de son emprunt de 25.000 euros. Bien sûr, le suicide est toujours multifactoriel. Mais les conséquences socio-économiques de la crise participent à une augmentation des facteurs de risque. Est-on un peu trop seul ? Porte-t-on un sac un peu trop lourd sur les épaules ? La situation est-elle un peu trop fragile ? La crise sanitaire et économique – un déferlement, bien plus qu'une goutte d'eau – fait déborder le vase.

Toutes les études vont dans le même sens : l'hémorragie sera abondante dans les rangs des indépendants. Surtout dans ceux des « petits » indépendants, à savoir les *freelancers* (ils travaillent à leur compte, sans employer de personnel), et les entreprises comptant moins de dix employés. Au printemps 2020, au cœur du premier confinement, les indépendants « personnes physiques » et les petites entreprises accusaient une chute de leur chiffre d'affaires de 60%. Après avoir enregistré un léger rebond entre mai et la mi-septembre, ils ont été de nouveau douchés dans leur élan en automne dernier, en raison de la deuxième vague. Et, selon une étude de la BNB, à la fin novembre, près d'un indépendant



ET ON NE PIÈGE PAS ! »

« solo » sur cinq jugeait la faillite probable, voire très probable, dans les semaines et les mois à venir (1). Une autre étude prévoit, en 2021, 50.000 faillites supplémentaires par rapport aux 10.000 qui interviennent chaque année (2).

Une « prime indépendant » plus alléchante que jamais

Bien sûr, les travailleurs salariés subissent de plein fouet, eux aussi, les conséquences de la crise sanitaire : depuis avril dernier, des dizaines de milliers de personnes se sont inscrites (ou réinscrites) comme demandeuses d'emploi, dans les trois Régions du pays. C'est dire si la pression s'est accrue sur les organismes

tels Actiris (Bruxelles) et le Forem (Wallonie), censés encadrer les demandeurs d'emploi dans leur recherche de boulot. Et aussi sur l'Onem, censé indemniser les chômeurs (mais,

en réalité, plus prompt à les sanctionner et les priver de leurs droits...). Encombrants, ces nouveaux chômeurs. Et coûteux pour le budget de l'Etat. Bref, on

ne sait que faire, au sein des Régions et à l'échelon fédéral, pour les inciter à retrouver de l'emploi.

Les prévisions sont sombres pour les *freelancers* ? Qu'à cela ne tienne : les pouvoirs publics n'ont de cesse d'inciter les citoyens à quitter le marché de l'emploi salarié – et la protection sociale qui y est associée – pour embrasser le destin d'indépendant. Vous avez une envie, une passion, un projet ? Vous ne trouvez pas d'emploi adapté à vos talents ? Vous rêvez d'embrasser un destin plus valorisant ? Eh bien on va vous y aider ! Comment ? En vous encourageant à vous détourner du chômage – et de la protection sociale qui y est associée – pour embrasser une carrière autrement plus stimulante en tant qu'indépendant.

Prenons, par exemple, la « prime indépendant », destinée à ceux qui se lancent dans une activité d'indépendant à titre principal. Lancée à Bruxelles en 2018, elle était jusqu'ici de 3.750 euros ; voilà qui vient de passer à 4.750 euros. Mille euros d'augmentation d'un coup donc, pour tenter de compenser le fait que « le contexte économique actuel risque de tempérer les ardeurs des plus motivés », a déclaré Bernard Clerfayt, ministre de l'Emploi (Défi). Cette prime est versée en six mois, au demandeur d'emploi bruxellois qui décide de se lancer comme indépendant à titre principal : 1.250 le premier mois, 1.000 le deuxième, 750 le troisième et quatrième mois, et 500 le cinquième et sixième mois. De quoi compenser quelque peu la perte des allocations de chômage durant les premiers mois de l'acti-

tivité de l'indépendant fais émoulu. Pour quelqu'un qui vivote au chômage, surtout s'il a le statut de cohabitant, ce « cadeau » est bien tentant.

Miroir aux alouettes

Sauf que... « Les chômeurs tentés par une activité d'indépendant, et aussi par la prime, oublient trop souvent que cette prime est soumise à l'impôt : en réalité, ce n'est donc pas près de 5.000 euros qu'ils vont toucher, mais à peu près moitié moins », rappelle Jean-Olivier Collinet, administrateur-délégué de JobYourself, une coopérative d'activité bruxelloise qui offre une formation et un accompagnement, dans un cadre sécurisé, aux indépendants en herbe désireux de tester la rentabilité économique de leur projet entrepreneurial (2) (lire « Se lancer, oui, mais en s'entourant », en p.53).

Certains chômeurs peuvent voir dans cette prime une aubaine, alors qu'en réalité, elle sera vite mangée. Certes, l'ex-chômeur qui demande le bénéfice de la prime doit se faire coacher durant la période de six mois au cours de laquelle elle lui sera versée. Mais, en guise de coaching, il s'agit simplement d'un rendez-vous mensuel rapide, presque formel, au sein d'une « structure reconnue » : ce check-up mensuel sera sanctionné, au bout de six mois, par une « validation » (très superficielle) du projet de l'entrepreneur.

La galère de Nasser

« J'ai touché la prime il y a deux ans, témoigne Nasser, 28 ans, de l'or dans les doigts, qui avait rêvé de se lancer comme ébéniste après avoir galéré trois ans au chômage. Durant les premières semaines de mon activité, le

« Certains des incitants à la création d'une activité d'indépendant sont de véritables bombes à retardement social »

versement de la prime a permis de compenser la perte des allocations de chômage. Mais, rapidement, il a fallu que j'affecte les versements à d'autres choses qu'à ma subsistance : le paiement des cotisations sociales, la création d'un site internet, une formation à la communication en ligne, l'acquisition de matériel, etc. Le troisième mois après avoir renoncé au statut de chômeur et avoir souscrit un numéro de TVA, je n'avais quasiment plus rien pour vivre, et les clients ne se pressaient pas au portillon, même si tout le monde m'avait assuré que mon activité avait "un beau potentiel". » Acculé, aux abois, Nasser a dû quitter son logement, retourner vivre chez ses parents. Cinq mois après le début de l'aventure, il a jeté le gant avec, au compteur, plus de 3.000 euros de dettes auprès de l'Inasti. « Pendant les six mois suivants, je n'ai pas eu droit aux allocations de chômage, car je n'avais pas réussi à maintenir mon activité d'indépendant suffisamment »

⇒ *longtemps pour pouvoir y prétendre : j'avais tout perdu ; une vraie descente aux enfers... »*

Un « Tremplin » sans sécurité

Parmi les autres mesures apparemment alléchantes, la mesure « Tremplin-indépendants », fédérale celle-ci, occupe une place de choix : elle permet au chômeur qui décide de se lancer comme indépendant à titre accessoire de conserver son droit aux allocations de chômage pendant douze mois. Un an, donc, pour tester une activité d'indépendant complémentaire tout en conservant ses allocations de chômage, à condition toutefois que vos revenus complémentaires ne dépassent pas un certain plafond. Alléchant au premier regard. Mais beaucoup moins à y regarder de plus près. D'une part, l'activité en tant qu'indépendant doit rester « accessoire », c'est-à-dire que pour continuer à percevoir des allocations, l'indépendant doit rester disponible sur le marché de l'emploi. Or lancer une activité en tant qu'indépendant, fût-elle accessoire, prospecter un marché, développer sa communication, etc., tout cela prend tout le temps disponible et toutes les énergies.

« Un marchepied, pour être utile, il doit être accessible. Sinon, il ne s'agit pas d'un marchepied mais d'une falaise dont on peut tomber »

D'autre part, lorsque l'activité décolle, lorsque le client « mord », les revenus peuvent, eux aussi, décoller subitement (comme ils peuvent se tasser quelques mois plus tard), et dans ce cas, le respect du plafond de 4.330 euros net imposables par an peut être vite dépassé si l'on n'y prend garde. Et ne comptez pas sur la « souplesse » du service Indemnités de l'Onem pour vous permettre d'éviter le pire : un dépassement du plafond de 50 euros suffit à vous contraindre à rembourser les allocations de chômage « indûment » perçues. Si personne ne surveille cela, si personne ne vous avertit en temps voulu, ce sont des dettes qui s'accumulent en douce, et qui vont vous faire l'effet d'une bombe au moment où vous vous y attendez le moins, c'est-à-dire un an plus tard, au moment où l'Onem aura connaissance du montant de vos revenus au cours de l'année précédente. Et si vous vous faites sortir du système de chômage, l'Inasti (la Sécu pour les indépendants) va se rappeler à votre bon souvenir : puisque vous perdez votre statut de chômeur, c'est que vous êtes indépendant à titre principal, que diable ! Et vous voilà donc prié de payer les cotisations sociales « plein pot », avec leurs arriérés !



Les mesures qui incitent au lancement d'une activité en tant qu'indépendant : un « Tremplin » qui réserve souvent quelques ratés douloureux.

« Le Tremplin-indépendants peut se révéler intéressant pour le « haut du panier » des candidats indépendants, ceux qui ont mûrement réfléchi à leur projet, qui ont de solides compétences dans leur métier et de bonnes notions financières et juridiques, qui ont accès à toutes les informations, qui ont un bon réseau, souligne Jean-Olivier Collinet. Les autres ont besoin d'un accompagnement serré, avant, pendant, et après le bénéfice de la mesure. Ce type d'accompagnement existe, au sein des Guichets d'économie locale et des Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (3), mais les pouvoirs publics ne sensibilisent pas suffisamment les candidats indépendants à l'intérêt qu'ils auraient à se faire accompagner : tout cela manque de lisibilité. Surtout pour les moins qualifiés, qui sont aussi

les moins digitalisés, et qui sont aussi les profils les plus à risque. »

Bombes à retardement social

La plupart des interlocuteurs sollicités pour ce dossier n'y vont pas par quatre chemins. En off ou pas, sur le ton de l'indignation militante ou de la résignation pragmatique, tels sont, en substance, leurs constats, et leurs interrogations : « Certains des incitants à la création d'une activité d'indépendant sont de véritables bombes à retardement social », assène un « coach ».

« Les outils censés aider les chômeurs à se lancer dans une activité d'indépendant sont façonnés pour les gens éduqués, outillés pour appréhender les subtilités d'un monde dans lequel ils sont déjà insérés. Les dispositifs ne conviennent absolument pas aux personnes qui se trouvent aux marges du marché de l'emploi. Or, est-ce que ce n'est pas eux qu'il faudrait aider, n'est-ce pas eux qu'il faudrait accompagner dans un processus de réinsertion ? », confirme un conseiller Actiris qui, on le comprend, souhaite garder l'anonymat.

Vincent Fouchet (CSC) défend les affiliés en butte avec l'Onem. Parmi eux, pas mal de chômeurs qui ont tenté l'aventure indépendante, pensant qu'ils ne risquaient pas de perdre le droit aux allocations et qui, au contraire, se sont retrouvés piégés, endettés, anéantis. « Les conditions de conservation des allocations sont très strictes, et très compliquées à comprendre. Seul, sans aide, il est très difficile de s'y retrouver, même si on l'on est issu d'un milieu socioculturel privilégié, que l'on est organisé, « responsable », déterminé. Alors, imaginez un peu, pour ceux qui ont des failles éducatives, personnelles, etc. Normalement, ceux-là, ils devraient bénéficier d'un coup de pouce de la collectivité, d'une aide bienveillante, d'un soutien : il n'en est rien ! »

Des institutions schizophrènes

En guise d'« aide bienveillante », le plus souvent, une kyrielle de formulaires à cocher en ligne (et tant pis pour la fracture digitale), aux intitulés abscons, et une foule de formalités contraignantes, d'une subtilité d'inspiration kafkaïenne. Pourtant, l'Onem, Actiris, le

« L'Onem devrait inverser son postulat, et se dire que les personnes fragilisées ont besoin d'être soutenues, informées, conseillées »

Forem affirment leur souci d'offrir un marche-pied aux chômeurs désireux de se lancer en tant qu'indépendants. « Un marche-pied, pour être utile, il doit être accessible. Sinon, il ne s'agit pas d'un marche-pied mais d'une falaise dont on peut tomber. Les institutions jouent un jeu schizophrène : elles font semblant de tendre la main mais, en réalité, elles projettent les gens dans le vide. »

La principale faille du système réside dans le caractère « machinal », impersonnel de l'octroi de l'« aide » : « Les personnes qui sollicitent les aides se retrouvent devant un prompteur, avec des cases à cocher, s'indigne Vincent Fouchet. Alors que, vu la complexité du système de chômage, et vu la particularité de chaque situation individuelle, il faudrait un juriste derrière chaque dossier. Le système actuel ne fait preuve d'aucune "intelligence" de gestion. »

Le paradigme du contrôleur

Un système « intelligent » est un système qui respecterait l'esprit de l'accompagnement, c'est-à-dire qui... accompagne, soutient, conseille. « Mais pour cela, il faudrait que ceux qui, à l'Onem, chez Actiris ou au Forem, sont chargés d'octroyer la mesure "Tremplin", les dispenses de disponibilité sur le marché de l'emploi, les allocations de chômage ou autres primes en faveur des nouveaux indépendants partagent cette logique, ce qui n'est absolument pas le cas. Ils suivent les dossiers avec leur loupe de contrôleurs, de sanctionneurs, et pas avec un regard bienveillant. Leur postulat est celui-ci : " Si une personne loupe une info, contrevient à une condition, c'est que son intention est frauduleuse, et il faut donc la sanctionner. N'était-elle pas au courant ? N'avait-elle pas compris ? Eh bien tant pis pour elle, elle était censée comprendre !" Il faudrait évidemment inverser le postulat, et se dire que les personnes fragilisées ont besoin d'être soutenues, informées, conseillées. »

Comptables pas toujours au top

Chrystelle Geenen est gérante de la coopérative Dies, qui a précisément pour ambition d'offrir une solution de long terme aux problèmes liés au statut d'indépendant, tout en encourageant l'entrepreneuriat. Elle insiste : « On peut être le meilleur menuisier du monde, le plus doué, et être cependant un mauvais menuisier indépendant. » Pour être un « bon » indépendant, il faut soit avoir les qualités et compétences requises, soit être bien entouré, notamment par un comptable qui veille sur vos obligations et sur vos intérêts comme on surveille du lait sur le feu. « Au cours de mes dix ans d'expérience professionnelle (NDLR : dans le domaine de l'accompagnement des indépendants débutants, d'abord chez Step Entreprendre, une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, et ensuite chez Dies,

une coopérative d'entrepreneurs), j'ai pu constater à de multiples reprises que certains comptables délivrent parfois le service minimum. Ils font les déclarations TVA et les déclarations fiscales de leurs clients, mais ne les conseillent pas véritablement. Ils ne les alertent pas lorsque les revenus des indépendants accessoires, par ailleurs indemnisés par l'Onem, menacent de dépasser le plafond autorisé : certains comptables ne connaissent d'ailleurs pas les dispositifs publics d'aide aux chômeurs. Ils ne leur suggèrent pas de s'acquitter de cotisations sociales à l'Inasti ou d'un pré-compte professionnel plus élevés pour éviter les mauvaises surprises, etc. Or, la moindre petite faille là-dedans, et c'est tout l'édifice qui s'écroule : perte de droit au chômage, dettes vis-à-vis de l'Inasti et/ou de l'Onem, etc. »

Le succès peut se payer cher

Si l'activité en tant que *freelancer* se développe, alors il suffit de peu aussi pour être considéré comme indépendant à titre principal : et là, plus question d'indemnités de chômage, et les cotisations sociales augmentent considérablement. Et ce qui représente *a priori* une bonne nouvelle peut se muer en cauchemar : car,

tout compte fait, pour compenser la hausse des cotisations sociales et la perte des allocations de chômage, il faut que les revenus en tant qu'indépendant fassent – durablement - un bond substantiel, ce qui est rarement gagné. Or, tout est fait, justement, pour pousser les chômeurs hors des clous de l'indemnisation et les « aider » à se lancer comme indépendants à titre principal : les avantages « Airbag » (Wallonie) et autres « primes pour indépendant » (Bruxelles) sont alléchantes aux yeux de ceux qui galèrent avec

leurs maigres allocations de chômage, et à qui l'Onem cherche régulièrement des poux. Ils croient en ces aides promises (et rarement accordées). S'inscrire comme indépendant ? Un clic suffit – et c'est gratuit - pour s'inscrire sur le site de Securex et décrocher un numéro de TVA : le pas est donc vite franchi... qui peut mener très loin. Jusqu'à l'enfer. □

« Ce qu'il faut, pour assurer la pérennité d'une activité indépendante, c'est un vrai suivi au long cours »

(1) « Un indépendant sur cinq juge la faillite possible », *Le Soir* du 21 novembre 2020.

(2) Selon les projections de Graydon Belgium, une société spécialisée dans l'analyse des données sur les entreprises. Lire « Les faillites menacent la reprise pour 2021 », *Le Soir* du 14/11/2020.

(3) Les opérateurs officiels ou « structures reconnues » sont subventionnés par Actiris (Bruxelles) ou le Forem (Wallonie). Il s'agit soit des « Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi » (Saace), soit des Guichets d'économie locale (Gel). A Bruxelles, les Saace sont représentées par JobYourSelf, Credal Entreprendre, Initiatives locales pour l'Emploi à Schaerbeek (ILES), Microstart, OrientaEuro et Keybox Solutions. Parmi les Gel, citons les guichets de Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles et Anderlecht.

ON NE SORT PAS IMPUNÉMENT

Vous rêvez de lancer « doucement » une activité d'indépendant, sans prendre le risque de perdre vos droits au chômage ? Les services publics font tout pour vous y inciter, et pour vous aider. Disent-ils.

Isabelle Philippon (CSCE)

C hausse-trappe, guépier, traquenard, guet-apens, carotte, leurre, feinte, ruse, écueil, embuscade, nasse, embûche : la liste des synonymes du mot « piège » est longue ; aussi longue que les mauvaises surprises guettant le chômeur qui ose se lancer comme indépendant.

Pourtant, les incitants ne manquent pas : « Tremplin-indépendants » (Onem), permet d'entamer une activité accessoire en tant qu'indépendant, tout en gardant le droit aux allocations de chômage ; « Airbag » (Forem), et « prime pour indépendant » (Actiris), sont des aides financières qui facilitent le passage, au statut d'indépendant à titre principal, des chômeurs exerçant jusque-là une activité accessoire d'indépendant ou partant « de rien » (1). Pour inciter les chômeurs à remettre le pied à l'étrier du boulot, les pouvoirs publics n'hésitent pas à mettre la main à la poche. Le travail salarié manque ? Qu'à cela ne tienne : créez votre propre emploi, lancez-vous comme *freelancer*, nous vous aiderons ! ; leur laissez-t-on entendre. De quoi stimuler l'élan et la créativité de chercheurs d'emploi résolus à ne pas se lais-

ser gagner par le découragement et à ne pas se laisser engluer dans l'inactivité. Sauf que...

« Sauf qu'entre l'intention de départ et la réalité, il y a souvent un gouffre, témoigne Vincent Fouchet, délégué syndical porteur de procuration (NDLR : en vertu de cette procuration, il défend les affiliés en butte avec l'Onem, par exemple). Les dispositifs d'aide à la création de son propre emploi sont mis en place avec une intention progressiste, mais les services publics qui sont censés les (faire) appliquer sont dans une logique technico-administrative totalement inappropriée. L'administration reste très largement pétrie par de vieux réflexes de contrôle, de suspicion, de coercition : la bienveillance, le soutien, l'accompagnement ne sont décidément pas dans sa culture. Du coup, ceux qui se lancent en croyant aux sirènes des aides promises se retrouvent souvent dans des situations dramatiques et inextricables. »

Anne : « Ne me parlez plus de l'Onem ! »

Anne (57 ans), ergothérapeute au chômage depuis 2017, entend parler de la mesure « Tremplin-indépen-

« J'AI MARCHÉ LONGTEMPS AU BORD DU

Vincent est graphiste. Licencié par son employeur, il s'est battu pour conserver son activité, dans laquelle il excelle, et qui donne un sens à sa vie. Un parcours semé d'embûches : témoignage.

J'étais graphiste salarié à temps partiel (3/4 temps) dans une ONG humanitaire jusqu'à la fin 2016. Pour une raison non communiquée, j'ai été licencié à 50 ans, en plein burn-out. J'ai découvert la grande flexibilité du droit au travail dont bénéficient les entreprises belges.

Vu mon âge, j'ai vite fait une croix sur mes chances de retrouver un travail salarié, même à temps partiel. J'ai alors voulu développer une activité d'indépendant complémentaire en tant qu'illustrateur, activité qui était la mienne depuis plus de vingt

ans. Mais, m'a-t-on dit, cette activité était incompatible avec le chômage. Depuis lors, d'autres m'ont assuré qu'il n'en était rien. Bref...

J'ai découvert les joies de la dégressivité du chômage et la catastrophe de la non-individualisation des droits sociaux pour les couples belges.

Depuis plus de trois ans, donc, je me bats pour conserver cette activité artistique d'illustrateur : mon expérience – indispensable dans ce domaine – est grande, et cette activité me semble être ma meilleure chance de travailler dignement jusqu'à 67 ans, l'âge auquel je serai retraité, même si je rêve de pouvoir travailler

au-delà.

Je rêvais de développer cette activité pour en faire un emploi « rentable », c'est-à-dire au minimum au-dessus du seuil de pauvreté (alors qu'elle exige une grande souplesse horaire). Pour cela, je suis passé par *Backstage Brussels* un truc foireux pour *creative business*, j'ai testé la *Smart*, j'ai testé *Merveille SA* et le *factoring*, j'ai testé l'*outplacement* (désespérant), j'ai lutté contre la dépression, j'ai découvert l'inaction d'Actiris (aucun suivi, données erronées), j'ai été confronté au mépris dans les bureaux de chômage, à l'impuissance des syndicats, etc.

DU CHÔMAGE

dants » de l'Onem. A l'été 2018, elle se dit que cela lui convient à merveille : n'est-elle pas sur le point de signer une convention avec un hôpital qui cherche à s'adjoindre les services d'une ergothérapeute indépendante ? « Je ne sais pas si cette convention va durer, et cela me rassure de savoir que je conserve mes droits au chômage », explique Anne. Le Tremplin lui est effectivement attribué, tout va bien, elle achète une voiture, indispensable. Quelques mois plus tard, cependant, l'hôpital dénonce la convention : Anne perd donc son principal client. Qu'à cela ne tienne, elle ne renonce pas, prospecte tous azimuts, se lance comme ergothérapeute à domicile, et dénêche de nouveaux clients à partir de mai. « Entre août et décembre 2018, grâce à l'apport de l'hôpital, j'ai fait un bénéfice de 5900 euros. Par contre, entre janvier et juillet 2019, mon bénéfice est de -690 euros car j'avais énormément de frais (voiture, essence, matériel, prospection, communication, etc.), mais mon activité décollait, j'avais confiance. »

« Avant de me lancer j'avais lu et demandé des explications quant au mode de calcul pour une récupération éventuelle des allocations de chômage selon les revenus générés. Les employés du bureau de chômage avaient eux aussi du mal à comprendre. On me répondait que je ne pouvais pas gagner plus que 4.330 euros net imposables sur l'année. Finalement j'ai compris que la somme de mes revenus de

l'« année Tremplin » serait divisée par 312 (jours) et que ce qui dépassait 14 euros par jour serait remboursable. Je m'attendais donc à un courrier de l'Onem. »

Déshumanisation et harcèlement

Sauf que... en août 2020, Anne a reçu un courrier de l'Onem lui intimant de rembourser la somme de 3.300 euros (!) d'allocations de chômage trop perçues. « Je pensais que mes revenus en tant qu'indépendante accessoire allaient être lissés sur toute l'année. Mais non ! Cela fait évidemment une énorme différence ! Vous imaginez : je touche une allocation de chômage en tant que cohabitante, c'est déjà très peu ! Et maintenant, je dois rembourser 3.300 euros ! De quoi solidement me démotiver... »

Plus que tout, c'est le mode de communication –

« Je pensais que “Tremplin-indépendants” était fait pour aider les gens ; maintenant, je pense plutôt que c'est fait pour mieux les piéger »

(Anne, ergothérapeute)

« froid, autoritaire, inhumain » - de l'Onem qui a choqué Anne : « Ils t'envoient un courrier te réclamant 3.304 euros, ce qui te fait l'effet d'une bombe, et tu as quinze jours pour réagir. J'ai demandé un délai supplémentaire, car j'étais bien incapable de réagir seule ; il me fallait de l'aide. A peine deux semaines plus tard, j'ai reçu un autre courrier me réclamant de nouveau les 3.304 euros. Par la suite, trois semaines après le troisième courrier, et puis encore un mois plus tard, j'ai reçu deux autres “invitations” à payer. Et ce alors que j'avais demandé un délai. Je pensais que “Tremplin-indépendants” était fait pour aider les gens ; ↗

GOUFFRE »

Maintenant, je suis dans une coopérative d'entrepreneurs, sur les bons conseils de 1819 (1). La coopérative me permet de me concentrer sur mon activité et elle m'a « salarisé », histoire de protéger ma petite famille des aléas du statut d'indépendant. J'ai connu un véritable plongeon avec la première crise du Covid (le statut de salarié m'a cependant épargné financièrement). Pendant ce creux, j'ai suivi une formation *After Effect* en dessin animé pour entreprises, et j'ai développé mes activités en tant qu'auteur scénariste. Des activités de confiné. Pour le moment (NDLR : en novembre dernier), j'ai un agenda d'activités et un carnet d'adresses très remplis malgré ce deuxième confinement. Jusqu'à la fin octobre 2020, je recevais 384 euros net, et environ

180 euros de chèque-repas mensuels. J'ajoute à cela un demi-Activa (quelque 200 euros par mois) (2), soit un total de 764 euros par mois. C'est peu, mais bien mieux que les 300 euros auxquels j'aurais droit au chômage en tant que cohabitante. Mais au niveau des loisirs, des vacances, de l'argent de poche pour les enfants, c'est zéro ou presque (je suis devenu un père radin). Mais, je pratique un boulot que j'adore et dont mes enfants sont très fiers. Au chômage, je ne pourrais pas le faire. Le plaisir de travailler et la fierté sont aussi importants, si pas plus, qu'un salaire. Mais un salaire décent reste une priorité. Ma coopérative m'a déconseillé de demander un complément chômage pour l'autre mi-temps : je n'en aurais presque rien, et un tas d'obligations à respecter et de démarches à effectuer. Depuis septembre dernier, mon chiffre d'affaires est devenu haut. Du

coup, je suis passé à temps plein dans ma coopérative. Les chèques-repas restent les mêmes, l'Activa double. J'ai aussi soudain une réserve à dépenser pour éviter une « taxation sur les... bonus » (!). Des soucis de riche, avec un salaire ridicule.

Voilà en gros mon histoire sans tabou. Je m'en sors bien, même si j'ai marché longtemps au bord du gouffre. Et j'ai encore beaucoup de colère.

(1) 1819 est un service d'information pour les entrepreneurs de la Région de Bruxelles-Capitale : <https://1819.brussels/1819-le-point-de-depart-pour-les-entrepreneurs-et-entrepreneuses-bruxelloises>

(2) Le Plan Activa permet à un employeur (en l'occurrence, ici, la coopérative d'activités) de bénéficier de certains avantages : l'Onem paie, pendant un temps, une partie du salaire du travailleur précédemment au chômage sous la forme d'une allocation de travail.



Pour les jeunes photographes, journalistes et dessinateurs de presse, le statut de pigiste freelancer est devenu un (long) passage obligé. Taillables et corvéables à merci. Et congédiables sans crier gare.

⇒ maintenant, je pense plutôt que c'est fait pour mieux les piéger. Cette mésaventure m'a permis de comprendre l'intérêt d'être syndiquée quand on est au chômage. L'Onem devrait vraiment se remettre en question... »

Echaudée par l'expérience, Anne ne s'est pas découragée pour autant. Elle a introduit un recours au tribunal du travail contre la décision de l'Onem et... a quitté le statut d'indépendante accessoire. Désormais, elle abrite son activité dans une coopérative d'activités à finalité sociale. Cette coopérative permet aux indépendants de « salariser » leur activité, ce qui leur offre une autonomie dans la gestion de leur activité professionnelle, tout en leur permettant de bénéficier du statut juridique et social du salarié. Ne lui parlez surtout plus de l'Onem.

Les ailes coupées de Marc

Marc (prénom d'emprunt), lui, ne s'est pas relevé de ce que lui a infligé l'Onem : il a remis son rêve de devenir indépendant. La trentaine, au chômage, et désireux de s'en sortir, il décide de profiter de la mesure « Tremplin-indépendants » de l'Onem et de se lancer comme taximan à son compte. Vu le contexte difficile dans lequel se débat le secteur des taxis, Marc s'est décidé à tenter l'aventure parce que, se dit-il, « si cela ne fonctionne pas, je n'aurai rien perdu ; je conserverai mes droits au chômage ». Première étape : acquérir une voiture en leasing professionnel et faire une demande d'inscription auprès de la Direction des Taxis de Bruxelles Mobilité : ces formalités prennent du temps, surtout en cette période de fin d'année. En décembre 2018 – cette démarche est obligatoire s'il veut conclure un contrat de leasing -, Marc crée sa société, dont il devient le gérant. Il rêve de se lancer au plus vite, mais les contraintes administratives sont légion, et tout prend davantage de temps que prévu. L'Onem confirme rapidement à Marc qu'il rentre

bien dans les clous pour bénéficier de la mesure Tremplin, laquelle prend cours le 14 janvier 2019. Bardaf ! Six mois plus tard, l'Onem se rétracte. Les raisons invoquées ? Un : Marc ne disposerait pas du certificat de gestion de base, condition indispensable au démarrage de son activité de taximan. Deux : Marc aurait débuté son activité d'indépendant avant de solliciter la mesure Tremplin, alors que les conditions stipulent que la demande doit être antérieure au début de l'activité. L'Onem exige donc le remboursement des allocations de chômage « indûment » perçues, soit 5.545,76 euros.

Acharnement technico-administratif

« Aucune de ces deux raisons ne tient, s'insurge Vincent Fouchet, qui a défendu Marc devant le tribunal du travail. Tout d'abord, l'affilié dispose bien d'un certificat de gestion de base. Ensuite, nous avons la preuve que, entre le 11 et le 16 janvier 2019, le dossier de la voiture avec laquelle Marc compte se lancer comme chauffeur de taxi se trouvait au service "taxi", en vue de l'obtention de l'autorisation de circuler : il n'aurait donc pas pu circuler avant le 16 janvier ; l'activité a donc bien démarré après la demande de Tremplin, et pas avant. » D'où vient le problème alors ? Du fait que Marc a créé sa société en décembre 2018, soit avant sa demande du bénéfice de la mesure Tremplin : « C'est le serpent qui se mord la queue, s'indigne Fouchet : sans cela, aucune possibilité d'obtenir un véhicule, pas d'activité de taximan possible, et donc aucun intérêt à solliciter la mesure Tremplin. Il était donc normal que l'affilié accomplisse d'abord ces démarches-là ! »

Marc, par l'intermédiaire de son défenseur, a donc déposé un recours contre la décision de l'Onem, espérant échapper au remboursement de ses allocations de chômage. Le tribunal du travail a, depuis lors, rendu

un jugement largement favorable à Marc. Qu'importe, toutes ces tracasseries auront eu raison de la détermination de Marc : désespéré, méfiant, ne croyant plus aux sirènes des aides publiques, il a jeté le gant et ne sera pas chauffeur de taxi.

« Les conséquences de cet acharnement technico-administratif peuvent être très lourdes, insiste Fouchet : s'acharner sur des gens qui sont d'une bonne foi totale et espèrent simplement s'en sortir, c'est risquer qu'ils perdent confiance dans l'Etat. Le repli sur soi, la méfiance envers les institutions : autant d'ingrédients

qui contribuent au sentiment d'injustice et d'exclusion, à la désaffiliation, voire à la radicalisation. » □

**Démotivé, fatigué
de toutes ces
tracasseries, Marc
a jeté le gant : il ne
sera pas chauffeur
de taxi**

(1) Tremplin-indépendants : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t158>;
Airbag : <https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-creation-activite-independant-airbag.html>;
Prime pour indépendant : <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/devenir-independant/prime-pour-independant/>

SE LANÇER, OUI, MAIS EN S'ENTOURANT

Les organismes reconnus – et subsidiés par les pouvoirs publics – pour aider, former, encadrer et sécuriser les demandeurs d'emploi qui se lancent comme freelancers permettent de limiter la casse. Mais ils ne pallient pas totalement les incohérences du système.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les chiffres montrent que ça marche, même si les échecs existent et sont douloureux : les six « Structures d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi » (Saace) bruxelloises, et les douze wallonnes, ont aidé à la création de 650 « entreprises » (en ce compris des indépendants personnes physiques) en 2019. Que font concrètement ces structures ? Elles aident les « porteurs de projets », c'est-à-dire les candidats indépendants, à créer leur emploi en leur proposant un accompagnement individualisé qui les prépare à s'installer comme indépendants. Elles permettent aux futurs entrepreneurs d'affiner leur projet, peaufiner un « plan d'affaires » le plus réaliste possible, et se confronter au marché lors d'un « test en situation réelle » d'une durée maximale de dix-huit mois avant le « vrai » lancement en tant qu'indépendant.

Hécatombe

Si l'on sait que plus de sept personnes sur dix accompagnées dans les Saace de Wallonie, et huit sur dix pour celles qui sortent des Saace bruxelloises, sont toujours en activité cinq ans après leur lancement, il faut bien reconnaître l'utilité et l'efficacité de cet accompagnement. L'efficacité est d'autant plus nette que l'encadrement s'inscrit dans la durée. Cela n'empêche cependant pas quelques crash retentissants : certains bénéficiaires de la mesure Tremplin se font piéger après la fin de leur accompagnement au sein d'une Saace – ils témoignent dans ce dossier. Mais les ratages sont de loin plus nombreux dans les rangs de ceux qui n'ont bénéficié d'aucun accompagnement, ou d'un accompagnement trop court. « Certains candidats arrivent chez nous trop tard, regrette Delphine Steevens, directrice de Step Entreprendre, une Saace implantée au cœur de Liège.

Ils ont déjà "consommé" une bonne partie de la période Tremplin", et ils ne sont pas outillés pour mener convenablement leur activité d'indépendant, fût-elle accessoire, et encore moins pour se lancer en tant qu'indépendant à titre principal. » Que dire, alors, de ceux qui ne connaissent même pas l'existence des Saace, et ils sont nombreux ? « Certains conseillers, chez Actiris et au Forem, font bien leur boulot et suggèrent au chômeur désireux de tester une activité d'indépendant de s'inscrire auprès d'une Saace, souffle un accompagnateur. Mais souvent, le chômeur n'entend même pas parler de l'existence de ces structures d'accompagnement. Il sait que la mesure Tremplin existe, il se rend auprès de son organisme de paiement des allo-

« On ne décide pas simplement de devenir indépendant ; on développe un véritable projet de vie »

ceptions de chômage et demande les documents à remplir pour en bénéficier, et personne ne lui conseille de se faire accompagner. Et c'est là que le pire l'attend. » « La mesure Tremplin peut être une bonne mesure, à condition qu'elle



Jean-Olivier Collinet (JobYourself) : « Les bénéficiaires des structures d'accompagnement sont majoritairement des femmes. Le taux d'échec dans leurs rangs est donc moins élevé. »

soit couplée à un accompagnement », résume Delphine Steevens. Or l'accompagnement n'est pas obligatoire... Même hécatombe, voire pire, chez ceux qui se lancent d'emblée en tant qu'indépendants à titre principal, incités par exemple par la « prime indépendants » : certes, pour bénéficier de cette prime, ils ne doivent se faire encadrer que pendant six mois. Mais, de l'aveu même de ceux qui assurent cet encadrement, celui-ci

⇒ est trop court et trop léger, et la validation du projet, assez superficielle, ne permet pas de s'assurer réellement de la validité du projet.

Parmi ceux qui connaissent l'existence des structures d'accompagnement, tous ne sont pas nécessairement preneurs : « *Accepter l'idée de se faire aider semble plus facile pour les femmes que pour les hommes, constate Jean-Olivier Collinet. Les hommes ont davantage tendance à foncer, quitte à réfléchir après. Les bénéficiaires des structures d'accompagnement sont majoritairement des femmes. Le taux d'échec dans leurs rangs est donc moins élevé.* »

Un projet de vie

Les Saace fournissent donc un encadrement professionnel ainsi qu'un cadre administratif et juridique qui minimise les risques de lancement de l'activité, tout en garantissant un maintien des droits sociaux (allocations de chômage, ou revenu d'intégration pour les bénéficiaires du CPAS). Et elles ne délivrent le Graal, c'est-à-dire la validation du projet du candidat entrepreneur, qu'à quatre candidats entrepreneurs sur dix. « *On ne décide pas simplement de devenir indépendant : on développe un véritable projet de vie, dans lequel s'intègre le projet professionnel, insiste Delphine Steevens. Et ce projet doit tenir compte de toutes les facettes – talents, aspiration, environnement familial, santé, revenus, etc. - de la vie du futur entrepreneur. Un conjoint cohabitant qui veut s'épanouir en exerçant sa passion n'a évidemment pas les mêmes besoins qu'une mère célibataire avec trois enfants à charge. Il faut que le projet en tant qu'indépendant permette à la personne de vivre confortablement, dans le contexte qui est le sien.* »

« C'est bien d'accompagner le chômeur-indépendant, mais lorsque l'accompagnement est terminé, nombre de personnes perdent pied »

Florence Vandendooren, accompagnatrice chez Step, insiste : « *On aide à solidifier ce projet, mais le porteur de projet doit s'impliquer fortement. Il est rapidement confronté aux aspects juridique, commercial, comptable, fiscal, etc. de son projet. Il doit, en six mois, réaliser un business plan détaillé. Il doit chercher des clients, tester l'accueil réservé à son projet, etc. Tout cela demande un gros investissement en temps et en énergie. Le porteur de projet qui arrive au bout de ce processus a déjà prouvé sa motivation, car ce*



Pour Chrystelle Geenen (Dies), c'est clair : si on veut assurer la pérennité de l'activité des « petits » indépendants, il faut leur offrir un encadrement sur le long terme.

n'est pas facile. Après cela, un jury – au sein duquel le Forem est représenté – valide – ou pas – l'entrée du candidat entrepreneur dans la phase de test de dix-huit mois. » Pendant cette période de test, la Saace « couve » le porteur de projet, c'est-à-dire qu'elle gère l'administration et la comptabilité, lui « prête » son numéro d'entreprise, théorise ses rentrées. Le jeune entrepreneur, lui, se concentre sur son entreprise naissante, ses clients, sa communication.

Gagnant, oui...

Mais construire un projet au sein d'une Saace ne débouche pas automatiquement sur la concrétisation dudit projet et le lancement d'une activité en tant qu'indépendant. Chez Step, par exemple, sur cent personnes qui entament le parcours d'accompagnement, quelque 80 travaillent activement à affiner leur projet, 60 entrent ensuite en

mise en situation, et trente pourront finalement créer leur entreprise et voler de leurs propres ailes. Sur les 570 candidats entrepreneurs qui ont poussé la poste de JobYourself, 400 ont réussi à affiner leur projet, 175 sont allées jusqu'à la phase de test en situation (presque) réelle, et nonante ont réellement créé leur activité au terme du parcours.

Les autres, ceux dont la motivation est moindre, ou dont le projet est jugé plus fragile, se découragent eux-mêmes face à la difficulté de l'entreprise, ou alors sont subtilement encouragés à laisser tomber : « *Tout le monde n'est pas fait pour être indépendant, reconnaît Jean-Olivier Collinet, mais tout le monde sort gagnant du parcours. Même si le porteur de projet renonce à se lancer comme indépendant et retourne au chômage, il sortira grandi de l'expérience : il aura acquis plein de nouvelles compétences dans de nombreux domaines, et il pourra les valoriser auprès d'employeurs potentiels, pendant sa recherche d'emploi.* »

... mais pas toujours

Gagnant oui, sans doute, si le projet capote et que l'aspirant entrepreneur renonce à son rêve : à ce stade, il a gardé ses droits aux allocations de chômage, et ses nouveaux acquis lui permettront de mieux se positionner sur le marché de l'emploi. Par contre, s'il se lance, une fois l'accompagnement terminé, comme indépendant à titre accessoire ou comme indépendant à titre principal, le piège peut se refermer sur lui. « *L'apprenti entrepreneur qui sort d'une Saace est, bien entendu, mieux armé que celui qui s'est lancé tout seul, constate Jean-Olivier Collinet. Mais il ne connaît pas encore tout, il n'est pas encore vraiment rodé, et il reste donc fragile. Il faudrait que le pouvoir fédéral et les Régions dégagent un budget pour soutenir le jeune indépendant après le lancement de son activité et son départ de la structure d'accompagnement.*

Un employé qui débute dans son entreprise, on l'encadre, on l'aide ; chaque entreprise dispose d'un budget "formation" à destination de ses travailleurs. Eh bien cela devrait être pareil pour les indépendants débutants, qui sont des travailleurs comme les autres, et doivent aussi apprendre constamment. »

Un encadrement serré sur le long terme

Oui mais voilà, ce budget est inexistant. Et une fois passé le cap de la Saace, l'apprenti entrepreneur se retrouve seul dans l'arène. « C'est bien d'accompagner le chômeur-indépendant au sein d'une structure telle que JobYourSelf ou Step Entreprendre, mais lorsque l'accompagnement est terminé, nombre de personnes perdent pied. Ce qu'il faut, pour assurer la pérennité de l'activité, c'est un vrai suivi », estime Chrystelle Geenen, gérante de la coopérative Dies qui propose une solution au long cours aux problèmes liés au statut d'indépendant. Cette coopérative d'entrepreneurs permet à ses membres de se concentrer sur leur métier, leurs clients, leurs projets, et gèrent à leur place leur comptabilité, leurs cotisations sociales, etc., et ce autant de temps qu'ils le désirent. « Nous aidons les indépendants qui se lancent de la manière suivante : nous ouvrons un "département" propre à chaque entrepreneur, et mutuali-



Beaucoup de jeunes lancent une activité indépendante pour tenter d'échapper au chômage. Avec, parfois, une issue dramatique. Comme pour Alysson Jadin, dont le suicide est devenu le symbole de la détresse des indépendants face à la crise sanitaire.



ET AU DÉBUT ÉTAIT... SMART

Smart a, la première, permis aux travailleurs sans réel statut – à ses débuts, en 1998, elle ne s'adressait qu'aux intermittents du spectacle et autres artistes – de fournir des prestations en tant que travailleurs autonomes, tout en étant « salariés ». C'est à elle que l'on doit la naissance de ce statut particulier d'« entrepreneur-salarié ». Car Smart devient ainsi l'« employeur » de ces travailleurs : moyennant une rétribution de ses membres, c'est la coopérative qui établit les factures après chaque prestation, elle encore qui s'acquitte de toutes les obligations sociales et fiscales découlant des activités de ses membres. Elle est souvent le partenaire obligé de ces travailleurs précaires, indépendants mais pas véritablement autonomes, qui facturent de façon occasionnelle.

Le « principe Smart » est, certes, fort utile pour beaucoup, mais il repose sur une série d'illégalités. Trois exemples. Un : à chaque prestation de l'un de ses membres, Smart délivre un contrat à durée déterminée (CDD). Or, la loi prévoit qu'un employeur ne peut délivrer que maximum quatre CDD sur une période de deux ans, et six sur trois ans. Deux : le contrat de travail est établi après la prestation, alors

qu'il doit normalement être établi avant. « Il est donc antidaté ce qui, d'un strict point de vue juridique, s'apparente à un faux », commente Martin Willems (CSC). Trois : le nombre de jours prestés est calculé sur la base du montant facturé, et non sur celle des jours réellement prestés, « ce qui contrevient au principe du salaire minimum garanti ».

« Certains patrons désireux de s'attacher les services de travailleurs précaires, et donc exploitables, exigent de leur part d'être affiliés à la Smart et ne passent que par ce service-là, ce qui contribue à la précarisation du travail », souligne Willems. D'autres patrons, au contraire – et c'est par exemple le cas des plateformes Uber & C° - trouvent, au contraire, que l'« encadrement » offert par la Smart à ses membres est trop contraignant, et somment donc leurs travailleurs de préférer le statut de « travailleurs de plateforme », qui n'offre, lui, aucune protection juridique et s'inscrit totalement en-dehors du cadre de la Sécurité sociale. « Et ces gens peuvent donc se retrouver sans rien, sans aucun droit, sans argent, sans boulot, du jour au lendemain », déplore Estelle Ceulemans (FGTB).

sons ensuite la gestion administrative pour tous les entrepreneurs (comptabilité, TVA, lois sociales, etc.). Notons que, chez nous, les entrepreneurs choisissent leur statut en fonction de ce qui leur convient le mieux : ils peuvent opter soit pour le statut d'indépendant (affilié à l'Inasti), soit pour celui de salarié (NDLR : lequel reste gestionnaire de son département ; autrement dit, c'est le salarié qui génère son propre salaire, mais celui-ci est calculé par la coopérative, en fonction des revenus de l'entrepreneur). » Le tout sur le mode solidaire : chaque entrepreneur participe à la collectivité à hauteur de 8% sur sa marge brute, mais les services sont les mêmes pour tous : accompagnement administratif et financier mais aussi – et ce n'est pas rien, particulièrement en ces temps de crise sanitaire – information sur le droit-passerelle, aide pour l'accomplissement des formalités, réunions virtuelles pour maintenir le lien et soutenir le moral, encouragement à l'échange de services entre entrepreneurs, etc.

Car, dans les rêves de ceux qui espèrent reprendre durablement pied dans la vie professionnelle, et s'épanouir dans un boulot qu'ils aiment, « indépendant » ne rime pas nécessairement avec « isolement »...

NE DITES PAS À MA MÈRE QUE

Ni « patrons », pas vraiment « entrepreneurs », ni travailleurs salariés, les *freelancers* ne se retrouvent dans aucune des catégories qui segmentent le monde du travail. Souvent, ils n'ont d'autre choix que d'exercer à leur compte, sans droits, taillables et malléables à souhait. Et très peu de monde pour les défendre.

Isabelle Philippon (CSCE)

De plus en plus de travailleurs prestent sous statut d'indépendant sans personnel. Comme *freelancer*, puisque le terme anglais – souvent déformé en *freelance* – s'est imposé pour désigner une personne travaillant seule à son compte. Aujourd'hui, c'est le cas de cinq "petits" indépendants sur dix, et de sept indépendants sur dix si l'on inclut les professions libérales tels avocats et chirurgiens. « *Et leur nombre augmente d'une dizaine de pourcents chaque année*, souligne Martin Willems (CSC). » Ces *freelancers* exercent dans tous les secteurs : pigistes en presse écrite ou dans les médias audiovisuels, ouvriers en construction, chauffeurs de taxis, travailleurs dans Horeca, dans le domaine de l'IT, dans le secteur des soins aux personnes, de consultance en entreprise, de la formation, du coaching, du transport et de la livraison, dans le commerce, etc. Ils ont souvent les mêmes obligations que les travailleurs salariés – on leur impose un horaire, un rythme de travail et de production, les outils à utiliser – mais sans avoir les mêmes droits ni la même protection sociale. Certes, pour certains indépendants solo, ce statut relève d'un vrai choix, réfléchi, pesé, et d'un désir réel d'autonomie, d'une volonté de ne pas être soumis aux diktats d'un employeur : parfois, ils déchantent parce que l'horizon dont ils rêvaient n'est pas précisément celui qui leur est proposé ; d'autres, au contraire, s'accommodent des inconvénients parce qu'ils y trouvent, effectivement, la liberté à laquelle ils aspiraient, et ont des revenus décents.

Indépendants contraints

Mais beaucoup de ces indépendants *freelancers* n'ont pas eu le choix : soit ils ont été virés de l'entreprise où ils bossaient en tant que salariés et n'ont pas retrouvé d'autre emploi, soit ils ont cédé aux pressions de leur employeur les encourageant à passer sous statut indépendant (« *On te garantit des commandes et tu gagneras davantage !* »), soit encore ils n'ont jamais trouvé de boulot salarié et n'ont connu des réalités du marché du travail que l'horizon « chômage/Onem/Actiris ».

Dans certains secteurs, les « offres d'emploi pour indépendants » pleuvent : impossible par exemple, en journalisme, dans le graphisme et dans le dessin de presse, de mettre le pied à l'étrier sans en passer par le statut de pigiste (indépendant), que l'on traîne parfois durant de longues années. Signe des temps : il n'y a pas si longtemps, le contrat à durée déterminée (CDD) était considéré comme un contrat de seconde zone ; au-

jourd'hui, c'est un must. Le statut de pigiste, lui, est une promesse de dépendance à l'égard des « employeurs », et de soumission à l'arbitraire patronal : déplaisent-ils ? Renâclent-ils devant des exigences inatteignables ou changeantes ? Se raidissent-ils devant des changements de programme ou des engagements non tenus ? Ils se savent aussi jetables que de vulgaires kleenex. « *Personne*

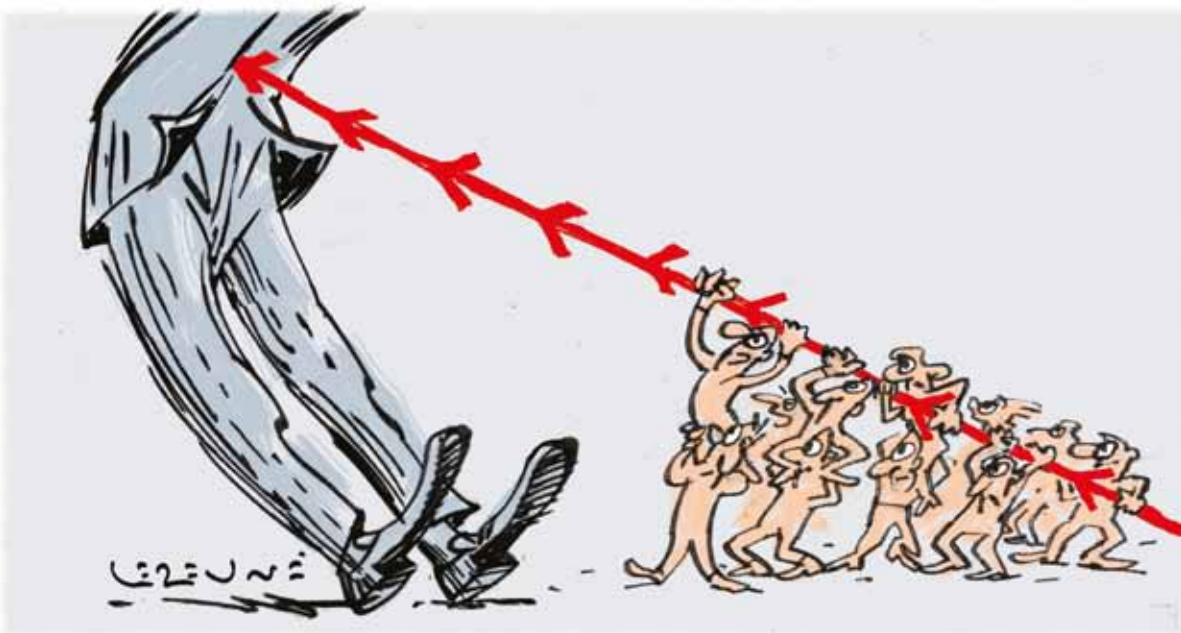
**« Personne ne veut être indépendant pour être exploité. La réalité est pourtant souvent celle-là »
(Martin Willems, CSC)**

ne veut être indépendant pour être exploité. Mais la réalité est souvent celle-là, s'indigne Martin Willems. Les employeurs ont de plus en plus recours aux travailleurs indépendants, dans tous les secteurs – pas seulement dans les entreprises privées, mais également dans le monde associatif : cela modifie totalement les lignes de l'organisation sociale de la Belgique. »

« Patrons » ou travailleurs ?

Ces *freelancers* plus ou moins volontaires appartiennent-ils au camp des « patrons » ? « *Bien sûr que non !!*, cingle Willems. *Leur réalité et leurs difficultés n'ont rien à voir avec celles des patrons. Rien à voir. Elles ont tout à voir avec celles des travailleurs, et des plus précaires d'entre eux.* » Pourtant, le sort de ces indépendants *freelances* ne fait pas partie des préoccupations de Pierre-Yves Dermagne, ministre (PS) de l'Economie et du... Travail. Car qui dit « travail » dit « salariat ». Les indépendants tombent dans l'escarcelle de David Clarinval, ministre (MR, on l'aurait parié) des Classes moyennes, des Indépendants et des PME. Car qui dit « indépendants » renvoie automatiquement à l'Union des Classes moyennes (UCM) et à la réalité des PME, c'est-à-dire au monde patronal. Le Conseil National du Travail (CNT), les commissions paritaires et les conventions collectives du travail, qui encadrent le

JE SUIS INDÉPENDANT



travail salarié et ouvrier, ne s'occupent pas de ces travailleurs « indépendants », qu'il serait plus juste de qualifier de travailleurs « isolés », « abandonnés ». Ceux-ci sont exclus de la concertation sociale. Ils tirent leurs (maigres) droits d'instances internationales telles l'Organisation internationale du travail (OIT) : rien au niveau belge.

Leurs « représentants officiels » ne sont jusqu'à présent que l'Union des Classes Moyennes (UCM) et l'Union des entrepreneurs indépendants (Unizo, côté flamand), qui défendent les intérêts des (petits et moyens) patrons dont les préoccupations et les positions en matière sociale se situent à des années-lumière de celles des indépendants *freelancers*. Au cours des négociations sociales, ces organisations

siègent sur les rangs patronaux, aux côtés de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), et non aux côtés des travailleurs.

La voix des travailleurs *freelancers* n'est portée, jusqu'ici, par aucun syndicat de travailleurs. Ils sont supposés partager la vision patronale, dont ils sont pourtant, le plus souvent, très éloignés.

United Freelancers : une nouvelle planète

Cependant, depuis juin 2019, la CSC offre un service - *United Freelancers* - qui s'adresse à tous les travailleurs autonomes qui ne sont pas employeurs, et ce, que leur statut soit celui d'« indépendant personne physique », d'indépendant organisé en société, d'indépendant ↗

« L'avenir de la Sécurité et de la solidarité entre les travailleurs passe par le travail salarié. C'est lui que nous devons protéger » (Un syndicaliste FGTB)

⇒ complémentaire, de travailleur intermittent (artistes et techniciens du spectacle, enseignants dans des écoles privées, saisonniers, etc.), de travailleur de plateforme « collaborative » ou encore de travailleur « occasionnel » (lire l'encadré en p.60)

Avec ce service, la CSC (NDLR : la FGTB ne propose, à ce stade, rien de comparable) entend offrir aux travailleurs autonomes et aux indépendants sans personnel des services similaires à ceux rendus aux salariés sous contrat de travail, adaptés à leur réalité : les accompagner dans leurs démarches administratives et les aider à éclaircir une situation parfois nébuleuse ; examiner leurs projets de contrats ; défendre leurs droits auprès de clients indécis ; leur fournir des conseils juridiques ; les aider à obtenir les aides liées à la crise sanitaire (droit-passerelle), etc. « La différence entre un

employé et un travailleur autonome est parfois artificielle. Même si vous êtes indépendant, vous travaillez souvent avec d'autres personnes : vous devez vous accorder avec elles sur la répartition des tâches, l'organisation du travail, les horaires et les congés. Et il est souvent difficile de peser dans la balance et de discuter d'égal à égal face à un donneur d'ordre ou un patron... », détaille la brochure *United Freelancers*. Et pour cause, insiste Martin Willems, cheffe ouvrière et responsable de ce service : « On vient parfois nous soumettre des contrats de prestations de services ahurissants, plus contraignants qu'un contrat de travail salarié. On voit des clauses d'exclusivité et des clauses de non-concurrence qui courent après la fin du contrat ! »

« Nous tentons donc de parler en leur nom, et nous rêvons, à terme, qu'ils rejoignent le monde des travailleurs dans le paysage de la négociation sociale. Mais à l'UCM et à l'Unizo, on ne voit pas cela d'un bon œil : il est clair que si on leur "retire" les freelancers, leurs troupes fondront d'un coup de plus de la moitié ! »

L'ADN syndical

Du côté syndical, on avoue quand même un manque d'expertise dans les sujets qui touchent aux réalités des indépendants : « L'ADN des syndicats, c'est le travail salarié, les négociations sociales, la Sécurité sociale, recadre, en off, un responsable de la FGTB. Nous ne sommes pas compétents pour traiter des thématiques chères aux indépendants, qui sont très différentes de celles des salariés. Selon que l'on est salarié ou indépendant, on va cotiser de ma-



LES DÉFIS D'UNITED FREELANCERS

« Le plus difficile, pour United Freelancers, c'est de se faire connaître auprès des travailleurs indépendants, témoigne Martin Willems (CSC). Difficile de leur montrer qu'on existe, car la plupart ne sont pas syndiqués vu que, traditionnellement les syndicats ne s'occupent pas des indépendants. » Mais les besoins existent, et de plus en plus. Du coup, le bouche-à-oreille commence à porter ses fruits. « La CSC compte 50.000 affiliés avec le statut d'indépendant complémentaire : à eux, nous avons accès. Et eux aussi sont souvent confrontés à des difficultés liées à leur activité indépendante et sont donc très heureux de pouvoir bénéficier de nos services. Cela finit par se savoir. Depuis la création de United Freelancers,

en juin 2019, près de 700 nouveaux membres s'y sont affiliés. »

Jusqu'ici, quels services rend ce « département » du syndicat chrétien ? Il y a d'abord le volet individuel : « Nous aidons à la récupération de factures impayées de la part des clients ; si l'on nous soumet un projet de contrat, nous l'étudions et donnons des conseils ; nous nous battons avec nos affiliés en cas de problème de fin de contrat telle, par exemple, l'inacceptable clause de non-concurrence de plus en plus souvent imposée par le patron ; en cas de problèmes avec l'Inasti, nous défendons les intérêts des affiliés devant le tribunal du travail ; nous allons parfois devant le même tribunal en vue de faire requalifier un emploi

de (faux) indépendant en emploi salarié, etc. Nous pouvons aussi aider nos affiliés indépendants à se défendre devant le tribunal de l'entreprise (1). Et la crise sanitaire nous a assigné d'autres tâches : aider les indépendants à obtenir le droit-passerelle ; tenter, pour ceux qui a priori n'y avaient pas droit, de l'obtenir ; soutenir les intermittents du spectacle dans la défense de leurs droits au chômage temporaire, etc. L'intérêt syndical se porte aussi – davantage – sur le volet collectif de la défense des freelancers. « Les problèmes auxquels se heurtent les travailleurs indépendants sont souvent partagés. Voyez les étudiants en médecine spécialisée, qui sont payés en tant que stagiaires durant trois à cinq ans, et

doivent prêter des heures de travail hallucinantes, au mépris de la loi, mais aussi de la sécurité des patients. Voyez ces chauffeurs de taxi indépendants, qui possèdent leur propre voiture mais doivent s'affilier à une centrale de taxis pour obtenir des courses. Ces centrales utilisent de plus en plus les mêmes méthodes que celles d'usage chez Uber : les chauffeurs n'ont pas l'occasion d'accepter ou de refuser une course ; c'est à prendre ou à laisser. Exactement comme chez Uber. Les conditions de travail se détériorent très rapidement dans ce secteur : après avoir combattu Uber, les centrales traditionnelles utilisent désormais les mêmes recettes que la plateforme. » Plus globalement, Martin Willems milite pour que,

nière différente à la Sécu, par exemple, et un indépendant cotisera beaucoup moins. Au syndicat, on connaît l'ONSS, pas l'Inasti (1). On connaît le tribunal du travail, où siègent d'ailleurs des représentants des travailleurs ; pas le tribunal de l'entreprise, où se règlent la plupart des différends impliquant les indépendants. Et puis, par définition, les indépendants ont un esprit... d'indépendants. Ils sont moins intéressés par les enjeux collectifs, moins impliqués dans les rapports de force entre patronat et travailleurs. Ils ne sont pas concernés, non plus, par les accords décrochés au sein des commissions paritaires (2). Pour nous, il est clair que l'avenir de la Sécu et de la solidarité entre les travailleurs passe par le travail salarié. C'est lui qui doit faire face aux coups de boutoir de la mondialisation, c'est lui que nous devons protéger. C'est donc à la défense des intérêts des travailleurs salariés que nous consacrons nos forces. Et nous nous battons pour que le travail salarié reste la norme. »



Martin Willems, cheville ouvrière de United Freelancers (CSC) : « Notre rôle, en tant que syndicat, c'est de faire du syndicalisme avec les indépendants. Pas de les ignorer ! »

Un clivage passéiste

Pour ceux qui souhaitent fédérer les travailleurs indépendants autour de la défense de conditions de travail de qualité et du respect de leurs droits, cette vision est passéiste. « Les patrons d'entreprise – notamment dans

pour un même travail, les travailleurs bénéficient des mêmes droits et protections, et ce qu'ils aient le statut de salarié ou d'indépendant. « Il n'y a aucune raison pour que le droit du travail et les conventions collectives de travail ne concernent que les salariés. Un travailleur est un travailleur, quel que soit son statut. Il n'y a pas de raison, non plus, que les prestations de Sécurité sociale soient différentes pour les salariés et les indépendants. »

Rêve-t-il que son « département » (il cherche les mots) devienne un jour une vraie « centrale professionnelle » de la CSC, au même titre, par exemple, que la centrale du Bâtiment, des Transports, de l'Alimentation, des Services, etc. ? « Non !

Mon rêve, ce serait que United Freelancers soit, à terme, intégrée à chacune des centrales professionnelles, et que le même permanent syndical s'occupe de la même manière de tous les travailleurs d'un même secteur d'activité, salariés comme indépendants. »

(1) Le tribunal de l'entreprise traite des contestations entre « entreprises », et ce qu'elles soient constituées de personnes physiques exerçant une activité professionnelle en tant qu'indépendants, ou bien de personnes morales (sociétés, associations) : c'est donc lui qui, le plus souvent, traite des différends impliquant les indépendants, y compris freelancers. Le tribunal du travail traite lui, des contentieux impliquant les travailleurs salariés, mais aussi des problèmes de Sécurité sociale, tant pour les salariés que pour les indépendants.

les secteurs des services et de la construction - ont de plus en plus recours à des travailleurs indépendants, parce que les règles du droit du travail ne s'appliquent pas à eux et qu'ils sont donc plus "flexibles". », indique Willems. Dans les offres d'emploi publiées par Actiris, le Forem ou le VDAB, on trouve d'ailleurs régulièrement des offres à destination de travailleurs indépendants, ce qui est doublement discutable : d'une part, parce que les notions d'« offres d'emploi » et d'« indépendants » sont a priori antinomiques, puisque les indépendants ne cherchent pas un emploi, ils le créent. D'autre part, parce que qui dit « offre d'emploi » publiée par un employeur dit, aussi, lien de subordination entre le patron et le travailleur. Un lien de subordination auquel est normalement censé échapper le travailleur... indépendant !

« A l'époque de l'émergence des plateformes collaboratives, Actiris publiait des "offres d'emploi" pour des coursiers, émanant de Deliveroo, se rappelle Martin Willems, alors qu'il était clair pour tout le monde que Deliveroo ne recherchait que des (faux) indépendants. Le monde syndical s'en est ému, la presse a embrayé, et Kris Peeters, le ministre de l'Emploi de l'époque, a ouvert une enquête sur la légalité du statut d'indépendant proposé par Deliveroo à ses collaborateurs. » En janvier 2018, gêné aux entournures, Actiris a alors retiré ces annonces, s'estimant confronté à une « utilisation inappropriée » de sa plateforme de diffusion gratuite d'offres d'emploi. Depuis lors, les fausses offres d'emploi, destinées en

« Le monde change. Et les syndicats doivent s'intéresser aux nouvelles formes de travail, dans le but de mieux protéger ces nouveaux types de travailleurs »

réalité à des indépendants, se font plus discrètes sur les plateformes des services publics de l'emploi. Disons plutôt qu'elles sont mieux déguisées. Car, en grattant un peu, on découvrirait peut-être que derrière la recherche d'un « head of seller business », d'un « délégué commercial », d'un « chauffeur de minibus », d'un « web developer », d'un « chargé de projet » ou d'un « collaborateur technico-commercial », se cache en réalité la volonté de l'entreprise de s'adjoindre les services d'un indépendant. « Il est totalement inacceptable que des organismes publics cautionnent ainsi le statut de faux indépendant », s'insurge Martin Willems.

Le visage du travail change

Mais, une chose est de s'insurger contre des propositions de jobs (précaires) pour indépendants masqués



TRAVAILLEURS DE PLATEFORMES : LES ESCLAVES DU LIBÉRALISME SAUVAGE

Que faut-il entendre par « travailleur occasionnel » ? Ces termes visent principalement la réalité des travailleurs (très) précaires qui offrent « occasionnellement » leurs services aux plateformes d'économie « collaborative » telles Deliveroo ou Uber Eats : la loi De Croo du 18 juillet 2018 leur permet, en effet, d'exercer ce boulot en dehors de tout statut, et leur rétribution est totalement exonérée d'impôts et de cotisations sociales, à condition qu'elle ne dépasse pas 6340 euros par an (montant 2020). Notons que cette rétribution n'est pas cumulable avec le chômage. Beaucoup d'étudiants complètent leur ordinaire avec ce genre de petit boulot, mais ceux qui dépassent – fût-ce d'un chouïa – le montant maximum, se voient réclamer impôts et arriérés de cotisations sociales, et leurs parents peuvent se voir réclamer les allocations familiales « indûment » perçues : un beau traquenard. Ceux qui exercent de petits boulots pour une ASBL, ou encore en faveur de proches ou de voisins, bénéficient eux aussi de cette exonération, mais doivent néanmoins eux, avoir un statut en bonne et due forme dans une autre activité : travailleur salarié, indépendant ou pensionné. Après avoir été retoquée par la Cour constitutionnelle le 23 avril 2020, la loi De Croo a été réactivée le 17 décembre dernier par le Parlement : le régime fiscal « spécial économie collaborative » reste donc d'actualité. Dans un cadre néanmoins un tout petit peu différent, puisque 10% des rémunérations des travailleurs seront prélevés automatiquement par les plateformes et reversés au fisc.

⇒ sous l'apparence de travail salarié, une autre est de faire comme si l'époque « bénie » du travail salarié classique allait gagner la bataille contre la précarisation de l'emploi. A l'ère de l'économie numérique, les entreprises ont modifié leurs modes de production et de gestion sous la poussée des « besoins » des consommateurs, de la globalisation et des innovations technologiques. Dans la foulée, plein de nouveaux « emplois » ont vu le jour : intérim, contrats à durée déterminée, temps partiels, indépendants, *freelancers*, *slashers* (multisalariat ou multi-activités), travailleurs de plateforme (via des applications comme Uber ou Deliveroo), etc. « On peut le déplorer, voire s'insurger, cela n'y changera malheureusement rien : le monde du travail change, prend d'autres contours que ceux auxquels nous sommes habitués. Et les syndicats doivent s'y intéresser, s'en emparer, dans le but de mieux protéger ces nouveaux types de travailleurs. L'ADN syndical est de se battre -collectivement si possible- pour de meilleures conditions de travail et de rémunération pour

tous les travailleurs qui en ont besoin ; pas seulement pour ceux qui ont déjà des droits. »

Un syndicalisme pour tous les travailleurs ?

Il est, en outre, un fait de société à ne pas négliger : de plus en plus de candidats à l'emploi – c'est surtout vrai dans la classe d'âge des 18-24 ans – sont, eux-mêmes, demandeurs d'un statut plus « flexible » que celui de salarié (3). « Le statut d'indépendant ou de freelancer n'est pas a priori un mauvais statut, précise Willems. Beaucoup de jeunes n'ont pas envie d'être liés à leur employeur par un lien de subordination. Je dirais même ceci : nombre de salariés rêveraient, aussi, d'un travail salarié n'impliquant pas un lien de subordination. D'un boulot qui leur offrirait la protection sociale du travail salarié, mais où ils auraient davantage d'autonomie et auraient la main sur la gestion de leurs tâches et de leur agenda, ce qui est censé être l'apanage des indépendants. Le hic c'est que, de plus en plus souvent, les indépendants, plutôt que de bénéficier de la liberté moyennant l'acceptation d'une certaine insécurité, cumulent les désavantages des deux régimes : ils ne bénéficient d'aucune sécurité et subissent, en plus, le même lien de subordination – voire un lien plus fort encore – que les salariés à l'égard de leur patron. A la CSC, on se bat pour qu'à terme ils puissent, au contraire, bénéficier des avantages des deux systèmes. Notre rôle, en tant que syndicat, c'est de faire du syndicalisme avec les indépendants. Pas de les ignorer ! » □

(1) L'ONSS, Office national de Sécurité sociale, est l'organisme central chargé de la perception, de la gestion et de la répartition des cotisations sociales des travailleurs salariés. Il est géré conjointement par les représentants patronaux et les syndicats. Des représentants du gouvernement y siègent également. L'Inasti, Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, gère les cotisations sociales et le statut des entrepreneurs indépendants. Les partenaires sociaux ne siègent pas dans cet organisme public.

(2) Les commissions paritaires sont des organes institués au

« L'ADN syndical est de se battre pour de meilleures conditions de travail et de rémunération pour tous les travailleurs qui en ont besoin ; pas seulement pour ceux qui ont déjà des droits »
(Martin Willems, CSC)

niveau des différentes branches d'activités économiques (marchandes ou non) : elles forment un lieu de négociations sociales composé de représentants du patronat et de représentants des organisations syndicales représentatives à nombre égal. Elles regroupent des entreprises exerçant des tâches similaires, afin de les soumettre à un règlement commun concernant les conditions de travail. En leur sein, des conventions collectives de travail sont conclues, lesquelles ne s'appliquent qu'aux travailleurs salariés, et non aux travailleurs indépendants de ces mêmes entreprises.

(3) « Oui à une nouvelle génération d'emplois », *Le Soir* du 7 octobre 2017, à propos d'une enquête mondiale menée par *ManpowerGroup* sur les tendances en matière d'« emplois nouvelle génération ».

MIEUX « PROTÉGER » LES INDÉPENDANTS PRÉCAIRES ?

Les travailleurs indépendants ne font en principe pas partie du « public » classique des organisations syndicales. Toutefois, cette situation évolue en raison de l'émergence inquiétante du nombre d'indépendants précaires. Pour Estelle Ceulemans, Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles, il faut réclamer une meilleure protection pour ces travailleurs. Mais il faut aussi éviter d'ouvrir la voie à une officialisation des sous-statuts et d'encourager la tendance actuelle à des formes de travail « informelles ». Rencontre.



se situent dans un lien de subordination qui les lie à leur « employeur » ; leur activité devrait dès lors légalement être requalifiée d'activité salariée. Cela afin de leur ouvrir l'accès à la protection des travailleurs salariés au niveau du droit du travail, de la protection contre les accidents de travail ou de la Sécurité sociale.

La cible de *United Freelancers* est beaucoup plus

large que les seuls travailleurs des plateformes...

Mon sentiment est que l'initiative de la CSC est plutôt de l'ordre du prosélytisme et que l'objectif est d'attirer ces travailleurs plutôt que de les fédérer pour revendiquer une meilleure protection sociale et du travail. Pour des raisons historiques, le syndicat n'affilie en principe que les travailleurs salariés parce qu'ils sont les seuls pour lesquels nous pouvons négocier des accords collectifs ou fournir des services syndicaux comme le conseil juridique ou le paiement d'allocations de chômage. Si, demain, nous envisagions de représenter aussi les travailleurs non-salariés, cela poserait d'importantes questions sur ce que nos affiliés sont en droit d'attendre en contrepartie de leur cotisation. Qu'avons-nous à leur offrir en termes de combat pour augmenter leurs revenus ou en faveur de leur protection juridique ? Il faut évaluer honnêtement quelles prestations nous pouvons leur offrir, en tant qu'organisation syndicale, avant de tenter de les attirer...

Le champ de l'action syndicale ne gagnerait-il pas à être repensé, élargi ?

Très certainement mais il faut aussi être cohérent. Le cœur de notre métier de syndicalistes, notre ADN, c'est la défense du travail *salarié*. C'est-à-dire des travailleurs qui sont dans une dépendance sociale et économique par rapport à un employeur. En se contentant de fédérer ces indépendants (très) précaires et les autres sous- ➤

Ensemble ! : La CSC a décidé de fédérer les *freelancers*, ces « petits » indépendants qui travaillent à leur compte, et de défendre leurs intérêts, via le service *United Freelancers*. Rien de tel du côté de la FGTB : pour quelles raisons ?

Estelle Ceulemans : Il est inexact de dire que *rien* n'est fait, du côté de la FGTB, en faveur de ces indépendants précaires : la « FGTB plateforme » (1) informe les travailleurs des plateformes de leurs droits, et les invite à se manifester auprès de notre syndicat (*lire l'encadré en p. 63*).

Un service uniquement réservé aux travailleurs des plateformes ?

Ces travailleurs sont en effet particulièrement précaires : ils sont rémunérés à la tâche, comme au 19^e siècle, ne bénéficient d'aucune protection sociale, d'aucune indépendance économique, et sont pieds et poings liés à leur « employeur ». Nous nous préoccupons de leur sort, et aussi de l'évolution négative du marché de l'emploi, liée à la digitalisation du travail. Le département de la CSC auquel vous faites allusion ciblait lui aussi, initialement, ces travailleurs des plateformes. La position de la FGTB par rapport à la situation de ces travailleurs, c'est que beaucoup d'entre eux

Les gens ne s'affilient pas au syndicat pour nos beaux yeux, mais pour les services et le rapport de force qu'ils sont en droit d'attendre de notre part. Or, aujourd'hui quels services et rapport de force pouvons-nous offrir aux non-salariés ? »

⇒ statuts, on court le risque d'encourager la tendance actuelle qui pousse le travail à devenir de plus en plus « informel ». Dans beaucoup de pays, les petits boulots sont la règle : pas de protection sociale, pas de contrat de travail clair, pas de cotisations à la Sécu, donc pas de Sécu. Nous ne voulons pas de ce type de société. Nous refusons les sous-statuts – étudiants jobistes, flexijobs, travailleurs autonomes, travailleurs occasionnels, travailleurs de plateformes qui se cachent derrière une soi-disant économie « collaborative », etc. – derrière lesquels se cache, en réalité, du dumping social. Pour nous, pas question d'accepter passivement cette tendance au moins-disant social. Notre rôle reste la défense des travailleurs. Y compris ceux qui, aux abois, sont poussés hors du chômage et obligés d'accepter n'importe quoi pour améliorer leur sort, participant ainsi – à leur corps défendant – à cette précarisation du travail.

Ces travailleurs aux abois ne « méritent » donc pas d'être protégés ?

Tels ne sont évidemment ni mon propos, ni ma pensée ! Je suis bien consciente que de plus en plus de gens se retrouvent dans cette situation sans l'avoir véritablement choisie, et sans bénéficier des avantages de l'autonomie que leur statut est censé leur procurer. On doit organiser et défendre ces travailleurs précaires. Mais il faut le faire à l'intérieur d'un cadre bien clair

Si les syndicats se contentent de « récupérer » les indépendants précaires, les sous-statuts, cela ne permettra pas à ces travailleurs précarisés de quitter ce statut précaire et leur bullshit job : on ne fera que mettre un emplâtre sur une jambe de bois

et mûrement réfléchi. Il faut que les syndicats trouvent leurs marques par rapport à ces situations qui ne sont pas nouvelles mais prennent de plus en plus d'ampleur. Si les syndicats se contentent de « récupérer » les indépendants précaires, les sous-statuts, cela ne permettra pas à ces travailleurs précarisés de quitter ce statut précaire et leur *bullshit job* : on ne fera que mettre un emplâtre sur une jambe de bois.

Un emplâtre : ne serait-ce pas un mieux par rapport à une plaie ouverte ?

Vous pouvez penser que « nécessité fait loi » et qu'on ne peut échapper à cette fatalité... Heureusement que nous ne sommes jamais résignés ainsi au cours de l'histoire. Permettez-moi une réflexion un peu plus « méta ». Si on accepte ces statuts précaires en leur offrant une protection au rabais, le risque est que les entreprises aient de plus en plus les coudées franches pour recourir à ce type de sous-statuts, avec la conscience d'autant plus tranquille que la situation de ces travailleurs s'« améliore » depuis que la Smart ou

d'autres coopératives d'activités se chargent – moyennant rétribution évidemment – de l'encadrement administratif et social de ces (sous-)travailleurs. Ou alors, à l'inverse, les plateformes risquent de se détourner des travailleurs qui sont « hébergés » sous contrat de travail chez Smart, car cela devient plus contraignant pour elles. Et qu'a-t-on observé durant la crise du Covid : ces travailleurs se sont retrouvés sans boulot, sans rien : ni allocation de chômage temporaire, ni droit passe-relle des indépendants. Il faut donc veiller à avoir une réflexion globale, sinon on participe à la précarisation globale du travail. L'enfer est pavé de bonnes intentions...

C'est donc le serpent qui se mord la queue : améliorer le sort de ces indépendants précaires, c'est les installer dans la précarité...

A mon sens, la vraie question à se poser est celle-ci : pourquoi tant de travailleurs acceptent-ils ces jobs de merde et ces sous-statuts ? La réponse est simple : parce que la vague néolibérale a ébranlé le contrat social mis en place au sortir de la Seconde Guerre mondiale et a imposé le dumping social en prétendant qu'il était impossible de faire autrement, que le salariat classique devenait impayable, etc. En multipliant les sous-statuts, le gouvernement Michel a terriblement accéléré ce phénomène et affaibli la Sécurité sociale basée sur la solidarité collective.

On se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : en raison de cette précarisation galopante, le contrat social de 1944 n'est plus totalement adapté à la réalité d'aujourd'hui. Il faut donc l'actualiser ou en envisager un nouveau.

Le moment n'est-il pas venu d'imaginer un statut unique, c'est-à-dire les mêmes

droits et les mêmes obligations pour les salariés et les indépendants ? Est-ce que cela ne permettrait pas d'enrayer cette précarisation des emplois ?

Permettez-moi de rappeler que ce statut unique a été mis sur la table, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, mais que les représentants des indépendants n'en ont pas voulu. Et laissez-moi préciser encore ceci : depuis le début des années 2000, la protection des indépendants s'est bien améliorée, notamment sous l'impulsion de Sabine Laruelle (NDLR : ministre MR des Classes moyennes et des Indépendants au sein du gouvernement Verhofstadt II, et puis des PME et des Indépendants au sein du gouvernement Leterme). Elle a revalorisé la pension de base, les allocations familiales, intégré les « petits risques » dans l'assurance santé, etc. Toutefois, la grande majorité de ces nouveaux droits n'a pas été financée par le régime des indépendants via une adaptation des cotisations, mais par un financement public venant de recettes fiscales... donc de vous et moi.

Cela étant dit, oui, le moment est peut-être venu de

rediscuter d'un statut unique. Mais si on plaide en faveur des mêmes droits pour tous, alors il faut aussi se poser la question du financement de pareille mesure.

La question du coût semble davantage vous préoccuper lorsqu'on parle de la protection sociale des indépendants que lorsqu'il s'agit de celle des salariés...

Effectivement ! Si l'on veut revoir les termes de ce contrat social, il faut l'envisager sous toutes ses différentes facettes. Car, qui dit « protection similaire » dit, aussi, obligations réciproques et à hauteur égale. Or je ne suis pas sûre que tous les indépendants verraient d'un bon œil l'idée de contribuer davantage au financement de la Sécu. Savez-vous que le régime de la Sécurité sociale des indépendants est financé pour plus de 40% par des moyens publics contre 25% pour les salariés ?! Celui des salariés est majoritairement financé via ce que nous appelons le salaire différé : les cotisations sociales des employeurs et des travailleurs, qui représentent respectivement 25% et 13,07% du revenu. Le système de cotisation des indépendants, c'est une « solidarité à l'envers » : sur la première tranche des revenus des indépendants, la cotisation sociale est de 20,5% puis de 14,16% sur la deuxième tranche, et ensuite c'est plafonné. Les « petits » paient donc davantage que les « gros » ; plus vous gagnez, moins vous payez.

Cet interview porte justement sur ces « petits », dont la réalité est très différente de celle des « gros » !

D'accord, c'est justement pour cela qu'il faut revoir ce système de cotisations pour créer plus de solidarité au sein même du système des indépendants. Par ailleurs, il y a un autre point que je voudrais préciser. Les cotisations sociales sont calculées sur la base du revenu professionnel. Or, cette notion de revenu n'est pas la même pour un salarié ou un indépendant. Quand on est indépendant et qu'on commence à payer ses cotisations sociales, on a déjà vécu avec une partie de ses revenus car pas mal de dépenses passent en frais professionnels. Un jour, alors que j'étais allée acheter des cartables pour mes enfants, le vendeur m'a demandé si je désirais une facture. Je caricature peut-être, mais à peine. Donc, si on veut harmoniser les statuts, en plus des cotisations, il faudra aussi harmoniser les notions de salaire : il faudra mettre toutes les cartes sur la table. Et, je le répète : je ne suis pas sûre que les indépen-

Qui dit « protection similaire » dit, aussi, obligations réciproques et à hauteur égale.

Or je ne suis pas sûre que tous les indépendants verraient d'un bon œil l'idée de contribuer davantage au financement de la Sécu. En particulier ceux qui bénéficient d'un haut revenu et qui contribuent actuellement peu à la solidarité

dants soient tous preneurs. En tout cas, ce n'est pas la position défendue par les organisations professionnelles qui représentent traditionnellement les indépendants (à savoir UCM et Unizo).

Une plus grande uniformisation des droits sociaux entre travailleurs indépendants et salariés permettrait donc d'éviter les effets pervers du dumping social, du recours aux « faux indépendants » pour payer moins de cotisations sociales patronales...

Lutter contre ces phénomènes que vous évoquez, et qui sont de réelles plaies sociétales, passe par la construction d'un rapport de force politique. Et pour commencer, il faut restaurer une véritable concertation sociale en Belgique ! Il faut lutter contre l'affaiblissement de notre système de Sécurité sociale – qui s'accélère avec la digitalisation du travail -, et contre cet effet d'entraînement vers le bas des conditions de travail de tous les travailleurs. Le rôle de la FGTB est d'alerter sur le dérapage qui est en train de se produire, et de lutter pour que cela cesse. De partout, on attaque la protection sociale des travailleurs salariés, dépeinte comme un luxe impayable. De partout, on favorise les sous-statuts, les « sous-travailleurs », qui bossent sans compter et sans aucune protection. Il s'agit là d'un tournant très inquiétant, qui pose la question de fond suivante : dans quelle société voulons-nous vivre ? Désirons-nous garder une haute protection sociale ou détricoter la Sécu ? Et si nous désirons augmenter cette protection sociale, souhaitons-nous sincèrement, tous - indépendants comme salariés -, la financer ensemble ? □

(1) <https://www.fgtbplateforme.be/>

□ □ □

« TRAVAILLEURS DE PLATEFORMES.BE » DE LA FGTB

Voici ce que l'on peut lire sur la page www.fgtbplateforme.be de la FGTB : « Nous ne sommes pas contre le progrès technologique sur le marché du travail, mais en tant que syndicat, nous devons rester vigilants quant aux éventuels risques générés par l'évolution digitale (du marché du travail). Nous devons convertir les

innovations technologiques en des opportunités pour le marché de l'emploi et les travailleurs. Le recours accru à l'externalisation et le fait d'imposer davantage le statut de "free-lance" à des travailleurs, met en péril la protection sociale des travailleurs. Le travail salarié offre encore toujours la meilleure protec-

tion en matière de droit de travail et de Sécurité sociale. Voilà pourquoi nous voulons représenter, protéger et aider au mieux les travailleurs de plateformes. Même si vous êtes occupé dans l'économie collaborative, vous devez pouvoir bénéficier d'une protection sociale et vos droits du travail doivent être respectés. »

Forem : non à une chasse

Analyses, témoignages et réactions d'acteurs clés. *Ensemble !* ouvre le débat sur l'avant-projet de décret wallon réformant l'accompagnement des chômeurs et sur les graves dangers qu'il recèle.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Dans le numéro d'octobre 2020 d'*Ensemble !*, nous avons déjà tenté d'ouvrir un débat public sur l'avant-projet de décret réformant l'accompagnement des chômeurs qui avait été adopté en première lecture par le gouvernement wallon le 25 juin. Outre notre analyse propre de ce projet, que nous estimions « orienté flicage et sanctions » (1), nous avons publié une interview de Jean-François Tamellini, secrétaire général de la FGTB wallonne. Celui-ci nous avait indiqué que son organisation « évaluerait l'évolution du projet » en fonction de la prise en compte des demandes syndicales, qui avaient été (pour partie) intégrées dans l'avis remis par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE W) (2) dans la version adoptée en seconde lecture par le gouvernement wallon. Enfin, nous avons publié une analyse de la position critique de la CGSP-Forem, qui pointait notamment l'inspiration « clairement libérale » du projet (3).

Deuxième lecture et deux questions parlementaires

Trois mois plus tard, où en sommes-nous ? Le 12 novembre 2020, le gouvernement wallon a adopté une nouvelle version du projet de décret en seconde lecture, qui ne tient que médiocrement compte des

seul article ou une seule émission à ce sujet, pourtant essentiel pour le maintien des allocations de milliers de chômeurs. Au parlement wallon, le débat s'est à ce jour résumé à deux questions orales. Une première que Manu Disabato (Ecolo) adressait en novembre à la ministre qui n'a rien remis en cause du projet de réforme (il est membre de la majorité), tout en pointant cependant qu'il « *faudra que je relise votre réponse parce que je n'ai pas très bien compris quel avait été l'avis des travailleurs du Forem sur la réforme proposée* » (4). La seconde, posée en décembre par Laure Lekane (PTB), a relayé certaines questions que nous soulevions dans nos articles d'octobre, mais en se contentant d'indiquer que son parti suivra « *attentivement la suite du processus de réforme pour nous assurer que la voix des conseillers et des demandeurs d'emploi soit complètement prise en considération* » (5), sans émettre la moindre prise de position propre du PTB par rapport au projet de réforme.

#Forem #Pause

La grogne est cependant perceptible, tant parmi les partenaires du Forem qu'au Bureau de l'Interrégionale wallonne, où le sujet fait débat, ainsi qu'au Comité régional wallon de la CSC. Devant la quasi-nullité de la prise en compte des demandes syndicales par le gouvernement, le soutien initial sur des principes généraux de réforme présentés comme favorables aux demandeurs d'emploi, qui avait été défendu par certains membres du Comité de gestion du Forem, semble sérieusement émoussé, si pas céder le pas à la perplexité, voire prêt à tourner en contestation ouverte. Ainsi, en décembre 2020, l'Action des Travailleurs sans emploi de la CSC a interpellé les mandataires politiques pour leur faire part de ses préoccupations par rapport à ce projet, tandis qu'elle menait une

campagne « symbolique » de sensibilisation pour demander de faire une « pause » dans le processus d'adoption de ce projet de décret. A ce stade, la FGTB wallonne n'a souhaité organiser aucune mobilisation sur ce thème, misant encore sur les possibilités de concertation avec le gouvernement wallon. Face à cet effritement (temporaire?) du soutien à son projet de réforme, la ministre de l'Emploi a décidé de postposer la mise à l'ordre du jour du gouvernement wallon de l'adoption de l'avant-projet de décret en troisième lecture (c'est-à-dire sous la forme, censée prendre en compte l'avis du Conseil d'État, sous laquelle les projets de décrets sont finalement déposés au parlement au nom de l'ensemble du gouvernement) qui était initialement prévue en décembre. De nouvelles concertations ont été annoncées avec les partenaires du Forem et avec les interlocuteurs sociaux, afin que cette présentation du décret en troisième lecture au gouvernement puisse être concomitante d'une approbation, en première lecture, de projets d'arrêtés d'exécution. L'objectif, pour la ministre de l'Emploi, étant de pouvoir revendiquer le soutien des acteurs concernés lorsque le texte sera présenté au parlement, ou du moins que ceux-ci n'y manifestent pas publiquement une franche opposition.

Lancer un dossier dans la mare

Si des discussions sont en cours avec les représentants de ces acteurs, le débat public sur ce sujet est à ce stade toujours inexistant. Mis à part les cabinets ministériels, les directions des organisations et quelques militant.e.s (peut-être lecteurs.trices d'*Ensemble !*), personne ne connaît ce projet de réforme et encore moins ses détails. Le personnel du Forem, à travers ses organisations syndicales, est sans doute celui qui en est le mieux

La grogne est perceptible tant à l'Interfédéré qu'au sein des organisations syndicales

demandes syndicales intégrées au sein de l'avis du CESE-W. Hormis la reprise du communiqué de presse de la ministre de l'Emploi, en juin, lors de l'adoption de l'avant-projet de décret en première lecture, aucun grand média n'a encore consacré un

aux chômeurs wallons

informé. Mais pour le reste, ni les demandeurs d'emploi ni les travailleurs des secteurs partenaires ou les citoyen.ne.s n'en ont connaissance, ni *a fortiori* d'une façon précise.

Ce second dossier d'*Ensemble!* entend apporter une nouvelle contribution à l'ouverture d'un large débat public, qui nous semble nécessaire et... urgent. Car il est probable que si un projet de décret devait être déposé au parlement wallon, la discipline imposée aux députés de la majorité gouvernementale ferait qu'il serait extrêmement difficile d'obtenir son retrait ou même des modifications autres que cosmétiques.

Vous trouverez tout d'abord dans ce dossier nos analyses propres. Celle de l'avant-projet adopté en seconde lecture et des principaux risques qu'il comporte, selon nous, pour les

**Si possible
l'abandon
de ce projet,
à défaut
sa refonte**

demandeurs d'emploi : la déshumanisation de l'accompagnement, le flicage et les sanctions (lire p. 66). Celle, ensuite, de l'évolution des différents types de sanctions des demandeurs d'emploi entre 2015 et 2019 dans les trois régions, qui constitue un des éléments importants du débat. Notamment parce que certains présentent cette réforme comme une simple transposition d'un « modèle d'accompagnement du VDAB » qui serait moins sanctionnant (lire p. 88). Vous y trouverez également des témoignages. Celui, d'une part, d'un conseiller de référence du Forem, actuellement chargé de l'accompagnement, qui explique la nature de sa fonction et en quoi le fait de mêler l'aide et le contrôle pervertirait son travail, tant du point de vue de la recherche d'emploi elle-même que de la relation de confiance avec les deman-

deurs d'emploi (lire p. 73). Celui, d'autre part, d'une évaluatrice, qui travaille au sein du service Contrôle du Forem et qui nous explique le contenu de sa fonction et ses craintes par rapport au projet de réforme (lire p. 80). Suivent une série d'entretiens avec des acteurs clés concernés par le projet. Tout d'abord, avec Christie Morreale (PS), la ministre de l'Emploi, qui a accepté de nous présenter son point de vue à travers une interview réalisée sous forme de questions et réponses écrites. Selon elle, cette réforme « réduira le nombre de sanctions » (lire p. 94). Puis Bruno Antoine, président de la CSC wallonne et membre du Comité de gestion du Forem, qui nous a notamment indiqué qu'il « aurait préféré que l'avant-projet de décret, tel qu'il a été

adopté en seconde lecture, prenne davantage en compte les attentes syndicales » (lire p. 104). Ensuite Vincent Pestieau, Secrétaire régional de la FGTB Charleroi Sud Hainaut, qui estime pour sa part qu'à ce stade « ce projet n'emporte pas notre adhésion », qu'il « n'a manifestement pas encore été suffisamment concerté et que son dépôt au Parlement serait totalement prématuré » (lire p. 109). Quant à Anne-Hélène Lulling, la Secrétaire générale de l'Interfédé, elle exprime l'opposition du secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle wallons : « Cet avant-projet de décret ne répond pas à nos attentes » (lire p. 112). Enfin, vous trouverez dans ce dossier notre réplique aux réponses de la ministre Morreale (lire p. 101) ainsi que, en guise de conclusion, ce que nous pensons souhaitable par rapport à ce projet : si possible son abandon pur et simple, à défaut sa refonte en pre-

nant en compte quelques axes d'amendements structurels que nous proposons (lire p. 117). □

(1) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), « Forem : non à un accompagnement orienté flicage et sanctions », *Ensemble!* n°103, p. 6, octobre 2020.

(2) Jean-François Tamellini (FGTB-W), « Nous évaluerons l'évolution du projet », *Ensemble!* n°103, p. 15, octobre 2020.

(3) Yves Martens et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), « Vers une explosion sociale prévisible », *Ensemble!* n°103, p. 18, octobre 2020.

(4) Parlement de Wallonie, Question orale de M. Disabato sur « Le suivi de l'accompagnement des demandeurs d'emploi », CRAC n° 65 (2020 - 2021), 17 novembre 2020.

(5) Parlement de Wallonie, Question orale de Mme Lekane sur « La réforme du Forem », CRAC n° 93 (2020 - 2021), 15 décembre 2020.



Une redéfinition répressive de l'accompagnement.

Un projet néfaste pour les chômeurs wallons

Le projet de décret réformant l'accompagnement du Forem n'est pas le dispositif bienveillant qu'il prétend être. L'adopter, ce serait mettre en danger les chômeurs.euses wallon.ne.s

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Fin 2019, lors d'une réunion d'échange avec des évaluateurs où le projet de réforme du Forem a été abordé, l'administratrice générale adjointe du Forem (Sonia Penne-treau) aurait déclaré qu'elle « *cherchait de nouvelles sources de litiges* » (*sic*) (*lire p. 80*), c'est-à-dire de nouvelles possibilités de sanctions des « demandeurs d'emploi » dans le cadre du contrôle de leur obligation de « *disponibilité passive* ». Voilà qui donne un éclairage tout différent sur le projet de réforme en discussion que celui de la ministre wallonne de l'Emploi, Christie Morreale (PS), qui n'a pas hésité à nous déclarer qu'elle avait « *la conviction que cette réforme réduira significativement le nombre de sanctions délivrées à l'encontre des demandeurs d'emploi* » (*lire p. 94*). Qui a tort, qui a raison ? C'est ce que nous allons tenter d'élucider après avoir fait le point, tout d'abord, sur l'état de la procédure d'adoption de ce projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi wallons par le Forem et, ensuite, sur l'auteur réel de ce projet de décret.

La concertation sociale bafouée

Une fois approuvé en première lecture par le gouvernement wallon, le 25 juin 2020, l'avant-projet de décret « *relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi* » porté par la ministre Morreale a poursuivi le parcours prévu pour le mener sur les bancs du parlement wallon. Les avis des organes consultatifs ont été demandés et reçus, dont celui rendu par les interlocuteurs sociaux (représentants des patrons et des travailleurs) à travers le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE W).

Ensuite, le gouvernement a adopté, le 12 novembre 2020, une seconde version de l'avant-projet de décret, censée tenir compte des avis reçus. Sur base de cette version, le gouvernement a sollicité l'avis du Conseil d'État sur la qualité du texte du point de vue juridique (son respect des droits fixés et garantis par la Constitution, etc.), qui a dû être rendu dans les trente jours. L'étape suivante devait être son approbation en troisième lecture, initialement annoncée pour le mois de décembre, mais actuellement reportée, le temps de mener de nouvelles concertations. Si ce projet de décret est adopté en troisième lecture par le gouvernement, il sera alors immédiatement transmis au parlement wallon et la procédure de discussion et d'adoption parlementaire pourra commencer.

Fin septembre 2020, lorsque nous avons réalisé son interview dans le cadre du dossier publié dans le numéro précédent de cette revue (1), Jean-François Tamellini, le Secrétaire général de la FGTB wallonne nous exprimait son espoir que les attentes de son organisation par rapport à ce texte soient prises en compte dans le cadre de la version de l'avant-projet adoptée en seconde lecture (2). Son raisonnement était qu'un nombre significatif de ces demandes étaient reprises dans l'avis rendu par le CESE W, que cet avis avait été unanimement approuvé par les représentants des organisations syndicales et patronales, et qu'il s'agissait dès

lors d'une forme d'accord social que le gouvernement devrait respecter. Aujourd'hui, le verdict a été rendu à travers la version de l'avant-projet de décret adoptée en seconde lecture par le gouvernement le 12 novembre. La ministre n'a apparemment retenu de l'avis qu'une seule chose, qu'il était favorable à l'avant-projet, sans tenir aucun compte des demandes et remarques sous réserve desquelles ce soutien était exprimé (comme nous l'avons analysé en détail ailleurs) (3). La concertation sociale s'est donc révélée avoir été un jeu de dupes, ce qui a généré une certaine amertume, tant au niveau de la CSC que de la FGTB (*lire p. 104 et 109*). Au point que la ministre Morreale a aujourd'hui dû renoncer à mettre à l'ordre du jour du gouvernement l'approbation du projet en troisième lecture, le temps de mener de nouvelles concertations, notamment sur les projets d'arrêtés d'exécution en préparation. En effet, l'avant-projet de décret, pourtant très précis sur certaines questions, prévoit de confier au gouvernement de très vastes habilitations pour fixer la réglementation dans de nombreux domaines essentiels. Soutenir le projet de décret sans connaître le contenu prévu des arrêtés d'application reviendrait donc à « acheter un chat dans un sac ». Or, les organisations syndicales, une première fois roulées dans la farine à travers la prise en compte partielle et partielle de l'avis rendu par le CESE W, ne semblent plus être prêtes à faire une confiance

La concertation sociale s'est donc révélée avoir été un jeu de dupes

aveugle aux bonnes intentions proclamées par la ministre Morreale.

La signataire mais pas l'auteure

Avant d'aborder la question du contenu de l'avant-projet de décret et de réforme, il faut clarifier celle de son auteur. La ministre Morreale (PS) est la signataire de l'avant-projet de décret, mais ce ne sont ni le Parti socialiste, qui avait écrit dans son programme électoral de 2019 qu'il s'engageait à « veiller à dissocier les

annonçait au personnel que « le Comité de direction a déjà entrepris de manière informelle des discussions avec les syndicats internes », laissant entendre l'existence de concertations préalables, alors que dans les faits le courriel d'annonce de la réforme a été envoyé à l'ensemble du personnel à peine quinze minutes après la fin de la réunion du Comité de concertation où le projet a été présenté pour la première fois aux organisations syndicales internes du Forem. Ce qui nous paraît encore plus remarquable,

du cabinet d'André Antoine lorsque celui-ci était ministre de l'Emploi en 2011, cdH), déjà citée, et Geneviève Galloy, directrice du Département Accompagnement et services ouverts (ex-directrice de cabinet adjointe au sein du cabinet Jeholet, MR). L'auteur véritable du projet décret et de réforme n'est donc pas, comme on pourrait le croire, l'actuelle ministre de l'Emploi, qui en est plutôt la mère porteuse, même si elle en est la signataire et la responsable politique.

Lunettes roses, lunettes bleues

Autant que sur son auteur réel, la confusion règne sur la motivation et les objectifs du projet. La ministre Morreale a plusieurs fois indiqué que celui-ci reposait « sur un changement de paradigme », mais sans mentionner en quoi au juste consistait cette modification fondamentale. Dans l'interview écrite publiée dans ce numéro, elle nous déclare que « l'objectif de la réforme est de proposer, au départ de ses besoins et de son profil, un accompagnement sur mesure à chaque demandeur d'emploi » (lire p. 94).



Ce projet a été élaboré et publiquement présenté par la direction du Forem lorsque celle-ci était toujours sous la tutelle de Pierre-Yves Jeholet (MR)

fonctions d'accompagnement et celle de contrôle des demandeurs d'emploi » (4), ni la ministre de l'Emploi qui sont les inspirateurs et les auteurs véritables du projet, qui n'est d'ailleurs pas mentionné comme tel dans l'accord de majorité wallon. La conception du projet peut sans conteste être attribuée à la direction du Forem. En effet, dès le 26 juin 2019, le Comité de direction du Forem a communiqué par courriel à l'ensemble de son personnel que « le Forem souhaite opter pour l'accompagnement adapté des demandeurs d'emploi » et lui a annoncé les grands axes de la réforme prévue par l'avant-projet de décret en cours d'adoption (lire la reproduction du « Message du Comité de direction à l'ensemble du personnel » du 26.06.19, p. 70). Il n'est pas sans intérêt de relever que ce message constituait déjà une instrumentalisation perverse de la concertation sociale, puisqu'il

c'est que cette communication ait été faite avant la mise sur pied du nouveau gouvernement wallon (officiellement investi le 13 septembre 2019) et avant même la transmission officielle de ce projet aux négociateurs de la future majorité (5). Ce projet a donc été élaboré et publiquement présenté par la direction du Forem lorsque celle-ci était toujours sous la tutelle et la responsabilité politique de celui qui fut, au sein d'un gouvernement MR-cdH, ministre de l'Emploi de juillet 2017 à septembre 2019... c'est-à-dire de M. Pierre-Yves Jeholet (MR). Aujourd'hui encore, au sein de la direction du Forem, ce projet est, nous dit-on, notamment mené par des personnes qui sont loin d'être étiquetées socialistes ou non marquées politiquement. Dont Sonia Pannetreau, administratrice générale adjointe et directrice du service du service Contrôle (ex-membre

Mais en quoi cela n'a-t-il pas toujours été le but des accompagnements réalisés par le Forem, et en quoi le projet de décret proposé permettra-t-il concrètement de mieux l'atteindre ? Mystère. Chaussant ses lunettes roses, la ministre nous a également affirmé qu'elle était « convaincue que cette philosophie, qui est explicitement transcrite dans le projet de décret qui porte la réforme, augmentera la qualité de l'accompagnement proposé aux travailleurs sans emploi et diminuera le nombre de sanctions délivrées dans le cadre du contrôle de la disponibilité ». Mais si la diminution du nombre de sanctions est l'un des objectifs du projet de réforme, comme elle le laisse entendre aux organisations syndicales et aux acteurs associatifs, pourquoi cette diminution prévue n'est-elle pas chiffrée, ou à tout le moins estimée ? Pourquoi la ministre n'a-t-elle jamais, dans les deux

⇒ notes qu'elle a présentées au gouvernement wallon, mentionné un objectif ou une attente en matière de diminution des sanctions ? Mystère. Lunettes bleues : la note initiale de la ministre avance un tout autre type d'objectifs, dans un registre libéral mettant le focus sur les « métiers en pénurie » et les « fonctions critiques », et donc *in fine* en se référant à l'idée que les offres d'emplois nécessaires pour

tionnels » du Forem mais qui seraient actuellement désertés par les demandeurs d'emploi ? Mystère.

En se référant aux éléments de langage de la ministre, repris ici et ailleurs, on pourrait conclure que le projet de décret qu'elle défend vise à remplacer « l'accompagnement individualisé » actuellement pratiqué par le Forem par une nouvelle forme d'accompagnement dit « adapté »,

ment (*lire p. 80*). Le projet de réforme redessine l'entreprise en organisant l'emprise de la mission de contrôle sur l'ensemble de la relation entre le demandeur d'emploi et le Forem. Si ce projet est adopté, le Forem ne sera plus essentiellement un organisme au service des demandeurs d'emploi mais un organisme de prescription aux demandeurs d'emploi de comportements à suivre pour préserver leur droit au chômage. Il s'agit d'un alignement de l'ensemble de l'institution par rapport à la nouvelle conception du droit aux allocations de chômage mise en place au niveau fédéral à partir de 2004, selon laquelle les allocations doivent être « contractualisées », c'est-à-dire donner lieu à une contrepartie (« activation ») contrôlable et contrôlée (7). Ainsi, pour désigner les personnes qui s'adressent au Forem, l'avant-projet remplace les termes « demandeur d'emploi » par ceux de « chercheur d'emploi ». Il n'y a là rien d'anodin. Désigner le chômeur comme « demandeur » revenait à positionner le Forem en tant qu'organisme qui a pour mission de répondre à sa « demande ». Le désigner comme « chercheur » revient à d'emblée considérer que son statut n'est pas lié à son manque d'emploi mais bien à ses « efforts de recherche ». A partir de là, il devient logique que le Forem ait moins pour mission de répondre à cette « demande » que d'évaluer ces efforts afin de s'assurer que le chômeur mérite d'être reconnu dans ce statut de « chercheur » et, le cas échéant, qu'il le sanctionne ou l'exclue, si celui-ci ne parvient pas à apporter les preuves qu'il est non seulement « demandeur » mais également « chercheur » d'emploi.

Le projet de réforme organise l'emprise de la mission de contrôle sur l'ensemble de la relation entre le demandeur d'emploi et le Forem

résoudre le problème du chômage sont « déjà là » et qu'il suffit d'activer et d'orienter les chômeurs vers celles-ci : « Faute d'une orientation professionnelle réfléchie et encadrée, beaucoup trop de jeunes et de moins jeunes entreprennent des parcours d'insertion chaotiques et un écart trop important entre les compétences recherchées par les employeurs et celles développées par les chercheurs d'emploi conduit à de nombreux postes vacants non satisfaits ou qui le sont dans des délais largement supérieurs à la moyenne. C'est pourquoi (...), j'ai souhaité m'atteler sans délai à la réforme de l'accompagnement proposé aux chercheur-euse-s d'emploi » (5). Enfin, lorsque la ministre s'est trouvée face aux parlementaires wallons, c'est toujours dans cette perspective d'un accroissement de la politique « d'activation » des demandeurs d'emploi qu'elle a présenté son projet de réforme. J'ai, a-t-elle déclaré, « l'impression qu'il y a des services qui sont exceptionnels au sein du Forem. (...) Il existe des tas de services, mais il n'y a pas assez de demandeurs d'emploi qui y sont. Il faut que cela grouille de monde. Il faut que, dans les carrefours emploi-formation, un demandeur d'emploi qui cherche aujourd'hui de l'emploi sache que le Forem est un vrai partenaire avec des tas de solutions et que, dès lors, il peut y passer beaucoup de temps, parce qu'il va avoir plusieurs cordes à son arc qui vont lui permettre de trouver un emploi » (6). La réforme a-t-elle pour but de rabattre les demandeurs d'emplois vers les métiers dits en pénurie (c'est-à-dire soit dont les qualifications exigées pour les exercer sont rares et pointues, soit dont les conditions de travail sont exécrables) ou encore vers des services « excep-

ou encore « orienté coaching et solutions » (sic), en application de la réforme « TIM - Talents, Impulsion Mobilisation » (sic) qui permettra de faire rapidement le « matching » (sic) de l'offre et la demande d'emploi en appliquant une nouvelle stratégie « digital first » (sic). Que cela signifie-t-il ? Mystère.

Un alignement du Forem par rapport à l'État social actif

En procédant à un examen attentif du texte du projet de décret lui-même, tel qu'adopté en seconde lecture, on peut cependant identifier le changement de paradigme organisé par ce projet de décret. Initialement et jusqu'à aujourd'hui, la mission du Forem est/était essentiellement d'aider les demandeurs d'emploi à trouver un travail. Le Forem a/avait bien reçu des missions de contrôle des demandeurs d'emploi, notamment en termes de contrôle de la disponibilité active et passive (suite au transfert de compétences organisé par la VIe réforme de l'État) mais ces missions sont restées périphériques par rapport à l'organisation même de l'institution, à sa culture d'entreprise et à l'identité professionnelle de ses travailleurs, qui sont restées fondées sur l'idée (dépassée?) d'un service public qui a avant tout vocation à répondre aux demandes des citoyens. Le contrôle est actuellement organisé dans le cadre d'un service distinct, suivant des procédures distinctes et mis en œuvre par un personnel distinct (évaluateurs, dits « ex-personnel de l'ONEM ») par rapport à l'organisation du cœur même du métier du Forem, qui est sa mission de place-

Emploi nulle part, contrôle partout

Cette emprise du contrôle sur l'ensemble de la relation entre le Forem et le demandeur (dit « chercheur-euse ») d'emploi organisée par le projet de décret s'articule à travers les éléments suivants :

▷ 1. La « collaboration » avec le Forem deviendrait l'un des éléments nécessaires pour être reconnu en tant que demandeur d'emploi. Jusqu'ici l'obligation de collaboration n'était qu'un élément pris en compte pour l'octroi des allocations dans le cadre du contrôle de la disponibilité. L'article 12 de l'avant-projet de décret donnerait une base légale pour per-

mettre au gouvernement wallon et au Forem d'instituer une série de nouvelles conditions, liées à sa « collaboration » avec le Forem, qui s'ajouteraient aux dispositions fédérales existantes pour être reconnu en tant que demandeur d'emploi, et donc pour bénéficier des allocations de chômage. Ce même article confierait d'avance au Forem la compétence pour sanctionner les manquements éventuels à ces nouvelles obligations.

▷ 2. Le Forem pourrait imposer au demandeur d'emploi une redéfinition « valable » de son positionnement métier ainsi que des compétences dont il dispose. En effet, selon le projet de décret, et en particulier son article 9, seuls le Forem et ses partenaires sont censés disposer d'une vision « valable » et « objective » du positionnement métier du demandeur d'emploi et de ses compétences. A cela font écho les préoccupations exprimées par les TSE CSC quant au respect du « principe de la liberté de choix dans les formations et les métiers » (lire p. 104) ou celles de l'Interfédé par rapport au fait que la réforme « s'axe sur la réalisation d'une prétendue objectivation de la situation des demandeurs d'emploi après quelques tests sommaires, dans laquelle le côté humain et les attentes des demandeurs

Confondre l'aide et le contrôle pervertirait l'organisation de la recherche d'emploi et la relation de confiance

d'emploi pourraient être écartés » (lire p. 112).

▷ 3. Le Forem constituerait sur le demandeur d'emploi une gigantesque base de données, alimentée en permanence par le demandeur d'emploi lui-même, par les partenaires du Forem et par certains employeurs avec lesquels le demandeur pourra être mis en contact (voir notamment articles 4, 12, 16 et 27 à 29). L'ensemble de ces informations pour-



UNE NUMÉRISATION DÉSHUMANISANTE

L'article 11 de l'avant-projet de décret prévoit que « le Forem privilégie l'utilisation des canaux numériques pour toute interaction, découlant de l'exécution du présent décret, avec le chercheur d'emploi dont l'autonomie numérique, (...), permet un accompagnement à distance ».

A lire la presse française, les résultats de l'application de ce type de stratégie *digital first* par Pôle Emploi, l'homologue d'outre-Quévrain, sont particulièrement inquiétants. Le 6 mars 2017, *Libération* titre : « Pôle emploi : une grève contre la déshumanisation croissante », évoquant un mouvement de contestation contre le « passage vers le tout numérique qui fait craindre une perte de contact dans la relation entre chômeurs et conseillers ».

Un an et demi plus tard, le 27 septembre 2018, c'est au tour du journal *l'Humanité* de titrer « Pôle emploi. Le numérique, un plus pour les usagers ? Pas sûr ! » et de relater les mé-

ventures digitales des chômeurs : « Les nouveaux inscrits doivent indiquer les critères permettant de renseigner une offre raisonnable d'emploi. À partir de là, ils reçoivent automatiquement les offres, et ce même s'ils sont en attente d'une formation ou lancés dans un projet de création d'entreprise. »

« Les demandeurs d'emploi ne savent pas qu'ils doivent répondre et qu'ils peuvent être sanctionnés s'ils ne le font pas », déclare Sandra, conseillère dans le Val-de-Marne. » Le quotidien poursuit : « La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel – bel exercice de novlangue gouvernementale – projette l'expérimentation d'un carnet de bord numérique sur lequel les demandeurs d'emploi vont devoir consigner leurs démarches chaque mois. Il n'y aura plus qu'à les passer à la moulinette d'un algorithme pour radier en masse. » Quant au guide des droits des chômeurs CGT, il mentionne aujourd'hui : « Lors de l'inscription,

une adresse électronique est exigée. Juste après, il est conseillé de refuser la dématérialisation et de dire qu'on veut recevoir les courriers par voie postale : il faut décocher la case concernant l'adresse électronique et cliquer sur « Non ». (...) Pôle Emploi, via ses conseillers et contrôleurs, met de plus en plus la pression sur les travailleurs privés d'emploi via des envois automatiques et des convocations dématérialisées illégales. Pour la même raison, il est recommandé de ne pas donner son numéro de téléphone à Pôle Emploi, qui peut s'en servir pour mettre la pression, envoyer des SMS n'importe quand, voire tenter des entretiens téléphoniques, plus anxiogènes et intrusifs que les entretiens en agence. (...) » Si le projet décret est approuvé, les organisations syndicales belges en viendront-elles à être confrontées aux mêmes types de problèmes en Wallonie et à devoir donner des conseils similaires à leurs affiliés ?

raient être utilisées pour contrôler le demandeur d'emploi (et lorsque cela ne serait pas dans le cadre du contrôle de la disponibilité active, ce qui restera à vérifier dans les faits, ce sera dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive). Il est à noter que l'éventualité de la demande d'un accord du demandeur d'emploi pour l'utilisation par le Forem de ces données ne changerait pas fondamentalement le problème lié à leur collecte et à leur centralisation informatisée. La plupart des demandeurs d'emploi de ne comprendront probablement pas grand-chose à l'utilisation ulté-

rieure qui pourra être faite des données dont ils autoriseront l'usage par le Forem. En particulier, ils ne mesureront pas les risques que certaines données pourraient représenter pour le maintien futur de leur allocation.

▷ 4. Le Forem mettrait fin au cloisonnement actuel entre « l'aide » et le « contrôle ». Les conseillers du Forem devraient alors assumer les deux missions et participer à l'évaluation de la disponibilité active, en contractualisant l'octroi des allocations et en transmettant, le cas échéant, des « propositions d'évaluation négative »

⇒ au service Contrôle. Il n'y aurait plus, selon les dispositions de l'article 15 de l'avant-projet de décret, un processus distinct pour l'accompagnement et un processus distinct pour l'évaluation de la disponibilité active, ni

de distinction des personnels (même si la délivrance des sanctions resterait confiée à un personnel spécifique) (*lire p. 101*). Cette fusion du placement et de l'évaluation

de la disponibilité active aurait pour conséquence, comme nous l'a indiqué le conseiller de référence que nous avons inter-

De : communication.interne <communication.interne@forem.be>

Envoyé : mercredi 26 juin 2019



MESSAGE DU COMITÉ DE DIRECTION

à l'ensemble du personnel

Le Forem souhaite opter pour l'accompagnement adapté des demandeurs d'emploi

Pour pouvoir mobiliser rapidement les demandeurs d'emploi, le Forem doit adapter la manière dont il prend en charge et accompagne les demandeurs d'emploi lors de leur inscription/réinscription. Pour ce faire, la mise en place d'outils et de services digitaux performants (Espace personnel, Mon profil, Emploi box...) va permettre de déterminer très vite les modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ainsi, les demandeurs d'emploi autonomes et ayant un projet professionnel clair se verront proposer un accompagnement digital. Ils seront suivis par des équipes de conseillers à distance. Pour les demandeurs d'emploi qui n'ont pas un projet professionnel suffisamment abouti lors de leur inscription/réinscription et dont les compétences digitales sont trop faibles, le Forem assurera leur prise en charge soit par des équipes mixtes et sectorielles (industrie, construction, transport, logistique...) soit par des équipes de conseillers spécialisées dans l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi (MMPP, INAMI...).

L'accompagnement adapté permettra de prendre en compte la situation du demandeur et le contexte dans lequel il évolue. Il aura également pour objectif d'assurer un suivi et une évaluation permanente des plans d'actions construits avec les demandeurs d'emploi et de leur mise en œuvre en termes d'efforts et d'atteinte des objectifs.

Le rôle du Service Contrôle évoluera également puisqu'il se concentrera désormais sur l'analyse des dossiers de litige qui lui seront transmis au travers de l'accompagnement adapté.

La mise en place de cet accompagnement adapté rejoint la stratégie d'intégration de la fonction de contrôle déployée par le VDAB à l'issue de la 6e réforme de l'État. Afin de bien comprendre le modèle mis en place par le VDAB, une délégation composée de membres du Comité de Gestion et de Direction s'est rendue au VDAB. Cette visite a renforcé la conviction de ses membres de mettre en place un accompagnement adapté.

Conscient de l'importance d'une telle évolution, le Comité de Direction a déjà entrepris de manière informelle des discussions avec les syndicats internes, le management ainsi que les membres du Comité de Gestion. Il souhaite dialoguer également avec l'ensemble du personnel afin de construire ensemble ce nouveau modèle d'accompagnement. Celui-ci ne pourra en effet se réaliser que si nous en sommes tous convaincus.

Une telle ambition nécessitera bien évidemment le développement de nouveaux outils technologiques et digitaux, le développement des compétences des conseillers et un renforcement des équipes. C'est la raison pour laquelle le Comité de Direction met en place une équipe projet qui sera constituée de collègues des territoires et du Siège central. Cette équipe sera chargée de préparer la mise en place de l'accompagnement adapté à partir du 1er janvier 2021.

La prochaine étape importante sera la décision par le Comité de Gestion de lancer officiellement le projet d'accompagnement adapté. D'ici là, l'équipe projet pilotée par Giuliana Rosso, directrice accompagnement Brabant wallon, aura pour mission de préparer le dossier qui sera présenté en Comité de Gestion.

Contact : communication.interne@forem.be

viewé, de générer « une confusion majeure qui pervertirait tant la bonne organisation de la recherche d'emploi que la relation de confiance avec les conseillers et les demandeurs d'emploi » (lire p. 73). L'accompagnement à la « vraie recherche d'emploi » étant, selon celui-ci, d'une nature très différente du contrôle de la disponibilité active. C'est-à-dire, selon les critères fixés par la réglementation fédérale, de l'examen des preuves apportées par le demandeur d'emploi qu'il « recherche lui-même activement un emploi par des démarches personnelles régulières et diversifiées ».

▷ 5. Le Forem instaurerait le « dossier unique » en ligne (créé dès l'inscription) comme moyen privilégié de communication avec le demandeur d'emploi. De même, le Forem privilégierait l'inscription en ligne ainsi que l'accompagnement à distance par rapport à l'accompagnement en vis-à-vis (articles 4 et 11), ce qui non seulement déshumaniserait cet accompagnement mais le rendrait plus prégnant et intrusif dans la vie même des demandeurs d'emploi. Tant les organisations syndicales que l'Interfédé ont fait part de leurs préoccupations en cette matière (lire p. 104, p. 109 et p. 112). Ces inquiétudes semblent confirmées par les résultats de l'application de dispositifs similaires par Pôle Emploi, l'homologue français du Forem (lire l'encadré p. 69). Ici encore, le problème posé par cette stratégie *digital first* ne se résoudrait pas avec le droit reconnu au demandeur d'emploi de bénéficier d'une « assistance » du Forem pour éventuellement pouvoir s'inscrire dans ses locaux, d'une communication par courrier ou encore d'un accompagnement présentiel. En effet,

Une multiplication prévisible des sanctions et des exclusions

Il faut notamment prévoir qu'il s'ensuivra une augmentation des sanctions et des exclusions, à tout le moins dans le cadre du contrôle de la « disponibilité passive » (lire p. 80), si pas en matière de disponibilité active (ce qui reste à confirmer et dépendrait

deur d'emploi pouvait échapper à la sanction au « bénéfice du doute », ce serait beaucoup moins le cas lorsque les flux d'informations directs et informatisés se seront multipliés en direction du Forem et que la relation identifiée avec l'utilisateur pourra se faire via un site web sécurisé.

Le projet de réforme prévoit que ce changement de paradigme ira de

La digitalisation de l'accompagnement le déshumaniserait et le rendrait plus prégnant et intrusif dans la vie même des demandeurs d'emploi

notamment du contenu des dispositions d'application qui seraient prises par le gouvernement en exécution de la délégation prévue par le projet de décret, de leur évolution ainsi que des instructions de la direction du Forem). Jusqu'ici seule l'absence à des rendez-vous présents au Forem était susceptible de sanction. En outre, le rendez-vous devait avoir été notifié par recommandé pour pouvoir donner lieu à une sanction. Le projet de décret prévoit de pouvoir également sanctionner des absences à des rendez-vous à distance (Gsm, Teams, etc.), et le développement du « dossier unique » en ligne qui offrira un accès sécurisé avec une identification légale (carte d'identité) permettra à moindres frais des communications aussi fiables que les recommandés. Idem, jusqu'ici, pour donner lieu à une sanction en cas d'absence de suivi, une offre d'emploi devait avoir été transmise au chômeur soit en

pair avec une extension de l'accompagnement à tous les demandeurs d'emploi suivis par le Forem (contre seulement environ 38% de ceux-ci pour le moment, selon nos calculs, lire p. 101). Il prévoit par ailleurs que l'accompagnement sera plus intensif pour les demandeurs d'emploi les plus « éloignés » du marché du travail (âgés, peu qualifiés, chômeurs de longue durée...). Selon l'antienne activatrice entonnée par la ministre de l'Emploi, l'extension de l'accompagnement et son intensification ciblée conduiront à une multiplication des contacts entre le Forem et le demandeur d'emploi, des informations transmises au Forem et des actions demandées aux demandeurs d'emploi, ce qui engendrerait selon elle une multiplication des mises à l'emploi. Or le taux d'absentéisme à certaines convocations du Forem peut être élevé (parfois jusqu'à une personne convoquée sur deux). Selon

Il s'ensuivra une augmentation des sanctions et des exclusions, à tout le moins dans le cadre du contrôle de la « disponibilité passive »

le demandeur d'emploi étant dans une relation de dépendance vis-à-vis de Forem et menacé de sanctions en cas de manque de « collaboration » vis-à-vis de l'institution, il est illusoire de penser que celui-ci disposera d'un véritable libre choix en la matière si le Forem fait pression pour qu'il accepte les modalités numériques de communication.

présentiel soit par un envoi recommandé. Ici également, il est probable que les offres d'emploi qui auront été adressées sur l'espace en ligne sécurisé du demandeur d'emploi pourront donner lieu à un contrôle du fait que le demandeur d'emploi y a bien répondu. Idem, dans toute une série de situations contrôlées non totalement matériellement objectivées, le deman-

nous, cette extension et intensification des convocations va donc surtout générer une explosion des sanctions pour absence aux rendez-vous avec le conseiller référent, dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive. Certains objecteront peut-être qu'aujourd'hui près de 100 % des demandeurs d'emploi sont déjà régulièrement convoqués par les éva-

⇒ luateurs du Forem dans le cadre du contrôle de leurs efforts de recherche d'emploi (disponibilité active). C'est exact, mais si les absences à ce type de convocations-là sont préjudiciables aux demandeurs d'emploi, elles ne donnent toutefois pas lieu à des sanctions du Forem au titre du contrôle de la disponibilité passive. Un processus similaire semble prévu au niveau de la transmission d'offres d'emploi. De récents documents du Forem évoquent le développement « d'outils de matching » informatisés qui devraient permettre de « passer de 60.000 demandeurs d'emploi actuellement à 300.000 demandeurs d'emploi (sic) à mettre en relation avec au moins une offre d'emploi pertinente, sans im-

allocations de chômage. On notera encore que toutes ces nouvelles sanctions seraient la plupart délivrées au titre du contrôle de la « disponibilité passive » du demandeur d'emploi, et que ce type de sanctions frappent plus rapidement et lourdement les demandeurs d'emploi que celles octroyées dans le cadre du contrôle de la disponibilité active, d'autant que les règles internes prévues en cas de « récidive » prévoient des exclusions définitives.

Dans les faits, l'hyper-activation promue par ce projet ne créera pas d'emploi et, *in fine*, combinée avec les autres dimensions de la réforme, la multiplication des contacts, informations, actions prescrites et transmissions d'offres d'emploi ne pourra que donner lieu (outre à un harcèlement généralisé) à une multiplication des sanctions et des exclusions. Sous le couvert d'un projet de décret « relatif à

l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emplois », c'est donc bien un décret relatif à l'accompagnement orienté « contrôle et exclusion » que le ministre propose d'adopter. Nous esti-

table dans la situation de crise économique et sociale qu'a déclenchée la crise sanitaire du Covid. Oui, il faut réformer le contrôle de la disponibilité active au Forem, qui a raté la régionalisation de cette compétence et qui aboutit actuellement dans ce domaine à un surcroît de sanctions totalement anormal par rapport aux pratiques des autres régions, comme nous l'avons déjà souligné depuis plusieurs années (ainsi, en 2019, 5.239 sanctions en disponibilité active ont été délivrées par le Forem contre 262 à ce titre par le VDAB et 367 par Actiris, lire p. 88). (9). Une réforme de l'accompagnement et du contrôle réalisés par le Forem est nécessaire, mais pas celle-là et pas sans un véritable débat public préalable, éclairé par des études d'impact. □

Une réforme de l'accompagnement et du contrôle réalisés par le Forem est nécessaire, mais pas celle-là

pact négatif sur la charge de travail des agents » (8). Il est douteux que cette multiplication par cinq des offres d'emploi transmises par le Forem, grâce à une sélection effectuée par des outils « d'intelligence artificielle »,



ait un impact réel sur l'accès à l'emploi des chômeurs wallons. Mais vu que la non-réponse à une offre d'emploi transmise par le Forem peut donner lieu à des sanctions par le Forem, ce nouveau dispositif pourrait néanmoins avoir un impact important sur le maintien du droit aux

mons donc que cet avant-projet de décret et cette réforme sont à tous les moins mal conçus par rapport aux objectifs proclamés favorables aux demandeurs d'emploi. Leur adoption en l'état reviendrait à ouvrir une chasse aux chômeur.eus.es wallon.n.e.s. Ce serait d'autant plus inaccep-

(1) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), « Forem : non à un accompagnement orienté flicage et sanctions », *Ensemble !* n°103, p. 6, octobre 2020.

(2) Jean-François Tamellini (FGTB-W), « Nous évaluerons l'évolution du projet », *Ensemble !* n°103, p. 15, octobre 2020.

(3) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Réflexions sur l'avant-projet de décret « relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emplois » tel qu'adopté en seconde lecture par le gouvernement wallon, novembre 2020, dispo sur www.ensemble.be.

(3) Programme PS pour les élections de juin 2019, Union européenne, Fédéral, Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie, p. 203.

(4) François-Xavier Lefèvre, « Le Forem prépare sa refonte pour mieux encadrer les chômeurs », in *L'Echo*, 28 juin 2019.

(5) Christie Morreale, Note au gouvernement wallon, 25 juin 2020.

(6) Parlement wallon, Question orale de M. Disabato sur « Le suivi de l'accompagnement des demandeurs d'emploi », CRAC n° 65 (2020 - 2021), 17 novembre 2020.

(7) L'adhésion à l'État social actif en tout cas de Sonia Pennetreau n'a rien de neuf. Elle nous l'avait clairement exprimée lors de l'interview qu'elle nous avait donnée lors de la régionalisation du contrôle. Lire : « Etre loyal et capitaliser sur l'accompagnement ! » dans *Ensemble !* n°90, p. 10.

(8) Forem, Accompagnement adapté – Outil de matching, 4.12.20.

(9) Yves Martens, « Sanctions 2016 : la Wallonie championne », *Ensemble !* n°93, mars 2017, p. 37; Yves Martens, « Chômage: comprendre les différences entre régions pour les sanctions », janvier 2018, www.revuepolitique.be; Yves Martens, « A chaque région sa façon de chasser les chômeurs », *Ensemble !* n° 102, juin 2020, p. 106.

« Un tel décret pervertirait l'organisation de la recherche d'emploi »

Treunes Herz (nom d'emprunt) est conseiller de référence au Forem. Il nous explique le contenu actuel de sa fonction d'accompagnateur des demandeurs d'emploi et en quoi ce projet de réforme risque de la déshumaniser.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Au Forem, « jusqu'à présent, deux conseillers distincts s'occupaient des dossiers des chercheurs d'emploi ; le premier accompagnait la personne dans sa recherche d'emploi tandis que le second, contrôlait l'efficacité de ses démarches de recherche active d'emploi et pouvait sanctionner sur la base de rapports négatifs », indiquait en juin 2020 la ministre de l'Emploi wallonne, Christie Morreale (PS). Laquelle précisait sur ce point le contenu de son projet de réforme : « La dualité de ce modèle est aujourd'hui révolue ; un conseiller.ère Forem unique accompagnera chaque personne. » (1)

Entendons donc qu'une partie des demandeurs d'emploi bénéficie actuellement d'un accompagnement dans leur recherche de travail effectué par des « conseillers référents » du Forem. A cette fonction que l'on appelait antérieurement (avant que le paradigme de l'État social actif n'impose une redéfinition progressive du droit au chômage et de l'encadrement des chômeurs) le « placement », s'ajoute l'intervention des « évaluateurs » du service Contrôle du Forem, qui ont notamment pour mission d'effectuer le contrôle du respect des obligations de disponibilité sur le marché du travail des demandeurs d'emploi, dont celle de leur « disponibilité active », selon les dispositifs qui ont été prévus par le gouvernement fédéral à partir de 2004 (et dont le contrôle a été régionalisé à partir de 2016). (Lire l'inter-

view d'une évaluatrice, p. 80.)

Deux récents rapports sur l'accompagnement des chômeurs par le Forem (l'un de la Cour des comptes, l'autre du Dulbéa-ULB) ne laissent aucun doute sur l'opposition fondamentale des conseillers de référence du Forem au principe de cette réforme, qui détruirait leur relation de confiance avec les chômeurs et la nature même de leur métier. Le rapport de la Cour des comptes est limpide sur ce point : « Les résultats de l'enquête et des entretiens ont également mis en évidence une certaine ambivalence des conseillers référents à l'égard du contrôle et, plus parti-

(60 % totalement opposés et 20,2 % plutôt opposés)(...) » (2).

L'étude commandée par le Forem au Dulbéa -ULB pour évaluer son dispositif de contrôle de la disponibilité des chômeurs confirme cette opposition : « (...) sur la base de nos échanges avec diverses parties prenantes du Forem, il y a beaucoup de réticences au niveau des conseillers référents à évoluer vers un métier de référent unique dans le sens où le contrôle ne constitue pas l'essence même de leur métier (perte de valeur du métier), à savoir venir en aide aux demandeurs d'emploi et répondre à leurs besoins individuels (distanciation des démarches entreprises avec les demandeurs d'emploi par rapport à la réglementation chômage). L'un des dangers d'évoluer (trop vite) vers une « fonction unique » serait un départ massif des conseillers référents du Forem, en tout cas, pour ceux qui se trouvent dans une tranche d'âge qui

permet encore un départ. Cela pourrait entraîner une diminution importante des effectifs à disposition (déficits en capital humain). Pour les conseillers référents plus âgés qui n'auront pas la possibilité de partir du Forem, un risque de burn-out et/ou de départ en invalidité, voire une hausse de l'absentéisme, est à prévoir, ce qui pourrait également provoquer des déficits au niveau des ressources humaines. De manière plus générale, le risque de confusion des rôles (accompagnement/contrôle/aide) pourrait entraîner une perte de confiance au

« Très peu de personnes se tournent spontanément vers le Forem lorsqu'elles recherchent un emploi »

culièrement, de la part de contrôle qu'ils accepteraient d'assumer. Cette ambivalence s'explique par le fait qu'une majorité de conseillers ne souhaite pas assumer la responsabilité d'une sanction qui pourrait être infligée à un demandeur d'emploi qui ne remplit pas ses obligations. Par ailleurs, les conseillers estiment que la relation de confiance avec les demandeurs d'emploi se dégraderait s'ils devaient également les contrôler. Il n'est donc pas surprenant que 80 % des conseillers se disent opposés à une fusion des métiers de conseiller et d'évaluateur

⇒ niveau des demandeurs d'emploi avec le risque que ceux-ci n'apportent plus tous les éléments pertinents à l'élaboration d'un plan d'action individualisé (perte de confiance des demandeurs d'emploi en l'organisme public). En pratique, en cas d'absence de balise professionnelle de travail pour les référents uniques, l'une des deux fonctions pourrait se renforcer au détriment de l'autre (...) » (3). Le service de l'Emploi flamand (le VDAB) qui pratique cette confusion de l'aide et du contrôle depuis le début de la régionalisation, est plus explicite encore, indiquant que ce type d'approche repose sur des conseillers « solides psychologiquement » qui « ne doivent pas avoir peur de se salir les mains » (4).

L'octroi de cette mission d'évaluation paraît en contradiction avec l'identité professionnelle des conseillers de

de la recherche d'emploi que la relation de confiance avec les conseillers et les demandeurs d'emploi ».

Ensemble ! : En quoi consiste le métier de conseiller référent que vous exercez au Forem ?

Treues Herz (conseiller Emploi au Forem) : La fonction de conseiller référent prend sens dans le cadre global des missions du Forem. Celui-ci, en tant que service public de l'emploi de Wallonie, a avant tout pour objectif reconnu de mettre en relation les demandeurs d'emploi avec le marché et avec les offres d'emploi. La partie « entreprise » du Forem récolte les offres d'emploi. La partie « formation » du Forem vise à permettre aux demandeurs d'acquérir des compétences utiles pour accéder à l'emploi. Pour ma part je travaille dans la partie du Forem dédiée à

d'acronymes au Forem que je ne sais pas exactement ce à quoi l'intitulé correspond ! (NDRL. PCF signifie « politique concertée de formation ».) Dans les faits, il s'agit de personnes qui ont perdu leur emploi depuis moins de trois mois, ou qui rebauculent dans le régime du chômage en provenant de la mutuelle. Enfin, notre public est également constitué de personnes qui s'adressent à nous sur base volontaire afin de bénéficier d'une aide pour rechercher de l'emploi. Une partie de ces demandes dites « volontaires » émanent de personnes à qui, dans le cadre du contrôle, les évaluateurs du Forem ont recommandé de prendre contact avec un conseiller de référence pour bénéficier d'un accompagnement. En principe, les deux premiers types d'accompagnement ont une durée d'un an. Si la personne requiert un accompagnement plus long, la poursuite justifiée de cet accompagnement requiert l'autorisation du responsable de l'antenne du Forem. Pour les accompagnements sur base volontaire, il n'y a pas de durée pré-définie. Là où je travaille, environ 50 % des personnes que j'accompagne sont des jeunes, 40 % des « PCF » et 10 % sont des personnes qui s'adressent à nous de leur « propre » initiative. Très peu de personnes se tournent spontanément vers le Forem lorsqu'elles recherchent un emploi. Si elles ont besoin d'un conseil en la matière, elles s'adressent généralement à leurs amis, aux membres de leur famille, à leurs connaissances, etc.

Les accompagnements que je réalise commencent toujours par un entretien de bilan en face à face d'environ une heure, où l'on évoque l'ensemble de la vie du demandeur d'emploi. Cela dépasse parfois très largement le champ professionnel, car pour comprendre les choix d'une personne il faut comprendre ce qu'elle a vécu. On parle donc de ses études, de ce qui l'a amenée à faire ses choix, de ses désirs, de ses envies, etc. C'est essentiel pour déterminer la façon dont le Forem pourra l'aider. Sa priorité actuelle est-elle de chercher de l'emploi ou non ? Si non, pourquoi ? Quels sont les obstacles qu'elle rencontre ? C'est sous cette forme que j'essaie d'établir une relation de confiance avec le demandeur d'emploi. Au terme de cette rencontre, je dois être capable d'avoir une première idée de ses perspectives, de ses freins

« J'explique que je ne travaille pas au service contrôle et que nous travaillerons sur tout autre chose »

référence que le Forem a lui-même revendiquée jusqu'ici, par exemple dans la vidéo de promotion de cette fonction où une conseillère indique : « Pour les personnes qui souhaitent travailler et postuler en tant que conseiller au Forem, la toute première chose que j'ai envie de leur dire, c'est qu'ils doivent avoir envie d'aider les personnes et d'être humains avec des humains » (5). Les dernières offres d'emploi parues pour cette fonction précisent toutefois que les conseillers devront « se tenir au courant des évolutions législatives et réglementaires liées à (leur) métier » et « montrer de la souplesse face aux changements et évolutions dans le travail » (6). Pour mieux comprendre la réalité du travail d'accompagnement actuellement réalisé par les conseillers de référence du Forem, nous avons donné la parole à l'un d'eux, Treues Herz (nom d'emprunt). Celui-ci confirme qu'appliquer la réglementation fédérale sur le contrôle de la disponibilité « ça n'a rien à voir avec le fait de faire une bonne recherche d'emploi. Ce sont des choses nettement différentes. Le projet de décret réformant l'accompagnement du Forem tend à les assimiler, ce qui constituerait une confusion majeure qui pervertirait tant la bonne organisation

l'accompagnement des demandeurs dans leurs démarches de recherche d'emploi. Le Forem est une grosse entreprise, où travaillent près de 5.000 personnes. La façon dont un conseiller référent travaille dans une antenne locale peut donc être très différente de celle d'un autre conseiller dans une autre sous-région. Ceci étant dit, la fonction de conseiller consiste à accompagner les personnes dans leurs démarches de recherche d'emploi. Cela constitue souvent un processus de moyen ou long terme : un tiers des 150 demandeurs d'emploi que je suis actuellement ont commencé cet accompagnement il y a plus d'un an.

Plusieurs publics cibles sont fixés par le Forem pour cet accompagnement. D'abord, les jeunes de moins de trente ans ayant terminé leurs études. La « garantie jeunesse » qui a été mise en place nous impose de les voir au minimum une fois par mois. Au besoin, les entretiens peuvent être plus rapprochés, par exemple pour ne pas attendre trois mois avant d'aboutir à un CV correctement élaboré. Un autre public cible, ce sont les demandeurs d'emplois classés « PCF ». On utilise tellement



éventuels à son accès à l'emploi, des objectifs qu'on peut se fixer à court ou à long terme, etc.

Par ailleurs, lors de ce premier entretien je dois expliquer au demandeur d'emploi qu'il a des obligations en termes de disponibilité active sur le marché de l'emploi, qui seront contrôlées par un service séparé du Forem (*lire p. 80*) et qui consistent à faire des recherches hebdomadaires d'emploi, à faire ce que les évaluateurs lui demanderont, c'est-à-dire notamment, après un certain temps, d'élargir sa recherche d'emploi tant au niveau du secteur qu'au niveau géographique, etc. Ces informations sont également transmises par le Forem sous forme écrite aux demandeurs d'emploi, mais pour beaucoup ça reste abstrait et peu compréhensible. J'aborde donc ce sujet dans le détail. Par exemple, pour les jeunes, je leur rappelle que, s'ils ne sont convoqués par le service de contrôle qu'au cinquième mois après leur inscription en tant que demandeurs d'emploi, ce n'est pas seulement concernant ce mois-là qu'il leur faudra apporter des preuves de recherche d'emploi, mais que cette obligation démarre le jour de leur inscription, que ce qui est attendu c'est de prouver qu'ils ont effectué une recherche d'emploi

régulière et diversifiée plutôt que juste une recherche d'offres en fin de semaine, etc. Je leur conseille également de tenir un agenda de leurs recherches d'emploi et de noter toutes les démarches qu'ils effectuent dans cette perspective, d'en conserver des preuves écrites, etc. Une fois que j'ai terminé cette présentation, j'explique aux demandeurs d'emploi que je ne travaille pas au service de contrôle, que mon but n'est pas de préparer

terme de cet entretien de bilan (au besoin, mais rarement prolongé par un second), les demandeurs d'emploi sont invités à signer le plan d'action que nous avons convenu. S'ils ne signent pas la proposition de plan d'action, leur dossier est transmis pour sanction éventuelle au service de contrôle.

Est-ce que le plan d'action que vous fixez avec les demandeurs d'emploi doit être respecté de façon obligatoire ?

Non, pas en tant que tel. Il peut être consulté par le service de contrôle pour mieux comprendre la situation du demandeur d'emploi, mais son respect n'a pas de caractère obligatoire, puisqu'il a été rédigé sur une base volontaire. Le

service de contrôle a accès à certaines informations relatives aux demandeurs d'emploi encodées par les conseillers référents. Certains conseillers n'encodent aucune information dans les zones accessibles au service de contrôle, de peur que ces informations puissent être retournées contre

« On ne se demande pas si l'emploi est un CDI ou un intérim »

leurs entretiens au service de contrôle et qu'avec moi, nous travaillerons sur tout autre chose, avec un tout autre objectif. Ce que nous ferons ensemble, c'est la construction de leur plan d'action de recherche d'emploi, comme ils l'auront décidé et à partir des objectifs qu'ils auront fixés. Au

⇒ les demandeurs d'emploi. D'autres y mentionnent beaucoup de détails, sans souci de l'usage qui pourra en être fait. D'autres ont une pratique intermédiaire. Pour ma part, j'encode dans le système informatique les informations essentielles mais je conserve beaucoup de notes relatives aux demandeurs d'emploi sous forme manuscrite et non partagée. Une partie importante des informations qui me sont confiées par le demandeur d'emploi le sont dans le cadre d'une relation de confiance personnelle qui ne regarde que lui et moi dans la perspective du projet que nous construisons ensemble.

Qu'est-ce qui suit cet entretien de bilan dans le cadre de l'accompagnement du Forem ?

Ce qui suit, c'est une série d'entretiens, de discussions sur les actions réalisées ou non, de nouveaux plans d'actions et rendez-vous jusqu'à la mise à l'emploi ou à la fin de la durée prévue pour l'accompagnement, qui est en principe d'un an. Par exemple, si le demandeur d'emploi n'a pas les compétences pour exercer l'emploi

qu'il recherche, on va soit discuter de son orientation, soit des formations utiles et accessibles. Les actions à mener peuvent également porter sur les outils, méthodes et moyens de recherche d'emploi.

Cela va du CV et des lettres de motivation au site du Forem, à ceux d'agences d'intérim ou des services publics, en passant par l'utilisation des réseaux sociaux, au suivi des candidatures ou encore au renvoi vers des partenaires du Forem pour actions plus intensives, etc.

Qu'entendez-vous par « mise à l'emploi » ?

Les critères du Forem en la matière sont très laxistes. On ne se demande pas si l'emploi est à temps plein ou partiel, s'il est bien ou sous-payé, s'il s'agit d'un CDI ou d'un intérim, etc. Les statistiques qui sont mises en avant par le Forem et les gouver-

nements concernent essentiellement le nombre de personnes remises à l'emploi « par le Forem », peu importe s'il s'agit d'un intérim d'un jour et si le lendemain elles viennent

se réinscrire au Forem. Quoiqu'il en soit, après trois mois de remise à l'emploi, l'accompagnement ne peut plus être poursuivi.

Si vous recevez une personne analphabète, vous pouvez l'inviter à suivre une formation d'alphabétisation ?

Oui, mais ce n'est

pas par là que je vais commencer, car dans ma région il faudra un an et demi à deux ans pour qu'une place de formation de ce type se libère. Je ne vais donc pas attendre un tel délai avant de commencer à mettre des choses en place. En outre, se pose la question des déplacements pour accéder à ce type de formation lorsque l'on habite dans un milieu rural. Le tout dans un contexte où les allocations de chômage permettent parfois à peine de survivre et où ces frais de déplacement pour suivre une formation ne sont pas pris en charge par le Forem...

« L'inscription en ligne engendrerait beaucoup de problèmes et de dégâts »



Avant d'arriver chez les conseillers référents, les personnes ont dû s'inscrire en tant que demandeurs d'emploi. En quoi cela consiste-t-il ?

Effectivement, soit cette inscription s'est faite dans le cadre d'un entretien en vis-à-vis dans une antenne du Forem ou en Maison de l'emploi, soit en ligne par internet. Dans le cadre d'une réinscription, celle-ci peut également se faire par téléphone. Dès cette première démarche, le demandeur d'emploi doit déclarer une catégorie de métier dans laquelle il recherche de l'emploi (par ex. : maçon, etc). Il n'est pas possible de ne pas remplir cette case, par exemple parce qu'il se pose des questions en termes d'orientation professionnelle. C'est un problème, car la catégorie de recherche d'emploi mentionnée lors de l'inscription du demandeur va le suivre dans toute sa relation administrative avec le Forem, quasi sans pouvoir être modifiée. Normalement, lors de l'inscription, on mentionne toutes les expériences professionnelles antérieures. Il arrive qu'un jeune ait fait un job étudiant de caissier ou de friturier au Quick, et dès lors que lui-même ou la personne qui l'inscrit mentionne « caissier » ou « friturier » comme métier rattaché au jeune. Cela aura pour conséquence que, s'il n'a pas fait de recherches dans ces catégories de métier, ça risque de lui être reproché lorsqu'il sera contrôlé, puisque ce sont des métiers dans lesquels il est inscrit et dans lesquels il y a des embauches. Donc, si je réalise moi-même l'inscription comme demandeur d'emploi d'un jeune, je vérifie si les catégories de métier de ses éventuels jobs antérieurs correspondent réellement aux démarches d'emploi qu'il souhaite faire. Sans quoi, j'évite de mentionner ces expériences professionnelles dans son dossier d'inscription, car ça va le poursuivre comme une tache dans son dossier durant toute sa relation avec le Forem. Toutes les personnes qui réalisent les premières inscriptions des demandeurs d'emploi ne sont pas attentives à cet aspect, or il est très difficile de retirer une catégorie de métier liée à un demandeur d'emploi dans son dossier, il faut qu'il produise un certificat médical indiquant qu'il n'est plus capable d'exercer ce métier. Lorsque l'on apprend que le projet de décret relatif à l'accompagnement entend promouvoir la réa-

lisation de l'inscription en tant que demandeur d'emploi en ligne par les personnes elles-mêmes et éventuellement seulement avec une possibilité d'assistance du Forem et non par le personnel du Forem lui-même, on peut imaginer les problèmes et les dégâts que cela va générer pour les personnes concernées. Aujourd'hui, il existe déjà une possibilité de s'inscrire en ligne via le site web du Forem comme demandeur d'emploi, mais c'est une procédure qui n'est pas privilégiée et qui s'avère extrêmement complexe, surtout pour une première inscription.

Quels types de demandeurs d'emploi recevez-vous ?

Il y a de grandes différences entre ceux-ci. Parmi les jeunes, certains ont un niveau de bachelier, d'autres ont arrêté leur parcours scolaire en 4^e professionnelle... Les premiers sont plus autonomes dans leur recherche que les seconds, mais les personnes que nous recevons actuellement sont rarement réellement autonomes. Elles se font souvent de fausses idées sur le marché de l'emploi. Par exemple, certaines nous disent qu'elles souhaitent faire un travail administratif

pour trouver un emploi et puis, à un moment, la personne change et elle trouve un emploi. Il peut aussi arriver, par exemple, que l'employeur ait eu un parcours similaire à celui du demandeur d'emploi et ait envie de lui tendre la main, etc. Mis à part peut-être au Selor, les engagements se font largement sur des bases subjectives. Les freins à l'accès à l'emploi se situent tant chez la personne qui recherche un emploi que chez l'employeur.

Comment se passe la convocation des demandeurs d'emploi en vue d'un accompagnement ?

La convocation est adressée par courrier, au besoin recommandé. Dans certaines régions, le rendez-vous est fixé de commun accord avec le demandeur d'emploi, par exemple en convenant préalablement de la date par téléphone. Dans d'autres régions le demandeur d'emploi est convoqué sans concertation sur le moment fixé. Le taux absentéisme est moindre quand le choix de la date et du moment ont été concertés... Or, en cas de non-réponse à une convocation, en l'absence de justification jugée valable transmise dans les temps, la

« Les évaluateurs travaillent avec un vigile dans leurs locaux, ça en dit beaucoup sur leur relation avec les demandeurs d'emploi »

au sortir de leurs études secondaires mais dans les faits, même si elles ont les qualifications nécessaires par rapport aux réalités des tâches à assumer, il y a aujourd'hui tellement de bacheliers sur le marché pour ce type de postes qu'elles n'ont de fait pas le niveau de qualification suffisant pour avoir des chances raisonnables d'y accéder. En outre, beaucoup de jeunes qui sortent de leur études ont un grand manque de confiance en eux, ou sont dans une attitude d'attente plutôt que d'action...

Est-ce qu'il y a une catégorisation des personnes selon leur « proximité par rapport à l'emploi » ?

Non, il n'y a plus aujourd'hui ce type de classement. C'est d'ailleurs difficile de définir ce que c'est que « être éloigné de l'emploi ». Il m'est souvent arrivé de penser qu'une personne allait mettre très longtemps

personne peut être sanctionnée. La personne a droit à deux « jokers » en la matière. Au-delà elle se verra à la fois désinscrite en tant que demandeur d'emploi et sanctionnée par le service de contrôle au titre d'un manque de disponibilité « passive » sur le marché du travail (7).

Comment expliquez-vous qu'il y ait un important absentéisme aux convocations des demandeurs d'emploi chez les conseillers référents, alors que ces absences peuvent donner lieu à de lourdes sanctions ?

Il y a différents types de raisons à ces absences : la reprise du travail, le changement de situation administrative, etc. Il y a également les problèmes de réception des convocations, de boîtes aux lettres, les oublis... et puis parfois le manque de motivation pour se rendre au rendez-vous, vu l'incohérence ressentie entre

⇒ les demandes de certains conseillers et la situation réelle du demandeur d'emploi...

Est-ce qu'aujourd'hui la distinction entre le contrôle et l'accompagnement est bien comprise par les usagers ?

confiance avec les conseillers et les demandeurs d'emploi.

La note de la Cour des comptes sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le Forem indique que 80 % des conseillers référents

an ou d'un peu plus, mais le projet de réforme prévoit d'accompagner 100 % des demandeurs d'emploi, et donc potentiellement de maintenir cet accompagnement deux, cinq ou dix ans ! Est-ce que cela aurait un sens ?

C'est évident que pour une personne qui est peu qualifiée, qui n'a plus travaillé depuis de nombreuses années, qui est âgée et qui habite dans un trou perdu sans moyens de transport ni connexion internet... ce n'est pas le conseiller référent du Forem lui-même qui va l'aider à trouver un emploi, même s'il l'accompagne pendant dix ans. C'est possible de l'aider, mais cela requiert une intensité de suivi que le Forem ne peut prendre en charge et c'est donc en renforçant les possibilités de prise en charge intensive par des partenaires que ces personnes pourront réellement être aidées à accéder à l'emploi, si tant est que ce soit possible sans une modification de la situation du marché de l'emploi. Avec une personne dans cette situation, tout ce que je peux faire en tant que conseiller référent, c'est lui apprendre à bien faire des recherches d'emploi selon les critères qui seront appliqués par le service de contrôle de la disponibilité active, afin de préserver son droit aux allocations. L'accompagner pendant plusieurs années n'aurait pas vraiment de sens, car elle se trouve dans un schéma social tel qu'avec les moyens dont je dispose je ne pourrai arriver à aucun résultat probant. Il y a des ASBL qui font un boulot pertinent et formidable avec ce type de public, mais dans ma région elles n'ouvrent que huit places par an et les demandeurs d'emploi doivent souvent faire trente ou quarante kilomètres pour s'y rendre. Je pourrais remplir ces huit places à moi seul avec des personnes que j'accompagne actuellement et pour qui ce serait pertinent. C'est l'un des problèmes du projet de réforme. Il ne prévoit pas de moyens supplémentaires pour les dispositifs pertinents par rapport à ce public mais il prévoit d'en consacrer beaucoup pour que le Forem les accompagne continuellement d'une

« Le projet prévoit d'accompagner des demandeurs très éloignés de l'emploi d'une façon dont on sait d'avance qu'elle ne débouchera pas sur un résultat positif »

Ce n'était pas toujours le cas lors des premiers mois du transfert du contrôle de l'ONEm vers le Forem en 2016, mais aujourd'hui je pense que c'est le cas. Les documents de convocation sont très clairs sur ce point et mettent bien en évidence s'il s'agit d'un entretien d'accompagnement ou d'un entretien de contrôle. C'est l'une des modifications essentielles qu'apporterait le projet de réforme : le contrôle de la disponibilité active serait partiellement intégré dans l'accompagnement.

En quoi les entretiens d'accompagnement pratiqués par les conseillers référents du Forem sont-ils différents des évaluations dans le cadre du contrôle de la disponibilité active, qui eux aussi peuvent se conclure par des formes de « plan d'action » (dits « recommandations ») remis aux demandeurs d'emploi ?

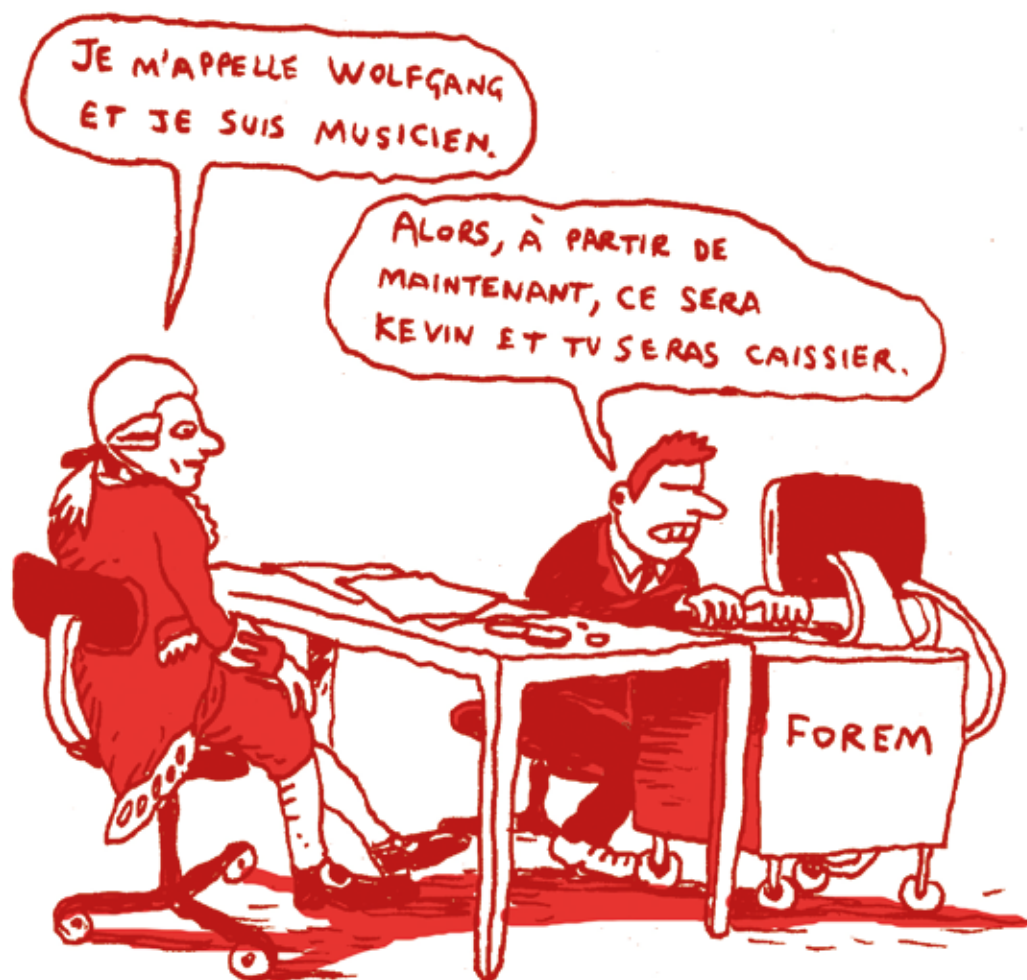
Les évaluateurs vérifient l'application de la réglementation sur le contrôle de la disponibilité active selon les critères de la réglementation fédérale en vigueur en la matière et selon les instructions qu'ils ont données dans ce cadre. Ça n'a rien à voir avec le fait de faire une bonne recherche d'emploi. Ce sont des choses nettement différentes. Le projet de décret réformant l'accompagnement du Forem tend à les assimiler, ce qui constitue une confusion majeure qui pervertirait tant la bonne organisation de la recherche d'emploi que la relation de

actuels ne souhaitent pas se voir confier une mission de contrôle. Est-ce un chiffre que vous confirmez ?

Cette estimation de la Cour des comptes provient d'un sondage qu'elle a réalisé parmi les conseillers. Ce ne sont pas des chiffres inventés. Si les conseillers avaient souhaité effectuer un travail de contrôle, ils auraient postulé pour effectuer ce type de fonction et non celle qu'ils exercent aujourd'hui. Le type de relation que les demandeurs d'emploi ont avec les conseillers référents est très différent de celle qu'ils ont avec les évaluateurs en charge du contrôle, notamment au point de vue de la confiance. Dans les grandes villes, les évaluateurs travaillent avec un vigile dans leurs locaux, ça en dit beaucoup sur la nature de leur relation avec les demandeurs d'emploi. Ce n'est jamais le cas dans les services d'accompagnement. Conseiller ou évaluer, ce sont des types de relations très différentes. Un demandeur d'emploi peut-il tout dire à une personne dont la mission est de l'évaluer ? Ou bien doit-il réfléchir à chaque mot qu'il prononce pour éviter de donner un élément qui puisse lui être défavorable dans le cadre de son évaluation ? Lorsque l'on se situe dans ce registre, on n'est plus vraiment dans le cadre d'une relation de confiance.

Le type d'accompagnement que vous pratiquez actuellement semble avoir un sens pour une durée d'un

« Si ce projet est adopté, le Forem pratiquera-t-il encore de l'accompagnement humain, réalisé par des humains pour des humains ? »



façon dont on sait d'avance qu'elle ne pourra pas déboucher sur un résultat positif. Si le gouvernement wallon voulait toucher efficacement ce public, il pourrait mettre d'autres choses en place : développer l'offre des partenaires, veiller ce que cette offre couvre les zones qui ne le sont pas actuellement, prendre en charge les frais de déplacement des demandeurs d'emploi lorsqu'ils suivent une formation, etc. Mais c'est une toute autre voie qui semble avoir été choisie par la direction du Forem et par le gouvernement wallon, qui pose une question plus fondamentale : si ce projet de réforme est adopté, le Forem pratiquera-t-il encore de l'accompagnement humain, réalisé par des humains pour des humains ? Je crains malheureusement qu'à l'avenir les conseillers du Forem se transforment de plus en plus en de simples aiguilleurs de flux informatiques. Des conseillers du Forem vont suivre des personnes, puis elles vont basculer dans une autre catégorisation des demandeurs d'emploi et le flux informatique les orientera vers un autre type de suivi et de conseiller,

etc. Tant les demandeurs d'emploi que les conseillers risquent de perdre la maîtrise de cette nouvelle forme « d'accompagnement ». Le choix, prévu par le projet de décret, de privilégier les canaux numériques (site web, téléphone, SMS, mails, conférences Teams...) pour l'organisation des relations entre le Forem et le demandeur d'emploi, que ce soit au niveau de l'inscription, de la communication ou même des accompagnements va poser des problèmes aux demandeurs d'emploi. Outre les questions d'accès (disposition d'un ordinateur personnel, d'une connexion internet), il faut prendre en compte qu'une part de la population ne sait ni lire ni écrire, ou du moins pas suffisamment pour bien comprendre le sens de ce que le Forem va leur demander d'accomplir en ligne. En outre, en passant par des canaux numériques plutôt que par des entretiens en vis-à-vis, on se coupe d'une partie de la communication, non verbale, par laquelle passe l'échange entre le conseiller et le demandeur d'emploi. En face à face, un conseiller peut souvent se

rendre directement compte qu'un demandeur d'emploi n'a pas compris quelque chose et peut alors le reformuler. Dans le cadre d'un échange numérique, un terme ou un principe mal interprété par le demandeur d'emploi le mènera vers la faute et la sanction, sans garde-fou. □

(1) Communiqué de presse de la ministre Morreale, 26.06.20. Notons que le « Jusqu'à présent » qualifie la situation depuis 2016, date où le Forem a repris de l'ONEm le contrôle de la disponibilité active.

(2) Cour des Comptes (Chambre française), « La mise au travail des demandeurs d'emploi par le Forem », 18 mars 2020, p. 49.

(3) Renoir, Malory et Tojerow, Illan (Dulbéa-ULB), « Évaluation de l'ensemble du dispositif de la disponibilité des chômeurs, tel que mis en œuvre au sein du Forem », *Policy paper* n°19.03, juin 2019.

(4) Cité in Renoir, Malory, *ibid.*, p. 132.

(5) Le Forem, Découvrez le métier de conseiller au Forem, 2019.

(6) Le Forem Recherche 60 conseillers (H, F, X), octobre 2020.

(7) Cette « double peine » disparaît enfin en 2021. Lire p. 88.

« Nous décidons quotidienne

Armen Beschutzer (nom d'emprunt) est évaluatrice au sein du service Contrôle du Forem. Elle nous explique le contenu de sa fonction et ses craintes par rapport au projet de réforme de l'accompagnement.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Le principe de l'assurance chômage veut que celle-ci n'indemnise que les personnes privées de travail et de rémunération « *par suite de circonstances indépendantes de leur volonté* ». Sur cette base, la réglementation fédérale prévoit toute une série d'obligations en matière de « disponibilité passive » sur le marché du travail, plus ou moins discutables, qui doivent être respectées pour pouvoir bénéficier des allocations de chômage (*lire l'encadré 2 p. 84*). En outre, à partir de 2004, avec l'introduction du « contrôle de la disponibilité active », que nous avons d'emblée dénoncée comme une forme de chasse aux chômeurs, un nouveau type d'obligations a été ajouté pour obtenir ou conserver le droit aux allocations, qui consiste à obliger les bénéficiaires à apporter des preuves

forme de « l'accompagnement » des demandeurs d'emploi actuellement porté au sein du gouvernement wallon par la ministre Christie Morreale (PS) aurait des conséquences importantes sur l'organisation du contrôle des demandeurs d'emploi wallons. Nous pensons que ce projet de réforme risque de générer plus de sanctions et des sanctions plus importantes (*lire p. 66*), tandis que celle-ci devrait diminuer le nombre de sanctions délivrées (*lire p. 94*). Qui a raison ? Pour en juger, il faudra non seulement sous-peser le détail des textes légaux et réglementaires en préparation mais aussi se référer précisément à la pratique actuelle du Forem en la matière.

Les demandeurs d'emploi wallons font régulièrement l'expérience des évaluations et des contrôles du Forem. Cependant, même si en 2015 un film documentaire, tourné à Charleroi, a été consacré au contrôle de la disponibilité active (1) (à une époque où il était encore exercé par l'ONEm), la réalité actuelle de ces contrôles, de leurs principes et de leur application est encore mal connue. S'agissant d'un élément essentiel pour comprendre les enjeux et les risques liés au projet de réforme actuellement en discussion, nous sommes particulièrement heureux qu'Armen Beschutzer (nom d'emprunt), évaluatrice au sein du service Contrôle du Forem, ait accepté de nous expliquer le contenu de sa fonction et ses craintes par rapport au projet de réforme de l'accompagnement.

Cet entretien expose comment certains travailleurs.euses tentent d'investir cette fonction d'un contenu positif, en tenant de donner aux demandeurs d'emploi le maximum de chances de préserver leur droits, d'une manière compatible avec la

réglementation et la politique du Forem, voire en lui apportant une aide ou des conseils utiles dans le cadre de leur recherche d'emploi. Ses déclarations dessinent cependant un portrait cru de la misère sociale que ces travailleurs rencontrent au quotidien et sur la violence intrinsèque inhérente à l'application de cette réglementation ainsi que, parfois, de la façon dont le Forem la met en œuvre. Évoquant tantôt le fait que les évaluateurs du Forem « *prennent quotidiennement des décisions qui reviennent à décider si le mois prochain des demandeurs d'emploi que nous recevons pourront manger* », tantôt le profil social précaire des personnes qui risquent le plus d'être sanctionnées (« *Celles qui ne maîtrisent pas assez les outils informatiques ou le français, qui ne comprennent pas bien ce qu'il faut faire ou ne pas faire, celles qui ont été convoquées à un rendez-vous au Forem mais qui, à la fin du mois, n'ont plus d'argent pour payer un trajet en bus ni de crédit téléphonique pour prévenir de leur absence, etc.* », ou encore la nécessité absolue de la présence de vigiles dans les locaux où s'effectuent le contrôle sous peine du « *retour des coups de poings sur la table, des chaises et des ordinateurs qui volent, des carreaux cassés, etc.* ». Enfin, Armen Beschutzer nous a indiqué qu'elle craignait que la réforme engendre « *une augmentation drastique des sanctions dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive* », nous révélant à cet égard un véritable scoop : « *Fin 2019, lors d'une réunion d'échange avec des évaluateurs où le projet de réforme avait été abordé, l'administratrice générale adjointe du Forem (qui est également la directrice du service à gestion distincte du service Contrôle)* (Ndrl : c'est-à-dire Mme Sonia Pennetreau) a indiqué qu'elle « *cherchait de nouvelles sources de litiges* » (*sic*), c'est-à-dire des sanctions dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive. » Voilà qui de

« C'est au demandeur d'emploi qu'il incombe d'apporter la preuve de ses recherches »

qu'ils recherchent « *activement un emploi par des démarches personnelles régulières et diversifiées* » (*lire encadré 1 p. 86*). Si la réglementation est restée fédérale, depuis la VI^e réforme de l'État (à partir de 2017 à Bruxelles, 2016 dans les autres régions), le contrôle du respect de ces obligations est devenu pour l'essentiel une compétence des régions. La réglementation fédérale leur laissant d'importantes marges de manœuvre en la matière, la façon dont chacune des régions a organisé ce contrôle a donné lieu à des résultats parfois contrastés en matière de nombre de sanctions et d'exclusions délivrées dans ce cadre (*lire l'article p. 88*). Le projet de ré-

ment si des demandeurs d'emploi pourront manger »

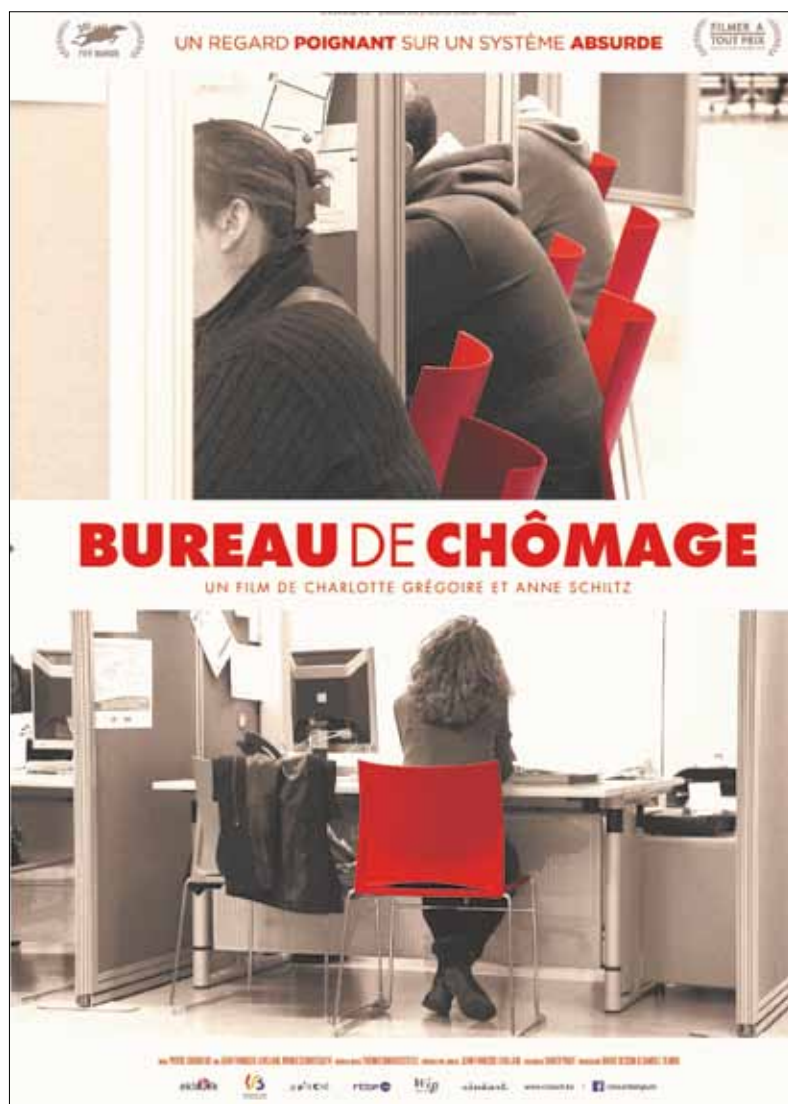
vrait donner à penser aux personnes qui soutiennent ce projet de réforme.

Ensemble ! : En quoi consiste le contrôle de la disponibilité active actuellement effectué par le Forem ? Armen Beschutzer (Évaluatrice au Forem): La « disponibilité active » sur le marché du travail est une obligation relative aux « efforts de recherche d'emploi » qui, à partir de 2004, a progressivement été imposée par la réglementation fédé-

rale pour le maintien des allocations aux chômeurs complets indemnisés (Dispo C), sous peine de sanctions ou d'exclusion. En 2014, cette obligation a été également imposée aux jeunes qui demandent à accéder pour la première fois aux allocations de chômage (dites dans ce cas « allocations d'insertion ») et sont dits en « stage d'insertion » (Dispo J). A l'époque, le contrôle de la disponibilité active était assumé au sein de l'ONEm et les critères d'évaluation portaient es-

sentiellement sur des objectifs quantitatifs de nombre de candidatures effectuées mensuellement, de nombre d'actions entreprises, etc. Ces critères ont évolué au fil du temps. Au départ il fallait répondre à quatre offres d'emploi par mois, puis c'est passé à six puis à huit. Heureusement, la réglementation prévoit qu'il faut également prendre en compte la situation personnelle et familiale du demandeur d'emploi, son niveau de diplôme ainsi que l'évolution du marché de l'emploi régional.

En 2016, dans le cadre de la VI^e réforme de l'État, la mission de contrôle de la disponibilité active a été transférée au Forem et affectée à un service contrôle à gestion distincte, également en charge de la disponibilité passive, qui fonctionne toujours d'une façon séparée des autres services du Forem et avec un personnel (les anciens « facilitateurs » de l'ONEm)



Anne Schiltz et Charlotte Grégoire ont pu filmer la façon dont l'ONEm pratiquait le contrôle, un avant la régionalisation.

« Le taux d'absentéisme est élevé, jusqu'à 50 % »

différent de celui qui s'occupe de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'organisation de ce contrôle par le Forem a été un peu différente de celle de l'ONEm. L'évaluation y porte aujourd'hui moins sur des éléments purement quantitatifs que sur la qualité de la recherche d'emploi. Outre la vérification que la personne a bien effectué des démarches de recherche d'emploi chaque semaine pendant la période de l'année qui précède le contrôle, on vérifie également qu'elle dispose d'un CV et d'une lettre de motivation corrects, que ses recherches d'emploi sont cohérentes avec son profil, et que ses recherches sont diversifiées quant

⇒ aux méthodes, aux secteurs d'activité, au niveau géographique, etc. La réalisation du plan d'action établi avec le conseiller référent, les éventuels éléments de contextualisation notés par le conseiller référent ainsi que la suite donnée aux recommandations de l'évaluateur précédent, s'il y en a, sont également examinés. C'est au demandeur d'emploi qu'il incombe d'apporter la preuve de ses recherches. Seuls sont pris en compte les éléments de preuve datés, puisqu'il faut pouvoir vérifier la disponibilité active semaine après semaine pendant l'ensemble de la période considérée. Si la personne n'apporte pas de preuves de recherche concernant une période d'un mois, on ne va pas nécessairement lui infliger une évaluation négative, comme cela aurait été fait à l'ONEm. Par contre, si la personne apporte des preuves de recherches intensives pendant les quatre premiers mois de la période contrôlée et plus rien concernant les huit mois suivants, le tout sans justification liée à un événement exceptionnel étayé par des preuves, l'évaluateur ne peut que délivrer une évaluation négative.

Dans le cadre de la « Dispo C », les demandeurs d'emploi sont en principe convoqués une fois par an pour contrôler leur « disponibilité active » durant l'année écoulée. Si l'évaluation est positive, la personne conserve le bénéfice de ses allocations et ne sera reconvoquée qu'un an plus tard. Une première évaluation négative ne donne pas lieu à une suspension des al-

locations, mais l'évaluateur transmet des « recommandations » à la personne quant aux actions à entreprendre et celle-ci est reconvoquée six mois plus tard. Si cette seconde évaluation (basée entre autres sur le suivi des recommandations) est à nouveau négative, le demandeur d'emploi subira une sanction supprimant (allocataire d'insertion ou chômeur cohabitant) ou diminuant (chômeur isolé ou chef de ménage) ses allocations pour une durée de 13 semaines. Dans ce cas, six mois plus tard, si l'évaluation est à nouveau négative, la sanction est une exclusion définitive. Selon le statut des personnes, soit le retrait du droit aux allocations est immédiat (dans le cas des allocations d'insertion et des cohabitant.e.s admis.e.s sur base du travail), soit il est précédé par une diminution des allocations pendant six mois (pour les allocations de chômage des personnes isolées ou chefs de ménage). Un nombre important d'évaluations négatives sont délivrées sur base d'absences aux entretiens. Il arrive régulièrement que les personnes ne viennent pas au premier entretien où elles ont été convoquées et reçoivent un simple avertissement. Ensuite, elles ne viennent pas au second entretien et sont sanctionnées. Nous ne les rencontrons alors réellement pour la première fois que dans le cadre du « troisième entretien », c'est-à-dire à un moment où ce sera une exclusion définitive qui sera en jeu. Chaque demandeur d'emploi est informé par écrit des décisions prises. Dans ce courrier, il est indiqué que la personne peut se présenter au Forem dans les trente jours pour refaire un entretien d'évaluation ou introduire un recours auprès du tribunal du Travail.

Pour la « Dispo J », la procédure est un peu différente, les jeunes étant évalués au 5^e et au 10^e mois de stage. Les critères d'évaluation sont globalement identiques, même si on est un peu plus souple pour les jeunes qui ont parfois du mal à comprendre le monde du travail, les aspects admi-



ministatifs inhérents à la vie d'adulte et en particulier les obligations qui leur sont imposées pour ouvrir leur droit aux allocations d'insertion. Pour des jeunes qui sont sortis de l'enseignement secondaire professionnel sans diplôme, qui n'ont ni qualification reconnue ni permis de conduire... leur premier entretien a peu de chance de donner lieu à une évaluation positive. Ces jeunes-là sont généralement complètement désorientés, ne savent pas où ils en sont, connaissent peu de choses par rapport au monde du travail. Ils devraient bénéficier d'une prise en charge précoce intensive, ce n'est pas à travers deux entretiens de contrôle espacés de cinq mois, ni même un entretien mensuel avec un conseiller emploi que l'on peut espérer les voir accéder à l'emploi. Ils sont trop souvent laissés dans un état d'abandon qui me semble criminel. Le Forem pourrait faire vis-à-vis de ce public beaucoup de choses qu'il ne fait pas actuellement. Par exemple, leur proposer une formation sociale et citoyenne qui leur explique ce que sont les mutuelles, les syndicats, comment fonctionne le marché du travail, ce que c'est qu'une agence d'intérim, etc. Tous ces repères sont loin d'être évidents pour certains jeunes. Idem, pourquoi le Forem n'organise-t-il pas, pour ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, des formations leur permettant de préparer le jury central ? Aujourd'hui la préparation du jury central, qui peut être lourde, n'est pas valorisée dans le cadre du stage d'insertion : le jeune reste à 100 % tenu de chercher de l'emploi...

L'autre mission du service de contrôle du Forem, c'est le contrôle de la « disponibilité passive ».
De quoi s'agit-il ?

La « disponibilité passive » (Dispo P) sur le marché du travail concer-

« La cause la plus courante de sanction dans le cadre de la disponibilité passive est l'absence à un rendez-vous fixé par le Forem »

locations, mais l'évaluateur transmet des « recommandations » à la personne quant aux actions à entreprendre et celle-ci est reconvoquée six mois plus tard. Si cette seconde évaluation (basée entre autres sur le suivi des recommandations) est à nouveau négative, le demandeur d'emploi subira une sanction supprimant (allocataire d'insertion ou chômeur cohabitant) ou diminuant (chômeur isolé ou chef de ménage) ses allocations pour une durée de 13 semaines. Dans ce cas, un troisième entretien est convoqué

nistratifs inhérents à la vie d'adulte et en particulier les obligations qui leur sont imposées pour ouvrir leur droit aux allocations d'insertion. Pour des jeunes qui sont sortis de l'enseignement secondaire professionnel sans diplôme, qui n'ont ni qualification reconnue ni permis de conduire... leur premier entretien a peu de chance de donner lieu à une évaluation positive. Ces jeunes-là sont généralement complètement désorientés, ne savent pas où ils en sont, connaissent peu de choses par



La réalité des contrôles, de leurs principes et de leur application est encore mal connue. (Extrait de Bureau de chômage)

de logement étant parfois difficiles, mais légalement les demandeurs d'emploi sont responsables de leur boîte aux lettres. En outre, dans le cadre de l'application actuelle faite de la réglementation par le Forem, l'absence injustifiée donne lieu à une radiation de l'inscription en tant que demandeur d'emploi (2), donc si le demandeur d'emploi ne comprend pas qu'il a été radié et qu'il doit se réinscrire rapidement, les jours où il n'a pas été inscrit seront perdus du point de vue de son allocation de chômage. L'ONEm récupère les allocations versées pendant cette période de radiation et applique en plus la sanction prévue par le Forem. Il y a dans ce registre un manque de proportion évident entre les fautes et les sanctions délivrées. J'ai connu le cas d'une personne radiée pendant près d'un an suite à une absence à une

ne l'obligation faite aux demandeurs d'emploi indemnisés de répondre aux offres d'emplois convenables remises par un conseiller du Forem, de se présenter aux rendez-vous fixés par le Forem, de collaborer au plan d'action « convenu » avec un conseiller du Forem, de ne pas abandonner une formation entamée etc. Le contrôle de la disponibilité passive est actuellement également assuré par le service de contrôle à gestion distincte du Forem, dans le cadre de ce que l'on appelle des « auditions litigieuses » menées par un évaluateur. C'est un type de contrôle qui est plus pénible à assumer par ceux-ci car il ne s'agit que de l'examen de « faits litigieux » et les sanctions délivrées dans ce cadre sont lourdes et rapides. Le demandeur d'emploi ne s'est pas présenté à un rendez-vous chez son conseiller référent du Forem, il s'est vu remettre une offre d'emploi en mains propres par son conseiller référent et n'a pas signalé au Forem qu'il y avait répondu, le conseiller référent a signalé qu'il ne collaborait pas à la réalisation de son plan d'action, ou encore le chômeur a refusé de bénéficier d'un outplacement... lorsqu'un de ces cas lui est signalé, l'évaluateur convoque la personne, l'interroge sur ce fait précis, examine les éléments de preuve qu'elle communique ainsi que les éléments de défense éventuellement

« Le profil le plus fréquent des demandeurs d'emploi contrôlés est celui de personnes faiblement diplômées ayant peu d'expérience professionnelle et pas de permis de conduire »

mis en avant par l'accompagnateur syndical qui peut l'assister, dresse un procès-verbal d'audition et, en cas d'évaluation jugée négative, propose à son chef de service l'adoption d'une sanction. Les sanctions vont du simple avertissement, en cas de prise en compte de circonstances atténuantes, à des sanctions qui vont de 4 à 52 semaines de suspension du droit aux allocations de chômage. Si la personne commet le même type de fait litigieux dans les deux années qui suivent, la réglementation considère qu'il y a une récidive et dans ce cas, la personne perd tout droit aux allocations de chômage.

La cause la plus courante de sanction dans le cadre de la disponibilité passive est l'absence à un rendez-vous fixé par le Forem chez le conseiller référent. C'est un motif de sanction qui pose un certain nombre de questions. La boîte aux lettres des demandeurs d'emploi n'est pas toujours en bon état, leurs conditions

convocation... Elle n'avait pas compris qu'elle avait été radiée et devait faire une démarche de réinscription comme demandeuse d'emploi. Heureusement, car cette procédure générerait énormément de sanctions, concernant le suivi des offres d'emploi formellement transmises par les conseillers référents, l'obligation pour le demandeur d'emploi de renvoyer un talon réponse au Forem signalant qu'il avait bien répondu à l'offre a été supprimée..

Chaque évaluateur reçoit par année approximativement un millier de demandeurs d'emploi. Environ neuf rendez-vous d'évaluation sont fixés chaque jour, mais le taux d'absentéisme est élevé, jusqu'à 50 %. Le profil le plus fréquent des demandeurs d'emploi contrôlés est celui de personnes faiblement diplômées, ayant peu d'expérience professionnelle, peu de qualifications reconnues et pas de permis de conduire, etc. Ce sont donc souvent les

⇒ mêmes offres d'emploi auxquelles ces personnes postulent, ce qui fait que les évaluateurs acquièrent par ce biais une bonne connaissance de cette partie du marché de l'emploi.

La réglementation fédérale et les documents d'instructions du Forem laissent une importante marge d'appréciation aux évaluateurs pour juger de la « disponibilité active » des demandeurs d'emploi.

Comment cette marge est-elle régulée au sein du Forem ?

Les chefs de service de contrôle des différents bureaux de Wallonie ont des réunions hebdomadaires, notamment pour uniformiser les pratiques, tout en continuant à tenir compte des particularités sous-régionales ... Il y a également des échanges internes au sein de chaque équipe régionale ainsi qu'entre les évaluateurs à l'échelle de l'ensemble de la Wallonie. Par ailleurs, lorsque les évaluateurs ont des hésitations sur la façon de trancher un dossier, ils sont invités à consulter soit deux collègues soit leur chef de service. Au besoin, une décision peut être analysée en équipe. En outre, les décisions d'exclusion définitive ne sont jamais prises immédiatement par l'évaluateur sans un avis extérieur, et *in fine* c'est seulement le chef

« L'administratrice générale adjointe du Forem a indiqué qu'elle "cherchait de nouvelles sources de litiges" (sic) »

d'équipe qui prend ce type de décision. Ceci dit, la plupart des avis négatifs sont pris par rapport à des personnes qui ne se sont pas présentées au rendez-vous d'évaluation. Dans ce cas-là, il y a souvent peu de matière à discussion... Enfin, il y a également des interventions plus verticales de la direction du service Contrôle à gestion séparée, qui peut communiquer de nouvelles instructions que les évaluateurs « doivent » appliquer, du type : « Jusqu'à présent, les évaluateurs du Forem délivraient des évaluations positives sans rendez-vous dans tels cas, désormais la nouvelle

□ □ □

OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS EN MATIÈRE DE DISPONIBILITÉ PASSIVE

La notion de chômage volontaire et les obligations des demandeurs d'emploi indemnisés en matière de disponibilité passive sont principalement fixés aux articles 51 à 53bis, 56 et 58 de l'arrêté royal (fédéral) du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, qui dispose que :

« Art. 51. Le travailleur qui est ou devient chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté peut être exclu du bénéfice des allocations conformément aux dispositions des articles 52 à 54.

Par « chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur », il faut entendre :

- 1° l'abandon d'un emploi convenable sans motif légitime;
- 2° le licenciement pour un motif équitable eu égard à l'attitude fautive du travailleur;
- 3° le défaut de présentation, sans justification suffisante, auprès d'un employeur, si le chômeur a été invité

par le Service de l'Emploi compétent à se présenter auprès de cet employeur, ou le refus d'un emploi convenable; 4° le défaut de présentation, sans justification suffisante, au Service de l'Emploi et/ou de la Formation professionnelle compétent, si le chômeur a été invité par ce service à s'y présenter;

5° le refus du chômeur de participer ou de collaborer à un plan d'action individuel tel que visé à l'article 27, alinéa 1er, 14° qui lui est proposé par le service régional de l'emploi compétent; 6° l'arrêt ou l'échec du plan d'action individuel visé au 5° à cause de l'attitude fautive du chômeur; (...)

Art. 56. § 1er. Pour bénéficier des allocations, le chômeur complet doit être disponible pour le marché de l'emploi. Par marché de l'emploi, il faut entendre l'ensemble des emplois qui, compte tenu des critères de l'emploi convenable fixés en vertu de

règle sera de ne plus les délivrer dans ces cas-là », etc. Il y a néanmoins généralement un espace de discussion que les évaluateurs peuvent utiliser ou imposer. Nous prenons quotidiennement des décisions qui reviennent à décider si des demandeurs d'emploi que nous recevons pourront manger le mois prochain... Il paraît dès lors légitime à un certain nombre d'évaluateurs de demander une discussion argumentée avec leurs chefs de service ou avec la direction par rapport à des directives qui leur paraîtraient trop problématiques, et au besoin à les remettre en cause.

Une des caractéristiques du projet de réforme en discussion, c'est qu'il prévoit de confier aux conseillers de référence en charge de l'accompagnement une mission d'évaluation de la disponibilité active. Ces conseillers y sont souvent opposés au motif que cela casserait leur relation de confiance avec les demandeurs d'emploi. Est-ce un constat que vous partagez ?

J'estime que dans ma position actuelle d'évaluatrice, je pratique déjà

non seulement du contrôle mais également de l'aide et que je peux établir une certaine forme de relation de confiance avec les demandeurs d'emploi. La confiance, ça se travaille et je pense que ce qui est essentiel à cet égard, c'est l'honnêteté. Le tout est de bien préciser d'emblée le cadre de la relation, les règles du jeu et de vérifier que la personne les a bien comprises. Ce qui me paraît essentiel, c'est que la personne qui réalise le contrôle précise le cadre de son intervention et ses limites pour que la personne sache ce qu'elle peut attendre, ce qu'elle peut dire, faire... ou pas. C'est ce que je fais en début d'entretien : rappeler quel est mon rôle et sur quelle base le demandeur d'emploi sera évalué. Certes, lorsque l'aide et le contrôle sont mêlés, la confiance n'est pas aussi étendue, mais elle peut néanmoins être présente. C'est une forme de relation et de confiance qui est courante dans d'autres secteurs du travail social, comme par exemple dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Quand, lors de leur premier rendez-vous avec un demandeur d'emploi, des conseillers

l'article 51, sont convenables pour le chômeur.

Le chômeur qui n'est pas disposé à accepter tout emploi convenable du fait qu'il soumet sa remise au travail à des réserves qui, compte tenu des critères de l'emploi convenable, ne sont pas fondées, est considéré comme indisponible pour le marché de l'emploi. (...) »

En outre, l'article 58 du même arrêté prévoit notamment que :

« Art 58. §1 : (...) Le chômeur ne peut plus bénéficier des allocations à partir du jour où son inscription comme demandeur d'emploi a été radiée d'office par le service régional de l'emploi compétent, notamment à la suite du fait qu'il :

1° n'est plus disponible pour le marché de l'emploi;

2° ne s'est pas présenté à ce service quand il a été convoqué;

3° n'a pas averti ce service de son changement d'adresse;

4° n'a pas accompli les formalités requises par ce service aux fins de maintenir l'inscription comme demandeur d'emploi. (...) »

référénts du Forem n'expliquent pas au demandeur qu'ils reçoivent qu'en cas d'absence à un rendez-vous il risque d'être lourdement sanctionné, la confiance du demandeur d'emploi est gravement trahie. Dissocier l'aide et le contrôle ne suffit donc pas pour garantir la relation de confiance.

Le conseiller de référence que nous avons interviewé parallèlement nous a indiqué que ce qui était demandé aux demandeurs d'emploi dans le cadre du contrôle de la disponibilité, tel que fixé par la réglementation fédérale, n'était d'aucune utilité pour trouver un emploi. Est-ce une appréciation que vous partagez ?

Cela me paraît exact pour une part et faux pour une autre, cela dépend du type de public. Je partage le constat que les actions qui sont imposées aux demandeurs d'emploi dans le cadre du contrôle de la disponibilité active ne sont pas vraiment pertinentes en termes d'accès à l'emploi pour les personnes âgées ou fragilisées. Je me souviens, par exemple, d'une dame d'une cinquantaine d'années que j'avais reçue et qui avait été vendeuse

de vêtements et admise au chômage sur base d'un temps partiel au taux cohabitant, qui touchait à ce titre 250 euros par mois. Elle avait néanmoins les mêmes obligations que tous en matière de contrôle de la disponibilité active. Cette dame était très stressée par le contrôle et expliquait qu'elle se présentait systématiquement en face à face dans des magasins pour proposer ses services. Dans un secteur où l'on est « périmée » à 35 ans, elle subissait à répétition des refus et des humiliations. Ce que j'ai mis en place avec elle dans ce cas, c'est tout d'abord de voir comment elle pourrait apporter les éléments nécessaires en termes de recherches d'emploi pour lui permettre de conserver ses allocations. En l'occurrence, de continuer à postuler mais sur base de réponses écrites à des offres d'emploi et non en subissant continuellement des refus en face à face. Ensuite, je l'ai envoyée vers son conseiller référent pour voir s'il était possible pour elle de recons-

définir, peu d'offres d'emploi accessibles pour ce type de demandeurs d'emploi. On manque également de places offertes dans les services de formation et chez les partenaires du Forem, où il y a bien souvent un critère d'âge en matière d'accès. L'accompagnement peut être positif s'il sert à identifier les obstacles à l'accès à l'emploi et les soutiens susceptibles d'être mobilisés pour les lever. S'il s'agit d'un accompagnement focalisé sur la recherche d'emploi telle que cadrée par les obligations de disponibilité active, forçant les demandeurs à effectuer des recherches dont on sait à l'avance qu'elles ne mèneront à rien, alors l'intensification serait de la maltraitance pure et simple. Lorsqu'aux difficultés proprement liées au marché du travail s'ajoutent une série de problèmes liés à la santé, à la famille, à l'endettement, etc. il ne faut pas trop espérer que les recherches d'emploi puissent être concluantes sans

« La réforme devrait donner lieu à beaucoup plus de sanctions et il s'agira de sanctions beaucoup plus lourdes »

truire un véritable projet professionnel. Dans certains cas, les actions à réaliser dans le cadre du contrôle de la disponibilité active et la vraie recherche d'emploi, ce sont des choses différentes. Dans d'autres situations ce n'est pas le cas. Par exemple, je constate que lorsque nous examinons les preuves de recherche d'emploi, nous voyons que des demandeurs d'emploi utilisent des outils (CV, lettre de motivation, etc.) inadéquats. Dans ce cas, lorsque nous les incitons à retravailler ces outils de base pour leur recherche d'emploi, nous leur apportons une aide effective. Ce sont des interventions qui auraient pu être faites par un conseiller référent, mais ceux-ci ne reçoivent actuellement pas tous les demandeurs et négligent parfois d'examiner concrètement les démarches qu'ils effectuent.

Le projet de réforme évoque une volonté de mettre en place un accompagnement intensif des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, est-ce que cela vous paraît pertinent ?

Il faut garder à l'esprit qu'il y a, par

que des solutions aient été trouvées à ces autres questions. Il faut également garder à l'esprit que, si la réglementation n'est pas modifiée sur ce point, les absences à des rendez-vous fixés dans ce cadre, qui pourraient être nombreuses, devraient donner lieu à des sanctions dans le cadre de la disponibilité passive... Actuellement, les absences à des rendez-vous avec un évaluateur dans le cadre du contrôle de la disponibilité active ne donnent pas lieu à des sanctions dans le cadre de la disponibilité passive. Si, demain, la réglementation n'est pas modifiée sur ce point, l'élargissement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par les conseillers référents à 100 % de ceux-ci risque de considérablement élargir le nombre de convocations susceptibles de donner lieu à des sanctions en « Dispo P ». A ce stade, l'avant-projet de décret ne donne aucune garantie en la matière et il pourrait dès lors générer une explosion des sanctions de ce type.

Fin 2019, lors d'une réunion d'échange avec des évaluateurs où le projet de

« La présence de vigiles est absolument nécessaire pour protéger le personnel du service Contrôle »

⇒ réforme avait été abordé, l'administratrice générale adjointe du Forem (qui est également la directrice du service à gestion distincte du service Contrôle) a indiqué qu'elle « cherchait de nouvelles sources de litiges » (sic), c'est-à-dire des sanctions dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive. Par exemple, aujourd'hui, si un demandeur d'emploi est inscrit à une séance d'information préalable à une formation du Forem de magasinier et ne se rend pas à cette séance d'information, il est noté absent mais n'est pas sanctionné par le Forem. L'administratrice générale adjointe semble souhaiter que, demain, si le demandeur d'emploi n'a pas prévenu de son absence à la séance d'information, il puisse être sanctionné en disponibilité passive, en rattachant ce type de faits à la catégorie « défaut de présentation aux rendez-vous du Forem » de la réglementation fédérale. La base réglementaire fédérale existe pour permettre au Forem de considérer que toute absence à un rendez-vous d'un demandeur d'emploi puisse donner lieu à une sanction. En cas de réforme, son champ et ses modalités d'application seront un enjeu majeur en termes de nombre de sanctions délivrées.

De la façon dont se présente le projet de réforme, comment en percevez-vous l'impact prévisible sur les sanctions délivrées par le Forem ?

L'exemple du VDAB dont la direction du Forem dit vouloir s'inspirer pour sa réforme donne à penser qu'il y aura une diminution des sanctions au titre de la disponibilité active. Par contre, il est à craindre, notamment pour les raisons précitées, que la réforme produise une augmentation drastique des sanctions dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive, en particulier pour les personnes les plus fragilisées et éloignées du marché de l'emploi. Celles qui ne maîtrisent pas assez les outils informatiques ou le français, qui ne comprennent pas bien ce qu'il faut faire ou ne pas faire et manquent à leurs obligations. Celles qui ont été convoquées à un rendez-vous au Forem mais qui, à la fin du mois, n'ont plus

d'argent pour payer un trajet en bus ni de crédit téléphonique pour prévenir de leur absence, etc. Ce serait une catastrophe pour les personnes concernées car les sanctions délivrées dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive seront d'emblée plus élevées que celles qui sont délivrées dans le cadre de la disponibilité active. La première sanction dans le cadre du contrôle de la Dispo C, c'est un simple avertissement, tandis que le refus d'un plan d'action ou le défaut de présentation au rendez-vous du Forem, par exemple, engendrent directement une suspension des allocations de 4 à 52 semaines comme infraction par rapport à l'obligation de Dispo P. Vu la façon dont elle est actuellement conçue, la réforme devrait donner lieu à beaucoup plus de sanctions et il s'agira de sanctions beaucoup plus lourdes que ce n'est le cas aujourd'hui.

L'avant-projet de décret ne prévoit pas de possibilité de défense syndicale avant que le demandeur d'emploi soit convoqué par le service de contrôle et sous la menace directe

d'une sanction. Est-ce que cela vous paraît poser un problème ?

Un des éléments importants pour les droits des demandeurs d'emploi, sur lequel il faut veiller dans le cadre de la mise en place du projet de réforme, c'est que dès que le demandeur d'emploi est convoqué à un rendez-vous où il est susceptible de se voir imposer un plan d'action formel dont le non-respect serait sanctionné (dans le cadre du contrôle de la disponibilité active), il doit en être clairement informé oralement et prévenu par écrit dans la convocation qui doit être adressée sous forme de courrier postal, au besoin par recommandé. En outre, le demandeur d'emploi doit pouvoir être accompagné à cet entretien par un représentant de son organisation syndicale, ou par un avocat. Enfin, l'imposition d'un tel plan formalisé doit faire l'objet d'une décision précisément motivée par des faits et des articles réglementaires. Il faut également que cet entretien soit organisé en vis-à-vis. Cela ne semble pas prévu ou garanti dans le projet de réforme actuel et ce sont des points sur lesquels il faut être très vigilant. Ce qui est en jeu, c'est le maintien des allocations des demandeurs d'emploi et ce sont des droits essentiels qui leur sont actuellement garantis dans le cadre du contrôle de la disponibilité active par le service Contrôle. Il serait extrêmement grave qu'il y ait sur ces



OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS EN MATIÈRE DE DISPONIBILITÉ ACTIVE

Les obligations de demandeurs d'emploi indemnisés en matière de disponibilité active sont principalement fixées à l'article 58 de l'arrêté royal (fédéral) du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, qui dispose notamment que :

« Art. 58. § 1er. Pour bénéficier des allocations, le chômeur complet doit rechercher activement un emploi et doit être et rester inscrit comme demandeur d'emploi. La preuve de cette inscription doit être apportée par le chômeur.

Le chômeur complet satisfait à l'obligation de rechercher activement un emploi visée à l'alinéa 1er s'il peut démontrer que, pendant toute la durée de son chômage :

- 1° il participe et collabore activement et positivement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion qui lui sont proposées par le service régional de l'emploi compétent, notamment dans le cadre du plan d'action individuel convenu avec le conseiller emploi du service régional précité;
- 2° il recherche lui-même activement un emploi par des démarches personnelles régulières et diversifiées. (...) »



La salle d'attente, lieu de tensions et d'angoisse. (Extrait de Bureau de chômage)

points un recul des droits des demandeurs d'emploi à l'occasion d'une réforme qui prétend mieux les protéger. Les demandeurs d'emploi ne peuvent être traités comme des sous-citoyens. Quand l'administration est susceptible de prendre une décision qui va porter atteinte à leurs droits, ils doivent en être clairement informés à l'avance, pouvoir préparer et présenter leurs moyens de défense, la décision notifiée doit être accompagnée d'une motivation précise et complète, etc. Si le suivi du plan d'action formalisé est obligatoire, c'est dès l'imposition de ce plan que les demandeurs d'emploi doivent pouvoir être accompagnés et défendus.

Certains estiment qu'il faut faire confiance à la direction du Forem pour se saisir des marges de manœuvre que lui laisseront le décret et les arrêtés d'application au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cela vous paraît-il pertinent ?

La direction du Forem est souvent fort déconnectée par rapport à ce qui se pratique sur le terrain. Elle veille tout d'abord peu au bien-être de ses travailleurs, par exemple en matière d'équipement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Autre exemple, le débat semble ouvert sur le maintien ou non de la présence de vigiles dans les locaux des services en charge de l'évaluation. Or, la présence de vigiles est absolument nécessaire pour protéger non seulement le personnel concerné mais même les deman-

« Les députés seraient mal inspirés de se défaire en faisant confiance à la direction du Forem »

deurs d'emploi dans la salle d'attente. Sans leur présence, ce serait le retour des coups de poings sur la table, des chaises et des ordinateurs qui volent, des carreaux cassés, etc. Apparemment, la direction n'a pas vraiment conscience de la réalité de notre travail, des conditions dans lesquelles il se déroule. Rien que l'ouverture d'un débat sur ce sujet témoigne d'une grande méconnaissance de la réalité et insécurise le personnel concerné. Autre exemple : dans le cadre de la crise sanitaire, le Forem a mis en place un dispositif « d'accompagnement instantané » mettant, dans les deux jours de la perte d'emploi liée à la crise, les demandeurs d'emploi en contact téléphonique avec un conseiller référent du Forem. Dans ce cadre, des conseillers ont voulu effectuer une analyse fine des compétences des personnes qu'elles devaient contacter, de leur passé professionnel, etc. afin de pouvoir les orienter vers des offres d'emploi adéquates. La réaction de la direction a été négative. Les conseillers ont été priés de ne pas approfondir l'analyse du profil des personnes, ce qui prendrait « trop de temps », mais de seulement atteindre des objectifs chiffrés en termes de nombre d'offres

d'emplois transmises, réellement adéquates ou pas. La direction souhaitant avant tout pouvoir annoncer dans les médias un chiffre ronflant de nombre d'offres d'emploi transmises... Les députés seraient donc mal inspirés de se défaire en faisant « confiance » à la direction du Forem. Ils doivent, en cas d'adoption d'un décret, assumer leur responsabilité, s'approprier la connaissance du dossier et garantir suffisamment, dans le texte même de la loi, la protection des droits des demandeurs d'emploi. Il s'agit ni plus ni moins de questions vitales pour les personnes concernées, qui ne devraient pas être remises dans les mains du gouvernement et encore moins dans celles de la direction du Forem. □

(1) Anne Schiltz et Charlotte Grégoire, *Bureau de chômage*, Eklektik Productions (BE), 2015.

(2) Le Forem vient de décider, à partir du 1er janvier 2021, de supprimer sa pratique de radiation pour « défaut de présentation au Forem », appliquée au moment où un conseiller ouvre un litige en dispo P. Il met ainsi fin à sa pratique de sanctions exacerbées sur ce point, extrêmement défavorable pour les demandeurs d'emploi par rapport aux dispositions appliquées par ses homologues bruxellois ou flamands (*lire p. 88*).

Exclure pour inclure ?

Nous avons déjà maintes fois dénoncé la culture de la sanction qui règne dans les organismes en charge des travailleurs sans emploi. La réforme du Forem est-elle de nature à changer aussi ce paradigme-là ?

Yves Martens et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

« On fait dire ce qu'on veut aux chiffres. » « Il y a deux moyens de ne pas dire la vérité : le mensonge et les statistiques. » « 99 % des stats sont fausses. » Les clichés et les *punchlines* ne manquent pas dès que l'on parle de données chiffrées. Il n'empêche. Si l'on cite ses sources, qu'on contextualise les données et que l'on ne cache pas les biais de l'interprétation que l'on en fait, alors l'exercice peut être pertinent. Pour notre part, depuis 2004, nous analysons principalement deux types de données : le nombre et les types de sanctions et le nombre et les « catégories » de sans-emploi. Un travail qui était peu voire pas effectué. Ce qui nous a valu de heurter de front la communication officielle et de nombreuses attaques. Et pourtant...

Validations multiples

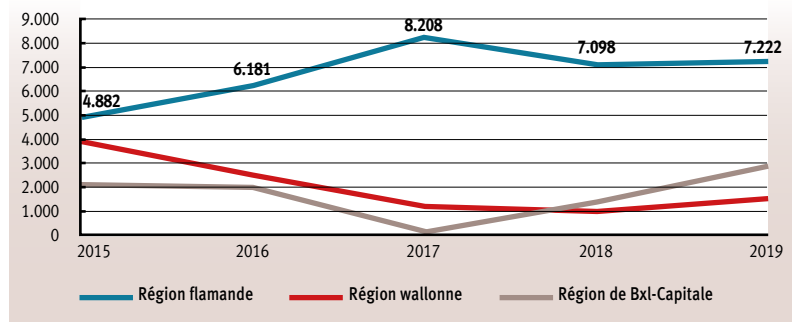
Si nos analyses chiffrées étaient souvent balayées oralement par les ministres ou les responsables des administrations, aucun texte étayé n'a jamais pu les remettre en cause. Notre manie de regrouper les différents types de sanctions n'a plus eu de raison d'être quand l'ONEm (de guerre lasse ?) a fini par publier des

nous disant : « Tiens, si l'ONEm met tel élément en avant, quel serait celui *a priori* également intéressant qui n'est pas cité ? » En particulier, nous avons souvent réalisé des graphiques alternatifs à ceux que le rapport mettait en avant. Et donc, en effet, à partir des mêmes éléments, il est possible

Comparaisons ardues

Il est devenu de plus en plus difficile de comparer les données des sanctions chômage d'une année à l'autre étant donné non seulement la multiplication des dispositifs existants, avec à la clé de nouvelles sanctions, le remplacement de certains pro-

NON-PRÉSENTATION AU SERVICE D'EMPLOI OU DE FORMATION



De moins de 5.000 en 2015, le litige de non-présentation au VDAB a généré 7.222 sanctions fermes en 2019 et jusqu'à 8.208 en 2017

de dire bien des choses différentes. Autre difficulté : chaque fois qu'une nouvelle mesure est prise, il faut un certain temps pour qu'elle déploie

cessus par d'autres, la modification du type de sanctions (le plus souvent de leur durée), etc. (1). Mais le bouleversement le plus profond, c'est évidemment la régionalisation d'une grande partie des dispositifs qui donnent lieu aux sanctions : la dispo active et l'essentiel de la dispo passive (2). (Lire l'encadré p. 92 pour comprendre les divers dispositifs de contrôle de la disponibilité.) Depuis le 1er janvier 2016, c'est le Forem (pour la Région wallonne), le VDAB (pour la Région flamande) et l'ADG (pour la Communauté germanophone) et non plus l'ONEm, qui contrôlent la disponibilité des chômeurs de leur ressort, dans le respect des dispositions d'un cadre normatif demeuré fédéral. Pour les chômeurs résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'ONEm a continué, en 2016, à exercer cette compétence qu'Actiris

De plus en plus difficile de comparer les données d'une année à l'autre

tableaux qui correspondaient parfaitement aux nôtres (y compris en ce qui concerne les données rétroactives, donc pour les années où nos données étaient contestées). Il faut dire que notre démarche a toujours été d'aller chercher ce qui n'était pas dit à partir de ce qui l'était. Nous regardons les différents rapports en

ses effets. Les premiers chiffres sont donc peu significatifs. La seule manière d'estimer ses effets est donc de réaliser des projections. Ce que nous avons fait de manière prudente et toujours en exposant notre méthode. Et à chaque fois, nos prévisions ont été confirmées voire dépassées par les résultats effectifs des mesures.

n'a reprise opérationnellement qu'à partir du 1er janvier 2017. L'essentiel de la matière « disponibilité passive » a également été transférée aux régions. L'ONEm ne décide plus dans ce cadre que sur les questions du caractère dit volontaire ou non du chômage à la suite d'un licenciement ou d'un abandon d'emploi. Un tel transfert a demandé énormément de temps et d'énergie avec un bénéfice paradoxal pour les sans-emploi : une diminution drastique du nombre de sanctions : un total de 52.181 en 2019 pour 111.930 en 2015, soit près de la moitié (-46,62 %). Même après donc quatre années (trois à Bruxelles), le nombre de sanctions reste nettement inférieur à ce qu'il était du temps de l'ONEm. Mais l'augmentation est constante et il faut donc s'attendre à ce que, tôt ou tard, le rythme de croisière de la machine à exclure soit atteint, s'il n'y a pas de volonté politique inverse. A cet égard, on se doute que les chiffres 2020 ne seront pas du tout représentatifs, la crise sanitaire ayant gelé ou ralenti une partie des sanctions (essentiellement la dispo active). Nous avons néan-

moins pensé qu'il était intéressant de mettre en regard la photo de la situation 2015 (dernière année où tout le contrôle était aux mains de l'ONEm) (p. 90) et celle de 2019 (dernière année dont les chiffres sont complets) (p. 91). A noter que, pour la dispo active, le nombre de sanctions en 2015 était déjà nettement plus faible

la première année (l'évaluation au 1^{er} entretien n'entraîne qu'un avertissement et les régions ont redémarré les procédures au 1^{er} entretien). En outre, étant donné que les jeunes en stage d'insertion doivent obtenir deux évaluations positives durant l'année de leur stage, les moyens du contrôle ont été focalisés principalement sur

Chaque organisme régional de l'emploi a adopté sa propre approche

qu'au cours des années précédentes, le transfert étant déjà en préparation durant cette année-là, ce qui a amené l'ONEm à terminer les procédures en cours sans en commencer de nouvelles. Par exemple, le nombre de sanctions en « dispo classique » était en 2015 de 9.801 pour 16.849 en 2014, soit une diminution de quasi 42 % ! La mise en place du système dans chaque région signifie qu'il n'y a quasiment pas eu de sanction durant

ce public cible, *a fortiori* pendant les périodes de mise en place ou de circonstances exceptionnelles (comme la situation de pandémie).

Des systèmes différents

A la faveur de la régionalisation, chaque organisme de l'emploi a adopté sa propre approche. Le Forem en suivant quasi à la lettre la façon de procéder de l'ONEm est le seul à continuer à sanctionner surtout ↗



MOINS DE CHÔMEURS, MOINS DE SANCTIONS

La baisse des sanctions entre 2015 et 2019 s'explique pour une bonne part, comme nous l'avons dit, par la régionalisation des dispositifs qui les provoquent, le temps d'adaptation et donc de répit qui en a découlé, ainsi que par les modifications dans l'organisation du contrôle de la disponibilité active qui sont intervenues au VDAB et chez Actiris. Au Forem, un système de talon réponse à renvoyer pour prouver qu'on avait répondu à une offre d'emploi engendrait 4.141 sanctions en 2015 pour non-présentation auprès d'un employeur (pour la même année 28 au VDAB et zéro chez Actiris !). Les organisations syndicales ont fini par obtenir la fin de ce système ce qui a ramené en 2019 le nombre de sanctions pour ce motif à 233. Nous avons aussi

mentionné la plus grande utilisation des avertissements au lieu de sanctions fermes directes.

Mais la baisse de sanctions tient également à la diminution du nombre de CCI DE (chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi). Une série de dispositifs, dont principalement la « garantie jeunes », ont conduit à ne plus considérer comme « demandeurs d'emploi » des chômeurs qui sont toujours indemnisés, à dès lors les soustraire au contrôle de la dispo active et à limiter le risque de sanctions en dispo passive (1). La fin de droit aux allocations d'insertion a aussi joué un rôle important : ce sont, entre début 2015 et fin 2019, pas moins de 52.237 personnes bénéficiaires du chômage sur la base de leurs études

qui ont perdu ce droit et n'ont par définition plus été soumises ensuite à des sanctions. 35.081 de ces exclus sont Wallons, soit plus de deux tiers du total ! Enfin, la conjoncture a aussi joué un rôle non négligeable. La Belgique, comme l'ensemble de l'Union européenne, a connu durant ces années une certaine embellie économique qui a eu un effet positif sur l'emploi. La diminution du nombre de CCI DE entre 2015 et 2019, de 417.431 à 329.360 (-21,10 %), explique à elle seule une partie des 53,3 % de diminution des sanctions observée sur la même période.

Si l'État fédéral a permis aux régions de relâcher la pression sur les sanctions en matière de disponibilité active (ce que le VDAB et

Actiris ont fait bien plus radicalement que le Forem), c'est dans un contexte où il continuait à poursuivre parallèlement la démolition générale du droit à l'assurance chômage : les conditions pour accéder et rester au chômage sont devenues plus restrictives et l'application des mesures relative à la « dégressivité » a rapproché de plus en plus d'allocations de chômage du montant du Revenu d'intégration (et donc de l'aide sociale et des CPAS). Il ne faut donc pas croire que la situation des sans-emploi est devenue plus rose depuis 2015, elle a même à certains égards empiré.

(1) Lire notamment sur notre site ensemble.be notre étude de 2019 « La « garantie jeunes » en Région bruxelloise (2013 - 2018) : échec ou réussite ? »

SANCTIONS EN 2015

Sanctions fédérales		Région flamande	Région wallonne	Comm. German.	Région de BXL-Capitale	Pays
1) Chômage volontaire		17.153	13.464	0	4.252	34.869
Licenciement pour motifs équitables		2.625	1.091		348	4.064
Abandon d'emploi		6.612	2.926		1.457	10.995
Non-présentation au bureau du chômage		371	412		65	848
Refus d'emploi		262	328		15	605
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof		455	250		34	739
Non-présentation auprès d'un employeur		28	4.141		0	4.169
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation		5.437	4.266		2.318	12.021
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion "Pacte de solidarité entre les générations"		1.320	34		1	1.355
		43	16		14	73
2) Sanctions administratives		13.063	13.049		5.726	31.838
3) Disponibilité active		6.980	15.141	118	5.384	27.623
Classique	Suspension limitée 4 mois	614	1.424	12	489	2.539
	Allocation réduite 4 mois	944	1.695	26	894	3.559
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	575	878	15	391	1.859
	Exclusion	471	1.061	8	304	1.844
	Suspensions provisoires (art. 70)	1.977	2.311	20	1.316	5.624
Insertion	Suspension de 6 mois	867	3.290	26	676	4.859
	Prolongation de la suspension de 6 mois	291	1.717	0	470	2.478
	Suspensions provisoires (art. 70)	1.241	2.765	11	844	4.861
4) Sanctions infligées par l'ONEm sur base des transmissions des régions		6.809	8.375	72	2.344	17.600
Entretien de diagnostic		0	6	0	0	6
Proposition de trajet		972	17	0	1	990
Formation		275	107	7	6	395
Autres actions		0	9	0	0	9
Offre d'emploi		102	4.146	0	13	4.261
Radiation		5.416	4.089	65	2.324	11.894
Actions spontanées + 1ère inscription		44	1	0	0	45
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)		44.005	50.029	190	17.706	111.930

Tableau réalisé par nos soins sur base des données compilées du Rapport annuel 2015 de l'ONEm, Vol 1, pp. 106, 108 et du Rapport annuel 2015 de l'ONEm, Vol 2, pp. 118, 119, 138.

⇒ en dispo active (88,53 % de tout le pays en 2019) alors que la Flandre au contraire frappe principalement en dispo passive (65,17 % de tout le pays en 2019). Si l'on comptabilise l'ensemble des sanctions prises en 2019 par les organismes régionaux, le Forem arrive clairement en tête avec un « score » de 10.741 (soit 46,15 % du total national) contre 9.205 (39,55 %) pour le VDAB et 3.216 (13,82 %) pour Actiris. Le chiffre wallon est néanmoins fortement influencé par de très nom-

breuses (3.619 en 2019) radiations d'inscriptions, pour absence à des convocations, de personnes pourtant toujours chômeuses, alors que les autres régions utilisent à peine ce dispositif (23 radiations au VDAB en 2019 et zéro à Actiris). La pratique de radiation du Forem, dont on nous annonce qu'elle sera abandonnée en 2021, menait souvent à une double sanction : l'obligation de rembourser à l'ONEm les allocations considérées comme indûment perçues (à partir du moment de la radiation jusqu'à

la réinscription) et une sanction dite litige (le nom des sanctions en dispo passive). Dorénavant, le sans-emploi wallon ne risquerait plus que cette dernière. C'est un acquis important, obtenu de haute lutte par les organisations syndicales et en particulier la FGTB wallonne qui la réclamait depuis des années, pour diminuer le nombre de sanctions des sans-emploi wallons. Cependant, la réforme du Forem largement expliquée par ailleurs dans ce dossier, calquée sur ce qui se fait au VDAB, devrait mécaniquement faire glisser les sanctions de la dispo active vers la dispo passive.

**La non-présentation au VDAB
représente 81 % de ses sanctions
en dispo passive**

Une bombe prévisible

Avec le risque d'une augmentation importante. En effet, le litige principal en dispo passive, c'est l'absence à une convocation de l'organisme

SANCTIONS EFFECTIVES (HORS AVERTISSEMENTS) EN 2019

Sanctions fédérales	Région flamande	Région wallonne	Comm. German.	Région de BXL-Capitale	Pays
1) Chômage volontaire	10.640	5.012	169	2.044	17.865
Licenciement pour motifs équitables	2.704	1.105	18	294	4.121
Abandon d'emploi	7.597	3.663	141	1.689	13.090
Non-présentation au bureau du chômage	339	244	10	61	654
2) Sanctions administratives	4.900	4.360	36	1.712	11.008
3) Radiations (fédérales)	8	24	0	2	34
TOTAL SANCTIONS FÉDÉRALES (1+2+3)	15.548	9.396	205	3.758	28.907
Compétence régionale depuis 2016 (2017 en Région de BXL-Capitale)					
1) Disponibilité passive	8.920	1.883	35	2.849	13.687
Refus d'emploi	188	6	0	1	195
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof	466	117	6	0	589
Non-présentation auprès d'un employeur	474	233	0	0	707
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	7.222	1.510	27	2.845	11.604
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	556	17	2	3	578
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	14	0	0	0	14
2) Radiations (régionales)	23	3.619	27	0	3.669
3) Disponibilité active	262	5.239	50	367	5.918
Suspension temporaire de l'allocation (4-10 semaines)	46	0	0	0	46
Suspension temporaire de l'allocation (13 semaines)	70	1.525	9	108	1.712
Allocation réduite (4-10 semaines)	67	0	0	0	67
Allocation réduite (13 semaines)	59	2.125	25	213	2.422
Allocation réduite, suivie par l'exclusion définitive	8	1.025	9	34	1.076
Exclusion définitive directe	12	564	7	12	595
TOTAL SANCTIONS RÉGIONALES (1+2+3)	9.205	10.741	112	3.216	23.274
TOTAL GÉNÉRAL (FÉDÉRAL + RÉGIONS)	24.753	20.137	317	6.974	52.181

Tableau réalisé par nos soins sur base des données compilées du Rapport annuel 2019 de l'ONEm, Vol 2, p. 73.

régional de l'emploi. Il va de soi que plus l'on convoque, plus l'on compte d'absences à ces rendez-vous. A *fortiori* si sont considérés comme une convocation non seulement celle envoyée par courrier au domicile mais aussi un courriel, un SMS, un message WhatsApp, ou tout autre moyen technologique utilisé pour contacter le chômeur. Cette crainte de l'inflation des sanctions pour non-présentation au Forem est confortée par le fait que c'est exactement ce qui s'est passé au VDAB (*lire le graphique p. 88*) dont le Forem prévoit de copier le « modèle » : de moins de 5.000 (avertissements compris) en 2015, ce litige a généré 7.222 sanctions fermes en 2019 et jusqu'à 8.208 en 2017. (3) Le VDAB en 2019 a pris 62,24 % de ces décisions (par rapport à l'ensemble de la Belgique). Ce litige représentait alors 81 % de l'ensemble des sanctions en dispo passive infligées par le VDAB, alors que le refus d'emploi s'élevait à seulement 2,11 % des cas. Mécaniquement, la réforme risque de donner les mêmes effets

en Wallonie, potentiellement encore amplifiés par une série de caractéristiques propres à cette région : chômage de plus longue durée, déplacements plus difficiles, etc. Il faut par ailleurs nuancer la baisse des sanctions pour non-présentation au Forem. Si elles sont passées de 4.266 en 2015 à 1.510 en 2019, c'est

absents en leur donnant dans plus de cas un avertissement. C'est ainsi qu'aux 1.510 sanctions effectives de 2019 s'ajoutent 2.269 « cartes jaunes » qui auraient été pour la plupart rouges en 2015.

Il est une autre inquiétude dont il est sans doute plus difficile d'esti-

Le Forem sanctionne davantage que le VDAB mais l'ONEm frappe deux fois plus les chômeurs flamands pour « chômage volontaire »

parce que nous ne comptabilisons que les sanctions effectives et pas les avertissements. La possibilité de ne donner qu'un avertissement existait déjà mais elle était peu utilisée par le Forem (et même ailleurs, seulement 10,22 % des sanctions en 2015, cf. note 2). Suite à la pression des syndicats, le Forem a en effet enfin accepté de laisser plus souvent un *joker* aux

mer dans quelle mesure elle risque de se concrétiser : ce sont les effets sur les autres litiges de la situation du marché de l'emploi wallon bien différente de celle de la Flandre. Car si un organisme de l'emploi manque de propositions d'emplois et/ou de formations à offrir, le risque est grand que les chômeurs soient soumis à des injonctions inadéquates et donc

⇒ plus difficiles à respecter : pourquoi postuler pour un emploi pour lequel l'on sait que l'on n'a aucune chance ou suivre une formation qui ne vous convient pas du tout ? De même, l'échec (ou le refus ou l'arrêt) d'un parcours d'insertion risque d'être plus fréquent dans un contexte où un conseiller du Forem doit gérer bien plus de dossiers que son homologue du VDAB. Ce litige ne concernait en 2019 que 17 cas au Forem pour 556 au VDAB. Or, non seulement adopter la « méthode VDAB » va faire flam-

concerner deux fois plus la Flandre que la Wallonie et qui expliquent qu'au total, il y a plus de sanctions en Flandre (24.753) qu'en Wallonie (20.137) alors que le Forem sanctionne plus (10.741) que le VDAB (9.205). Signalons aussi les sanctions administratives dont le nombre est à peu près le même en Flandre et en Wallonie. A noter que, suite à un durcissement décidé par le gouvernement Michel, depuis le 1er janvier 2015, la durée minimale de la période d'exclusion du bénéfice des alloca-

tions de chômage en cas de sanction administrative est passée de 1 à 4 semaines. Par ailleurs, la possibilité pour le directeur du bureau du chômage d'assortir les sanctions administratives d'un sursis est supprimée depuis la même date (4).

Les organismes régionaux de l'emploi doivent sortir de l'opacité

ber cette cause de sanction mais cela risque d'être dans des proportions d'autant plus importantes que le Forem n'a pas les mêmes ressources, ni humaines ni de propositions, que celles du VDAB.

Et l'activation ?

Jusqu'ici les absences à un rendez-vous du Forem avec un conseiller référent donnent lieu à des sanctions en dispo passive et celles avec un évaluateur donnent seulement lieu à des sanctions en dispo active. La question est dès lors : si les conseillers référents reprennent à leur charge l'évaluation de la dispo active, les absences à ces rendez-vous d'évaluation donneront-ils lieu à des sanctions seulement en dispo active, ou rien qu'en dispo passive, ou bien encore à une double sanction pour une même absence ? Ce point, comme beaucoup d'autres dispositions dont l'impact sur les allocations sera très important, mériterait d'être précisé dans le projet qui contient beaucoup de détails inutiles et ne dit rien sur maints points importants pour la protection sociale des demandeurs d'emploi.

L'ONEm frappe encore

Il s'agit dans cet article d'analyser les sanctions qui émanent des organismes régionaux mais il ne faut pas oublier qu'il en existe toujours qui sont directement infligées par l'ONEm. Il s'agit de certains litiges, liés aux raisons du chômage (principalement l'abandon d'emploi) qui



QU'ENTEND-ON PAR DISPONIBILITÉ ?

L'une des conditions pour bénéficier du chômage a toujours été que le chômage soit involontaire. Cela signifie qu'on ne peut pas devenir volontairement sans-emploi (donc abandonner un emploi sans raison jugée valable) mais qu'on ne peut pas non plus rester volontairement chômeur. Il s'agit donc d'être disponible sur le marché de l'emploi. Cela s'est traduit dès 1945 par le fait qu'un chômeur ne peut pas refuser une offre d'emploi (convenable). Mais, au fil du temps, toutes sortes d'obligations supplémentaires se sont ajoutées à cette exigence de base (qui elle est logique). De nombreux autres comportements ont été au fur et à mesure pénalisés (absence à une convocation, refus ou abandon d'une formation, etc.) pour former ce que l'on qualifie de disponibilité passive.

Le cadre fédéral fixe la palette de sanctions effectives entre 4 et 52 semaines, l'organisme régional pouvant définir ses propres règles de gradation à l'intérieur de cette fourchette. Des exclusions définitives sont aussi possibles, principalement en cas de récidive. Cette dimension « passive », où le sans-emploi doit « seulement » respecter des obligations, a été critiquée (malgré la multiplication de ces contraintes et leur interprétation souvent univoque en défaveur du sans-emploi) par les tenants de l'État social actif. De nombreuses critiques sont aussi venues de Flandre se plaignant que les sanctions étaient bien plus faibles dans les autres régions. S'en est suivi, en 2004, un accord de coopération qui a instauré la transmission électronique des données des régions vers l'ONEm. Avant cela,

c'était un conseiller, donc un humain, qui décidait s'il transmettait ou non le dossier à l'ONEm, en fonction de la situation. La transmission électronique (et automatique) des données litiges a provoqué une hausse énorme des sanctions pour atteindre en l'année 2008 un pic de plus d'un demi-million de semaines d'exclusion. Toujours en 2004 s'est ajoutée à la dispo passive la notion de disponibilité active, où le chômeur doit faire lui-même la preuve de sa disponibilité, en prouvant qu'il recherche en permanence de l'emploi. Ce dispositif, mesure « phare » de l'État social actif initiée par le ministre socialiste flamand Frank Vandenbroucke, a généré, de 2005 à 2019, 119.139 sanctions provisoires et 53.499 exclusions définitives. Au sein même de la disponibilité active, il y a plusieurs procédures distinctes,

Sortir de la culture de la sanction

la durée en commentant par cette formule lapidaire : « Des informations plus détaillées en la matière relèvent des services régionaux de l'emploi. » Or, ces services régionaux se contentent de rapports publics qui sont lacunaires et contiennent même moins d'infos que le rapport de l'ONEm ! Le minimum de transparence indispensable afin d'évaluer sérieusement les effets de la régionalisation et *a fortiori* la réforme annoncée au Forem nécessite donc que les organismes régionaux de l'emploi sortent de l'opacité qu'ils cultivent en

la matière, fournissent des rapports publics comprenant des données détaillées sur les sanctions et les différentes catégories de chômeurs. Il faut aussi qu'ils répondent avec précision aux questions des parlementaires, des syndicats, des journalistes et même de tout citoyen. Actuellement, c'est tout le contraire : il règne une *omerta* sur tout ce qui touche les sanctions. L'on sait par exemple qu'il existe une « grille des sanctions » au Forem mais même les syndicats n'en ont pas connaissance ! Cette attitude n'est pas acceptable et n'incite pas,

comme on nous le demande, à faire confiance aux « bonnes intentions » du Forem...

La confiance se mérite

La ministre de l'Emploi semble accorder beaucoup de confiance au Forem. Pourtant, les membres de la direction de cet organisme sont empreints de la culture de la sanction et de l'activation à tout crin, renâclent presque systématiquement quand les syndicats demandent des aménagements pourtant argumentés et manquent d'empathie et même de

Il règne une omerta sur tout ce qui touche les sanctions

en fonction du public concerné, désigné par une initiale.

La **Dispo J** pour « Jeunes » concerne le contrôle de la disponibilité active des jeunes en stage d'insertion professionnelle, ex-stage d'attente. C'est le gouvernement Di Rupo qui a imposé aux jeunes en attente d'allocations sur la base de leurs études d'obtenir deux évaluations positives de leurs efforts de recherche d'emploi pour que leur stage soit considéré comme « réussi » et qu'ils accèdent aux allocations dites d'insertion. C'est la première fois qu'une telle obligation a été imposée à des personnes ne bénéficiant même pas encore d'une allocation et c'est un puissant vecteur de non-recours au droit (alors que les mêmes gouvernements ne cessent de prétendre qu'ils veulent lutter contre ce phénomène). Il n'y a donc pas de

sanction financière au sens d'une allocation suspendue ou réduite (raison pour laquelle cette mesure n'apparaît pas dans notre tableau de sanctions). Mais la pénalisation est réelle puisque l'accès aux allocations est repoussé tant que ces deux « bons bulletins » ne sont pas décrochés. Le même gouvernement Di Rupo avait durci la procédure de contrôle de la disponibilité active des allocataires d'insertion, pourtant déjà plus sévère en termes de sanctions dès le début du dispositif en 2004. C'est pourquoi on lit, dans le tableau reprenant les chiffres de 2015, les mentions « Suspension de 6 mois » et « Prolongation de la suspension de 6 mois » qui étaient les sanctions infligées à ce public particulier pendant le gouvernement Di Rupo et le début du gouvernement Michel. Lors de la régionalisation du contrôle, effectif en

2016 (2017 à Bruxelles), il a été décidé de cesser d'appliquer une procédure différente aux personnes qui bénéficient du chômage sur la base des études et elles sont donc depuis soumises comme les chômeurs sur la base du travail à la dispo dite classique ou générale.

La **Dispo C** (pour « Classique ») ou **Dispo G** (pour « Générale ») est le contrôle de la disponibilité active des bénéficiaires d'allocations de chômage ou d'insertion. Ce contrôle est dit classique ou général car c'est la procédure qui découle de celle mise en place aux débuts du contrôle en 2004. Là aussi les sanctions ont été modifiées lors de la régionalisation. Le changement principal est qu'une évaluation négative au second entretien débouche à présent sur une sanction de treize semaines pour quatre mois auparavant.

respect pour les sans-emploi qui leur fournissent leur poste et à qui ils sont censés offrir un service public de qualité. Comment faire confiance à des gens qui estiment qu'il faut exclure pour inclure et qui croient à la soi-disant valeur/vertu pédagogique de la sanction ? □

(1) Lecteur/lectrice intéressé(e), vous trouverez tous les détails sur ces questions en téléchargeant sur le site ensemble.be notre étude de 2015 « Etude des sanctions dans l'assurance chômage, y compris les fins de droit et le non accès ».

(2) Pour bien comprendre les différences entre les régions et les divers dispositifs de contrôle de la disponibilité, lire « A chaque région sa façon de chasser les chômeurs », *Ensemble !* n° 102, p. 106, juin 2020.

(3) Pour 2015, la répartition des sanctions litiges par région n'est connue qu'avertissements inclus alors que pour les années suivantes les rapports mentionnent les sanctions effectives d'une part, les avertissements de l'autre. Etant donné qu'en 2015, 10,22 % des sanctions étaient en fait des avertissements, nous avons appliqué un ratio de 89,78 % aux chiffres par région de l'époque (5.437 en Flandre, 4.266 en Wallonie, 2.318 à Bruxelles) même si, évidemment, on se doute que les avertissements n'ont pas été prononcés uniformément dans les trois régions. Il nous a semblé plus fidèle à la réalité des choses de procéder de la sorte plutôt que d'inclure pour 2019 les avertissements qui auraient gonflé les chiffres du Forem alors même que cette sanction est déjà prise en compte dans les radiations. (*Rapport annuel 2015 de l'ONEm*, Vol 1, p. 106 pour les données avertissements inclus et *Rapport annuel 2016 de l'ONEm*, Vol 2, p. 80 pour les données hors avertissements).

(4) *Rapport annuel 2015 de l'ONEm*, Vol 1, p.41.

« Cette réforme réduira le

Christie Morreale, la ministre de l'Emploi wallonne qui porte le projet de décret réformant l'accompagnement du Forem a accepté de répondre à nos interrogations, par écrit.

Questions posées par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Christie Morreale (PS), la ministre de l'Emploi wallonne, endosse au premier chef la responsabilité politique de l'avant-projet de décret réformant l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le Forem, actuellement en discussion au sein du gouvernement wallon (PS-MR-Ecolo). Nous nous sommes adressés à elle et lui avons proposé de réaliser une interview pour répondre à certaines questions et critiques que suscite ce projet.

Des critiques qui ne correspondent pas au contenu de la réforme ?

Très rapidement, sa porte-parole nous a remerciés pour cette proposition, tout en nous indiquant que « par facilité et au vu de l'agenda chargé de la ministre », celle-ci souhaitait procéder par écrit, en s'engageant cependant à répondre aux différentes questions posées. Nous nous sommes pliés à cette demande, même si cette modalité de contribution ne nous paraissait pas optimale. Procéder par questions et réponses écrites a pour effet d'empêcher l'enclenchement d'une véritable dynamique d'échange, ne permet pas de contester les réponses, de rebondir sur celles-ci, de pointer un aspect non abordé ou une contradiction, de demander des précisions, etc. En outre, les questions rédigées ont tendance à s'allonger pour éviter une méprise, une incompréhension ou encore que la réponse contourne le sujet tout en semblant y répondre. Tandis que le caractère écrit des réponses peut également les rallonger, sans coupure possible. Bref, ce procédé donne un résultat, ci-dessous, dont la lecture est à certains égards fastidieuse.

Quoi qu'il en soit, nous avons posé sans détour nos questions, qui sont souvent l'expression d'autant de critiques. Et la ministre Morreale a pris la peine d'y répondre, parfois longuement, ce dont nous la remercions vivement. « Cela ne correspond pas au contenu de la réforme », réagit-elle. La ministre estime manifestement que les critiques portées contre le projet qu'elle défend sont infondées et proviennent d'une incompréhension. Il y a peu, elle n'avait d'ailleurs pas hésité, en réponse à une question parlementaire, à réduire les critiques dont il était fait écho à des « allégations contreproductives et qui sont des contrevérités » (1). Nous répliquons nous-mêmes à certaines réponses faites par Mme la ministre dans l'article qui suit (*lire p.101*). A chacun.e de confronter les questions, les réponses et la réplique afin de forger une opinion propre. Vive le débat !

Ensemble ! : Le programme du Parti socialiste sur base duquel vous avez été élue précisait que le PS entendait

revirement par rapport à la position défendue par votre parti dans la campagne électorale ?

Christie Morreale (ministre wallonne de l'Emploi) : Il n'y a aucun revirement par rapport à la position défendue par le PS sur ce point. Le projet de réforme de l'accompagnement ne fusionne pas les missions d'accompagnement et de contrôle mais a pour objectif de les articuler au bénéfice des demandeurs d'emploi. Actuellement, tous les demandeurs d'emploi sont contrôlés par le service Contrôle du Forem, en vue de déterminer si le demandeur d'emploi respecte ses obligations en matière de disponibilité active et ce, indépendamment du déroulement de l'accompagnement. Un demandeur d'emploi pourrait donc être susceptible d'être sanctionné dans le cadre du contrôle de sa disponibilité, alors qu'il réalise les actions prévues dans le cadre de son accompagnement. L'articulation entre les missions d'accompagnement et de contrôle assure une plus grande cohérence et permet de mettre fin à ce type de situation. Dès lors que

« Si l'accompagnement se déroule bien, il convient de considérer que le demandeur d'emploi répond à ses obligations »

« veiller à dissocier les fonctions d'accompagnement et celle de contrôle des demandeurs d'emploi » (2). Or l'axe principal du projet de réforme que vous avez déposé consiste précisément à confier aux conseillers du Forem en charge de l'accompagnement une fonction d'évaluation et de contrôle de la disponibilité active des demandeurs d'emploi. Qu'est-ce qui a motivé ce

l'accompagnement se déroule bien, il convient naturellement de considérer que le demandeur d'emploi répond à ses obligations en matière de disponibilité et qu'il n'est pas nécessaire de les évaluer dans une optique de contrôle. Cette articulation se traduit par l'intégration dans l'accompagnement d'une démarche d'évaluation continue et formative. Cette évaluation ne s'inscrit en aucun cas dans

nombre de sanctions »



*Christie Morreale
(ministre wallonne
de l'Emploi) :
« L'objectif est
de proposer un
accompagnement
sur mesure ».*

une logique de contrôle. Au contraire, elle s'inscrit dans une logique de soutien et de mobilisation du demandeur d'emploi. Cette logique vise à éviter autant que possible les sanctions et exclusions souvent liées à un manque de mobilisation des demandeurs d'emploi, alors que ceux-ci ont été accompagnés durant plusieurs mois, voire un an.

L'objectif est de proposer un accompagnement sur mesure, adapté au profil et aux besoins du demandeur d'emploi, qui se concrétise par un plan d'action concerté avec ce dernier. Ce plan d'action fait l'objet d'un suivi informel. Si le conseiller détecte des difficultés dans sa mise en œuvre, il se concerta avec le demandeur d'emploi pour identifier ses difficultés et les moyens d'y remédier. Le suivi du parcours du demandeur d'emploi est alors formalisé avec le demandeur d'emploi, afin de clarifier les actions qui ont été convenues. Si dans le cadre du suivi formalisé il est constaté que le demandeur d'emploi ne réalise pas le plan d'action

concerté, un nouveau plan d'action est prévu. Ce n'est que si ce dernier plan d'action formalisé n'est pas suivi, que le dossier d'un demandeur d'emploi pourra être transféré au service contrôle du Forem. Le conseiller sera en outre chargé, aux différentes étapes de ce processus, de mobiliser et remotiver le demandeur d'emploi confronté à des difficultés. Il s'agit d'un processus itératif. Lorsqu'un plan d'action fait l'objet d'un suivi formalisé au terme duquel les actions prévues ont été réalisées, le suivi redevient informel.

La transmission du dossier du demandeur d'emploi au service contrôle du Forem n'implique pas de sanctions dans le chef du demandeur d'emploi mais l'impossibilité, sur base de l'accompagnement, de considérer de manière automatique que le demandeur d'emploi remplit ses obligations en matière de disponibilité active. Lorsque le dossier est transmis au service contrôle du Forem, ce dernier procédera à l'évaluation de la disponibilité active du demandeur d'emploi dans une optique de contrôle comme

c'est actuellement le cas pour tous les demandeurs d'emploi. L'intégration d'une démarche d'évaluation formative dans le cadre de l'accompagnement s'inscrit donc dans une volonté d'articulation des missions du Forem au bénéfice du demandeur et n'induit en aucun cas une fusion de ses missions. Au contraire, elle octroie une chance supplémentaire au demandeur d'emploi de ne pas être contrôlé dès lors que son accompagnement se déroule bien et réduit les contrôles de la disponibilité des demandeurs d'emploi.

Quels sont les constats de base sur lesquels se fonde votre projet de réforme et quels sont les résultats concrets par rapport aux demandeurs d'emploi que vous en attendez d'ici sa pleine mise en application, prévue en décembre 2022, et d'ici la fin de la législature (mi-2024) ?

La réforme de l'accompagnement part du constat que, faute d'une orientation professionnelle réfléchie et encadrée, beaucoup trop de demandeurs d'emploi, et notamment de

⇒ jeunes, entreprennent des parcours d'insertion chaotiques. Il existe, en outre, un écart trop important entre les compétences recherchées par les employeurs et celles dont disposent les demandeurs d'emploi. Le nouvel accompagnement TIM (Talents-Impulsion-Mobilisation) a pour ambition d'apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi que l'accompagnement actuel n'a pas pu rencontrer et de s'adapter plus rapidement à leurs évolutions.

Cela implique de renforcer l'objectivation des besoins du chercheur d'emploi. Le positionnement métier du demandeur d'emploi ainsi que son degré de proximité à l'emploi doivent être analysés dès l'inscription afin de garantir une orientation optimale du demandeur d'emploi et de lui proposer un accompagnement adapté à ses besoins et à son profil. Trop de demandeurs d'emploi se positionnent sur des métiers par défaut et qui ne leur correspondent pas. La réforme de l'accompagnement ainsi que le déploiement du dispositif d'orientation tout au long de la vie doivent permettre d'assurer un réel travail d'orientation profes-

sionnelle des demandeurs d'emploi qui ne savent pas ce qu'ils veulent faire, pour qui le positionnement métier est incertain. La réforme se veut également porteuse d'une nouvelle dynamique d'accompagnement plus positive et qui veille à susciter la participation et la mobilisation du demandeur d'emploi. Le demandeur d'emploi doit être étroitement associé à l'élaboration et à l'évolution de son accompagnement. Il faut sortir de la vision dans laquelle le conseiller est un prescripteur pour s'inscrire davantage dans une dynamique de *coaching* du demandeur d'emploi dont l'accompagnement permet sa mobilisation et la construction de solutions aux obstacles auxquels il est confronté en vue de son insertion socioprofessionnelle.

L'accompagnement actuel repose, en outre, de manière trop importante sur les épaules du seul conseiller référent qui ne peut, à lui seul, être en capacité d'apporter une réponse aux besoins diversifiés des demandeurs d'emploi. La réforme s'appuie sur une spécialisation des conseillers et la mise en place d'équipes pluridisciplinaires. Le demandeur d'emploi continuera à se voir attribuer un conseiller de référence qui sera chargé du suivi et de la coordination du parcours mais ce conseiller ne sera pas le seul intervenant et pourra s'appuyer sur l'ensemble des expertises mises à disposition au sein de ces équipes pluridisciplinaires.

« Le résultat attendu est de proposer à chaque demandeur d'emploi un accompagnement sur mesure qui est adapté à son profil, à ses besoins (...) et aux réalités du marché du travail »

J'ai déjà évoqué l'objectif d'assurer une articulation entre les missions d'accompagnement et de contrôle. La réforme, de par cette articulation et l'instauration d'une nouvelle dynamique d'accompagnement, doit augmenter les chances d'insertion et la mobilisation des demandeurs d'emploi et réduire les situations dans lesquels le demandeur d'emploi pourrait être en défaut au regard de ses obligations en matière de disponibilité.

Dans les notes à travers lesquelles vous avez présenté ce projet de réforme au gouvernement wallon, il n'est fait à peu près aucune mention d'études préalables relatives à la mise en œuvre de cette réforme. Y-a-t-il des études d'impact qui ont été réalisées, que ce soit au plan des effets prévisibles de la réforme en termes de sanctions ou encore concernant l'impact de la digitalisation ? Si oui, ces études peuvent-elles être mises à disposition du public ? Si non, n'est-ce pas extrêmement risqué pour les personnes concernées de lancer un projet de réforme que vous qualifiez vous-même de « changement de paradigme » sans mettre dans le débat public des études qui en examinent les principes et leurs

effets prévisibles ?

Différentes analyses et études ont été menées en vue de l'élaboration de la réforme de l'accompagnement. La réforme a évidemment fait l'objet d'analyses internes au sein du Forem en s'appuyant bien évidemment sur les expertises et analyses du service d'analyse du marché de l'emploi et de la formation du Forem. Différents groupes de travail ont été créés sur les différentes thématiques de la réforme. Le Forem a par ailleurs lancé des appels à manifestation d'intérêt à destination de ses travailleurs qui souhaitent intégrer les différents groupes de travail thématiques. L'Université libre de Bruxelles a également réalisé, dans le cadre d'un marché lancé par le Forem, une étude sur l'accompagnement et le contrôle des demandeurs d'emploi qui a notamment mis en évidence le manque d'articulation entre ces missions et le manque de sens qui en résultait. S'agissant de documents internes au Forem qui ont alimenté la réflexion, il ne semble pas pertinent de les publier. Il conviendrait en outre de déterminer si c'est possible au regard notamment des droits d'auteurs liés à l'étude menée par l'Université libre de Bruxelles. J'ai également été attentive au rapport établi par la Cour des comptes concernant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et qui est disponible au public sur le site de cette dernière.

Concernant la digitalisation, j'ai demandé au Forem de réaliser une analyse d'impact de celle-ci sur les droits des demandeurs d'emploi. Cette analyse que j'ai reçue récemment va être soumise à l'avis de l'autorité de protection des données. Elle sera ensuite publiée.

Quel est le nombre de demandeurs d'emploi actuellement accompagnés par le Forem chaque année, et par exemple en 2019 ? Combien de conseillers emploi le Forem déploie-t-il actuellement pour assumer cet accompagnement ? Quel est le temps moyen annuel qu'un conseiller peut consacrer à chaque demandeur d'emploi en général et pour des accompagnements en vis-à-vis en particulier ? Quel serait le nombre

prévu de demandeurs d'emploi qui devront être annuellement accompagnés par le Forem lorsque cette réforme serait pleinement mise en place, en 2023 ? Combien de demandeurs d'emploi prévoyez-vous que le Forem accompagnera en vis-à-

d'emploi ne se limite pas à ces derniers mais comprend également des formateurs et conseillers occupés au sein des services ouverts du Forem ou des conseillers aux entreprises. L'accompagnement doit reposer sur des équipes pluridisciplinaires et non

de développement local ou les structures d'aide à l'autocréation d'emploi (liste non exhaustive). La réforme renforcera la coopération et le dialogue entre l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle afin de garantir la cohérence des parcours au bénéfice des demandeurs d'emploi. Ces modifications impacteront bien évidemment l'organisation du Forem mais ne nécessitent pas, à proprement parler, de modification du cadre organique. Il implique toutefois, bien évidemment, l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus d'aide aux changements et d'un plan de développement des compétences des conseillers qui sont en cours d'élaboration et sont déjà entamés pour certains aspects.

« Cela implique de renforcer l'objectivation des besoins du chercheur d'emploi »

vis et combien à distance en 2023 ? Combien de conseillers emploi sont prévus à l'horizon 2023 pour assumer cette mission ? Quel sera le temps moyen qu'un conseiller pourra consacrer par demandeur d'emploi ? Comptez-vous modifier le cadre organique du Forem pour lui permettre de faire face à ces nouvelles missions ?

L'accompagnement des demandeurs ne s'inscrit pas dans une optique de *numerus clausus*. L'objectif est d'accompagner tous les travailleurs sans emploi afin de les soutenir en vue de favoriser leur insertion sur le marché du travail. De même, il n'y a pas d'objectifs à atteindre en termes de nombre de demandeurs d'emploi accompagnés à distance. La priorité est de proposer à chacun un accompagnement qui correspond à son profil et à ses besoins, aussi bien en termes de contenu que de modalités. L'accompagnement à distance n'a vocation à s'appliquer qu'aux demandeurs d'emploi pour lesquels il est adapté et à condition, nécessairement, que le demandeur d'emploi bénéficie d'une autonomie numérique le permettant, aussi bien en termes de capacités numériques qu'en termes d'accessibilité à l'outil informatique.

L'accompagnement n'est pas un exercice chronométré. Parler de temps moyen accordé aux demandeurs d'emploi implique d'avoir préalablement déterminé ce qui est pris en compte. En effet, prendre uniquement en compte le temps accordé par les conseillers en charge du suivi et de la coordination du parcours d'insertion du demandeur d'emploi est réducteur. Le nombre d'agents du Forem intervenant dans l'accompagnement des demandeurs

sur les épaules d'un seul conseiller. Le conseiller de référence est chargé de suivi et de la coordination du parcours d'insertion du demandeur d'emploi mais il est loin d'en être le seul intervenant. Les moyens humains affectés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi seront renforcés. Le nombre de conseillers référents tourne actuellement autour de 500 travailleurs. Avec la réforme, le nombre de conseillers en charge du suivi et de la coordination du parcours des demandeurs d'emploi sera augmenté de 150 équivalents temps plein. En outre, plus de 400 agents provenant de différents services du Forem intégreront les équipes pluridisciplinaires sur lesquelles reposera l'accompagnement. A ces moyens humains, il convient en outre d'ajouter notamment les formateurs des centres de formations et les conseillers des CEFO et Maisons de l'Emploi qui interviennent dans la mise en œuvre de l'accompagnement au travers de l'ensemble de l'offre de services du Forem à destination des demandeurs d'emploi. La Wallonie dispose, en outre, d'un secteur associatif actif en matière d'insertion socioprofessionnelle. L'accompa-

gnement TIM s'appuiera sur l'offre de services du secteur associatif et des dispositifs publics qui le financent. Un autre objectif poursuivi par la réforme est notamment de renforcer la collaboration entre le Forem et ses partenaires, tel que les centres d'insertion socioprofessionnelle, les missions régionales pour l'emploi, les agences

Comment évaluez-vous l'impact du projet de réforme sur le nombre et le type de sanctions en disponibilité active et passive délivrées par le Forem ? Quels sont les chiffres de nombre de sanctions par type et gravité délivrées par le Forem en 2019 ? Pouvez-vous vous engager par rapport au fait qu'à l'horizon de 2023 cette réforme diminuera le nombre et la gravité des sanctions délivrées par le Forem par rapport à la situation en 2019 ?

Il est question de l'avenir de l'accompagnement et non de son passé. J'ai la conviction que cette réforme réduira significativement le nombre de sanctions délivrées à l'encontre des demandeurs d'emploi. C'est avec cette volonté qu'il a été décidé d'articuler les missions d'accompagnement et de contrôle du Forem. Non pas pour assurer un contrôle permanent des chômeurs mais, bien au contraire, afin de tout mettre en œuvre pour que le demandeur d'emploi ne se trouve pas dans une situation potentielle de sanction. Comme je l'ai déjà indiqué, cette

intégration offre l'opportunité au demandeur d'emploi ne plus voir sa disponibilité contrôlée par le service Contrôle du Forem. En outre, l'accompagnement renforcera la mobilisation et la motivation du chercheur d'emploi, lequel sera étroitement associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évolution de son parcours

« L'accompagnement n'est pas un exercice chronométré »



« La digitalisation ne remet nullement en cause l'accompagnement en présentiel ».

⇒ d'insertion. La réforme vise à offrir un accompagnement adapté aux profil, besoins, aspirations et environnement du demandeur d'emploi. Je suis convaincue que cette philosophie, qui est explicitement transcrite dans le projet de décret qui porte la réforme, augmentera la qualité de l'accompagnement proposé aux travailleurs sans emploi et diminuera le nombre de sanctions délivrées dans le cadre du contrôle de la disponibilité.

Sur base de nos quinze années d'analyse des sanctions des chômeurs, nous estimons que ce projet de décret présente des caractéristiques fondamentales qui, additionnées et combinées, conduiront à une explosion du nombre de sanctions, en particulier dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive : emprise du contrôle sur l'ensemble de la relation entre le Forem et le demandeur d'emploi, accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi, accompagnement plus intensif pour le public le plus éloigné du marché de l'emploi, organisation de transferts d'informations automatisés entre le Forem et le demandeur d'emploi, les partenaires du Forem, certains employeurs, promotion de la digitalisation, etc. Comprenez-vous en quoi ces caractéristiques du

projet de réforme constituent des menaces majeures pour le maintien du droit aux allocations ?

Ces craintes sont fondées sur un postulat erroné. L'accompagnement n'est pas le contrôle. Les deux missions restent exercées par deux services distincts et l'objectif n'est en aucune manière de créer un contrôle permanent des demandeurs d'emploi. C'est faux et cela ne correspond pas au contenu de la réforme. L'accompagnement est, avant tout, un service qui doit être offert aux demandeurs d'emploi dans un double objectif : d'une part, favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi et, d'autre part, tout mettre en œuvre pour éviter que le demandeur ne se trouve dans une potentielle situation de sanction. Aucun conseiller du Forem ne prendra jamais, à la suite de la réforme, une décision d'évaluation négative d'un demandeur d'emploi. Il n'y a pas la moindre équivoque à cet égard. Au contraire, comme je l'ai déjà indiqué, la réforme limite les contrôles des demandeurs d'emploi grâce à une plus grande articulation. Le contrôle des demandeurs d'emploi reste de la compétence exclusive des évaluateurs du service à gestion distincte Contrôle du Forem.

Quant à la disponibilité passive, la réforme n'en modifie pas le fonctionnement. Aucune démarche d'évaluation de celle-ci n'est intégrée dans l'accompagnement dès lors que les obligations en matière de disponibilité passive s'inscrivent difficilement dans une logique formative. Le conseiller doit tenir compte des obligations que la disponibilité passive impose et y sensibiliser le demandeur d'emploi mais il n'interviendra d'aucune manière dans son évaluation.

La raison est simple : l'accompagnement ne consiste pas à contrôler le demandeur d'emploi mais à pour objet de le soutenir et construire un parcours d'insertion répondant à ses besoins. Vous craignez, je vous cite, une « explosion des sanctions ». Le dimensionnement RH de la réforme, que nous avons déjà évoqué concernant l'accompagnement, prévoit, pour le contrôle, le maintien de 37

ETP (Équivalents temps plein) alors qu'ils sont aujourd'hui au nombre de 117. Cela démontre, me semble-il, que la réforme ne s'inscrit pas dans une logique de contrôle et de sanction, bien au contraire.

Concernant l'échange d'informations avec les partenaires du Forem et avec les employeurs, je n'arrive pas à comprendre les craintes qu'elles induisent en termes de sanctions dès lors que le projet de décret qui a été adopté en 2^{ème} lecture prévoit explicitement que les informations qu'ils communiquent au Forem à la suite d'actions réalisées avec des partenaires ou d'entretiens d'embauche passés auprès d'employeurs sont exclusivement destinées à l'amélioration de l'accompagnement, à l'exclusion du contrôle de la disponibilité du demandeur. Cela peut difficilement être plus clair.

Le VDAB est souvent pris comme référence pour justifier cette réforme, mais avez-vous comparé le nombre de conseillers par demandeur d'emploi disponibles au Forem par rapport à la situation au VDAB ? Par ailleurs, la situation du marché de l'emploi wallon est-elle comparable à celle du marché de l'emploi flamand ?

La réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi n'a pas été élaborée en référence au modèle du VDAB ni à aucun autre modèle. Le modèle flamand, comme le modèle bruxellois et d'autres modèles étrangers ont été analysés dans le cadre de l'élaboration du projet de réforme afin de s'inspirer des bonnes pratiques mais également de tenir compte des limites de certains modèles. En outre, la situation du marché de l'emploi wal-

lon n'est pas la même que celle de la Région flamande ou d'autres régions. Le modèle flamand fusionne les missions d'accompagnement et de contrôle. Comme explicité, l'option que nous avons choisie n'est pas de fusionner ces missions mais de les articuler. Les conseillers du Forem ne prennent aucune décision d'évaluation de la disponibilité du demandeur d'emploi comme c'est le cas

« L'accompagnement n'est pas le contrôle »

dans le modèle du VDAB. Le contenu du projet de décret portant réforme de l'accompagnement démontre, me semble-t-il, à suffisance, que cette

tion ne réduit pas l'offre de services existante mais offre des opportunités supplémentaires. Le nombre de conseillers prévus pour assurer la

« Aucun conseiller du Forem ne prendra jamais une décision d'évaluation négative d'un demandeur d'emploi »

réforme a été élaborée en fonction des réalités wallonnes et non en référence à l'un ou l'autre modèle.

Le projet de décret prévoit d'appliquer au Forem le principe « *digital first* », et plus particulièrement le fait que « le « Forem privilégie l'inscription à distance » (art 4) et que « le Forem privilégie l'utilisation des canaux numériques pour toute interaction découlant du présent décret » (art 11), même s'il y a un droit reconnu à bénéficier d'une « assistance » présentielle pour l'inscription et à un accompagnement présentiel. Or, *a fortiori* appliquée d'une façon plus large qu'aux quelques demandeurs d'emploi qui choisissent volontairement de leur propre initiative ces modalités de contact avec le Forem, la mise en place de ce type de relation risque d'être très dangereuse pour les demandeurs d'emploi, en particulier pour les moins bien formés. En France, où ce type de mesure a été mise en place, les organisations syndicales ont dénoncé la « déshumanisation » de l'accompagnement qu'elle engendrait, la « perte de contact dans la relation entre chômeurs et conseillers » ainsi que les sanctions et les problèmes administratifs que cela allait générer pour les demandeurs d'emplois. Quels sont les éléments objectifs qui permettraient de croire qu'il n'en ira pas de même en Wallonie si ces principes sont adoptés?

La digitalisation ne remet nullement en cause l'accompagnement en présentiel des demandeurs d'emploi mais permet d'intégrer de nouveaux moyens de communication liés à l'évolution technologique de notre société. Elle a pour objectif de permettre un accès direct et rapide à l'offre de services du Forem mais n'en constitue en aucun cas la seule voie d'accès. Le renforcement de la digitalisa-

coordination et le suivi en présentiel des demandeurs d'emploi va d'ailleurs être augmenté de 80 ETP.

La voie digitale et l'accompagnement à distance ne sont privilégiés que pour les demandeurs d'emploi qui bénéficient de l'autonomie numérique qui le permet, tant en termes de capacités d'utilisation qu'en terme d'accessibilité aux outils informatiques. Tous les courriers continueront à être envoyés par voie postale aux demandeurs qui n'ont pas marqué leur accord à l'usage de la voie digitale. L'accompagnement peut également se dérouler pour partie à distance et pour partie en présentiel. L'un n'exclut pas l'autre. Le projet de décret assure un accompagnement en présentiel à toute personne qui le nécessite, le sollicite ou qui ne dispose pas d'une autonomie numérique suffisante. Il garantit, en outre, un niveau égal de qualité des services offerts, quelle qu'en soit la voie d'accès. L'un des objectifs de la digitalisation est d'ailleurs de dégager davantage de temps au profit des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et qui nécessitent un soutien plus important et en présentiel. Elle permet également aux conseillers de se concentrer sur leur cœur de métier en réduisant les actes techniques et les encodages qui incombent aujourd'hui à ceux-ci. La digitalisation ne déshumanise pas la relation avec les conseillers du Forem mais permet d'augmenter les interactions physiques avec ceux pour lesquels cela s'avère le plus important. La digitalisation n'enferme pas le déploiement de l'accompagnement et de l'offre de services du Forem. Au contraire, elle renforcera l'offre de services en présentiel et créera, en outre, de nouvelles opportunités.

L'article 12 du projet de décret prévoit que le demandeur d'emploi

« se présente aux rendez-vous fixés, en présentiel ou à distance, à la date et à l'heure indiquées » et que la non-présentation peut donner lieu à des sanctions, selon des modalités définies par le gouvernement. Pouvez-vous vous engager à ne permettre aucune sanction pour des absences à des rendez-vous fixés à distance ? Si non, vous rendez-vous compte du risque d'augmentation exponentielle des sanctions que cela pourra générer ? Si oui, ne serait-il pas préférable de retirer cette possibilité de sanction pour des absences à des rendez-vous à distance dans le texte même du décret, afin de mieux garantir les droits des demandeurs d'emploi ?

L'envoi des convocations par la voie digitale ne sera possible que si le travailleur a préalablement marqué son consentement à l'usage exclusif de la voie digitale. Si tel n'est pas le cas, la convocation continuera à être envoyée par courrier. En cas d'absence à un rendez-vous, quel que soit le mode de communication choisi par le demandeur d'emploi, il sera, par ailleurs, reconvoqué par recommandé, que le rendez-vous soit fixé à distance ou en présentiel. Les modalités de convocation aux entretiens seront fixées dans l'arrêté et cette question sera analysée et concertée avec l'ensemble des acteurs concer-

« La réforme ne modifie pas le fonctionnement de la disponibilité passive »

nés (Forem, syndicats, partenaires). Quelles que soient les modalités choisies, comme je l'ai déjà indiqué, la digitalisation ne vise, en aucun cas, à restreindre les droits et les possibilités des demandeurs mais au contraire, à en élargir le champ.

Concernant les retours d'informations transmises par certains employeurs au Forem (en cas de présélection de candidats), tels que prévus à l'article 13 du projet, le commentaire de la version de cet article du projet de décret adopté



⇒ en première lecture indiquait que ces informations transmises ne pouvaient causer « un quelconque préjudice » au demandeur d'emploi. Cette mention a été retirée dans la version adoptée en seconde lecture qui se borne à mentionner que ces informations ne seront pas utilisées dans le cadre du contrôle de la disponibilité active. Pouvez-vous exclure que ces informations soient utilisées par le Forem dans le cadre du contrôle de la disponibilité pas-

dans une situation de faiblesse des offres d'emploi, le Forem aura très peu de choses à proposer à ces demandeurs d'emploi, par contre, chaque convocation sera susceptible de donner lieu à des sanctions. Le gouvernement wallon ne se trompe-t-il pas en tablant sur le fait que l'intensification de cet accompagnement sera générateur de mise à l'emploi de ce type de public ? N'est-ce pas dans l'offre de « solutions » positives (formations et autres) via

soutenu pour ce public et non pour le bombarder d'obligations.

L'objectif de l'accompagnement est d'augmenter les chances d'insertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi et de lever, dans cette optique, les obstacles auxquels ils sont confrontés. Cela ne veut pas dire que l'accompagnement est, à lui seul, suffisant pour générer la mise à l'emploi des publics les plus éloignés. Des dispositifs publics de soutien de

« Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertations, multipartites ou bipartites, aussi bien avec les partenaires sociaux qu'avec ceux de l'accompagnement »

sive ? Et qu'en est-il à cet égard des informations transmises à travers le « Dossier unique » par les partenaires du Forem ? Au cas où l'utilisation de ces informations dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive ne serait pas exclu, êtes-vous consciente que cela risque de générer une multitude de sanctions ?

La réponse à votre question est dans le texte du projet de décret auquel vous faites référence. Le projet de décret ne se borne pas à prévoir que ces informations ne seront pas utilisées dans le cadre du contrôle de la disponibilité active. Il prévoit également que ces informations sont exclusivement destinées à l'amélioration de l'accompagnement, à l'exclusion du contrôle de la disponibilité active. Dès lors que les informations sont exclusivement destinées à l'accompagnement, exclure explicitement la disponibilité passive n'a pas de sens dès lors que celle-ci n'est intégrée d'aucune manière dans l'accompagnement.

Le décret prévoit d'imposer un accompagnement à l'ensemble des demandeurs d'emploi et il évoque par ailleurs que : « Plus le degré de proximité du marché du travail et l'autonomie dans la recherche d'emploi du chercheur d'emploi sont faibles, plus son accompagnement est intense. » (commentaire art 7). Ne craignez-vous pas que l'intensification de l'accompagnement par les conseillers du Forem à destination de ce type de public soit totalement contreproductive à moyen terme :

les partenaires du Forem ou via la création d'emplois d'intérêt collectif subventionnés qu'il faudrait aborder la remise au travail de ce public ? A cet égard, l'extension de l'accompagnement va générer une extension de la demande de formations à destination de ce public (alphabétisation, etc.). Quel est le budget que le gouvernement wallon a prévu pour 2021, 2022 et 2023 pour permettre aux partenaires du Forem de développer leur offre de formations et de prise en charge pour faire face à l'augmentation de la demande qui sera générée par la réforme ?

La lecture de ce commentaire repose, à nouveau, sur le postulat erroné selon lequel l'accompagnement et le contrôle sont fusionnés. Un accompagnement plus intensif ne vise en aucun cas à contrôler davantage le demandeur d'emploi mais à le soutenir davantage. Les besoins d'un demandeur d'emploi sont logiquement plus importants lorsqu'il est éloigné de l'emploi que lorsqu'il en est proche. Si votre proposition est que le Forem accompagne avant tout les personnes les plus facilement insérables en laissant de côté les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, cela ne correspond effectivement pas à ma vision. L'objectif de la réforme est de proposer, au départ de ses besoins et de son profil, un accompagnement sur mesure à chaque demandeur d'emploi. Lorsque les commentaires de l'article font référence à l'intensité de l'accompagnement, c'est pour permettre un suivi et un appui plus

l'emploi à leur attention sont nécessaires. C'est d'ailleurs dans cet objectif que l'aide « Tremplin 24 mois + » a été récemment créée. Cette aide permettra de soutenir la création de 600 emplois pour l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés depuis plus de deux ans. L'objectif est de pérenniser et de renforcer ce dispositif dès 2022 s'il fonctionne. C'est également dans cette optique que je travaille avec mon équipe sur le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

La crise sanitaire, économique et sociale en cours, modifie profondément le marché de l'emploi par rapport à la situation régnant quand ce projet a été élaboré, avant les élections, par la direction du Forem. L'ensemble des partenaires et interlocuteurs du Forem sont critiques vis-à-vis du projet que vous avez déposé au gouvernement wallon et se plaignent de la faiblesse de la concertation réelle qui a donné lieu à son élaboration (délais trop courts pour remettre des avis, etc.). Certains vont plus loin, il semble que la CGSP Forem ait remis un avis négatif sur le projet de décret au sein de l'instance de concertation *ad hoc* (Comité intermédiaire de concertation), que l'Interfédéré estime qu'il s'agit d'une réforme globalement négative et que les organisations syndicales interprofessionnelles se plaignent du manque de prise en compte des demandes unanimes du CESE W dans la version du décret adoptée en seconde lecture. N'avez-

vous pas l'impression que cette réforme ne correspond plus à l'état actuel du marché de l'emploi wallon et que ce serait aller beaucoup trop vite de déposer à brève échéance au parlement un projet de décret aussi peu concerté ?

Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertations, multipartites ou bipartites, aussi bien avec les partenaires de l'accompagnement, dont l'Interfédé, qu'avec les partenaires sociaux. En outre, le Forem qui est étroitement associé à la réforme est composé d'un comité de gestion composé paritairement qui a été consulté et est associé aux travaux relatifs à la réforme. Quant à vos informations selon lesquelles les remarques des partenaires sociaux n'auraient pas été prises en compte dans le cadre de la seconde lecture du projet de décret, elles ne correspondent pas à ce qui ressort de la concertation menée avec les partenaires sociaux.

Plutôt que de la remettre en cause, la situation actuelle renforce au contraire la nécessité de réformer l'accompagnement proposé aux demandeurs d'emploi. Les objectifs poursuivis par le Forem, à savoir, notamment, proposer un accompagnement sur mesure aux demandeurs d'emploi au départ de leurs besoins, articuler les missions d'accompagnement et de contrôle au bénéfice de ceux-ci, ou créer une réelle offre de services digitale tout en renforçant l'offre de services en présentiel me semble correspondre à la situation du marché du travail actuelle mais également future. Proposer un accompagnement sur mesure, adapté à la situation propre à chaque demandeur d'emploi et qui s'inscrit dans une dynamique orientée *coaching* et solutions qui veille à mobiliser et susciter la pleine participation du demandeur d'emploi sont des objectifs qui doivent être rencontrés par l'accompagnement. Cette dynamique et le changement de paradigme qu'elle induit doivent constituer le fil rouge de l'accompagnement, quelle que soit la situation du marché de l'emploi. □

(1) Parlement wallon, Question orale de Mme Lekane (PTB) sur la réforme du Forem, C.R.A.C., n°93, 15.12.20, p. 69.

(2) Programme PS pour les élections de juin 2019, Union européenne, Fédéral, Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie, p. 203.

Beaucoup de mots, peu de faits

Les réponses écrites données par la ministre Christie Morreale à nos questions concernant le projet de décret réformant l'accompagnement du Forem méritaient une analyse et une réplique. Les voici.

Par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Nous remercions Christie Morreale (PS), la ministre wallonne de l'Emploi, d'avoir accepté de répondre à nos questions et d'ainsi communiquer son point de vue sur le projet de décret et de réforme qu'elle porte (p. 94). A la lecture de ses réponses, nous nous sentons néanmoins frustrés de n'avoir pu mener cet échange de vive voix, car la forme écrite (qu'elle a choisie, dans un contexte d'agenda fort chargé) nous a privés de la possibilité de réagir immédiatement à ses réponses. C'est donc sous la forme d'une réplique écrite, qui ne porte que sur un nombre de points forcément limité, que nous réagissons à ses propos.

Contrôle, je te nomme « accompagnement »

L'une des affirmations (répétée) les plus étonnantes de sa réponse est que « le projet de réforme de l'accompagnement ne fusionne pas les missions d'accompagnement et de contrôle » et que « l'évaluation (de la disponibilité active des demandeurs d'emploi qui devrait être réalisée par les conseillers référents) ne s'inscrit en aucun cas dans une logique de contrôle ». En effet, il faut constater que la ministre n'a pas toujours écrit cela. Son communiqué de presse du 26 juin 2020 présentait sur ce

point le projet de réforme d'une toute autre manière : « *Un.e conseiller.ère Forem unique par personne : jusqu'à présent, deux conseillers distincts s'occupaient des dossiers des chercheurs d'emploi. Le premier accompagnait la personne dans sa recherche d'emploi tandis que le second contrôlait l'effectivité de ses démarches de recherche active d'emploi et pouvait sanctionner sur la*

Ce sont bien les conseillers référents qui seront chargés d'évaluer le respect des obligations de disponibilité active

base de rapports négatifs. La dualité de ce modèle est aujourd'hui révolue, un.e conseiller.re. Forem unique accompagnera chaque personne. » (1). La note de la ministre au gouvernement présentant l'avant-projet soumis en première lecture évoquait parallèlement cette nouvelle fonction de conseiller référent en ces termes : « *un allié (du demandeur d'emploi) dans sa recherche d'emploi, qui l'aide à trouver des solutions (...), voire le/la secoue quand il/elle baisse les bras ou ne s'investit pas suffisamment.* » (2). Le commentaire de l'article 15 de l'avant-projet de décret présente en ces termes cet aspect

⇒ de la fonction du conseiller référent : « concernant le demandeur d'emploi inscrit obligatoirement, le conseiller référent évalue sa disponibilité active sur le marché du travail, à savoir ce qu'il met en œuvre, notamment dans le cadre de son accompagnement avec le Forem, pour rechercher activement un emploi

concernant le contrôle de la disponibilité de ces demandeurs d'emploi, que de vérifier la recevabilité de cette proposition d'évaluation négative, de convoquer les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une « audition litige » pour leur permettre de présenter leurs « moyens de défense », de

trés par le nouvel accompagnement. Malheureusement, le commentaire de l'article 7 de l'avant-projet de décret est limpide sur ce point : au-delà de formules trompeuses, du point de vue des droits qu'elles garantissent, sur la « participation » des demandeurs d'emploi, « le conseiller Forem reste toutefois le garant que le plan d'action est cohérent et correspond aux réalités du marché du travail. » (6). En dernier ressort ce sera donc au seul conseiller référent de décider du contenu de ce plan d'action, qui pourra être imposé au demandeur d'emploi. Balayant la demande

unanime et explicite du CESE W sur ce point, la ministre indiquait ainsi dans sa seconde note au gouvernement que « la participation du/de la chercheur.euse d'emploi ne se décrète pas. Elle s'organise sur la base d'objectifs clairement définis dans le décret et qui font référence à la pleine participation du/de la chercheur.euse d'emploi. » (7). Entendons donc que, contrairement aux nombreuses obligations que ce projet de décret fait aux chômeurs, celui-ci ne prévoit pas que les demandeurs d'emploi aient un droit reconnu et garanti à décider eux-mêmes du contenu de leur « propre » plan d'action. Qui plus est, ce projet de décret ne prévoit à ce stade aucune possibilité de défense syndicale des demandeurs d'emploi au moment où un « plan d'action formalisé » peut être imposé au demandeur d'emploi, pas plus qu'il ne prévoit de possibilité de recours interne contre l'imposition de ce plan ou contre son contenu.

Réformer sans chiffrer

Un autre élément frappant des réponses de la ministre de l'Emploi, c'est qu'elles évitent à peu près systématiquement de répondre aux questions qui portent sur des éléments quantitatifs. Qu'il s'agisse de la situation passée, actuelle ou de celle prévue en application du projet de réforme :

Le conseiller Forem reste le garant que le plan d'action est cohérent et correspond aux réalités du marché du travail

(...). Si au terme du processus formalisé, le conseiller référent constate que le chercheur d'emploi n'a pas respecté son plan d'action formalisé, il transmet son dossier au service à gestion distincte (SGD) Contrôle (...) » (3). La note au gouvernement du 12/11/20 précise la nature de cette articulation entre les conseillers référents et le service Contrôle : « le dossier est transmis au SGD Contrôle, chargé de gérer les litiges. Lorsqu'un dossier est transmis, le SGD Contrôle analysera la recevabilité de la proposition d'évaluation négative qu'il a reçue et invitera, le cas échéant le/la chercheur.euse d'emploi, à une audition (...) Le SGD Contrôle prendra une décision d'évaluation positive ou négative de la disponibilité du/de la chercheur.euse d'emploi dont le dossier lui a été transmis. » (4). La ministre peut formellement nous répondre, comme elle l'a fait, que « aucun conseiller du Forem ne prendra jamais, à la suite de la réforme, une décision d'évaluation négative d'un demandeur d'emploi ». Mais il nous semble que c'est jouer sur les mots et que l'un des axes majeurs de la réforme est bien de confier aux conseillers référents une fonction mixte d'aide et de contrôle. En effet, ce sont bien les conseillers référents qui seront chargés d'évaluer le respect des obligations de disponibilité active des demandeurs d'emploi (fonction qui est actuellement assumée par les évaluateurs du service Contrôle), de contractualiser au besoin l'octroi des allocations en fonction de ces obligations et de transmettre, le cas échéant, au service Contrôle des « propositions d'évaluation négative ». La mission du service Contrôle n'étant plus à ce stade,

confirmer ou d'infirmer la proposition d'évaluation négative initiale, de fixer la sanction et, enfin, de motiver la décision. Bref, on brouille les rôles pour le principal intéressé...

Imposition, je te nomme « participation »

Dans sa réponse, la ministre répète également des formules qui donnent à penser que le demandeur d'emploi aura le droit de décider du contenu du « plan d'action », c'est-à-dire des engagements qu'il pourra être amené à devoir prendre en termes de recherches d'emploi, qui seront soumis à une évaluation susceptible de donner lieu à des sanctions dans le cadre du contrôle de la disponibilité active. A cet égard, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE W) avait, sur proposition des organisations syndicales, explicitement demandé dans l'avis remis sur l'avant-projet de décret que celui-ci précise « que toute démarche inscrite dans le plan d'action doit avoir reçu l'assentiment du chercheur d'emploi » (5). A lire la réponse de Mme Morreale, on pourrait croire que le gouvernement a donné une suite favorable à cette demande, tant elle invoque « l'étroite association du demandeur d'emploi à l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évo-

Le Forem disposera-t-il des moyens nécessaires pour assumer une telle croissance (+160%) du nombre d'accompagnements ?

lution de son parcours d'insertion » ou la mobilisation et la « pleine participation du demandeur d'emploi » en tant qu'objectifs qui doivent être rencon-

« Quel est le nombre de demandeurs d'emploi actuellement accompagnés par le Forem chaque année, et par exemple en 2019 ? » Pas de réponse.

« Quel serait le nombre prévu de demandeurs d'emploi qui devront être annuellement accompagnés par le Forem lorsque cette réforme serait pleinement mise en place, en 2023 ? ». Réponse « L'objectif est d'accompagner tous les travailleurs sans emploi. »... mais à combien ce nombre est-il estimé d'ici 2023 ? « Quel est le temps moyen annuel qu'un conseiller peut consacrer à chaque demandeur d'emploi en général et pour des accompagnements en vis-à-vis en particulier ? ». Pas de réponse : « L'accompagnement n'est pas un exercice chronométré. » « Combien de demandeurs d'emploi prévoyez-vous que le Forem accompagnera en vis-à-vis et combien à distance en 2023 ? ». Pas de réponse : « Il n'y a pas d'objectifs à atteindre en termes de nombre de demandeurs d'emploi accompagnés à distance », etc. Ainsi donc, le projet entend accompagner 100 % des demandeurs d'emploi d'ici 2023, alors qu'il n'en accompagne actuellement qu'environ

question : « Actuellement, chaque conseiller référent prend en charge 199 nouveaux demandeurs d'emploi/an. Compte tenu du flux entre entrées et sorties du marché de l'emploi (taux de rotation de 1,23), le portefeuille de demandeurs d'emploi accompagnés annuellement par un conseiller est de 161 demandeurs d'emploi qui bénéficient en moyenne de 5h30 d'accompagnement par un conseiller référent (entretien de bilan et entretiens de suivi, avec transmissions d'offres individuelles, guidance vers les services ouverts, vers les formations internes ou vers l'offre de services des opérateurs partenaires ...) » (8). Par ailleurs, le rapport annuel d'activités 2019 du Forem dénombrait 130.965 demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations (DEDA) et 27.998 jeunes en stage d'insertion (9). Ce qui représente un total de 158.963 personnes qui devraient être accompagnées si le projet de réforme était appliqué. Le même rapport indique qu'en 2019 le « nombre de demandeurs d'emploi distincts entrés en

lisé ainsi que des moyens mobilisés, du travail que générerait l'application du projet de réforme, etc. Si elle ne le fait pas, pourquoi ? Quelle sera la variable d'ajustement du système si les objectifs sont sans rapport avec les moyens, sinon la qualité des accompagnements et du service rendu aux demandeurs d'emploi ?

Il en va de même concernant les sanctions. Nous avons interrogé la ministre : « Comment évaluez-vous l'impact du projet de réforme sur le nombre et le type de sanctions en disponibilité active et passive délivrées par le Forem ? Quels sont les chiffres de nombre de sanctions par type et gravité délivrées par le Forem en 2019 ? Pouvez-vous vous engager par rapport au fait qu'à l'horizon de 2023 cette réforme diminuera le nombre et la gravité des sanctions délivrées par le Forem par rapport à la situation en 2019 ? ». Elle nous a répondu qu'elle avait la « conviction que cette réforme réduira significativement le nombre

L'application plus beaucoup plus extensive du contrôle de la disponibilité passive devrait générer une extension au moins similaire des sanctions

ron 38 % (selon nos calculs), mais la ministre semble ne pas se soucier si elle disposera du personnel nécessaire pour mettre en œuvre le projet de décret qu'elle veut soumettre au parlement... Ce qui ne l'empêche pas de promettre de développer non seulement un accompagnement de tous mais encore « sur mesure », « adapté à la situation propre à chaque demandeur d'emploi », qui « veille à mobiliser et susciter la pleine participation du demandeur d'emploi », etc. Quant à savoir si les moyens prévus permettront aux conseillers d'avoir le temps nécessaire pour développer un tel travail avec chaque demandeur d'emploi, sans lui imposer un diagnostic et des actions standardisées, la ministre ne répond pas et déclare que « l'accompagnement n'est pas un exercice chronométré » ! A cet égard, une seule chose paraît assurée : le cadre organique du personnel du Forem ne sera pas modifié.

Pourtant dans sa première note au gouvernement, Christie Morreale délivrait des éléments chiffrés sur cette

accompagnement » a été de 74.870 (ce qui représente un flux et non un « stock » moyen, contrairement au chiffre précédent) en 2019. Accompagner « tous les demandeurs d'emploi » représenterait donc un flux annuel de $158.963 \times 1,23 = 195.524$ personnes, soit $195.524/74.870 = 2,6$ fois plus que le nombre de demandeurs d'emploi actuellement accompagnés. Le Forem disposera-t-il réellement des moyens nécessaires pour assumer une telle croissance (+160%) du nombre d'accompagnements réalisés ? D'autant qu'il faudra encore assumer dans les prochaines années l'impact de la crise sanitaire en termes d'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi à accueillir. Ou bien le Forem devra-t-il, pour faire face à des objectifs irréalistes, pousser à outrance les demandeurs d'emploi vers la nouvelle forme d'accompagnement numérique qu'il prépare ? A quel prix pour les demandeurs d'emploi concernés ? La ministre pourrait mettre dans le débat public une quantification d'accompagnement du travail actuellement réa-

de sanctions délivrées à l'encontre des demandeurs d'emploi. » en n'hésitant pas à marteler, qu'elle était « convaincue que cette philosophie (...) diminuera le nombre de sanctions délivrées dans le cadre du contrôle de la disponibilité ». Elle n'a répondu à aucune de nos questions portant sur les chiffres des sanctions, que celles-ci portent sur le passé ou l'avenir. Pour le passé, la question a été balayée : « Il est question de l'avenir de l'accompagnement et non de son passé. ». Mais comment peut-on avoir une « conviction » fondée que le nombre de sanctions va diminuer après la réforme si l'on se refuse à chiffrer précisément le nombre de sanctions précédent ? Quant à l'avenir, la ministre indique : « Le dimensionnement RH (Ressources humaines) de la réforme, que nous avons déjà évoqué concernant l'accompagnement, prévoit, pour le contrôle, le maintien de 37 ETP (Équivalents temps plein) alors qu'ils sont aujourd'hui au nombre de 117. Cela démontre, me semble-il, que la réforme ne s'inscrit pas dans une logique de contrôle et de sanction, bien au contraire. ». Mais en quoi cela constitue-t-il une évaluation

⇒ tion fondée sur des faits ? Un raisonnement de ce type reviendrait, dans le domaine sanitaire, à affirmer qu'une maladie ne peut se propager parce que l'on a prévu de diminuer le nombre de médecins chargés de la traiter...

Un déni du risque d'explosion des sanctions

Enfin, nous avons interpellé plus particulièrement la ministre par rapport au fait que ce projet de décret présente « des caractéristiques fondamentales qui, additionnées et combinées, conduiront à une explosion du nombre de sanctions, en particulier dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive : emprise du contrôle sur l'ensemble de la relation entre le Forem et le demandeur d'emploi, accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi, accompagnement plus intensif pour le public le plus éloigné du marché de l'em-

ploi, organisation de transferts d'informations automatisés entre le Forem et le demandeur d'emploi, les partenaires du Forem, certains employeurs, promotion de la digitalisation, etc. ». A lire sa réponse, la ministre semble être restée dans le déni de ces risques, indiquant essentiellement que « quant à la disponibilité passive, la réforme n'en modifie pas le fonctionnement. »... Celle-ci ne semble pas voir, ou refuse de voir, que l'application beaucoup plus extensive des mêmes principes de contrôle de la disponibilité passive devrait générer une extension au moins similaire des sanctions. Or l'extension du champ d'application du contrôle de la disponibilité passive organisé par le projet de décret est indubitable : application de l'accompagnement de 100 % des demandeurs d'emploi indemnisés ou en stage d'insertion, nouveaux rendez-vous fixés à distance liés à la digitalisation,

nouveaux transferts d'informations vers le Forem (liés notamment au développement du dossier unique du demandeur d'emploi), multiplication des transmissions d'offres d'emploi, organisation de retours systématiques d'informations en provenance des partenaires du Forem ou de certains employeurs... La ministre a beau signaler que « le conseiller doit tenir compte des obligations que la disponibilité passive impose et y sensibiliser le demandeur d'emploi », cela ne constitue en rien une solution au problème posé, vu que les conseillers font déjà aujourd'hui ce travail de sensibilisation et que les sanctions au titre de la disponibilité passive sont essentiellement motivées par des absences aux rendez-vous fixés au Forem. Pour faire face à ce problème, il faudrait revoir certains principes mêmes du projet de réforme et prévoir d'adopter des mesures organi-

« J'entends les craintes et

Après qu'en décembre 2020 les sections des Travailleurs sans emploi de la CSC ont mené des actions symboliques en demandant de faire une « pause » dans le projet de réforme du Forem, le président de la CSC wallonne, Bruno Antoine, précise le point de vue de son organisation.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Suite à la très faible prise en compte par le gouvernement wallon des demandes syndicales par rapport à l'avant-projet de décret réformant l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le Forem - en partie reprises dans l'avis qui avait été remis par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE W) – dans la version de l'avant-projet de décret adoptée en seconde lecture le 12 novembre 2020, les sections des Travailleurs sans emploi de la CSC (TSE-CSC) ont pris l'initiative d'interpeller par courrier les mandataires politiques wallons pour attirer leur attention sur les « trop nombreux risques de sanctions et d'exclusion des demandeurs d'emploi que comportait le projet de décret » en dénonçant le « peu de temps

accordé à la réflexion et à la concertation ainsi que l'absence de budget lié à une telle réforme sans oublier l'absence de responsabilisation des employeurs ».

Tout en marquant leur soutien par rapport à l'objectif de la réforme, qui leur a été présentée comme traduisant une volonté de « remettre en question l'activation avec son contrôle systématique », les TSE-CSC ont fait part de leurs interrogations, par exemple « sur le contenu de la mission qui consiste à coacher », en faisant remarquer que « si celui ou celle qui est censé.e nous aider est le.la même qui sanctionne, cet accompagnement n'est qu'une forme de contrôle de la disponibilité permanente dans laquelle le demandeur d'emploi qui ne maîtrise pas les codes de l'administration a tout à

craindre ». Ils ont également exprimé une série de préoccupations générales, quant au fait que l'on « garde le principe de la liberté de choix dans les formations et les métiers » ou par rapport à leurs craintes concernant la mise en place de « catégories informatiques qui excluent », indiquant que « bon nombre de demandeurs d'emploi se voient obligés de rentrer dans une case prévue par le logiciel du Forem en gommant leur particularités non reconnues, l'accompagnement ne pouvant dès lors produire de résultat puisqu'il est déconnecté de la réalité ». Enfin, ils ont communiqué une série de revendications plus ponctuelles par rapport au projet de réforme : que « l'accompagnement syndical, ainsi qu'une défense, soient prévus et garantis le plus tôt possible dans le processus d'accompagnement du

sationnelles et réglementaires pour alléger considérablement le niveau et l'application de ce type de sanctions, socialement désastreuses, injustes et ineptes. Encore pour cela faudrait-il identifier le risque, le reconnaître et avoir l'ambition d'y pallier. A cet égard, la réponse de la ministre ne nous rassure pas.

Qui n'a pas compris ?

Le fil rouge de la réponse de la ministre consiste à répéter que les critiques adressées à l'avant-projet de décret qu'elle a fait adopter en première et deuxième lectures au sein du gouvernement wallon sont le fruit d'une mécompréhension. A lire ses réponses, parfois longues, nous avons le sentiment que celles-ci manquent de fondement dans les faits, qu'il s'agisse de la réalité du marché de l'emploi ou de la pratique actuelle du Forem, du chiffrage des

effets de l'organisation ou des effets du projet qu'elle porte ou encore du texte même de l'avant-projet déposé et de sa portée juridique. Le débat argumenté sur les faits semble être évité. On sait que l'origine du projet de décret et de réforme n'est pas issu du programme du parti socialiste. La paternité de cette réforme et de son contenu peut, de façon certaine, être attribuée à la direction générale du Forem, qui l'a préparée sous le gouvernement précédent et en a formellement proposé, en juin 2019, les grandes lignes aux négociateurs des partis de la majorité, bien avant que le gouvernement wallon actuel ne soit formé (10). A la lecture des réponses de la ministre, qui nous semblent peu fondées dans les faits et peu en rapport avec l'avant-projet de décret en discussion, nous sommes tentés de lui retourner l'allégation de « mécompréhension » : est-elle elle-même

certaine de ne pas se tromper sur la nature et la portée du projet de décret et de réforme qu'elle défend ? □

(1) Communiqué de presse de la ministre Morreale, 26.06.20.

(2) Christie Morreale, Note au Gouvernement wallon, 25.6.20.

(3) Avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi adopté en deuxième lecture, Commentaires, 12.11.20.

(4) Christie Morreale, Note au Gouvernement wallon, 25.6.20.

(5) CESE W, avis 1446, 17.09.20.

(6) Avant-projet de décret... deuxième lecture, 12.11.20.

(7) Note au GW, 25.6.20, ibid.

(8) Ibid.

(9) Forem, Rapport annuel 2019.

(10) François-Xavier Lefèvre, Le Forem prépare sa refonte pour mieux encadrer les chômeurs, in *L'Echo*, 28 juin 2019.

perçois les dangers »



Bruno Antoine (président de la CSC wallonne) : « Il y a régulièrement dans ce dossier des démarches précipitées »

Forem (dès que le plan d'action devient formel?) », qu'une « possibilité de recours interne au Forem soit prévue, organisée et proposée à l'issue de toute décision qui pourrait mener à une sanction » (1), etc. Parallèlement à ces démarches, les TSE-CSC ont réalisé des

actions symboliques (Covid oblige) pour appuyer leur démarches : la réalisation et la diffusion de selfies devant des bâtiments du Forem avec le signe « pause ».

Pour connaître plus précisément la position de la CSC wallonne, nous avons rencontré son président, Bruno Antoine, qui est également membre du Comité de gestion du Forem. Diplomate, celui-ci nous a indiqué qu'il « aurait préféré que l'avant-projet de décret, tel qu'il a été adopté en seconde lecture, prenne davantage en compte les attentes syndicales », déplorant tantôt des « démarches précipitées tant dans le chef du Forem que du gouvernement wallon, pouvant mener à des erreurs préjudiciables aux demandeurs d'emploi ou au personnel Forem » avant de relever que l'état d'esprit de la ministre actuelle de l'Emploi, Christie Morreale (PS) lui paraissait « plus positif que celui de son prédécesseur, M. Jeholet (MR) ». Il nous a toutefois confirmé que la CSC wallonne avait lancé une campagne de sensibilisation des mandataires politiques concernant ce projet de réforme et qu'à ce stade, certains éléments de ce projet de

réforme laissent la CSC perplexe, comme par exemple le fait que le développement de l'informatisation et de la digitalisation des accompagnements « tend à être présenté par les promoteurs de cette réforme comme l'outil qui va permettre de résoudre les problèmes de l'accès à l'emploi »...

Ensemble ! : Quand le projet de réforme de l'accompagnement du contrôle des chômeurs a-t-il été élaboré et qui en est à l'origine ?

Bruno Antoine (CSC-W) : En mai 2019, la direction générale du Forem a pris l'initiative d'organiser une rencontre avec le VDAB (c'est-à-dire l'homologue flamand du Forem) à laquelle les représentants des organisations patronales et syndicales qui siègent au Comité de gestion du Forem ont été associés. Lors de cette visite, on nous a présenté la façon dont l'accompagnement et le contrôle des chômeurs étaient organisés au VDAB. Suite à cette démarche, un débat sur l'évolution de l'organisation du contrôle et de l'accompagnement s'est ouvert au sein du Forem, dans lequel la CSC wallonne a notamment insisté pour que le personnel soit

⇒ entendu et écouté. Il y avait donc à la base un accord assez large pour réfléchir à cette question.

Mais c'est seulement au nom de la direction du Forem, et non de son Comité de gestion que, le 28 juin 2019, Mme Vanbockestael, l'administratrice générale du Forem, a présenté aux formateurs du futur gouvernement wallon une proposition de réforme dont les grandes lignes rejoignent l'avant-projet de décret aujourd'hui en discussion...

C'est exact. L'administratrice générale du Forem a sa vision propre de la concertation sociale, qui n'est pas

la même que celle des organisations syndicales, et en tous cas de celle de la CSC wallonne. Nous avons un dialogue suivi avec la direction du Forem, mais il y a régulièrement dans ce dossier des démarches précipitées tant dans le chef du Forem que du gouvernement wallon—pouvant mener à des erreurs préjudiciables aux demandeurs d'emploi ou au personnel Forem.

Le Forem ou le gouvernement ont-ils commandité des études préalables examinant les avantages, les inconvénients et les risques liés aux grands axes de ce projet de réforme ? Ont-ils évalué précisément

le nombre d'accompagnements qui devront être annuellement délivrés par le Forem une fois que la réforme sera pleinement mise en place ? Ont-ils déterminé le cadre de personnel du Forem qui sera nécessaire pour assumer ces nouvelles missions ?

Ce sont des questions pertinentes que nous abordons au sein du Comité de gestion du Forem, ou que les délégations syndicales du Forem abordent dans le cadre de la concertation sociale propre à l'entreprise. Je n'ai pas eu connaissance d'études préalables. A ce stade, sur base de l'avant-projet de décret adopté par le gouvernement en seconde lecture



en novembre et sans que des projets d'arrêtés d'exécution n'aient été rédigés, il n'y a aucune réponse donnée en la matière. Concernant l'accompagnement de 100 % des demandeurs d'emploi, ce n'est pas un problème pour nous à condition qu'il s'agisse d'un bon accompagnement. La question nous semble surtout de ce point de vue celle de la nature de cet accompagnement et des moyens qui seront prévus pour que le Forem et ses partenaires puissent le prendre en charge dans de bonnes conditions. Concernant la digitalisation, qu'est-ce qu'elle apportera en bien ou en mal aux demandeurs d'emploi ? Quels sont les demandeurs

d'emploi qui en tireront un bénéfice et quels sont ceux qui en feraient les frais ? Nous n'avons pas non plus de réponse fiable. Nous aurions préféré que l'avant-projet de décret, tel qu'il a été adopté en seconde lecture, prenne davantage en compte les attentes syndicales, en partie reprises dans l'avis remis par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE W). Cet avant-projet ne suffit pas toutefois pas pour organiser la mise en œuvre opérationnelle du projet de réforme. C'est seulement lorsque les arrêtés d'exécution seront adoptés que la réforme prendra véritablement ses contours. Les questions qui précèdent devront donc encore être examinées dans le cadre de l'élaboration de ces arrêtés, qui devront être concertés avec les interlocuteurs sociaux.

Quel type d'évolution de l'accompagnement et du contrôle des chômeurs la CSC wallonne souhaite-t-elle et comment jugez-vous l'actuel avant-projet de décret ?

Nous sommes demandeurs d'une réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui positionne le Forem comme un partenaire de ceux-ci, qui travaille avec et pour eux. Le demandeur d'emploi doit pouvoir librement exprimer la façon dont il perçoit ses problèmes et sa situation par rapport au marché de l'emploi sans être jugé. Nous souhaitons que les membres du Forem qui accompagnent les demandeurs d'emploi puissent le faire d'une façon plus souple qu'actuellement, sans être sans cesse dans une dynamique de contrôle. Il faut sortir d'une simple logique de contrôle de la réalisation de plans d'action. Nous soutiendrons les projets de décret et de réforme s'ils vont dans ce sens, mais nous avons actuellement une série de réserves par rapport à leur état actuel.

Tout d'abord, la façon dont le Forem est légalement positionné par les gouvernements wallons successifs correspond plus à un « service public de l'entreprise » qu'à un « service public de l'Emploi ». La réforme continue à faire porter l'ensemble des responsabilités sur les épaules des

demandeurs d'emploi, qui doivent constamment se justifier et apporter des preuves de leurs recherches d'emploi, tandis que les obligations imposées aux entreprises sont quasi nulles. A cet égard, il serait pertinent de développer des dispositifs qui responsabilisent les employeurs dans l'accès à l'emploi, comme par exemple la méthode d'intervention sur les offres et les demandes (IOD) développée par certaines missions

« L'administratrice générale du Forem a sa vision propre de la concertation sociale »

régionales pour l'emploi. Il est regrettable que ce type d'approche ne trouve aucune place dans le projet actuel de réforme, qui reste orienté par l'idée de fournir aux employeurs des candidats qui répondent à 100 % à leurs attentes (même si elles sont parfois surdimensionnées).

Le second élément problématique du projet de réforme est qu'il prévoit de privilégier l'accompagnement des demandeurs d'emploi sous la forme digitale et à distance (site web, mail, téléphone, vidéo-conférence...) par rapport à l'accompagnement présentiel (rendez-vous avec un conseiller du Forem). Or, la CSC wallonne souhaite au contraire que ce soit l'accompagnement présentiel qui soit privilégié par rapport à l'accompagnement numérique. Le développement de l'informatisation et de la digitalisation des accompagnements tend à être présenté par les promoteurs de cette réforme comme l'outil qui va permettre de résoudre les problèmes de l'accès à l'emploi. Nous n'en sommes pas convaincus et cet aspect nous paraît à baliser ou à revoir. L'accompagnement digital risque de se réduire à l'application de procédures standardisées qui ne prennent pas réellement en compte la situation particulière de chaque demandeur d'emploi. Il faut donc être très prudent à cet égard. Nous sommes inquiets par rapport à la fuite en avant qu'il y a dans cette

Les Travailleurs sans emploi CSC ont réalisé et diffusé des selfies devant le Forem avec le signe « pause ».

⇒ matière, qui a été favorisée par le contexte particulier de crise sanitaire que nous avons connu ces derniers mois. La fracture numérique, ce n'est pas qu'une question de matériel, c'est aussi une question culturelle. Gérer leur relation au Forem à

mations sur le demandeur d'emploi dans le « dossier unique » prévu par la réforme, si nous pouvons entendre l'intérêt d'une centralisation des informations, il nous paraît qu'il faut encore garantir que cette collecte d'information ne se retournera pas

été réalisée, et du coup on sanctionne le demandeur d'emploi. Or, dans l'esprit qu'on nous a dit être celui du nouvel accompagnement qui devrait être mis en place au sein du Forem, si cette intention se traduit effectivement dans les textes réglementaires et dans les instructions données par la ministre de l'Emploi, il est prévu que le Forem portera avant tout son attention aux raisons pour lesquelles le demandeur d'em-

« La CSC wallonne souhaite que ce soit l'accompagnement présentiel qui soit privilégié par rapport à l'accompagnement numérique »

travers le digital, cela ferait basculer les demandeurs d'emploi dans une logique administrative tout à fait différente de celle qui prévaut actuellement et que beaucoup risquent de mal maîtriser, avec des conséquences négatives pour le maintien de leur droit aux allocations.

Troisièmement, nous sommes perplexes par rapport à la façon dont le projet de décret organise la relation entre le Forem et ses partenaires (CISP, etc.). Ceux-ci ont une grande connaissance des demandeurs d'emploi, plus particulièrement ceux et celles en grande difficulté. Le décret nous paraît faire fausse route en les positionnant d'une façon subordonnée par rapport au Forem.

Nous sommes également en attente de réponses par rapport à l'adéquation entre le nouveau dispositif organisé par le projet de décret et ses objectifs ambitieux en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi, d'une part, et les moyens humains et financiers prévus pour sa mise en œuvre, d'autre part. Le Forem disposera-t-il du cadre de personnel suffisant pour mettre en œuvre cette réforme ? Quels seront les moyens disponibles pour développer des formations et des dispositifs d'aide en nombre suffisant, en particulier pour le public éloigné de l'emploi pour lequel le projet prévoit un suivi intensif ? Concernant la collecte d'infor-

contre les demandeurs d'emploi.

Enfin, nous demandons à être rassurés par rapport à l'égalité de traitement des demandeurs d'emploi par le Forem au point de vue de leur lieu de résidence. Les moyens et objectifs doivent être répartis entre les directions territoriales du Forem d'une façon qui prenne mieux en compte les réalités, qui ne se résument pas au seul nombre de demandeurs d'emploi à suivre.

Les dispositions de l'avant-projet de décret donnent à la réforme une série de caractéristiques qui nous font craindre qu'elle génère une explosion des sanctions (en particulier dans le cadre de la disponibilité passive). Avez-vous reçu de la ministre de l'Emploi une garantie que la réforme projetée n'augmentera pas le nombre

de sanctions?

La réponse à cette question appelle plusieurs considérations. C'est exact qu'il faut être prudent et qu'en multipliant le nombre d'accompagnements, on multiplie les risques de sanctions, tout comme lorsque l'on multiplie le nombre de tests Covid, on multiplie le nombre de cas positifs détectés. Par

contre, aujourd'hui, toute une série de sanctions qui sont délivrées par le Forem sont dues à une approche administrative rigide du contrôle de la disponibilité active et passive. Telle action qui avait été convenue n'a pas

emploi n'a pas respecté le plan d'action convenu, dans une optique d'aide, plutôt que délivrer automatiquement des sanctions. Idem, selon cet esprit, il ne devrait plus sanctionner bêtement le demandeur d'emploi parce qu'il n'a pas répondu à une convocation. Par ailleurs, la possibilité pour les organisations syndicales de défendre concrètement les demandeurs d'emploi dans le cadre du processus de contrôle, et ce à un stade suffisamment précoce, est évidemment un élément essentiel pour éviter des sanctions. A cet égard, nous demandons que la défense syndicale puisse intervenir dès que l'accompagnement bascule du registre des conseils indicatifs délivrés par le Forem aux demandeurs d'emploi au registre d'une liste d'actions imposées qui doivent être accomplies sous peine de sanctions. L'état d'esprit par rapport à ces questions de la ministre actuelle de l'Emploi, Christie Morreale (PS), nous paraît plus positif que celui de son prédécesseur, M. Jeholet (MR). Cela dit, à ce stade, il n'y a effectivement aucun engagement formel de la ministre que le nombre de sanctions diminue.

L'avant-projet de décret prévoit que pour rester reconnu en tant que demandeur d'emploi par le Forem, le chômeur devra « se présenter aux rendez-vous fixés, en présentiel ou à distance, à la date et à l'heure indiquées » et que le Forem sera notamment chargé de sanctionner le non-respect de cette obligation...

On peut toujours voir le verre à moitié vide ou à moitié plein. A partir du moment où il y a une règle d'évaluation, je préfère que celle-ci soit explicite. L'application de cette règle dépendra des arrêtés d'exécution du décret et de la façon dont le Forem

« Le Forem disposera-t-il du cadre de personnel suffisant pour mettre en œuvre cette réforme ? »

mettra en œuvre l'ensemble de la réglementation.

Vu la façon dont le Forem a jusqu'ici mis en place le contrôle de la disponibilité active, n'est-il pas peu raisonnable de compter sur sa direction pour utiliser de façon favorable aux chômeurs la marge de liberté qui lui sera laissée par le dispositif légal et réglementaire ?

J'entends les craintes et je perçois les dangers. Si la réforme est adoptée, elle doit être liée à la mise en place d'un système d'évaluation de ses résultats avec des indicateurs examinés mois après mois, afin de pouvoir au besoin corriger le tir. Il faudra donc instaurer au Forem d'une part une véritable culture de l'évaluation et de l'autre une culture de l'agilité, c'est-à-dire de ne pas attendre trois ans pour changer les choses quand on constate qu'il y a un problème. Pour le reste, en tant qu'organisation syndicale, nous défendons l'idée d'un service public fort et sommes attachés à ce que la coordination du placement et de l'accompagnement des deman-

deurs d'emploi reste dans les mains d'un opérateur public comme le Forem, même si nous attendons de celui-ci qu'il évolue.

Une certaine forme de digitalisation des accompagnements a déjà été mise en place au sein du Forem dans le cadre de la crise sanitaire. Est-ce que le Forem a déjà produit une évaluation précise de celle-ci et du type de problèmes qu'elle pose ?

A ma connaissance, il n'y a encore eu aucune évaluation approfondie de l'accompagnement à distance ou digital qui a été mis en place par le Forem dans le cadre de la crise sanitaire. Beaucoup de problèmes se posent et de questions restent à régler concernant ce projet de réforme. Nous continuons donc à mettre la

pression pour le faire évoluer, tant à travers les contacts que nous avons avec le cabinet de la ministre de l'Emploi qu'au sein du comité de gestion du Forem. La CSC wallonne a lancé une campagne de sensibilisation des mandataires politiques via des interpellations par région par nos équipes de militants TSE avec les permanents CSC et les responsables de fédération CSC. « De l'analyse à l'action », la CSC wallonne ne reste pas au balcon et n'est pas attentiste. □

(1) Lettre de l'Action des Travailleurs sans emploi de la CSC aux mandataires politiques concernant le projet de réforme du Forem ; décembre 2020.

(2) Khadija Khourcha (TSE-CSC), « Réforme de l'accompagnement FOREM – Etat des lieux et position des TSE », décembre 2020.

« Cette réforme n'emporte pas notre adhésion »

Selon Vincent Pestieau, Secrétaire régional de la FGTB Charleroi Sud-Hainaut, l'avant-projet de décret sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi recèle de sérieux problèmes et son dépôt au Parlement serait aujourd'hui « totalement prématuré ».

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Dans l'entretien qu'il nous avait accordé fin septembre 2020 (1), Jean-François Tamellini, Secrétaire général de la FGTB wallonne, nous avait présenté le positionnement de son organisation par rapport à l'avant-projet de décret réformant l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le Forem, dont la version adoptée en première lecture par le gouvernement wallon en juin avait

été soumise pour avis aux interlocuteurs sociaux au sein du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE-W). Le patron de la FGTB-W nous avait expliqué que l'avis remis le 14 septembre dans ce cadre (2) n'était « unanimement favorable » (et donc FGTB-W et CSC-W inclus) que « moyennant la prise en compte » d'une série de demandes listées et qui en faisaient partie in-

tégrante. Certaines de ces requêtes remettaient fondamentalement en cause le principe même de la réforme s'il y était donné suite, d'autres nous paraissaient n'avoir que très peu de chances d'être acceptées par le MR au sein du gouvernement wallon. J-F. Tamellini nous avait cependant indiqué que ces demandes par rapport au projet de décret initial n'étaient pas des « vœux pieux » ↗

Vincent Pestieau (Secrétaire régional de la FGTB Charleroi Sud-Hainaut) :
« Nous sommes opposés aux chasses aux chômeurs ».

⇒ mais constituait autant de balises pour la FGTB-W, dont elle évaluerait la prise en compte, en prenant date pour nous annoncer la mobilisation de son organisation pour obtenir satisfaction s'il devait s'avérer qu'elles soient ignorées.

Le 12 novembre 2020, le gouvernement a adopté en seconde lecture une nouvelle version de l'avant-projet, censée tenir compte notamment de l'avis du CESE-W. A l'analyse, il est manifeste que celui-ci a seulement retenu de l'avis du CESE-W son caractère favorable, considéré comme un blanc-seing syndical pour la réforme, et qu'il n'a presque pas donné suite aux demandes et craintes qui y étaient exprimées. Depuis lors, l'heure est aux discussions sur ce sujet à la FGTB wallonne. Aujourd'hui, Vincent Pestieau, Secrétaire régional de la FGTB Charleroi Sud-Hainaut, un bassin industriel encore durement frappé par le chômage, nous livre son appréciation du projet de réforme, tel qu'il se dessine après l'approbation de l'avant-projet de décret adopté en seconde lecture. Il met en avant, dans le contexte de la crise sociale ouverte par la crise sanitaire, le caractère prioritaire d'autres réfor-



gement, il me semble important de fonder notre réflexion non à partir des documents du gouvernement et de la façon dont il aborde le sujet mais en se référant aux positions que nous avons reçu le mandat de défendre, notamment lors de notre

tats en matière d'accompagnement, de contrôle et de sanction des chômeurs. Or, le fonctionnement du Forem dans sa mission de contrôle de la disponibilité active, qui lui a été transférée en 2016 dans le cadre de la VI^e réforme de l'État, n'est pas du tout satisfaisant du point de vue des demandeurs d'emploi wallons. Le Forem sanctionne beaucoup plus dans ce registre que ses homologues des régions flamande et bruxelloise. Il faudrait comprendre précisément pourquoi et où se situent les responsabilités en la matière. Si on ne pose pas les bons objectifs et diagnostics, on risque de se tromper sur les solutions. Plus globalement, avec la crise sanitaire et ses impacts sur le marché du travail, c'est aujourd'hui le principe même du contrôle de la disponibilité active qui doit être remis en cause, et ce à tous les niveaux de pouvoirs. Les partis qui forment la majorité au niveau wallon sont également au pouvoir au niveau fédéral, il faut agir aux différents échelons pour améliorer la situation.

Par ailleurs, la question de l'accès à l'emploi, et donc de l'accompagnement des chômeurs, ne peut pas être abordée sans poser la

« Le projet de décret ne donne au demandeur d'emploi aucun droit de veto par rapport aux actions inscrites dans son plan d'action »

mes de l'assurance chômage. Faisant part de ses critiques par rapport à certaines dimensions fondamentales de la réforme, il estime qu'à ce stade de dépôt d'un projet de décret au Parlement wallon serait « totalement prématuré ».

Ensemble !: Percevez-vous le projet de décret réformant l'accompagnement des demandeurs d'emploi en cours d'adoption comme une avancée ou un danger ?

Vincent Pestieau (FGTB Charleroi – Sud-Hainaut) : Pour porter un ju-

dernier congrès de la FGTB wallonne. Nous sommes opposés aux chasses aux chômeurs, au contrôle de la « disponibilité active » et à la multiplication des sanctions et des exclusions. De même, nous sommes opposés à ce qu'il y ait au sein du Forem une confusion entre le contrôle et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ce sont ces éléments-là qui doivent déterminer notre position. En outre, il faudrait pour aborder correctement le sujet commencer par faire un bilan de la façon le Forem fonctionne aujourd'hui et de ses résul-



question déterminante de l'existence ou non d'offres d'emploi en nombre suffisant par rapport à la demande. Il n'est pas acceptable de se focaliser sur le contrôle des « efforts de recherche » des chômeurs alors que le problème se situe du côté du manque d'offres d'emploi. J'ajoute que la question du niveau des allocations devrait également être abordée. Certaines allocations de chômage sont devenues tellement basses qu'elles ne permettent plus aux allocataires de faire face à leurs besoins de base : payer leur loyer, la nourriture, le chauffage, les soins, les frais scolaires, etc. Dans ces conditions, est-il réaliste d'attendre de ceux qui sont dans ces situations qu'ils soient hyperactifs en matière de recherche d'emploi, de formation, etc. ? La question d'une réforme de l'accompagnement des chômeurs devrait donc s'inscrire dans un débat beaucoup plus global sur l'emploi et la revalorisation de l'assurance chômage. Aujourd'hui, dans notre région, des délégations syndicales de la FGTB Charleroi en sont à organiser des collectes au bénéfice des « restos du cœur » afin d'assurer une distribution de colis alimentaires à des bénéficiaires qui ne cessent de croître en cette période de fin d'année. Nous

faisons face à une crise sociale manifeste. C'est de ce point de vue-là que cette réforme doit être évaluée, et à ce stade elle n'emporte pas notre adhésion. En outre, le fait qu'elle ait pour principe de confier aux conseillers en charge de l'accompagnement des chômeurs des tâches d'évaluation de leur disponibilité active est en contradiction flagrante avec la position que la FGTB-W a toujours défendue, c'est-à-dire de maintenir au sein du Forem une distinction stricte entre l'aide et le contrôle.

La version du projet de décret adoptée en seconde lecture par le gouvernement wallon donne-t-elle suffisamment suite aux attentes syndicales, dont certaines avaient été intégrées dans l'avis du CESE-W, pour que vous puissiez la soutenir ?

Outre sa logique globale et ce que j'ai déjà dit concernant le débat plus général dans lequel il faut le replacer, le projet de réforme tel qu'il est dessiné par le projet de décret adopté en seconde lecture pose de très graves problèmes. Tout d'abord, il ne donne aucune suite à la demande de la FGTB-W de permettre aux demandeurs d'emploi d'avoir un droit de « veto » par rapport aux actions inscrites dans son plan d'action en matière de recherche d'emploi (c'est-à-dire aux actions susceptibles d'être contrôlées et de donner lieu à sanction). Or, il s'agit là d'un élé-

ment essentiel si l'on entend parler d'un véritable « projet » de recherche d'emploi convenu entre le demandeur d'emploi et le Forem. Le demandeur d'emploi ne peut être réellement impliqué dans un projet de recherche d'emploi si les objectifs et les contours de cette recherche lui ont été imposés, sous peine de perte des allocations, sans qu'il puisse les remettre en cause. La possibilité de défense syndicale des demandeurs d'emploi telle qu'elle semble prévue par le projet de décret est totalement insuffisante, notamment parce qu'elle ne commencerait qu'une fois que le demandeur d'emploi aurait déjà signé son « plan d'action » et que le conseiller qui l'accompagne estime avoir réuni suffisamment d'éléments pour proposer l'adoption d'une sanction. La façon dont le décret prévoit de faire du numérique et du digital les modalités de contact et d'accompagnement privilégiées est également très problématique. Ça ne correspond pas à la situation et aux besoins de 80 % des chômeurs de notre région, et en particulier des plus fragiles. Déjà actuellement, la digitalisation des services du Forem qui a été mise en place dans le cadre de la crise sanitaire pose de nombreux problèmes aux demandeurs d'emploi. Il faudrait commencer par en faire faire le bilan avant de décider de s'engager structurellement dans cette voie. La question des critères d'évaluation des conseillers du Forem est également un problème. On ne peut pas leur faire porter des responsabilités en matière de retour vers l'emploi des personnes qu'ils accompagnent, car ce ne sont pas eux qui décident des engagements, et de plus ce genre de critères d'évaluation pourrait avoir des effets pervers sur leur prise en compte des intérêts des demandeurs d'emplois. Enfin, le projet de réforme prévoit d'étendre l'accompagnement à 100 % des demandeurs d'emploi, mais il est loin d'être établi que le gouvernement soit prêt à augmenter suffisamment

« Faire du numérique et du digital les modalités de contact et d'accompagnement privilégiées, c'est très problématique »

les moyens du Forem pour lui permettre de réaliser cette augmentation dans de bonnes conditions tant pour les demandeurs d'emploi que pour le personnel du Forem ou ses partenaires...

Le projet de réforme prévoit non seulement d'étendre l'accompagnement des chômeurs à tous et sans limite dans le temps, mais il prévoit également qu'il soit plus « intensif » pour les chômeurs les plus « éloignés du marché de l'emploi ». Beaucoup

⇒ de professionnels en contact avec ce public sont sceptiques par rapport à la pertinence d'une telle mesure et inquiets quant à la multiplication des sanctions que cela risque de générer...

mois ces demandeurs d'emplois au Forem pour faire le point sur leurs démarches de recherches d'emploi ne leur sera pas en soi d'une grande aide et pourra être une source de tensions et de sanctions. La si-

raient notamment besoin d'un soutien social approfondi ou de l'accès à des formations, etc. Or dans notre région, les CISP partenaires du Forem sont bien souvent saturées. Le gouvernement prévoit-il des moyens pour doubler l'offre de places de formations et de soutien social ? Si ce n'est pas le cas, il est contradictoire de prévoir une extension et une intensification des accompagnements pour ce type de public.

« Ce projet n'a pas encore été suffisamment concerté et son dépôt au Parlement est totalement prématuré »

Que les pouvoirs publics dégagent des moyens pour aider les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail est positif. Ceci dit, tout cela perd son sens s'il n'y a pas d'emplois convenables en nombre suffisant et réellement disponibles et accessibles à leur proposer. En outre, convoquer tous les trois ou six

tuation du marché de l'emploi dans les bassins industriels wallons n'est pas comparable à ce qu'elle est dans certaines régions de Flandre. Quels emplois, quelles formations, quelles aides vont pouvoir leur proposer les conseillers du Forem ? Pour remonter sur le marché de l'emploi, une bonne partie de ces personnes au-

Au vu de ce qui précède, estimez-vous que le projet de décret a été suffisamment concerté avec les interlocuteurs sociaux et est mûr pour être déposé au Parlement wallon ?

A l'heure actuelle, ce projet n'a manifestement pas encore été suffisamment concerté et son dépôt au Parlement est totalement prématuré. Vu l'impact de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi wallon, qui ne se révélera pleinement que lorsque les mesures de chômage temporaire

« Cet avant-projet de décret

Anne-Hélène Lulling, la Secrétaire générale de l'Interfédé, exprime l'opposition du secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle wallons au projet actuel de décret réformant l'accompagnement des chômeurs.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Composée de cinq fédérations qui œuvrent en vue de l'accès à la formation et à l'emploi de tous (ACFI, AID, ALEAP, CAIPS Lire et Écrire - Wallonie), l'Interfédé représente le secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) en Wallonie dans toute sa diversité, soutient et coordonne leur action. Ces CISP offrent des services d'orientation professionnelle, des formations de base (alphabétisation, français langue étrangère, remise à niveau...) et des formations à un métier, qui s'adressent à des adultes faiblement scolarisés, principalement demandeurs d'emploi. Les 153 centres agréés en Wallonie forment environ 15.500 stagiaires chaque année. Près de 2.000 personnes travaillent dans

ce secteur. L'Interfédé a notamment la mission de relayer leurs préoccupations dans les instances de concertation et de représenter le secteur auprès des interlocuteurs politiques. Dans le mémorandum que l'Interfédé avait publié en vue des élections de mai 2019, celle-ci demandait notamment de « *dissocier l'accompagnement des demandeurs d'emploi et le contrôle de la disponibilité, en évitant la transmission d'informations préjudiciables d'un service à l'autre du Forem, afin de permettre l'installation d'une relation de confiance entre le stagiaire et le CISP* » (1). En juin 2019 encore, l'Interfédé et le secteur organisaient un rassemblement devant le gouvernement wallon pour exprimer leur opposition à la volonté du ministre de l'Emploi

de l'époque (M. Jeholet, MR) d'imposer aux CISP de signer un contrat de coopération avec le Forem les obligeant notamment à lui transmettre des informations relatives à leurs stagiaires et ce alors que « *l'étanchéité entre le service d'accompagnement et de contrôle n'était pas garantie* » (2) et qu'elles craignaient donc que ces informations puissent se retourner contre leurs stagiaires. L'Interfédé critiquait alors le projet de « *dossier unique du demandeur d'emploi* » qui, tel que conçu par le Forem et M. Jeholet, serait, disait-elle, « *davantage un instrument de traçabilité et de sanction qu'un véritable outil d'orientation et d'accompagnement du demandeur d'emploi* » (3).

Face à la mobilisation et en affaires

auront pris fin, il me semble qu'il y a d'autres urgences sociales en termes de chômage qui devraient être traitées en priorité pour répondre aux besoins criants de la population. Les partis au pouvoir au niveau de la région wallonne le sont également au niveau fédéral, il me semble qu'il est plus urgent de parler du niveau des allocations de chômage nécessaire pour éviter la pauvreté ou de l'octroi et du maintien des allocations d'insertion pour les jeunes, en particulier dans le contexte des difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui pour accéder à l'emploi.

La mise en place du projet de réforme est actuellement en préparation au sein du Forem et l'adoption du décret en troisième lecture au sein du gouvernement, en vue de son dépôt au Parlement wallon, a failli être décidée en décembre 2020. Or, la FGTB-W ne semble faire aucune communication publique de

ses critiques par rapport au projet de décret ni d'une opposition à son adoption rapide au Parlement. Sa mobilisation éventuelle ne risque-t-elle pas d'être trop tardive pour peser sur la décision ?

A la FGTB wallonne, nous travaillons en priorité à obtenir satisfaction par le biais de négociations sur base de notre propre évaluation avant d'en venir à la mobilisation d'un rapport de forces. Le report de l'adoption du projet de décret, initialement prévue en décembre, ainsi que l'annonce de nouvelles concertations indiquent que la voie de la négociation n'est pas fermée. Encore récemment, en 2018 – 2019, la FGTB wallonne a démontré, concernant un projet de décret réformant les aides à la promotion de l'emploi (APE), qu'elle pouvait créer, avec d'autres organisations, une mobilisation sociale et politique capable d'imposer au gouvernement wallon la prise en considération du point de vue des organisations syndicales sur

des matières qui les touchent directement.

Particulièrement dans une période de crise Covid-19 où plus d'un million de travailleurs se sont retrouvés dans une situation de chômage temporaire, le débat sur l'accès aux allocations de chômage est crucial pour la protection des travailleurs (avec ou sans emploi) en temps de crise. La façon dont le Forem contrôle les demandeurs d'emploi doit donc être évaluée et réformée, mais surtout pas de façon précipitée, pas n'importe comment et pas sans garanties suffisantes de casser le cercle vicieux des sanctions et de l'exclusion sociale. □

(1) « Nous évaluerons l'évolution du projet », *Ensemble !* n° 103, p. 15, octobre 2020.

(2) CESE W – Avis 1446 sur l'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi.

ne répond pas à nos attentes »

courantes, le ministre Jeholet avait dû reculer sur ce point, mais le projet de décret aujourd'hui porté par le ministre Morreale (PS) reprend, au carré, les projets de son prédécesseur sur ces sujets et leur donnerait une base légale. Le projet de décret accentue en outre la subordination des CISP dans leur relation au Forem et risque de mettre l'ensemble des partenaires du Forem en difficulté. Le paradoxe serait qu'un gouvernement (PS-MR-Ecolo), censé se situer à gauche du gouvernement précédent (MR-cdH) réalise des réformes auxquelles le mouvement social avait réussi à faire obstacle sous la législature précédente. Il n'est dès lors pas étonnant que, dans l'entretien qu'elle nous a accordé (ci-dessous), la Secrétaire générale de l'Interfédé, Anne-Hélène Lulling, évoque « une réforme qui est actuellement menée dans la précipitation, sur base d'une réflexion insuffisante et parfois dans le non-respect des partenaires ». Ses critiques touchent la plupart des points essentiels du projet de décret : la confusion de l'aide et de l'évaluation, ses

craintes que la réforme « s'axe sur la réalisation d'une prétendue objectivation de la situation des demandeurs d'emploi après quelques tests sommaires, dans laquelle le côté humain et les attentes des demandeurs d'emploi pourraient être écartés », l'insuffisance des moyens prévus, tant pour le Forem que pour ses partenaires, par rapport à l'objectif annoncé de réaliser un accompagnement de tous les demandeurs d'emploi, la volonté inscrite dans le projet de décret de privilégier l'accompagnement en ligne et à distance, etc.

Ensemble ! : L'avant-projet de décret réformant l'accompagnement des demandeurs d'emploi répond-il aux attentes de l'Interfédé ?

Anne-Hélène Lulling (Interfédé): L'avant-projet de décret actuellement



Anne-Hélène Lulling,
Secrétaire générale de l'Interfédé :
« Une réforme menée sur base d'une réflexion insuffisante »

en discussion nous laisse à maints égards perplexes, à commencer par rapport à l'intitulé qui lui a été donné, qui mentionne « l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi », ce qui nous paraît assez déconnecté tant des réalités que nous rencontrons que du contenu de ce texte. Cet avant-projet de décret adopté en seconde lecture ne répond

⇒ pas aux attentes de notre secteur et de l'Interfédéré, en tous les cas pas dans son état actuel. Nous avons remis un avis d'initiative critique à ce sujet au gouvernement wallon en juillet 2020, lorsque cet avant-projet a été mis à son ordre du jour en première lecture. Nous en avons encore remis un second au moment de la seconde lecture, en octobre 2020, commun avec d'autres partenaires de l'insertion et de la formation professionnelle. Nous sommes heureux d'observer que notre parole compte puisque certaines de nos demandes ont été prises en considération, comme le fait que les CISP soient reconnus en tant que « partenaires » du Forem et non pas seulement comme des « tiers » sous-traitants.

Nous partageons l'idée qu'il faut réformer l'accompagnement et le contrôle des demandeurs d'emploi réalisé par le Forem ainsi que les intentions qui ont été initialement exprimées de fonder une telle réforme sur la participation pleine et entière des demandeurs d'emploi à leur projet de recherche d'emploi. Cependant, au-delà des bonnes intentions affichées, nous n'avons à ce stade pas reçu de garanties suffisantes que la réforme organisée par le projet de décret mettra effectivement en œuvre ce type de réorientation. Plusieurs éléments nous en font dou-

□ □ □

« NOUS POUSSER À AGIR COMME DES AGENTS DE NORMALISATION »

En septembre 2019, Eric Albertuccio, président de l'Interfédéré, écrivait cet éditorial prémonitoire : « (...) Les CISP, en tant qu'acteurs de services au public, ont une responsabilité importante à maintenir une vigilance accrue vis-à-vis des processus "d'insertion". À veiller à ce que nos dispositifs d'accompagnement demeurent des actions d'affiliation, d'inclusion et non des vecteurs participant aux mécanismes de disqualification. La lutte collective que nous avons menée ce printemps contre la version du contrat de coopération qui nous était imposée et contre le nébuleux projet de dossier unique du demandeur d'emploi qui y est lié, participe à ces processus de vigilance et de résistance que nous devons mener. La question du

dossier unique est exemplative de la marche en avant de notre société vers son inadaptation accrue. La numérisation des services est pensée à partir de principes de rationalisation, de contrôle et d'optimisation, avec à la clé les privations de liberté que cela suppose. Elle est pensée au départ des compétences maîtrisées par une minorité instruite, en ignorant les besoins et compétences des autres composantes de la société, avec en bonus, la privation de droits (d'accès aux services) que cela induit. Enfin, cette dématérialisation enfonce le clou de la mise à distance des citoyens vis-à-vis des services publics, d'une part, et des citoyens entre eux, d'autre part. Nous générons progressivement une société "sans contact" dans laquelle le sens

ter essentielle dans l'accompagnement, alors que nous percevons que l'objectif de la direction du Forem, à terme, serait d'accompagner tous les demandeurs d'emploi sous la forme « numérique » et à distance. Aujourd'hui, on nous indique qu'il y a environ 500 conseillers du Forem

également à faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi liée à la crise sanitaire, pour pouvoir mettre en œuvre le projet de réforme annoncé dans de bonnes conditions, c'est plutôt à un triplement des effectifs de conseillers du Forem qu'il faudrait procéder. En effet, pour qu'un accompagnement puisse être fondé sur la participation effective des demandeurs d'emploi et à partir des besoins et problèmes qu'ils identifient eux-mêmes, il faut pouvoir les accueillir, créer un climat de confiance, avoir du temps pour les écouter et pour discuter avec eux. Or le gouvernement wallon est loin de s'engager à procéder à une augmentation des effectifs qui permette de telles démarches et un tel élargissement du public. Nous avons dès lors des doutes que l'accompagnement qui serait mis en place dans ces conditions puisse réellement correspondre aux intentions participatives initialement affichées.

Nous craignons que la réforme s'axe sur la réalisation d'une prétendue « objectivation » de la situation des demandeurs d'emploi après quelques tests sommaires, dans laquelle le côté humain et les attentes des demandeurs d'emploi pourraient être écartés. Faire remplir un questionnaire à un demandeur d'emploi pour le

« Pour mettre en œuvre le projet de réforme annoncé dans de bonnes conditions il faudrait tripler les effectifs de conseillers du Forem »

ter. L'un des objectifs annoncés de la réforme est que le Forem accompagne tous les demandeurs d'emploi, ce qui représente une augmentation considérable du public. Pour ce faire, la direction du Forem paraît tabler beaucoup sur l'accompagnement à distance par des canaux numériques. Or, ça ne nous paraît pertinent que pour une petite partie des demandeurs d'emploi, hautement diplômée et qualifiée, mais pour les autres un accompagnement présentiel en face à face avec un conseiller nous paraît indispensable, quitte à ce qu'il y ait un support numérique complémentaire par ailleurs. Nous estimons que la relation humaine doit res-

qui font de l'accompagnement pour un public d'approximativement 80.000 demandeurs d'emplois qui y sont soumis selon les critères actuels. Il semble qu'il soit prévu qu'avec la réforme 170.000 demandeurs d'emploi devraient être accompagnés sous une forme présentielle. Or, les 500 conseillers actuels n'ont déjà pas le temps, en un quart d'heure ou une demi-heure tous les trois ou six mois, de réaliser un véritable accompagnement qui réponde suffisamment aux besoins des demandeurs d'emploi qu'ils accompagnent. Le Forem a bien annoncé qu'il allait engager 100 conseillers supplémentaires mais, outre que ces engagements visent

de la solidarité peine de plus en plus à s'exprimer.

En cette rentrée sociale et politique, nous devons faire le constat que les majorités gouvernementales qui se dessinent (tant au fédéral qu'en Région wallonne) ne donnent aucune garantie de rencontrer nos préoccupations pour une société inclusive. Il y a des risques que la pression soit à nouveau forte sur notre secteur pour nous pousser à agir comme des agents de normalisation et non des acteurs d'émancipation. Nous devons donc croire en notre capacité d'action collective pour à la fois résister à ces pressions et continuer à construire des projets innovants et créatifs, vecteurs d'émancipation et d'inclusion. ».

in Édito de *L'essor*, la revue trimestrielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle, n°89, 3e trimestre 2019.

rattacher à l'une ou l'autre catégorie préformatée, liée à des actions préformatées, suivies par un programme informatique... ça nous paraît une approche beaucoup trop simpliste de la mise à l'emploi qui ne correspond pas à la complexité des situations, aux besoins de soutien et à la réalité

des demandeurs d'emploi wallons que nous rencontrons. L'accompagnement numérique que l'avant-projet de décret et la direction du Forem entendent promouvoir comme la modalité d'accompagnement privilégiée ne pourra pas offrir la qualité d'accompagnement nécessaire, en particulier pour nos publics. Nous pensons qu'au contraire la forme d'accompagnement présentielle en

adoptée en seconde lecture ou dans ses commentaires. Leur portée réglementaire et effective reste cependant extrêmement floue et cela ne constitue en rien des gages suffisants que la réforme irait effectivement dans ce sens.

Quant à la problématique du contrôle, le projet de réforme ne nous rassure pas vraiment à ce stade. Le

« Pour qu'un accompagnement puisse être fondé sur la participation effective des demandeurs d'emploi, il faut pouvoir les accueillir et avoir du temps pour les écouter »

vis-à-vis devrait être privilégiée et que l'accompagnement numérique ne devrait intervenir que par dérogation ou en complément. La différence d'approche de cette question illustre la différence de perception de la réalité des demandeurs d'emploi qu'ont les opérateurs de terrain d'une part et la direction du Forem de l'autre. Différentes formulations évoquant la « pleine participation » des demandeurs d'emploi à leur accompagnement ont été ajoutées dans la version de l'avant-projet de décret

Forem souhaite donner des garanties en parlant d'évaluation plutôt que de contrôle, en fusionnant partiellement cette mission avec celle de l'accompagnement pour limiter le nombre de sanctions. Son *leitmotiv* est l'expérience du VDAB en Flandre qui enregistre moins de cas d'exclusion du chômage. Nous restons toutefois sceptiques sur cet aspect alors que les possibilités réelles de recours du demandeur d'emploi sont fortement limitées, son accompagnement, par les organisations syndicales par



En juin 2019, les CISP s'opposaient à la volonté politique de leur imposer de transmettre certaines données relatives à leurs stagiaires.

⇒ exemple, tout au long de son parcours n'est pas prévu. Comment créer une relation de confiance et de qualité entre le demandeur d'emploi et son conseiller Forem attiré, si ce dernier est celui qui transmettra les informations au service contrôle qui permettront de le sanctionner et le cas échéant de l'exclure ! Les CISP ne veulent pas participer à cette dynamique.

Est-ce que cela a un sens d'accompagner, comme le prévoit la réforme, une ou deux heure(s) par an et pendant des années des demandeurs d'emploi fort « éloignés » du marché de l'emploi en faisant le point sur la réalisation de leur « plan d'action » ?

Pour ce type de public, le conseiller du Forem doit être en mesure de réorienter les demandeurs d'emploi vers les partenaires susceptibles de leur apporter une aide conséquente répondant au mieux à leurs besoins et une véritable prise en charge qui vise à terme leur (ré)insertion socio-professionnelle. La spécificité de ces partenaires est de prendre en compte la personne dans sa globalité et de lui offrir une approche intégrée comme par exemple le font les opérateurs d'alphabétisation. Or le nombre de places disponibles pour ce type de formations ou d'accompagnements avec une dimension à la fois sociale et professionnelle est limité. Si le gouvernement intensifie l'accompagnement de ce public, la question des moyens nouveaux à mettre à disposition des partenaires se posera nécessairement. A ce stade, rien n'indique pourtant que le gouvernement wallon l'ait prévu. J'ajoute que notre secteur souhaite que les demandeurs d'emploi qu'il accueille s'inscrivent aux formations sur une base réelle-

qui n'est plus à l'emploi depuis un certain temps ne sont pas forcément nombreuses. Le projet de réforme ne prévoit guère de perspectives en la matière et est donc déséquilibré de ce point de vue. Les employeurs doivent aussi être responsabilisés quant à l'insertion du demandeur d'emploi sur le marché du travail. Nombre d'entre eux émettent des exigences à l'engagement qui sont trop élevées par rapport aux postes proposés et excluent de ce fait le public moins diplômé. Les conditions de travail offertes pour ces emplois peu qualifiés sont parfois précaires et pénibles et donc très peu attrayantes. Développer l'activation de ces demandeurs d'emploi sans s'attaquer à ce type de questions ne répondra que très partiellement aux enjeux d'insertion sur le marché du travail des publics éloignés de l'emploi.

A vous entendre, l'avant-projet de décret adopté par le gouvernement wallon ne se fonde pas sur une large écoute et prise en compte des avis des acteurs de terrain concernés, hormis la direction du Forem...

En effet, nous avons été entendus sur quelques points, comme le fait que les CISP soient reconnus en tant que partenaires, mais à ce stade nous sommes fondamentalement insatisfaits de cet avant-projet de décret. C'est une réforme qui est actuellement menée dans la précipitation, sur base d'une réflexion insuffisante et parfois dans le non-respect des partenaires. Il n'y a non seulement pas eu d'études préalables qui ont

évaluation sérieuse et régulière de ses effets en aval. Tout au plus est-il prévu qu'un chapitre y soit consacré dans le cadre de l'évaluation du contrat-programme du Forem. Ce type d'évaluation de l'action du Forem et de l'ensemble de la réforme par le Forem lui-même et sans la participation de ses partenaires ne répond pas à nos attentes en la matière. Nous ne baissons cependant pas les bras. Si le gouvernement wallon n'entend pas nos critiques et nos attentes, nous nous tournerons vers les élus lorsque le texte sera discuté au parlement. Nous demandons également à défendre notre point de vue dans le cadre de la rédaction des arrêtés de gouvernement, car sur de nombreux points l'avant-projet de décret prévoit que c'est par ce biais que cette réforme sera organisée.

Nous venons d'apprendre que le passage de l'avant-projet de décret en troisième lecture au gouvernement wallon est reporté et que le cabinet de la ministre Morreale, en charge de cette réforme, va reprendre les consultations de partenaires. Gageons que ces nouvelles concertations pourront encore avoir un impact majeur sur le texte de la réforme. Pour que celle-ci soit une véritable réforme de l'accompagnement qui ne soit pas une énième réforme cosmétique ou à tout le moins strictement organisationnelle mais bien une réforme qui porte réellement ses fruits en termes d'insertion socio-professionnelle, ce qui doit finalement être le seul et unique objectif, les ingrédients sont les suivants : du courage politique, des moyens disponibles et un engagement concerté et loyal des parties prenantes chargées de la mise en œuvre de la réforme. L'Interfédération des CISP est à pied d'œuvre depuis le début. Elle n'entend pas lâcher la garde et fera encore, tant que c'est possible, entendre sa voix... □

« L'objectif de la direction du Forem à terme serait à terme d'accompagner tous les demandeurs d'emploi sous forme numérique et à distance »

ment volontaire et non imposée ou prescrite par le Forem. C'est pour nous un gage de la qualité et du sens des formations que nous dispensons. Enfin, il faut ajouter que les offres d'emploi réellement accessibles pour un public peu diplômé, parfois âgé et

été réalisées en amont (par exemple pour évaluer l'impact de la digitalisation et ses économies d'échelle pré-supposées) mais nous n'avons pas non plus été entendus dans notre demande que l'avant-projet de décret prévoie de mettre en place une éva-

(1) Interfédé, Memorandum 2019 du secteur des CISP, in l'Essor octobre 2018.

(2) Interfédé, Communiqué de presse, Les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) menacés et mis au chantage par leur ministre de tutelle..., 17.06.19.

(3) ibid.

Faire une pause et améliorer le Forem

En pleine crise économique, les chômeurs.euses wallons n'ont pas à subir une réforme bâclée et dangereuse. Il est urgent de remettre le projet à plat pour améliorer le Forem de façon concertée.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

A lire différentes contributions reprises dans ce dossier (lire p. 104, 109, 112), il est manifeste que l'avant-projet de décret « relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi » ne bénéficie à ce stade ni d'un soutien des organisations syndicales ni de certains partenaires importants du Forem, comme l'Interfédé et le secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle. Du moins dans la version actuelle de cet avant-projet, tel qu'adopté en seconde lecture par le gouvernement wallon le 12 novembre 2020. En outre, une partie importante du personnel du Forem est opposée au projet de réforme, comme en témoignent non seulement les travailleurs que nous avons interviewés mais également l'avis négatif rendu sur le projet par la CGSP-Forem lorsque celui-ci a été requis au sein du Comité intermédiaire de concertation en décembre 2019.

A l'analyse, il apparaît que ce projet de réforme a été initié par la direction du Forem lorsqu'elle travaillait sous la responsabilité de Pierre-Yves Jeholet (MR), ministre de l'Emploi sous la législature précédente. Par la suite, il a été quasi imposé par cette direction au gouvernement actuel, puisque la direction du Forem avait déjà fait l'annonce de la réforme à l'ensemble du personnel fin juin 2019, à un moment où la nouvelle majorité gouvernementale wallonne n'était pas encore formée (lire p. 66).

Un empowerment... du Forem

Par la suite, l'adoption du projet de décret en première (juin 2020) et seconde lecture (novembre 2020)

ont été faites avec un niveau de concertation des acteurs concernés extrêmement réduit (les instances de concertation on dû travailler pendant les vacances) et dans le contexte d'un débat public totalement inexistant. Cette précipitation a été justifiée par la volonté affichée par la ministre de l'Emploi d'une mise en place de la réforme dès janvier 2021. Cette hâte ayant elle-même reçu une pseudo-justification dans le souhait exprimé par la personne qui gérait le dossier à titre principal au sein du cabinet de la ministre de l'Emploi (Mme Raymonde Yerna) de boucler le projet de réforme avant de quitter cette fonction. Celle-ci ayant été nommée par le gouvernement en qualité d'administratrice générale de l'IFAPME, avec une prise de fonction au 1^{er} décembre 2020. Finalement, l'avant-projet de décret

adopté en seconde lecture a lui-même prévu de remettre au gouvernement la possibilité de fixer le rythme de l'application de la réforme, avec pour toute balise prévue une application intégrale pour décembre 2022. Ce climat de pseudo-urgence créé autour de l'adoption du texte s'est donc révélé être un prétexte grossier (le Forem n'aurait d'ailleurs jamais été prêt pour restructurer complètement son organisation en un délai aussi court) pour réduire au minimum les concertations préalables. D'un certain point de vue, cette mise sous pression s'est révélée payante pour les promoteurs du projet. Un avis favorable a été obtenu de la part

des interlocuteurs sociaux au sein du CESE-W (mais dont la ministre a fait l'erreur de ne pas prendre en compte les demandes dont il était assorti) et le projet a également été approuvé de façon expresse par les partenaires de la majorité gouvernementale.

Toutefois, Plutarque raconte que Pyrrhus, roi d'Épire, répondit à quelqu'un qui célébrait sa victoire, lors de la bataille d'Héraclée (280 av. J.-C.), que « encore une victoire comme celle-là et je serais complètement défait », car il y avait perdu une grande partie des forces qu'il avait amenées... L'adoption de l'avant-projet de décret réformant le Forem en seconde lecture arrachée par la ministre de l'Emploi pourrait être de cet ordre, tant le texte dont elle est la signataire est d'une qualité exécrable. Le manque de réflexion et de

La concertation a été extrêmement réduite

concertation qui a entouré son élaboration a abouti à ce résultat : un projet législatif qui n'a été écrit que par la direction du Forem et ne vise qu' à servir ce que celle-ci considère comme ses objectifs. C'est-à-dire à remodeler le Forem selon les termes du paradigme de l'État social actif et à le rendre puissant, tout d'abord en lui permettant de développer une énorme base de données sur les demandeurs d'emploi et une série d'instruments informatiques de gestion de ces informations, ensuite en lui donnant une autorité renforcée sur son « environnement », qu'il s'agisse des demandeurs d'emploi ou des partenaires. On aurait espéré un

⇒ projet de décret favorisant l'*empowerment* des demandeurs d'emploi wallons, entendu comme le développement de leur capacité à agir sur les conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques auxquelles ils sont confrontés. En l'état, le projet de décret servirait surtout l'*empowerment* de la direction du Forem.

Une préparation bâclée

Outre sa concertation bâclée, le manque d'étude préalable du pro-

jet de réforme est son péché originel. Interrogée sur cette question, la ministre a tenté de nous prouver le contraire en évoquant (*lire p. 94*) l'existence d'analyses internes du

Remodeler le Forem selon les termes du paradigme de l'Etat social actif

Forem (mais sans faire référence au moindre document précis, et encore moins à un document public), l'étude de l'ULB-Dulbea « *d'évaluation du dispositif de contrôle de la disponibilité des chômeurs, tel que mis en œuvre au sein du Forem* » (juin 2019) (1), le rapport de la Cour des comptes sur « *la mise au travail des demandeurs d'emploi par le Forem* » de mars 2000 (que nous évoquons dans l'article que nous avons publié sur ce sujet en octobre)



ainsi que la réalisation en cours « d'une analyse d'impact de la digitalisation sur les droits des demandeurs d'emploi ». Nous ne connaissons pas les analyses internes du Forem à laquelle la ministre fait allusion, puisqu'elles ne sont ni précisément désignées ni publiques, mais pour ce qui concerne l'étude de l'ULB-Dulbea commandée par le Forem, elle est loin d'étudier en détail l'impact de la réforme proposée et encore moins d'en suggérer l'adoption. En effet, les conclusions de ce rapport se limitent en la matière à prôner un « approfondissement opérationnel » des articulations « conseil/contrôle » tout en signalant qu'il pourrait être intéressant de « tester/évaluer, dans le cadre d'un projet pilote développé au sein de l'une de ses Directions territoriales ou sous-régions, la mise en œuvre d'une autre forme organisationnelle possible pour les activités liées à l'accompagnement et au contrôle ». Et l'ULB-Dulbea de relever que ce projet pilote pourrait arriver « à la conclusion que l'implémentation du nouveau modèle organisationnel testé n'est pas judicieuse au sein du Forem » (3). Quant au rapport de la Cour des comptes, qui n'est pas plus que celui de l'ULB-Dulbea une étude de la mise en place de ce projet de réforme, il se

bornait quant à lui à recommander en la matière « d'améliorer le coordination des fonctions d'accompagnement et de contrôle et, si nécessaire, ajuster le plan d'action sur base des recommandations formulées par les évaluateurs » (4). Enfin, concernant la digitalisation, l'étude d'impact commandée ne porte, selon la note de la ministre au gouvernement, que sur « la protection des données, telle que prévue par l'article 35.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ». Il ne s'agit donc que d'une étude préalable ponctuelle (dont l'obligation a été rappelée au gouvernement par l'Autorité de protection des données) qui ne vise que l'aspect « vie privée » et en particulier « concernant les aspects sensibles des traitements encadrés (utilisation d'outil d'intelligence artificielle dans le cadre de prise de décision administrative à l'encontre des usagers du Forem...) » (5). Quoiqu'en dise la ministre, il n'y a donc pas eu de véritables études d'impact préalables du projet de réforme. Le Forem a bien fait appel, en mars 2020, à une grande entreprise multinationale de consultance (Capgemini, pour un coût supérieur à un million d'euros...) mais seulement « afin de bénéficier d'un appui externe et expérimenté dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement adapté au sein du Forem » (6). Cette consultation ne porte donc que sur la mise en place de la réforme et non sur sa conception elle-même.

Un projet dangereux pour les demandeurs d'emploi

Faute d'une véritable concertation préalable avec l'ensemble des « parties prenantes », les intérêts de celles-ci (et singulièrement ceux des demandeurs d'emploi) sont malmenés par ce projet, au profit de ceux fixés par la direction du Forem. Faute d'une véritable étude d'impact préalable de la réforme, la ministre se trouve dans l'incapacité de tenir un discours clair et cohérent sur les objectifs du projet qu'elle porte (ceux-ci n'ont apparemment jamais été identifiés de manière détaillée ni examinés en rapport avec les moyens prévus pour les atteindre) (lire p. 94 et 101). Elle est incapable d'expliquer quels sont les résultats précis attendus de la mise en œuvre de sa réforme (nombre et type d'accompagnements effectués, nombre et type de sanctions, etc.) ni quels sont les moyens (cadre de personnel) dont devrait disposer le Forem pour que le projet puisse

être mis en place dans de bonnes conditions. Elle ne dispose pas non plus d'une évaluation des moyens à prévoir pour permettre aux partenaires du Forem de répondre à la demande de « solutions » et d'aides générées par la réforme. De même, la ministre est incapable d'anticiper les effets de la digitalisation forcée des relations entre le Forem et les demandeurs d'emploi voulue par la direction du Forem et prévue par l'avant-projet de décret. Elle ne paraît pas non plus avoir aperçu le lien structurel entre le renforcement du cadrage des recherches d'emploi par

La ministre n'aperçoit pas le risque d'une explosion du nombre de sanctions

le Forem, la digitalisation, la constitution d'une méga-base de données sur les demandeurs d'emploi, la multiplication des flux d'informations et des rendez-vous avec le Forem et... le risque d'une explosion du nombre de sanctions de demandeurs d'emploi au titre de l'obligation de disponibilité passive (lire p. 88).

Faire une pause

Selon les prévisions de la Banque nationale de Belgique, sans tenir compte d'une possible troisième vague de l'épidémie de Covid, plus de 100.000 emplois seront supprimés d'ici l'automne 2021 dans l'ensemble du pays. C'est dire si le marché de l'emploi wallon a changé par rapport ce qu'il était ces dernières années d'embellie relative, durant lesquelles le projet actuel a été conçu par la direction du Forem. Accompagner tous les demandeurs d'emploi, cela aurait peut-être pu avoir un sens dans le cadre d'un marché de l'emploi susceptible d'offrir à tous, ou du moins à un grand nombre, des perspectives d'emploi réelles. Mais cela paraît de l'agitation absurde qui tourne au harcèlement dans le contexte d'un marché de l'emploi fortement déprimé par la crise sanitaire.

Pour une réforme orientée protection et solutions

S'il est aujourd'hui une urgence pour ce projet de réforme, c'est sans doute celle d'attendre avant de prendre des décisions qui engagent l'avenir et de

RE
PLOI



⇒ remettre à plat l'ensemble du projet. Oui, la façon dont le contrôle de la disponibilité active est organisée par le Forem doit être réformée. En 2019, le Forem a sanctionné 5.239 personnes à ce titre contre seulement 262 pour le VDAB et 367 pour Actiris (*lire p. 88*). Le VDAB et Actiris se sont saisis des possibilités ouvertes par la VI^e réforme de l'État pour alléger considérablement ce contrôle, la réglementation fédérale confiant désormais aux services régionaux de l'emploi le soin d'en « fixer les modalités » dans le respect du cadre fédéral (art. 58/5 de l'AR du 25.11.91). Il est donc temps que le Forem fasse de même, comme nous l'avons régulièrement demandé depuis 2017 (7) et comme l'ont également réclamé les organisations syndicales. Non, la façon de procéder conçue par la direction du Forem pour réformer le contrôle de la disponibilité active n'est ni la bonne ni la seule. Outre l'organisation mise en place par Actiris, qui réduit très fortement les sanctions tout en maintenant la distinction entre l'aide et le contrôle, mais ne semble pas avoir été sérieusement étudiée par le Forem, d'autres types de mesures permettraient d'arriver à ce résultat tout en évitant les graves et multiples effets pervers du projet de réforme actuel. Par exemple, le Forem pourrait revoir sérieusement à la baisse (comme les autres régions l'ont fait, au vu de la diminution drastique du nombre de personnes sanctionnées) le niveau d'application des critères de la disponibilité active appliqués par son service de contrôle. Il pourrait également être prévu, com-



LE MIEL ET LE POISON

A l'orée de l'année 2021, une nouvelle positive peut être actée pour les demandeurs d'emploi wallons : le Forem vient enfin de mettre fin à une pratique scandaleuse dans le traitement des demandeurs d'emploi, qui n'était pas appliquée par ses homologues bruxellois (Actiris) et flamand (VDAB) (*lire p. 88*). Le Forem indique : « A partir du 1^{er} janvier 2021, la radiation pour « défaut de présentation au Forem » appliquée au moment où un conseiller ouvre le litige disparaît. (...) Ces procédures étant préjudiciables pour le demandeur d'emploi, il a été décidé d'y mettre fin. ». Par cette simple décision administrative, le Forem vient de supprimer le système de « double peine » qu'il était le seul à appliquer aux demandeurs d'emploi. En cas d'absence à un rendez-vous avec son conseiller emploi, le chômeur wallon pouvait

jusqu'ici non seulement subir une suspension de ses allocations de plusieurs semaines par le service Contrôle du Forem mais à cette sanction le Forem en ajoutait une seconde, non appliquée dans les autres régions dans cette circonstance : une radiation de l'inscription de la personne en tant que demandeur d'emploi auprès du Forem, qui génèrait une perte d'allocations supplémentaire. Ainsi, en 2019, le Forem a procédé à la radiation de 3.619 demandeurs d'emploi, contre 23 pour le VDAB et zéro pour Actiris (*lire également en p. 80 et 88*).

On se réjouira sans réserve de la « bonne nouvelle » de la suppression de l'application de cette disposition, qui donne tardivement suite à une demande portée notamment par la FGTB-W depuis plusieurs années mais qui avait jusqu'ici été

jugée irrecevable par la direction du Forem. Il faut néanmoins relever que cette décision fait apparaître la violence institutionnelle avec laquelle cette direction a parfois fait subir aux demandeurs d'emploi wallons, apparemment sans raison, l'application d'une conception de leurs obligations très personnelle et très répressive. Quant au fait que le Forem signale que « cette modification s'inscrit dans le cadre de l'Accompagnement orienté coaching et solutions, fait suite à différentes problématiques constatées par rapport à cette disposition », elle ne doit pas nous égarer dans l'appréciation du projet de réforme. Non, cette modification n'a rien à voir avec le contenu de l'avant-projet de décret en discussion au gouvernement wallon, du moins pas plus qu'une pilule empoisonnée n'a de rapport avec le miel dont on l'enrobe pour la faire avaler.

D'autres types de mesures permettraient d'éviter les graves effets pervers du projet

plémentairement, que les conseillers de référence puissent réaliser des évaluations positives de la disponibilité active des demandeurs d'emploi mais sans leur donner pour mission de transmettre, le cas échéant, des propositions d'évaluation négative au service contrôle. Ainsi, les demandeurs d'emploi dont l'accompagnement se passe bien seraient dispensés de l'évaluation par le service contrôle

et ceux qui seraient convoqués devant ce service ne le seraient pas sur base d'un dossier « à charge ».

Quant à l'application du contrôle de la disponibilité passive, le Forem devrait encore largement l'alléger. En 2019, 1.510 personnes (sans compter les avertissements) ont subi, au seul motif de leur absence à un rendez-vous fixé par le Forem, des sanctions effectives allant de la perte de 4 à 52 semaines d'allocation jusqu'à l'exclusion des allocations de chômage. C'est un nombre de sanctions de ce type beaucoup moindre que celui des deux autres régions, ce dont on se félicite, mais il n'y en a pas moins une disproportion manifeste entre la faute et la sanction. Il nous paraît absurde de considérer qu'une per-

sonne n'est pas « disponible sur le marché du travail » au seul motif qu'elle ait raté un rendez-vous fixé par le Forem. Le respect de la réglementation fédérale s'impose également en la matière, mais gageons que le Forem dispose, à travers l'organisation de son application, de larges marges pour diminuer très fortement tant ce nombre de sanctions absurdes que la durée de la sanction. Est-ce la seule façon pour le Forem de rendre ses services attractifs vis-à-vis des demandeurs d'emploi ? En quoi couper les allocations d'un demandeur d'emploi constitue-t-il une aide pour lui permettre de retrouver un emploi ? Le demandeur est-il plus « disponible » sur le marché de l'emploi lorsqu'il est criblé de dettes, ne peut plus payer son loyer ou ses

factures de téléphone ? Le conseiller de référence que nous avons interviewé nous a déclaré que « dans certaines régions, les rendez-vous sont fixés de commun accord avec le demandeur d'emploi, par exemple en convenant préalablement de la date par téléphone. Dans d'autres régions, le demandeur d'emploi est convoqué sans concertation sur le moment fixé. Le taux d'absentéisme est moindre quand le choix de la date et du moment ont été concertés. » (lire p. 73). Mais pourquoi donc la procédure qui donne lieu à un absentéisme moindre (et donc à moins de sanctions) n'est-elle pas généralisée ? Le Forem vient de décider de mettre fin à sa pratique scandaleuse de radiations massives de demandeurs d'emploi (lire l'encadré p. 120), il faut poursuivre dans cette voie.

Le projet de réforme actuellement en discussion devrait donc être abandonné ou être fondamentalement revu. En ces temps de crise économique et sociale en particulier, il conviendrait de faire du maintien de la protection sociale des demandeurs d'emploi, du caractère humain de l'accueil du Forem et du développement de l'offre de « solutions » réelles les priorités de toute future réforme. En particulier, il ne faut pas imposer aux conseillers référents qui prodiguent de l'aide aux demandeurs d'emploi de transmettre des propositions d'évaluation négative au service de contrôle. Il ne faut pas obliger les demandeurs d'emploi à utiliser un dossier spécifique sur le site web

du Forem. Il ne faut pas privilégier la communication électronique ni l'accompagnement à distance. Il faut supprimer ou encadrer toutes les dispositions qui risquent d'engendrer une augmentation des sanctions. Il ne faut pas viser à accompagner 100 % des demandeurs d'emploi. Il faut garantir la maîtrise du demandeur d'emploi sur son projet de recherche d'emploi. Il faut garantir une défense syndicale dès qu'il y peut y avoir une contractualisation susceptible de donner lieu à des sanctions. Il faut privilégier l'inscription et l'accompagnement en présentiel ainsi que la communication par courrier. Il faut rééquilibrer la relation entre les demandeurs d'emploi et le Forem, en créant une véritable ins-

tance d'appel paritaire par rapport à l'ensemble des décisions prises ou imposées par le Forem ou encore en créant un véritable médiateur du Forem susceptible de traiter les plaintes et d'y donner suite. Il faut mettre en place un pilotage de la réforme qui dépasse le Forem et donne une place à l'ensemble des acteurs concernés (interlocuteurs sociaux, demandeurs d'emploi, personnels du Forem, partenaires du Forem) et favoriser en particulier l'expression du point de vue des demandeurs d'emploi, etc. Nous avons traité ces points par ailleurs (8).

Les organisations syndicales peuvent reprendre la main

Les diverses rencontres que nous avons eues démontrent que les acteurs de terrain regorgent d'idées pour réaliser un *empowerment* des chômeurs, probablement moins coûteuses, plus efficaces et moins dangereuses que le projet proposé par la direction du Forem. Le conseiller de référence que nous avons interviewé nous a indiqué qu'il lui semblait prioritaire, pour le public éloigné du marché du travail de « développer l'offre des partenaires du Forem, de veiller à ce que cette offre couvre les zones qui ne le sont pas actuellement et à prendre en

charge les frais de déplacement des demandeurs d'emploi lorsqu'ils suivent une formation ».

Quand à l'évaluatrice que nous avons rencontrée, elle

pointait notamment une carence dans l'offre du Forem : « pourquoi le Forem n'organise-t-il pas, pour ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, des formations leur permettant de préparer le jury central ? Aujourd'hui la préparation du jury central, qui peut être lourde, n'est pas valorisée dans le cadre du stage d'insertion : le jeune reste à 100 % tenu de chercher de l'emploi ». Le mémorandum de l'Interfédé fourmille lui aussi de propositions concrètes, soulignant par exemple la nécessité de revaloriser l'indemnité de formation : « reconnaître les efforts de formation des demandeurs d'emploi passe par une indemnité de formation qui soit ajustée aux coûts de la vie. Le montant de l'indemnité de formation octroyée aux stagiaires est fixé à 1 euro

brut de l'heure depuis 1973 et n'a jamais été indexé. » (9). Toutes ces propositions concrètes et précises n'ont pas été prises en considération par les auteurs du projet, parce que la voix des acteurs de terrain n'a pas été écoutée avant d'engager le projet. C'est pourtant sans doute là que résident les « solutions » à proposer aux demandeurs d'emploi, que l'avant-projet de décret actuellement en discussion annonce dans son titre mais qu'il ne met pas en place. Aujourd'hui, la ministre de l'Emploi court derrière un mauvais projet initié par la direction du Forem qui piétine les parties concernées et est dangereux pour les demandeurs d'emploi.

Actuellement, la ministre est suivie par l'ensemble du gouvernement. Si rien ne se produit, les parlementaires de la majorité suivront leur gouvernement et feront de ce mauvais projet un mauvais décret. Notre proposition : on fait une pause, tout le monde réfléchit, discute. On élabore un nouveau projet, qui améliore le Forem et la protection des demandeurs d'emploi wallons. Utopique ? Les organisations syndicales sont mises sous pression par le gouvernement, mais elles peuvent néanmoins reprendre la main. Dans la conjoncture présente des rapports de forces, nous ne pouvons imaginer que la coalition wallonne actuelle assume de faire passer ce projet de décret si elles y manifestent publiquement leur opposition. □

(1) Malory Renoir et Illan Tojerow (Dulbéa-ULB), « Évaluation de l'ensemble du dispositif de la disponibilité des chômeurs, tel que mis en œuvre au sein du Forem », juin 2019.

(2) Cour des Comptes, « La mise au travail des demandeurs d'emploi par le Forem », 18 mars 2020, p. 49.

(3) Malory Renoir et alii, p. 139, 140.

(4) CdC (2020), *ibid.*, p. 63.

(5) APD, Avis n° 90/2020 du 11 septembre 2020.

(6) 27/03/2020, Avis d'attribution de marché.

(7) Yves Martens, « Sanctions 2016 : la Wallonie championne », *Ensemble !* n°93, mars 2017, p. 37.

(8) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), « Réflexions sur l'avant-projet de décret... », 12.11.20, en ligne sur www.ensemble.be.

(9) Interfédé, Mémorandum 2019, in *l'Essor* octobre 2018.

Faire une pause et élaborer un nouveau projet

« La crise renforce la pertinence »

Le gouvernement bruxellois a dû revoir ses projets en matière de social et de santé à l'aune de la crise Covid. Nous avons rencontré Alain Maron, ministre de l'Action sociale et de la Santé, pour faire le point après cette année chahutée.

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

En décembre 2019, nous avons rencontré le ministre Alain Maron (Ecolo), membre du Collège de la commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé et membre du Collège réuni de la commission communautaire commune (COCOM), chargé de la Santé et de l'Action sociale. (*Lire Ensemble ! n° 101 p. 76*) En ce début de législature, il nous avait fait part des projets du gouvernement dans les matières sociales et de santé. C'est peu de dire que ces domaines ont été plus que prévu encore à la Une des préoccupations suite à la crise sanitaire sans précédent que nous avons connue. Alain Maron, comme les autres ministres de la Santé du pays, et de façon globale les responsables politiques, a dû affronter une situation inédite.

Ensemble ! : La crise sanitaire a évidemment chamboulé les projets que vous nous annonciez l'an dernier...

Alain Maron : La crise du Covid nous a plongés dans un autre monde. Il a fallu mettre une énergie et des moyens jamais vus pour gérer la crise épidémique : matériel de protection, testing, suivi de contacts, vaccination, etc. Cela a mobilisé les ressources humaines de mon cabinet mais aussi de la COCOM, de la COCOF et d'Iriscare. En dehors de la gestion même de l'épidémie, nous avons réagi également très vite sur le plan social car nous avons perçu immédiatement l'impact qu'aurait cette crise pour les plus précarisés. En commençant par les sans-abri identifiés directement comme un public particulièrement à risque, *a fortiori* en période de confinement. Ce qui a accéléré les actions prévues de relogement et de sortie de rue mais en a aussi amené d'autres qui n'étaient pas planifiées, en concertation avec les pouvoirs locaux



Alain Maron : « La capacité Housing First a presque été doublée en un an, en plus des hébergements temporaires dans les hôtels ».

et l'associatif. On a par exemple profité du fait que les hôtels étaient vides pour accueillir jusqu'à neuf cents personnes, soit une augmentation jamais vue. Outre cette augmentation quantitative, nous avons voulu poursuivre la démarche qualitative en veillant à leurs droits sociaux, à la qualité d'accueil et aux conditions d'exercice des travailleurs sociaux. Nous travaillons aussi à trouver des solutions plus pérennes pour que la sortie des hôtels ne signifie pas le retour à la rue. Il faut souligner que beaucoup de communes et de CPAS ont joué le jeu et ont relayé sur le terrain la volonté de la COCOM qui coordonne et finance les actions.

Ce qui a frappé aussi, c'est que les premières demandes dans cette

crise ont surtout concerné l'aide alimentaire ?

En effet. Du fait du confinement, beaucoup de personnes ont perdu leurs moyens de subsistance : des petits jobs dont bien sûr l'Horeca, des intérimaires qui ont chuté, du travail au noir qui a disparu, etc. J'ai été voir sur le terrain les associations et les CPAS qui délivrent de l'aide alimentaire : les files étaient impressionnantes et la diversité des personnes dans les files était aussi frappante. Y compris des familles avec des enfants. Nous avons tenté d'instaurer avec le fédéral un système de cartes mais ça n'a pas (encore) réussi. Certains CPAS avancent dans cette voie.

Le gouvernement a décidé de soutenir les CPAS de manière inédite et importante justement...

Exact. Nous avons massivement soutenu les CPAS en les dotant de trente millions d'euros alors même que ce n'est normalement pas le rôle de la Région. Une part de 3/5ème (donc 18 millions) permet aux CPAS de faire face aux dépenses supplémentaires, par exemple pour soutenir le public

qui n'est pas dans les conditions habituelles des CPAS mais qui subissent une perte de revenu (30%) mais aussi pour soutenir les CPAS dans leurs frais découlant de la crise : le matériel de protection

« Simplifier les procédures pour lutter contre le non-recours »

(les locaux, etc.) et le renforcement du personnel (70 %). Cela doit permettre aux CPAS de faire face à cette crise, y compris à son impact sur leur fonctionnement. L'autre tranche de 2/5ème (donc 12 millions) vise des actions spécifiques : 35 % pour la lutte contre la sous-protection sociale et le nonaccès aux droits et 65 %

ance de l'investissement dans la santé et le social »

pour différentes thématiques : l'aide alimentaire, la guidance sociale, la médiation de dettes, la prévention de la perte de logement, le renforcement des coordinations sociales, des projets de santé en lien avec les « Contrats locaux social/santé » (*lire l'encadré p. 7*), le soutien aux familles monoparentales, la pauvreté infantile et la fracture numérique. Ce sont des thématiques que nous voulions déjà soutenir avant la crise Covid et qui ont pris une pertinence plus forte encore avec la crise.

L'an dernier, vous nous aviez expliqué que le dispositif *Housing First* allait être renforcé.

Cela a été fait et nous allons poursuivre dans ce sens. (*Lire l'encadré ci-dessous.*) Un plan d'urgence logement a été développé par ma collègue Nawal Ben Hamou (PS). Ce plan comprend toute une partie articulation avec la politique de lutte contre le sans-abrisme. Il s'agit notamment de disposer pour le *Housing First* de logements publics, semi-publics et des Agences immobilières sociales (AIS). La coopération avec les AIS est celle qui est la plus fructueuse et donc le plan permet de l'étendre encore.

On a beaucoup glosé sur le nombre de ministres de la Santé dont la Belgique dispose. Or l'an dernier vous nous aviez expliqué que Bruxelles avait décidé une gestion intégrée du social et de la santé, ce qui fait qu'il y a un ministre (vous) et un cabinet là où il y en avait quatre auparavant...

Il y avait même cinq cabinets dans le gouvernement précédent : deux « Santé » en COCOM, deux « Social » en COCOM et un « Social » en COCOF. Heureusement que cette crise a été gérée par un seul cabinet. Cette gestion a été très difficile et n'a sûrement pas été parfaite mais je n'ose imaginer ce que cela aurait été sans cette intégration. La coopération entre les administrations a aussi transcendé ces frontières institutionnelles qui n'ont aucun sens. C'est le cas par exemple de la ligne d'urgence sociale (0800 35 243). La personne en difficulté, elle s'en fiche de savoir si tel soutien est de la compétence de la COCOF ou de la COCOM, elle a besoin d'un soutien efficace, un point c'est tout.

Toutes ces urgences ont dû pénaliser les projets initialement prévus ?

Cela dépend. Dans certains cas, la crise a donné un coup d'accélérateur à des projets prévus dans un autre contexte. Les « Contrats locaux social/santé » (*lire l'encadré p. 7*) ont été lancés. Les états généraux aussi. Le travail en virtuel ne facilite pas les choses, notamment sur le plan participatif mais ça avance. Nous espérons que le plan intégré social/santé, comprenant le plan de lutte contre la pauvreté, sera prêt à la rentrée de septembre. L'aide aux personnes âgées (APA) est dorénavant de notre compétence et elle a été élargie aux personnes de nationalité étrangère, ce qui dans une région comme Bruxelles est essentiel. Nous

avons aussi simplifié les procédures pour lutter contre le non-recours : les tiers (CPAS, maison de repos, etc.) peuvent introduire la demande pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de le faire. Toujours pour les personnes âgées, des moyens du plan de relance sont utilisés pour améliorer la politique de maintien à domicile. Et pour les *homes*, on poursuit la transformation de lits « maison de repos » en lits « maison de repos et de soins », ce qui améliore la prise en charge des résidents et les conditions de travail du personnel.

Qu'en est-il de l'énergie ?

Il y a eu des avancées au niveau fédéral dont la revalorisation du fonds gaz-électricité. A la région, nous préparons une nouvelle ordonnance (*lire l'article p. 20*). L'une des lignes est de renforcer les droits des consommateurs, dont les plus fragiles. Une nouvelle ordonnance eau est aussi à l'étude. C'est encore plus complexe qu'en gaz élec, notamment parce que plus de la moitié des ménages bruxellois n'a pas de compteur individuel, ce qui rend difficile notamment l'instauration d'un tarif social.

Un mot de conclusion ?

La crise sanitaire que nous vivons renforce la pertinence de l'investissement dans la santé et le social, d'autant qu'elle entraîne une crise économique. Le gouvernement bruxellois a ainsi mis la santé et l'action sociale au cœur de son plan de relance et de redéploiement. C'est primordial. □

□ □ □

LE DÉVELOPPEMENT DU HOUSING FIRST

- ▷ Situation 2019 : une capacité de 104 logements pour un budget de 1,34 million.
- ▷ Situation 2020 : une capacité de 200 logements pour un budget de 2,31 millions.
- ▷ Quatre opérateurs : Infirmiers de rue, SMES, New Social et Diogenes.
- ▷ La capacité a presque été doublée en un an.
- ▷ Perspectives 2021 : augmentation substantielle, en lien avec la mesure de relance soit 5,75 millions dégagés

pour augmenter le nombre de logements accessibles aux personnes sans abri.

- ▷ Par ailleurs, un opérateur logistique centralisé a été désigné depuis novembre 2020 qui permet de soutenir les opérateurs *Housing First* : organisation des entrées en logement, des sorties du logement et des déménagements, gestion des stocks et achats liés à l'ameublement des logements, petits travaux. Un budget de 139.000 € HTVA a été dégagé pour cette plateforme logistique.

Een sociaal-economische, territoriale en ecologische diagnose in tijden van Corona

Samen, c'est Ensemble en néerlandais. Une rubrique pour parler du social dans la langue de Vondel. Cette fois pour présenter le résumé d'une étude sur les impacts de la crise sanitaire en Région de Bruxelles-Capitale.

Een studie van perspective.brussels, in samenwerking met het Observatorium voor Gezondheid en Welzijn, view.brussels en hub.brussels.

Op 7 mei 2020 heeft de regering perspective.brussels de opdracht gegeven een diagnose te maken van de impact van de covid-19-crisis op het grondgebied en bij de bewoners van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (BHG) met als doel een herstelplan voor te bereiden. Een eerste versie van deze diagnose werd toegestuurd op 18 mei 2020 en werd sindsdien meermaals (tot 22 december 2020) bijgewerkt. Deze diagnose is het resultaat van het werk van alle besturen die eraan hebben meegevoerd en wordt beschouwd als de grondslag vanwege die besturen voor de denkoefening van de verschillende politieke overheden over de te ondernemen acties. Hieronder staan enkele elementen die uit deze diagnose naar voren komen. (1)

Het eerste effect van de pandemie is natuurlijk een aanzienlijke oversterfte (2.371 sterfgevallen toegeschreven aan de pandemie tussen begin maart en eind november 2020), die vooral betrekking heeft op bejaarden (87% van de sterfgevallen onder mannen en 93% van de sterfgevallen onder vrouwen betreft mensen boven de 65 jaar). De COVID-19-crisis resulteert ook in een buitengewoon sterke daling van de economische activiteit in het BHG als gevolg van de pandemie zelf en de gezondheidsmaatregelen die de overheid heeft genomen om de eerste besmettingsgolf in het voorjaar en de tweede golf in het najaar tegen te gaan. De lockdown en de social dis-

tancing hebben een grote invloed gehad op de omzet van de bedrijven en de vraag van de consumenten. Tot nu toe is de negatieve impact van de COVID-19-crisis op de Brusselse arbeidsmarkt beperkt gebleven, met name dankzij de verschillende steunmaatregelen van de overheid. De massale toepassing van tijdelijke werkloosheid en het overbruggingsrecht hebben de mogelijkheid geboden om het effectieve banenverlies en de stijging van de werkloosheid te beperken. De hoeveelheid werk is echter sterk afgenomen, met een aanzienlijke daling van het aantal gepresteerde uren.

Moeilijke economische context

Het herstel van de economische activiteit dat tijdens de zomermaanden werd waargenomen, was slechts gedeeltelijk, waardoor de tweede lockdown plaatsvond in een al zeer moeilijke economische context. Dat is met name het geval voor de meest getroffen sectoren (horeca, evenementen en recreatieve activiteiten) en voor bepaalde meer kwetsbare spelers (zelfstandigen en zeer kleine ondernemingen). De tweede lockdown en de aanhoudende zwakte van de vraag hebben geleid tot een stijging van de door de bedrijven gerapporteerde omzetverliezen (-17% in november) en van de aanvragen voor tijdelijke werkloosheid (+38% in oktober). Die verslechtering van de situatie gaat gepaard met een stijging van het risico op een faillissement, dat in het BHG

groter is dan in de rest van het land. In november gaf 25% van de onderzochte ondernemingen in Brussel aan mogelijk bedreigd te worden door een faillissement. Het risico van een faillissement is vooral uitgesproken in de horeca, de evenementensector en de recreatiesector, maar ook voor zelfstandigen en zeer kleine ondernemingen. In deze omstandigheden werden de eerste effecten van de COVID-19-crisis op de werkloosheid in Brussel voelbaar, met een stijging van het aantal werklozen met 2 tot 3% in augustus, september en oktober, voornamelijk onder de jongeren.

De onzekerheid over de evolutie van de gezondheidssituatie en de sombere vooruitzichten voor de economische activiteit en de vraag wegen op de investeringsbeslissingen van de ondernemingen. Zij schatten dat hun investeringen in 2020 25% en in 2021 23% lager zullen zijn dan vóór de crisis. Wat de huishoudens betreft, heeft de langdurige crisis een negatief effect op het gezinsinkomen. De financiële situatie van de huishoudens verslechtert voor alle statuten, maar de zelfstandigen worden meer getroffen. In november schatte 21% van de Brusselse zelfstandigen door de crisis minstens 30% van zijn inkomen te hebben verloren, tegenover 9% van de werknemers. Deze daling van de economische en sociale activiteit heeft enkele positieve eenmalige effecten, zoals de vermindering van het autoverkeer

met 62 % (op weekdays) en dus de vermindering van de luchtverontreiniging, maar als het beleid ongewijzigd blijft, zullen deze gevolgen waarschijnlijk verdwijnen na het beëindigen van de lockdown en a priori geen effect meer hebben.

Verschillende risico's geïdentificeerd

▷ een toename van het aantal faillissementen, banenverlies, stijgende werkloosheid, een daling van het gezinsinkomen, een consumptie die zich onvoldoende herstelt, een daling van de productiecapaciteit als gevolg van de geringe investeringen. Ook bestaat het risico dat de overheidskortingen toenemen als gevolg van zowel dalende inkomsten als stijgende uitgaven.

▷ Verslechtering van de materiële situatie, de gezondheid en de geestelijke gezondheid van de meer kwetsbare bevolking. Uit onderzoek van Sciensano blijkt dat angststoornissen sterk zijn toegenomen sinds de crisis : na een piek van 24% van de respondenten in het begin, treffen ze vandaag nog steeds 19% van de respondenten, tegenover 16% in 2018.

▷ Risico op schooluitval voor leerlingen die al vóór de crisis in moeilijkheden verkeerden na de eerste en tweede lockdown. De lockdowns hebben immers een aanzienlijke impact op schoolkinderen, middelbare scholieren en alle leerlingen.

▷ De gevolgen van de gezondheids-crisis waren in nog grotere mate voelbaar voor personen die in een toestand van grotere kwetsbaarheid verkeren. Het gaat meer bepaald om personen met een handicap voor wie de omstandigheden van opvang, werk en leven tijdens de crisis ingrijpend zijn gewijzigd waardoor de gevolgen van de gezondheids-crisis vele malen werden versterkt.

Impact op de gelijkheid tussen vrouwen en mannen

Gelet op de oververtegenwoordiging van vrouwen binnen de sectoren gezondheid, bejaardenzorg, thuishulp, kinderdagverblijven, onderwijs, liet de impact zich ook voelen op het vlak van de gelijkheid tussen vrouwen en mannen. Deze impact wordt nog versterkt door de ongelijke verdeling van de huishoudelijke taken en de opvang van de kinderen, vooral tijdens de lockdown. Overigens laten de eerste cijfers inzake partnergeweld een stijging zien tijdens de lockdown.



De angst voor besmetting en/of voor een lockdown zou de aantrekkelijkheid van de stedelijke omgeving kunnen verminderen.

Welke toekomst ?

De COVID-19-crisis zou ook een impact kunnen hebben op het vermogen van het BHG om zijn visie op zijn eigen ontwikkeling te concretiseren. De pandemie heeft de relevantie van de doelstellingen van de reeds bestaande gewestelijke plannen - het GPDO, maar ook sectorale plannen zoals het Good Move-plan, het GPCE, het Lucht- en Klimaatplan, het industrieplan, het Natuurplan... - over het algemeen bevestigd, maar de capaciteit van het Gewest om deze plannen ten uitvoer te brengen zou door deze crisis kunnen worden aangetast. Naast de vanzelfsprekende begrotingsproblemen kunnen de volgende specifieke aandachtspunten

worden geïdentificeerd :

▷ De gewenste overstap naar andere vervoersmiddelen dan de auto kan worden gedwarsboemd door de vrees van gebruikers voor het risico op besmetting in het openbaar vervoer.

▷ De stimulering van het buurtleven rond lokale identiteitsknooppunten zou kunnen worden gedwarsboemd door het faillissement van de kleine lokale handelszaken die hier een centrale rol in vervullen.

▷ De moeilijke lockdownomstandigheden van de meest achtergestelde bevolkingsgroepen zullen leiden tot een grotere vraag naar en nood aan snellere beschikbaarheid van sociale woningen, terwijl de programma's

van de gewestelijke overheden nog steeds aanzienlijke vertraging zullen kennen ten gevolge van de moeilijke omstandigheden op het terrein.

▷ De angst voor besmetting en/of voor een lockdown zou de aantrekkelijkheid van de stedelijke omgeving kunnen verminderen.

▷ De noodzaak om de economie te stimuleren om zo snel mogelijk uit de crisis te komen, zou spanningen kunnen veroorzaken met de nog steeds relevante doelstellingen inzake de transitie naar een milieuvriendelijkere en duurzamere economie.

Bovendien valt op te merken dat de regering al begin mei heeft verklaard een plan te willen opstellen dat zowel een relanceplan als een herontwikkelingsplan diende te zijn. Naast de steunmaatregelen voor de personen en activiteitensectoren die het meest rechtstreeks door de crisis werden getroffen, zou een versterkt en/of versneld investeringsbeleid van de overheid dus op korte termijn een nuttige stimulans voor de Brusselse economie kunnen zijn.

Tot slot willen we alle overheidsinstanties bedanken die hebben deelgenomen aan de uitvoering van deze diagnose. In de eerste plaats het Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van de GGC, dat het 3e deel 'Gezondheid-Welzijn' mee heeft ges-

De pandemie heeft de relevantie van de doelstellingen van de reeds bestaande gewestelijke plannen bevestigd

chreven, alsook view.brussels en hub.brussels, die hebben bijgedragen aan het deel over de economie en de arbeidsmarkt, maar ook Brussel Economie en Werkgelegenheid, City-Dev, Actiris, Brussel Huisvesting, de FGC, Brussel Mobiliteit, Leefmilieu Brussel en IRISCARE, die gegevens hebben gedeeld, suggesties hebben gedaan of bepaalde delen van het document hebben nagelezen en gecorrigeerd. □

(1) Alle hier gepresenteerde elementen zijn ontleend aan de volledige tekst (166 p., U kan dit online raadplegen op de website van perspective.brussels), waarin de referenties systematisch zijn opgenomen.

Non, ce n'est pas normal

Anne Löwenthal (bloggeuse et militante)

Durant la pandémie (à l'heure où j'écris ceci, on est en plein dedans), on nous a imposé un tas de choses raisonnables et déraisonnables. Je ne les rangerai pas ici dans ces deux catégories, je suis de ceux qui ont respecté les règles, du moins chaque fois que c'était possible et raisonnable, et dans le cas contraire, chaque fois que désobéir risquait de grever mon budget. On nous a imposé les masques, on nous a imposé le confinement, on nous a imposé les distanciations, on nous a même imposé un couvre-feu. En tout cas tant qu'on n'était pas un.e travailleur.euse essentiel.le ou un.e soldat.e (involontaire bien souvent) d'un capitalisme qui se croit même au-dessus des virus.



BRIJSSINCK

arrivant à l'école on leur présentait les règles sanitaires comme un truc acceptable, voire chouette, voire même comme le monde de demain.

Et là, ils et elles ont atteint mes limites. Je veux bien dire à mon fils qu'il doit porter un masque, je veux bien lui dire qu'il doit se protéger et protéger sa grand-mère (je le pense, en plus). Je veux bien lui dire qu'il doit rentrer avant 22h, parce que je n'ai pas les moyens de payer une amende (je ne vais pas lui mentir sur mes motivations). Je veux bien rester chez moi devant mon PC pour travailler (et j'avoue que parfois, ça m'arrange). Mais jamais, au grand jamais, je ne penserai que c'est normal. Je ne trouve pas que c'est amusant, pas du tout. Jamais je n'accepterai le monde de demain s'il ressemble à ça.

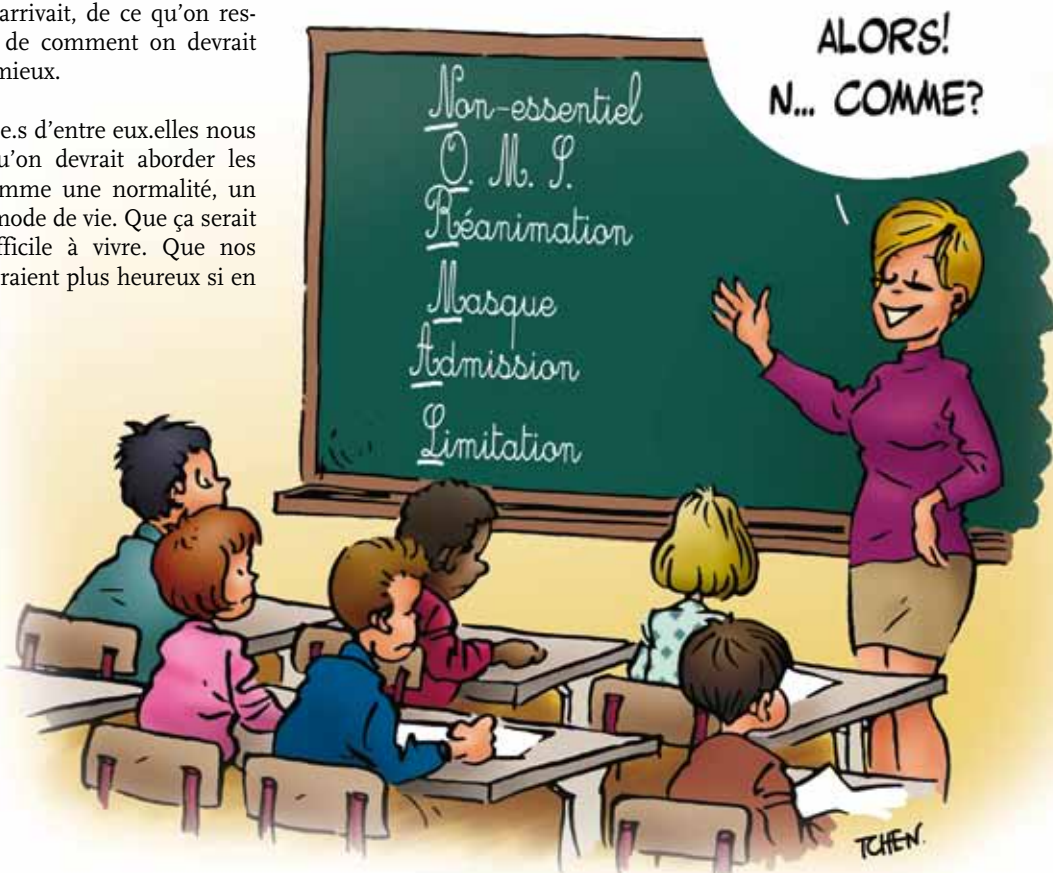
On a accepté, en tout cas la plupart d'entre nous, en tout cas moi. Je n'oublie presque plus jamais mon masque quand je sors à Bruxelles, je le porte même parfois par réflexe quand je sors à La Louvière, où il n'est pas obligatoire dans toutes les rues.

Et puis sont venus les penseurs et les penseuses. Les théoriciens de nos âmes. Les (pédo)psys, les philosophes, les sociologues, les toutologues. Et ces gens ont commencé à nous parler de ce qui nous arrivait, de ce qu'on ressentait et de comment on devrait ressentir mieux.

Et certain.e.s d'entre eux.elles nous ont dit qu'on devrait aborder les choses comme une normalité, un nouveau mode de vie. Que ça serait moins difficile à vivre. Que nos enfants seraient plus heureux si en

Pas plus que je n'accepte qu'on mente à nos enfants en leur faisant croire que tout va bien. Tout ne va pas bien. Il y a même très peu de choses qui vont bien. Et ils sont totalement capables de le comprendre. Tout comme ils sont capables de comprendre quand on leur ment, ce qui est pour eux encore plus insécurisant qu'un virus.

Tout ça n'a rien de normal. Heureusement. □



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



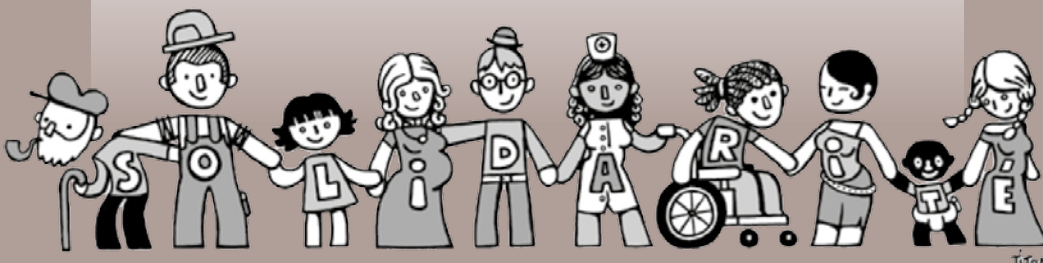
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble !

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

QUEL **FOURNISSEUR** D'ÉNERGIE CHOISIR?

3 4 6 7 8 **6** kWh

QUELS SONT VOS **DROITS?**



UNE QUESTION CONCERNANT VOTRE **FACTURE?**

